

RÉUNION DU CONSEIL

12 DÉCEMBRE 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize le douze décembre, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 décembre 2016 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Guy PESSIOT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaients présents :

M. QUINQUET (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) à partir de 18h06, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait) jusqu'à 22h30, Mme BERGES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h04 et jusqu'à 20h02, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BURES (Rouen), M. CALAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen), M. CHEKHEMANI (Rouen) à partir de 19h36, Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) à partir de 18h07 et jusqu'à 20h31, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20h51, M. CORMAND (Canteleu), M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18h08 et jusqu'à 20h13, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h57, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne) jusqu'à 20h50, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPRAY (Grand-Couronne) à partir de 18h11 et jusqu'à 20h53, Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h04, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h57, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18h04, Mme FOURNEYRON (Rouen) jusqu'à 20h50, Mme FOURNIER (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GAYET (Grand-Quevilly) à partir de 18h04, M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf) à partir de 18h03 et jusqu'à 22h19, M. GRENIER (Le Houleme), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) à partir de 18h35, M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S.

(Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) jusqu'à 22h55, M. HIS (Saint-Paër) à partir de 18h09 et jusqu'à 20h30 , M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 18h04, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu) à partir de 18h31, Mme LAHARY (Rouen), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 20h51, M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 20h32, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h06 et jusqu'à 20h02, M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) jusqu'à 20h, Mme MILLET (Rouen) à partir de 18h21, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h08 et jusqu'à 22h14, M. PENNELLE (Rouen) à partir de 18h03 et jusqu'à 21h24, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18h03 et jusqu'à 20h51, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) à partir de 18h04 et jusqu'à 21h23, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme SLIMANI (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux) jusqu'à 19h48, M. TEMPERTON (La Bouille) à partir de 18h04 et jusqu'à 21h20, Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 22h35, Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 21h20, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h45.

Etaient représentés :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) par Mme FLAVIGNY, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) par M. MASSARDIER à partir de 20h02, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par Mme BAUD, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par M. THORY jusqu'à 22h35, M. CHARTIER (Rouen) par M. LECOUSIN, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. BONNATERRE à partir de 20h51, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par Mme PANE à partir de 18h03 et jusqu'à 22h14 et par Mme AUPIERRE à partir de 22h14, M. DELALANDRE (Duclair) par Mme MARRE à partir de 20h13, Mme DIALLO (Petit-Couronne) par M. RANDON à partir de 20h50, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par Mme PLATE jusqu'à 20h51 et par M. BARON à partir de 20h51, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LETAILLEUR jusqu'à 18h11 et par Mme LALLIER à partir de 20h53, M. FONTAINE D.(Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme AUZOU à partir de 20h57, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GAILLARD (Petit-Quevilly) par M. PENNELLE jusqu'à 21h24, M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. COULOMBEL, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par Mme ROUX jusqu'à 18h35, M. HIS(Saint-Paër) par M. LEFEBVRE à partir de 20h30 , M. LABBE (Rouen) par Mme KLEIN, M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par M. PRIMONT à partir de 20h32, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND(Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE, M. LEROY

(Franqueville-Saint-Pierre) par M. DUCABLE à partir de 20h02, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. DELESTRE, M. MERLE(Notre-Dame-de-Bondeville) par Mme M'FOUTOU jusqu'à 20h, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. SAINT, Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) par Mme THELLIER à partir de 20h, M. MOURET (Rouen) par M. PESSIOT, Mme PANE(Sotteville-lès-Rouen) par M. OBIN à partir de 22h14, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par M. MARUT à partir de 20h51, M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) par Mme HEBERT S. à partir de 21h23, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par Mme SANTO à partir de 19h48, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par M. MERABET, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de 21h20, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE à partir de 20h45.

Etaient absents :

Mme BARRIS (Grand-Couronne), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), Mme GROULT (Darnétal), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. JAOUEN (La Londe), M. LECERF (Darnétal).

Monsieur le Président informe l'assemblée que la délibération portant le numéro 96 sur l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) est retirée de l'ordre du jour.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Cirque-Théâtre d'Elbeuf - Versement d'une contribution financière 2017 : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2016_0728 - réf. 1179)**

Le Cirque-Théâtre d'Elbeuf, pôle national des arts du cirque, est un équipement investi de trois missions majeures, à la fois lieu de création, de production, de diffusion de spectacles et d'éducation artistique à la vocation internationale.

La programmation artistique propose chaque saison un parcours exceptionnel à travers les arts du cirque d'aujourd'hui, avec environ 20 spectacles à l'affiche et près de 80 représentations. Cette programmation, qui met en avant et soutient la création circassienne dans toutes ses écritures, allant de formes néo-classiques à des propositions plus avant-gardistes, comporte un volet jeune public et propose également une ouverture internationale.

L'équipement est géré sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle, dont le Conseil d'administration rassemble la Métropole, la Région Normandie, et l'État (Ministère de la Culture).

Conformément à l'article 20 des statuts de l'EPCC, il est prévu que "le montant et les modalités des contributions de chaque membre soient fixés chaque année dans le cadre de la préparation du budget par des conventions particulières, sous réserve du vote des assemblées délibérantes", s'agissant des collectivités.

Pour l'année 2017, il vous est proposé de renouveler la participation de la Métropole Rouen Normandie à l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf à hauteur de 1 254 000 €, soit le même montant qu'en 2016. Cette subvention s'ajouterait aux contributions des autres partenaires - l'État et la Région Normandie - nécessaires au fonctionnement de l'Établissement.

Le montant total des contributions inscrites au budget 2017 s'élève à 1 933 202,74 € (2 001 762,98 € déduction faite de la TVA en 2016) sur un budget de 2 425 601,14 € (2 399 079,98 € en 2016).

Il est précisé que ces participations financières ont permis, en 2016, d'abonder le projet artistique et culturel de l'équipement, et notamment de mettre en œuvre la programmation, pour la saison 2015-2016, de 21 spectacles, dont un gratuit en ouverture de saison, ainsi qu'une coréalisation avec l'Opéra de Rouen Normandie (Daral Shaga).

Le Cirque-Théâtre a accueilli environ 25 000 spectateurs avec un taux de fréquentation de 88 %. Plus de 60 % du public provient de la Métropole Rouen Normandie.

L'Établissement affiche une présence importante du public individuel (60 %) au côté des actions menées auprès des scolaires (25,5 % du public total) et des groupes (14,5 % : CE, associations, centres sociaux, structures dédiées au handicap).

Concernant les actions culturelles et de médiation, ont été recensés plus de 1 800 heures d'interventions artistiques, le développement de 27 projets sur le territoire de la Seine-Maritime dont 12 à destination du public scolaire et 5 projets sur le territoire de l'Eure.

Par ailleurs, 3 855 personnes ont participé à des actions de médiation.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC pour 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie, notamment l'article 5-1 et 5-2,

Vu les statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf et notamment l'article 20,

Vu l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts de l'EPCC,

Vu l'adoption du budget 2017 du Cirque-Théâtre d'Elbeuf par le Conseil d'administration en date du 8 décembre 2016,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain le Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Cirque-Théâtre d'Elbeuf est géré sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle, dont le Conseil d'administration rassemble la Métropole, la Région Normandie, et l'État (Ministère de la Culture),
- que, conformément aux statuts de l'EPCC, le montant et les modalités des contributions des membres sont fixés chaque année dans le cadre de la préparation du budget et font l'objet de conventions particulières, sous réserve du vote des assemblées délibérantes des collectivités membres,

Décide :

- d'autoriser le versement à l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf d'une participation de 1 254 000 € pour 2017, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2017,
 - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2017.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Projets d'expositions 2016/2017 : autorisation - Fixation des tarifs : approbation - Demandes de subventions : autorisation** (Délibération n° C2016_0729 - réf. 1305)

Le projet porté par la Réunion des Musées Métropolitains consiste notamment à offrir une programmation ambitieuse déclinée dans ses huit musées. La saison 2016-2017 est ainsi rythmée par de grands rendez-vous favorisant la découverte des collections et l'œuvre d'artistes invités.

Le programme des expositions 2016/2017, est constitué des événements suivants :

La Ronde des œuvres – 19 janvier au 19 février 2017 se décline ainsi dans plusieurs musées,

L'intégration des musées dans la Métropole Rouen Normandie en janvier 2016, a été accompagnée par un nouvel événement intitulé La Ronde. L'objectif de cet événement est de construire l'identité de la Réunion des musées métropolitains et de fédérer les musées autour d'un événement commun, de favoriser la circulation des publics entre les équipements d'éveiller la curiosité et d'inciter à la découverte.

La première édition, en 2016, avait pour principe des prêts réciproques entre établissements, choisis pour compléter les collections ou surprendre. Pour cette deuxième édition, l'objectif est de renouveler la proposition en faisant un événement de culture contemporaine alliant arts visuels et musique, mobilisant les acteurs du territoire autour d'une collaboration de la Réunion des Musées Métropolitains et du 106. Ainsi, chacune des institutions concernées présentera, du 19 janvier au

19 février, une œuvre contemporaine au sein de ses collections. En plus des 8 musées de la Réunion des Musées Métropolitains et du 106, deux autres institutions ont fait savoir leur intérêt pour le projet et seront donc associées à l'événement : l'espace culturel Porte 10 du CHU et le musée National de l'Education.

Un projet significatif, « PICASSO », dont le principe et le budget ont été validés par délibération n° C2016-0579 du 10 octobre 2016. Ce projet se déclinera sur trois musées de la Réunion des Musées Métropolitains – Beaux-Arts, Céramique et Le Secq des Tournelles.

Des projets spécifiques à chacun des musées

- Au musée des Antiquités,

Trésors enlumines, qui se tiendra entre le mois de Mars et le mois de Septembre 2017, fera découvrir une facette méconnue, voire inédite, des collections médiévales et Renaissance des musées français.

Un focus Fonds Régional d'Art Contemporain – A l'Antique

Dans le cadre de son exposition annuelle hors les murs, le Frac investira les salles et les vitrines du Musée des Antiquités. 56 œuvres contemporaines viendront dialoguer avec les espaces et les collections historiques du Musée autour de la thématique « A l'antique ».

Rouen souterrain II, entre Juin et Septembre 2017, permettra de poursuivre le partenariat entamé l'année passée entre le Musée des Antiquités, le Service Régional d'Archéologie et l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) afin de présenter au musée le résultat des dernières fouilles préventives à Rouen. Le deuxième volet de la manifestation présentera les fouilles de la rue Pouchet (2012).

- Au Musée des Beaux-Arts,

Le Temps des Collections dont la cinquième édition se déclinera à compter du 25 novembre 2016 au 21 mai 2017

Des projets aussi variés qu'inédits seront réunis. Les salles du musée verront se succéder une exposition sur le trompe-l'œil au fil des siècles, une section sera consacrée à l'histoire des cadres, une exposition centrée sur un portrait d'Henri III nouvellement acquis, ou encore une exceptionnelle exposition, organisée en partenariat avec l'Université de Rouen, autour de la Flagellation du Christ à la Colonne du Caravage, œuvre phare du musée des Beaux-Arts de Rouen.

Le projet de la sixième édition est de présenter des œuvres de la collection d'art décoratif du Musée d'Orsay.

- Au Muséum d'Histoire Naturelle,

Pour la dernière année, l'exposition « Wildlife Photographer of the Year » - Juillet & Août 2017, issue du concours des plus grands photographes de nature au monde, organisé par le Muséum d'histoire naturelle de Londres et le BBC Wildlife Magazine.

Il n'est pas prévu d'autres expositions temporaires en 2017 ; cette année sera consacrée à la valorisation des collections « Amériques ».

- A la Fabrique des savoirs,

Hector Malot : le roman comme témoignage, du 17 décembre 2016 au 21 mai 2017

Né à La Bouille en 1830, Hector Malot est l'auteur de près de soixante romans dans lesquels il s'attache à décrire la société de son temps et à témoigner des grandes causes qui le touchent comme la justice, la guerre ou la religion. Située en partie dans la région, à Rouen, Oissel, Elbeuf ou Bonsecours, son œuvre constitue un précieux outil de compréhension du territoire.

Il vous est proposé de fixer à 4 € l'accès à cette exposition.

Sur la piste des animaux inconnus, du 24 juin 2017 à mi-octobre 2017

Ni chimérique, ni fantastique, la cryptozoologie est l'étude des animaux dont l'existence n'a pas été irréfutablement prouvée par la science. S'appuyant sur la zoologie, la paléontologie, l'anthropologie, la psychologie, l'ethnologie, la mythologie, cette discipline se penche sur les témoignages humains, les représentations anciennes, les légendes autochtones, les indices et traces collectés dans la nature pour confirmer, et parfois infirmer, l'existence d'une créature non encore décrite scientifiquement, mais largement présente dans l'esprit des hommes.

Il vous est proposé de fixer le tarif d'accès à cette exposition à 4 €.

La collection Thonet du musée d'Orsay, de mi-novembre 2017 à mai 2018 dans le cadre du Temps des collections 2017/2018,

A l'instar des manufacturiers alsaciens qui profiteront de leur installation à Elbeuf pour porter leur production textile à l'échelon industriel, l'ébéniste allemand Michaël Thonet (1796-1871) permettra à son entreprise de passer de la production artisanale à la production en série grâce à son invention du procédé du bois courbe. L'exposition présentera les modèles les plus emblématiques d'un style de mobilier.

Il vous est proposé pour ces expositions et événements programmés au cours de la saison 2016/2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 dans les musées métropolitains :

- d'appliquer la grille tarifaire applicable aux collections permanentes pour toute activité de type visite commentée, conférence, atelier et animations pour les scolaires, ateliers pour adultes, ateliers pour enfants.
- de faire bénéficier de la gratuité, les bénéficiaires de l'accès gratuit aux collections permanentes,
- de permettre l'accès du public à ces expositions aux heures habituelles d'ouverture du musée,
- par ailleurs, d'autoriser les musées, lors d'événements nationaux, d'opérations de médiation, ou toute autre opération événementielle avec les publics, à mettre en place un planning d'ouvertures spécifique tant que celui-ci respecte le périmètre budgétaire global de l'exposition.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que ce programme d'expositions ainsi que La Ronde des œuvres représentent un intérêt majeur pour la valorisation du patrimoine artistique du territoire,

- que ce projet offre au public la possibilité de découvrir des œuvres inédites et d'une grande qualité artistique,
- que ce programme permet d'associer et de fédérer un grand nombre d'institutions patrimoniales du territoire de Normandie et d'acteurs culturels,

Décide :

- d'autoriser l'organisation de ces expositions et événements, au cours de la saison 2016/2017 et jusqu'à la fin de l'année 2017,
- de fixer le droit d'entrée à l'exposition à 4 € pour l'exposition Hector Malot et Sur la Piste des animaux inconnus,
- de maintenir l'ensemble des autres tarifs définis pour les services liés à l'accès aux collections permanentes,
- de solliciter les subventions envisageables notamment auprès de la DRAC et de la Région Normandie aux taux les plus élevés possible,

et

- de solliciter les partenariats.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Projet d'exposition au musée des Antiquités intitulée "Trésors enluminés de Normandie" - Fixation des tarifs et des jours et horaires d'ouverture - Demandes de subventions : autorisation (Délibération n° C2016_0730 - réf. 1145)**

L'exposition Trésors enluminés de Normandie fera découvrir une facette méconnue, voire inédite, des collections médiévales et Renaissance des musées français. En partenariat avec l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) et l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (IRHT), laboratoire du CNRS, le Musée des Antiquités de Rouen fera état des découvertes réalisées en Normandie. Cette exposition est organisée au Musée des Antiquités, du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017.

Le budget consacré à cette exposition est fixé à 85 600 €.

Cette exposition a par ailleurs reçu le label « Exposition d'Intérêt National 2016 » du Ministère de la Culture et de la Communication. Le montant de la subvention accordée par le Ministère est de 12 000 €.

Il vous est proposé de fixer à 4 euros (4 €) le tarif d'accès à l'exposition Trésors enluminés de Normandie et de faire bénéficier de la gratuité, les bénéficiaires de l'accès gratuit aux collections permanentes. Par ailleurs, la grille tarifaire applicable aux collections permanentes pour toute activité de type visite commentée, conférence, atelier et animations pour les scolaires, ateliers pour adultes, ateliers pour enfants est applicable.

Cette exposition sera ouverte aux heures habituelles d'ouverture du musée.

Par ailleurs, lors d'événements nationaux, d'opérations de médiation, ou toute autre opération événementielle avec les publics, les musées pourront mettre en place un planning d'ouvertures spécifique tant que celui-ci respecte le périmètre budgétaire global de l'exposition.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que cette exposition représente un intérêt majeur pour la valorisation du patrimoine artistique du territoire,
- que ce projet offre au public la possibilité de découvrir des œuvres inédites et d'une grande qualité artistique,
- que l'exposition permet d'associer et de fédérer un grand nombre d'institutions patrimoniales de Normandie et du territoire,

Décide :

- d'autoriser l'organisation de cette exposition, du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017, au musée des Antiquités,
- de fixer le droit d'entrée à l'exposition à 4 € et de maintenir l'ensemble des autres tarifs définis pour les collections permanentes,
- d'approuver la labellisation « Exposition d'Intérêt National » du Ministère de la Culture et de la Communication, ainsi que la subvention afférente de 12 000 €,
- de solliciter les subventions auprès de la DRAC et de la Région Normandie les plus élevées possible,

et

- de solliciter les partenariats.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur HEBERT, Rapporteur, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith Fixation des tarifs "théâtre" pour la location de la salle applicables au 1er janvier 2017 : approbation (Délibération n° C2016_0731 - réf. 1182)**

Dans le cadre de ses missions de développement du Zénith, de gestion de la programmation ainsi que d'accueil de manifestations, la société SESAR, aujourd'hui exploitant de l'équipement, souhaite pouvoir accueillir des spectacles de théâtre de type vaudeville. Cette programmation répond à une attente exprimée par le public du Zénith et intéresse les producteurs de théâtre.

La jauge est fixée à 1 500 places, offrant ainsi une capacité d'accueil unique pour ce type de production sur le territoire en respectant les contraintes sonores et visuelles des pièces produites. Quatre à cinq spectacles pourraient être accueillis par saison.

Pour permettre la location de la salle aux producteurs, il vous est demandé d'approuver les tarifs joints en annexe, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'indexation annuelle de ces tarifs sera conforme au contrat de délégation de service public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 9 mai 2011 désignant la société SESAR comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public,

Sous réserve de la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses missions de développement du Zénith, de gestion de la programmation ainsi que d'accueil de manifestations, la société SESAR, aujourd'hui exploitant de l'équipement, souhaite pouvoir accueillir des spectacles de théâtre de type vaudeville,
- que ce type de production nécessite un aménagement particulier de la salle, permettant de respecter les contraintes sonores et visuelles des pièces présentées,
- qu'il convient en conséquence de proposer une tarification,

Décide :

- d'approuver les tarifs joints en annexe, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

La délibération est adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Adhésion à l'ANDES (Association Nationale Des Elus du Sport) : autorisation - Désignation d'un représentant (Délibération n° C2016_0732 - réf. 1118)**

Depuis de nombreuses années, la Métropole Rouen Normandie mène une politique sportive ambitieuse en intervenant en faveur d'équipements sportifs emblématiques, en accompagnant les associations sportives, en soutenant l'organisation de manifestations sportives, en promouvant des politiques pour développer le sport au féminin et des activités en faveur des personnes en situation de handicap.

Afin de bénéficier des échanges liés aux politiques publiques relatives au développement du sport, il est proposé de faire adhérer notre Etablissement à l'Association Nationale Des Elus du Sport (ANDES).

Les buts de cette association regroupant les élus en charge du sport, des équipements sportifs et de loisirs correspondent à la volonté de promotion des échanges nationaux dans un souci de partage des expériences et de bonnes pratiques communales et intercommunales en matière d'investissement et de fonctionnement portant sur les équipements et installations.

Son action s'inscrit aussi auprès de la représentation nationale, des pouvoirs publics et du mouvement sportif afin de préserver les intérêts des différentes collectivités dans le cadre des évolutions normatives et réglementaires.

Ainsi, il est proposé que la Métropole Rouen Normandie adhère à l'ANDES dont les objectifs principaux sont :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, intercommunal, départemental, régional et national,
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice,
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

Dans ce cadre de ces objectifs, elle propose à ses adhérents les services suivants :

- l'appartenance à une structure nationale en relation avec les instances décisionnaires du sport (Ministère, Centre national pour le développement du sport, Comité National Olympique et Sportif Français, fédérations, ligues professionnelles ...),
- des réunions thématiques nationales ou territoriales sur les thématiques sportives (équipements, emplois et financement des associations, économies d'énergies...),
- des conseils personnalisés sur les problématiques rencontrées grâce à la sollicitation du réseau de l'association et au partage des compétences internes à l'ANDES,
- l'accès aux expertises techniques et juridiques de ses partenaires,
- l'accès au site internet de l'ANDES,
- des lettres d'informations sur l'actualité du sport (bimensuel) et un bulletin semestriel qui récapitule les actions de la structure.

L'adhésion de la Métropole à l'ANDES entraîne par conséquence l'adhésion de toutes les communes membres qui pourront ainsi bénéficier de l'ensemble des services de l'ANDES à partir du 1^{er} janvier 2017.

Pour les communes déjà adhérentes à cette association (9 sur le territoire de la Métropole), les élus référents à l'ANDES ou désignés pour siéger au sein de certaines instances au titre de l'ANDES, gardent leurs attributions jusqu'à la prochaine assemblée générale de cette association.

Le montant annuel des cotisations est fixé selon un barème voté et annexé aux statuts en fonction du poids de la population de chaque commune membre de l'EPCI et s'élève pour la Métropole à 4 700 €.

Par ailleurs, il convient de désigner un représentant de l'Etablissement auprès de l'ANDES.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Sous réserve de l'acceptation de la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant l'intérêt métropolitain en matière sportive,

Sous réserve de l'acceptation de la délibération du Conseil du 13 février 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'Association Nationale Des Elus du Sport (ANDES) permettra à la Métropole et à chacune des communes membres d'appartenir à un réseau national d'élus en relation avec les instances décisionnaires du sport et ainsi de bénéficier des services proposés par cette association,

- qu'il convient de désigner un représentant de la Métropole au sein de cette association,

Décide :

- d'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport,

- de verser annuellement les cotisations fixées par l'Assemblée Générale, sous réserve de l'inscription des crédits,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à l'élection d'un représentant pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

- Monsieur David LAMIRAY,

et

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Est élu :

- *Représentant : Monsieur David LAMIRAY.*

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Construction d'un complexe sportif à Caudebec-lès-Elbeuf - Fixation du coût de la construction : approbation - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre : autorisation de signature (Délibération n° C2016_0733 - réf. 1295)**

Par délibérations des 15 octobre 2012, 4 février et 16 décembre 2013, le Conseil de la CREA a approuvé la construction d'un complexe sportif à Caudebec-lès-Elbeuf et a décidé d'engager le lancement d'un concours pour la désignation du maître d'œuvre.

Au terme des négociations engagées avec l'équipe lauréate, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par délibération du Conseil du 13 octobre 2014 au groupement Atelier Féret et Frechon-Reber-Sicre-Techniconsult-Sneta-Impact Acoustic pour un montant provisoire de 519 850,62 € HT.

Le montant de rémunération du maître d'œuvre a été rendu définitif par délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 octobre 2015.

La première modification objet de l'avenant n° 2 vise à prévoir la rémunération des études supplémentaires portant sur la gestion des eaux pluviales et des aménagements de la parcelle non prévus au programme initial et demandées en complément au maître d'œuvre lors de la validation de son avant-projet définitif.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du CCAG Prestations Intellectuelles, ces prestations font à présent l'objet d'un avenant.

Le montant de ces prestations a été estimé par le maître d'œuvre à 6 685 € HT (8 022 € TTC) ce qui porte le montant du marché à 529 517,10 € HT (soit 635 420,52 € TTC), ce qui représente une augmentation de 1,28 % du marché.

Il est à noter que cette rémunération complémentaire s'intègre dans les limites de crédits fixées pour le montant de l'opération à 5 269 652,50 € HT par la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre, il convient à présent de procéder à la fixation du coût de réalisation des travaux qui correspond à la mise en œuvre réelle du projet architectural.

La fixation de ce coût dans les conditions contractuelles rappelées ci-dessous permet d'assurer la continuité de la responsabilité du maître d'œuvre sur son projet, de la conception à la phase finale de réalisation.

« Le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux. »

« Un avenant fixe le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter. »

Le coût de réalisation est ainsi assorti d'un taux de tolérance de 2 % dont le dépassement constaté en fin de travaux peut donner lieu à application de pénalités à l'encontre du maître d'œuvre.

A l'issue de l'attribution des marchés passés pour leur exécution, le coût total des travaux à réaliser s'élève à 4 131 358,27 € HT soit 4 957 629,92 € TTC, décomposé comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| - Lot 1 / CLOS COUVERTS : LEON GROSSE : | 2 420 273,10 € HT |
| - Lot 2 / MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS-PLAFONDS SUSPENDUS : | |
| TPCI | 327 255,47 € HT |
| - Lot 3 / SOLS CARRELES FAIENCE - SOLS COLLES-PARQUET BOIS : | |
| SOLUTION | 225 735,85 € HT |
| - Lot 4 / PEINTURE : SOGEP : | 53 550,74 € HT |
| - Lot 5 / EQUIPEMENTS SPORTIFS : NOUANSPORT | 45 428,22 € HT |
| - Lot 6 / PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION : TEMPERIA | 436 865,00 € HT |
| - Lot 7 / ELECTRICITE : OISSELEC | 177 831,00 € HT |
| - Lot 8 / VRD : COLAS : | 388 385,43 € HT |
| - Lot 9 / ESPACES VERTS : ID VERDE SASU | 56 033,46 € HT |

Cette seconde modification, prévue au contrat de maîtrise d'œuvre, n'a pas d'incidence financière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'à l'issue de la consultation et de l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'un complexe sportif à Caudebec-lès-Elbeuf, il convient de procéder à la fixation à l'égard du maître d'œuvre, du coût de réalisation dans les conditions définies à l'article 12 du CCAP de son marché,

- qu'au regard des études supplémentaires de maîtrise d'œuvre portant sur la gestion des eaux pluviales et des aménagements de la parcelle non prévus au programme initial demandées par le maître d'ouvrage, il convient de procéder à l'adaptation de la rémunération du maître d'œuvre,

- que cette mission a été estimée par le maître d'œuvre à 6 685 € HT (8 022 € TTC), ce qui porte le montant du marché à 529 517,10 € HT (soit 635 420,52 € TTC) soit une augmentation de 1,28 % par rapport au montant définitif approuvé,

Décide :

- de fixer le coût de la construction d'un complexe sportif à Caudebec-lès-Elbeuf à 4 131 358,27 € HT soit 4 957 629,92 € TTC,

- de confier au maître d'œuvre une mission complémentaire portant sur la gestion des eaux pluviales et des aménagements de la parcelle pour un montant de 6 685 € HT (8 022 € TTC), dans les conditions définies ci-dessus,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre fixant ce coût de réalisation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur DUCABLE du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen demande s'il n'aurait pas été souhaitable de réaliser les études au stade de l'Avant Projet Sommaire (APS) plutôt qu'au stade de l'Avant Projet Définitif sur la gestion de l'eau, étant donné les différents problèmes que rencontrent les élus avec certains des constructeurs.

Monsieur le Président prend acte de cette question.

Monsieur DUCABLE précise que cela reste mineur par rapport au prix de l'investissement et à la marge, malgré les sommes importantes présentées.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire des Feugrais - Choix du délégataire et contrat de délégation de service public 2017-2021 : approbation et autorisation de signature (Délibération n° C2016_0734 - réf. 1273)**

La Métropole Rouen Normandie a délégué l'exploitation par affermage de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais à la société Vert Marine pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} février 2012.

Ce contrat prendra donc fin le 31 janvier 2017.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante s'est prononcée le 15 décembre 2015 sur le principe de la délégation de l'exploitation de ces équipements, après avoir recueilli les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique.

L'avis d'appel public à candidatures a été publié dans les journaux suivants :

- BOAMP : 21 janvier 2016,

- Journal d'annonces légales (Paris Normandie) : 26 janvier 2016,

- Publication spécialisée : Acteurs du sport - numéro du mois de mars 2016 - paru le 14 février 2016,
- Site Internet de la Métropole : 21 janvier 2016.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 18 mars 2016 à 16 heures.

Quatre entreprises ont présenté une candidature :

- EQUALIA,
- RECREA,
- VERT MARINE,
- COM.SPORTS.

Le 31 mars 2016, la Commission de Délégation de Service Public a admis ces quatre candidats à présenter une offre.

Ils ont reçu un dossier de consultation définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations à effectuer. Les offres des candidats devaient être remises au plus tard le 23 juin 2016 à 16 heures.

Seule la société VERT MARINE a remis une offre.

La Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture du pli lors de la séance du 27 juin 2016 et a enregistré l'offre de la société VERT MARINE.

Le 20 septembre 2016, la commission a analysé cette offre et a émis un avis favorable sur celle-ci sous réserves (cf. analyse de l'offre dans le dossier ci-joint).

La commission a invité l'autorité habilitée à signer la convention à engager les négociations avec la société VERT MARINE.

A leur issue, l'autorité habilitée à signer la convention a choisi retenir la société VERT MARINE comme délégataire de service public pour l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais.

En effet, son offre répond aux attentes de la Métropole au regard de :

- l'adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation,
- la qualité du service proposé,
- son intérêt financier.

Le rapport ci-joint, relatif au choix du délégataire, détaille les caractéristiques de l'offre négociée au regard des critères d'attribution de la délégation de service public énoncés ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 portant approbation du principe de l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire des Feugrais par voie de délégation de service public par affermage,

Vu la décision du Président en date du 17 novembre 2015 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 novembre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique du 29 novembre 2015,

Vu le rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil a retenu le principe de l'exploitation en gestion déléguée de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais par contrat d'affermage,

- que sur avis de la Commission de Délégation de Service Public, après analyse de l'offre remise, des négociations ont été engagées avec un candidat,

- que l'autorité habilitée à signer la convention, a choisi de confier la délégation de service public pour l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais à la société VERT MARINE,

- que les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment les candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions du candidat ayant remis une offre, le rapport exposant les motifs du choix de la société VERT MARINE ainsi que l'économie générale du contrat et le contrat d'affermage vous ont été envoyés le 25 novembre 2016 afin que vous vous prononciez sur ce choix,

Décide :

- d'approuver le choix du Président de confier la délégation par affermage de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais à la société VERT MARINE, pour une durée de 4 ans et 11 mois à compter du 1^{er} février 2017,

- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société VERT MARINE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur RENARD du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen indique que le choix de la société Vert Marine a été réalisé « sous réserves » et il souhaite connaître quelles sont ces réserves.

Monsieur le Président prend acte de sa demande et lui précise que la réponse lui sera donnée ultérieurement lors de la séance.

La délibération est adoptée.

Monsieur CALLAIS, Rapporteur, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports - Enveloppe financière dédiée à la programmation 2017 : approbation - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2016_0735 - réf. 1119)**

L'objet de cette délibération est de proposer la validation de l'enveloppe financière prévue dans le cadre de la programmation événementielle du Kindarena, pour l'année 2017.

Les événements présentés dans le cadre de cette programmation sont des manifestations sportives ponctuelles qui viennent compléter les rencontres de championnat à domicile, disputées par les clubs utilisateurs du Kindarena.

Une enveloppe financière d'un montant de 390 000 € permet à la Métropole d'accompagner les organisateurs d'événements sous la forme d'attribution de subvention. La Métropole peut également mettre à disposition des jours de réservation du Kindarena dont elle dispose dans le contrat d'affermage pour l'exploitation de l'équipement.

La mise en œuvre de ces événements intervient au titre de la compétence de la Métropole Rouen Normandie en matière de construction, aménagement, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain.

Dès lors que la Métropole apporte un soutien à l'organisation d'un événement, un accord-cadre de partenariat est signé entre la Métropole Rouen Normandie et l'organisateur de cet événement.

En fonction de la nature du soutien apporté par la Métropole Rouen Normandie, une convention de subvention et/ou une convention de mise à disposition de locaux du Kindarena sera également signée avec l'organisateur.

Les montants de subvention de la Métropole Rouen Normandie pour accompagner la mise en œuvre de ces événements sont des montants de subvention maximum. Des cofinancements pourront être sollicités auprès d'autres collectivités et, s'ils se concrétisent, les participations financières de la Métropole Rouen Normandie seront rajustées en conséquence.

Une délibération a été présentée au Bureau le 12 décembre 2016 afin de détailler les montants de subvention de la Métropole pour les événements sportifs qui se dérouleront au Kindarena durant le 1^{er} semestre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatifs aux activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu le Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des Sports,

Vu le relevé de conclusions de la réunion de la commission de coordination du Kindarena du 25 novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs au niveau local, régional, national et international en complément des matchs des clubs utilisateurs de l'équipement,
- qu'une programmation événementielle sportive sera proposée en 2017 par la Métropole Rouen Normandie, en lien avec le délégataire de l'équipement,
- que cette programmation sera présentée pour avis à la commission de suivi de l'exploitation du Kindarena conformément aux termes du contrat d'affermage signé avec le délégataire,

Décide :

- d'approuver l'enveloppe budgétaire d'un montant de 390 000 € consacrée à la programmation événementielle du Kindarena pour l'année 2017, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2017,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports - Approbation d'une démarche de consultation - Versement d'une redevance journalière : approbation (Délibération n° C2016_0736 - réf. 1184)**

La France accueille les 25^{èmes} Championnats du monde masculin de handball. Cette compétition se déroulera du 11 au 29 janvier 2017.

Le Kindarena, équipement de la Métropole Rouen Normandie, est l'une des 4 salles qui organise la phase préliminaire de cette compétition et accueillera le groupe C, composé des six équipes nationales suivantes : l'Allemagne, la Croatie, l'Arabie Saoudite, le Chili, la Biélorussie et la Hongrie.

Cette phase préliminaire aura lieu du vendredi 13 janvier au vendredi 20 janvier 2017.

15 matchs de haut-niveau auront lieu durant cette semaine, à raison d'un à trois matchs par jour. Les matchs se dérouleront l'après-midi et en soirée aux trois horaires suivants : 14 h, 17 h 45 et 20 h 45. La billetterie pour cet événement sera vendue match par match ce qui va générer des flux importants de spectateurs aux abords du Kindarena, allant de 5 000 à 15 000 personnes par jour.

Des spectateurs voudront se restaurer avant ou après un match, et certains devront le faire rapidement s'ils assistent à deux, voire trois matchs dans la même journée.

Dans ces conditions, la Métropole Rouen Normandie, sur les recommandations du Comité d'Organisation France Handball 2017, a souhaité lancer un appel à candidatures, ci-joint en annexe, afin de proposer une offre de restauration mobile et rapide, de type Food Truck, à proximité du Kindarena, et complémentaire aux commerces existants dans le secteur.

Ce service de restauration mobile sera installé sur le parvis du Kindarena qui appartient au domaine public de la Métropole Rouen Normandie. L'attribution de cinq emplacements est prévue dans le cadre de cet appel à candidatures.

Comme le prévoient les articles L 2122-1 et L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique (...) » et « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ».

L'objet de cette délibération est donc d'approuver le principe de cette consultation et de fixer le montant de la redevance liée à cette occupation du domaine public. Les candidatures seront examinées sur la base des principaux critères suivants :

- critère de qualité des produits cuisinés,
- critère de prix,
- critère de compatibilité technique des véhicules avec les emplacements prévus,
- critère environnemental du véhicule et des matériaux,
- critère des moyens de paiement (au moins deux moyens de paiement proposés).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2122-1 et 2125-1,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 autorisant la signature de la convention de partenariat pour l'organisation du Championnat du monde masculin de handball 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les 25^{èmes} Championnat du monde de handball masculin se dérouleront en France du 11 au 29 janvier 2017,
- que le Kindarena, équipement de la Métropole Rouen Normandie, participe à l'organisation de cet événement en accueillant 15 matchs dans le cadre de la phase préliminaire, du 13 au 20 janvier 2017,
- que cet événement va générer des flux de spectateurs importants et nécessite d'organiser un service de restauration de proximité aux abords du Kindarena,
- que ce service de restauration de proximité peut être installé sur le parvis du Kindarena appartenant au domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver le lancement d'un appel à candidatures pour l'installation temporaire d'une offre de restauration rapide de type Food-truck sur le parvis du Kindarena pour la période du 13 au 20 janvier 2017,
- de compléter les tarifs d'occupation du domaine public métropolitain tels que prévus par délibération du 29 juin 2016 en fixant le montant de la redevance de 150 € net fixé par jour d'ouverture pour chacun des occupants qui sera retenu à l'issue de cet appel à candidatures, pour la période du 13 au 20 janvier 2017.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur CORMAND, Rapporteur, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandie Création - Grille tarifaire applicable au 1er janvier 2017 : adoption**
(Délibération n° C2016_0737 - réf. 1109)

Le développement économique et le soutien à l'emploi sont des priorités pour la Métropole Rouen Normandie.

Dans ce cadre, la Métropole s'est dotée d'un ensemble de pépinières et hôtels d'entreprises :

- Seine CREAPOLIS, qui accueille des entreprises pour tout domaine d'activité,
- Seine BIOPOLIS, pour les entreprises spécialisées dans les bio-technologies,
- Seine INNOPOLIS, dédiée aux entreprises de la filière Technologies de l'Information et de la Communication,
- Seine ACTIPOLIS : hôtel d'entreprises,
- Seine ECOPOLIS : pépinière et hôtel d'entreprise spécialisé dans le domaine de l'éco-construction,
- Seine CREAPOLIS SUD : hôtel d'entreprises.

Il vous est proposé quelques modifications de la grille tarifaire actuelle du Réseau Rouen Normandie Création.

D'une part, la Métropole propose à la location sur différents sites les salles de réunion, formation, visioconférence, conférence et réception.

Les tarifs existant sont fixés à la 1/2 journée, la journée, et à la soirée.

Nous avons également des demandes de location inférieures à la 1/2 journée (à l'heure) auxquelles nous ne pouvons pas répondre, en particulier concernant la salle de conférence de Seine INNOPOLIS.

Nous vous proposons d'ajouter à la grille tarifaire un tarif de location à l'heure pour la salle de conférence de Seine INNOPOLIS.

D'autre part, nous accueillons désormais des entreprises de biotechnologies au sein de Seine BIOPOLIS 3. Certaines vont occuper un plateau entier et d'autres une partie d'un plateau.

Dans le cas de la location de l'intégralité d'un plateau, le preneur prendra directement à sa charge les fluides de ce plateau (edf, eau). En revanche, dans le cadre de la location partielle d'un plateau, la Métropole refacturera les fluides aux preneurs.

Le montant de la provision pour charges est estimé à 22 €/ m² / an pour le locataire d'un plateau complet et à 40 €/ m² / an pour le locataire d'une partie d'un plateau.

Nous vous proposons d'ajouter à la grille tarifaire ces montants de provisions pour charges.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 créant la Régie "Réseau Seine Création" et désignant les membres de son Conseil d'exploitation,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 modifiant les statuts,

Vu les statuts modifiés de la Régie "Rouen Normandie Création" et notamment ses articles 9 et 10,

Vu la délibération Conseil du 19 mai 2016 adoptant la nouvelle grille tarifaire du Réseau Rouen Normandie Création,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 22 novembre 2016 sur la modification de la grille tarifaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David CORMAND, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de créer un tarif à l'heure pour la salle de conférence de Seine INNOPOLIS,
- qu'il convient d'intégrer à la grille tarifaire les montants de provisions pour charges concernant la mise à disposition de tout ou partie d'un plateau au sein de Seine BIOPOLIS 3,
- que la nouvelle grille tarifaire prendra effet le 1^{er} janvier 2017,

Décide :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire jointe et ses annexes qui prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget de la Régie du Réseau Rouen Normandie Création.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandie Création - Seine Innopolis - Gestion et animation de la Cantine numérique par l'Association Normandie Web Xperts - Versement d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2016_0738 - réf. 851)**

La Métropole mène une politique de soutien aux filières innovantes d'excellence locale, notamment, la filière numérique.

Dans ce cadre, Seine Innopolis, pôle dédié aux Technologies du numérique a ouvert ses portes en septembre 2013 et accueille aujourd'hui 66 entreprises et 500 emplois.

Ce bâtiment est composé d'une pépinière d'entreprises, pour les entreprises en création, d'un hôtel d'entreprises, pour les entreprises plus matures, et d'une cantine numérique.

La cantine numérique est un espace de co-working, destiné à créer des collaborations entre les acteurs de l'économie numérique : entrepreneurs, étudiants, chercheurs...

Depuis son ouverture en mars 2014, cet espace est animé par l'association Normandie Web Xperts (NWX), qui fédère une centaine d'entreprises dont une grande partie est hébergée à Seine Innopolis.

Dans ce cadre, la Métropole a décidé d'attribuer à l'Association NWX une subvention d'un montant de 167 551 € pour la période du 24 mars 2014 au 31 août 2016, par délibération du Bureau du 23 septembre 2013 et délibération du Conseil du 15 décembre 2014.

Depuis 2014, la cantine numérique a axé ses actions sur :

- l'accompagnement des co-workers : présentation et mise en avant des projets via les réseaux sociaux et la newsletter, benchmarking, veille sur les concours (Normandie Pitch Contest, Startup weekend Rouen, Rouen Mini Maker Faire), organisation d'événements pour les coworkers (co-lunch pitch).

Plusieurs projets sont nés au sein de cette cantine et ont ensuite intégré la pépinière d'entreprises Seine Innopolis.

- l'animation du territoire via les événements spécifiques web et numérique.

La « Cantine numérique #NWX » est aujourd'hui en pleine mutation et ne cesse de grandir. Elle se positionne aujourd'hui comme un facilitateur de projets.

- Ses cibles : les étudiants, les chefs de projet, les travailleurs indépendants, les professionnels télétravailleurs, les collaborateurs de grands groupes en déplacement.

- Ses missions : accueillir, aider, conseiller, faciliter, rencontrer, créer du lien entre les co-workers, animer la communauté, permettre la réflexion sur le numérique au travers des événements que l'on propose, montrer l'expertise et le savoir-faire en région dans le domaine du numérique, contribuer à la montée en compétences en repérant les besoins en formation.

Dans ce cadre, NWX a organisé de Septembre 2015 à ce jour, plus de 30 événements et/ou formations au sein de la cantine numérique.

Dans le cadre de ces actions, il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 180 000 € à NWX pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 soit :

Période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 : 70 000 €

Période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 : 60 000 €

Période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 : 50 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole notamment l'article 5 relatif aux actions de développement économique,

Vu la demande de subvention de NWX du 21 Novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David CORMAND, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Cantine numérique au sein de Seine InnoPolis s'inscrit dans la politique de développement de la filière numérique au sein du territoire de la Métropole,

- que cette nouvelle subvention permettra à NWX de poursuivre les actions développées depuis mars 2014,

Décide :

- d'approuver la convention jointe en annexe,

- d'autoriser le versement d'une subvention de 180 000 € sur 3 ans, soit 70 000 € en 2017, 60 000 € en 2018, 50 000 € en 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Dérogation au repos dominical - Actualisation de la position de principe** (Délibération n° C2016_0739 - réf. 1314)

Lors de sa séance du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération de principe relative aux dérogations au repos dominical.

Madame la Préfète de Seine Maritime nous a fait savoir que cette délibération de principe n'était pas requise, des délibérations étant nécessaires à chaque sollicitation.

Il vous est donc proposé, dans le respect du régime des délégations en vigueur au sein de notre Etablissement, de saisir au cas par cas le bureau des demandes de dérogation formulées par les communes.

La métropole propose de confier à Alain OVIDE, Président de la commission développement durable et membre du bureau chargé de la promotion économique et de l'attractivité du territoire, la conduite d'une réflexion associant les communes et interlocuteurs concernés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de principe du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 relative aux dérogations au repos dominical,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le conseil métropolitain a adopté une délibération de principe relative aux dérogations au repos dominical,
- que le représentant de l'Etat a informé la Métropole que cette délibération de principe n'était pas requise, des délibérations au bureau étant nécessaires au cas par cas des demandes de dérogation formulées par les communes,
- que dans ce cadre, il est proposé la conduite d'une réflexion associant les communes et interlocuteurs concernés,

Décide :

- d'acter l'avis du représentant de l'Etat selon lequel il convient de délibérer à chaque sollicitation des communes du territoire en matière de dérogation au repos dominical et d'abroger en conséquence la délibération du 19 mai 2016 précitée.

Monsieur RENARD intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, rappelle que Madame la Préfète de Seine-Maritime a adressé un courrier à la Métropole Rouen Normandie pour rappeler qu'une délibération de principe sur le repos dominical n'était pas requise et qu'à chaque sollicitation formulée par les communes, il conviendrait de délibérer.

Il souligne que son groupe avait connaissance de ce courrier car il en est à l'initiative et il se pose des questions sur la légalité et la nécessité d'une telle délibération. En effet, il explique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen était intervenu lors de la présentation et du vote de cette délibération et il avait évoqué le fait qu'une telle situation pourrait se rencontrer.

Il souligne que dans les collectivités, certaines délibérations peuvent ne pas être tout à fait « dans les clous » comme cela est le cas de la délibération adoptée le 19 mai 2016.

Il rappelle que cette délibération avait deux dispositions : celle du principe de bloquer certaines ouvertures le dimanche et celle de déléguer au Bureau la gestion des demandes.

Cependant, il s'étonne que les dispositions supplémentaires présentées ce soir, en sus des délibérations déjà présentées au Bureau, soient différentes en fonction des villes et ne correspondent pas toujours aux souhaits de ces communes.

Ainsi, il donne l'exemple de la délibération présentée au Bureau concernant la commune de Mont-Saint-Aignan et, sans remettre en cause son principe, il pense que la situation était viciée dès le départ.

Madame FLAVIGNY, membre du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen et Maire de la commune de Mont-Saint-Aignan indique qu'elle dispose des projets de délibérations pour les communes de Mont-Saint-Aignan et de Maromme.

Pour le projet de délibération de Mont-Saint-Aignan, il a été demandé 7 dates d'ouverture mais seulement six dates ont été retenues au final. Elle souligne, par ailleurs, que dans la délibération concernant la commune de Mont-Saint-Aignan, les dates retenues ont été clairement indiquées alors que dans la délibération concernant la commune de Maromme, il y a cinq dimanches relevant de la compétence du Maire, avec un libre choix des dates.

Elle demande donc les raisons pour lesquelles les dates sont imposées dans la délibération relative à la commune de Mont-Saint-Aignan alors que pour la commune de Maromme, elles sont à la discrétion du Maire.

Monsieur le Président explique que la demande n'a pas été formulée de la même façon par les deux communes ; précisant que c'est la lettre adressée par la commune de Mont-Saint-Aignan à la Métropole qui a été étudiée lors du Bureau et qu'effectivement, le Bureau n'a pas suivi l'ensemble de la demande.

Madame FLAVIGNY précise que leur demande portait sur huit dates et la commune de Maromme sur sept dates ; cependant, pour Mont-Saint-Aignan, les dates sont imposées dans la délibération et de plus, une date a été supprimée.

Monsieur le Président informe que ce souhait était formulé de cette façon dans la lettre de demande.

Madame FLAVIGNY soutient que si une date doit être éliminée, elle doit être éliminée par le Maire, en fonction de ce qui lui est demandé. Or, pour la commune de Maromme, il est bien indiqué que c'est le Maire qui a la compétence pour fixer les cinq dimanches et elle souligne cette différence de formulation.

Monsieur le Président remarque que la délibération de principe qui a été retenue par l'ensemble des élus métropolitains dans leur grande majorité est de ne pas faire de l'exception la règle générale et permettre ainsi aux magasins d'ouvrir au-delà des cinq jours habituels.

Il rappelle que le Bureau vient d'examiner cinq délibérations sur la base de la saisine des communes et que chacune de ces demandes a fait l'objet d'un examen attentif. Il invite Madame FLAVIGNY à consulter ces échanges du Bureau et rappelle que les sujets du Bureau ne sont pas délibérés lors de la séance du Conseil.

Madame FLAVIGNY déclare que l'on ne peut pas choisir des dates pour la commune de Mont-Saint-Aignan et faire l'opposé pour la commune de Maromme.

Monsieur le Président précise que les dates n'ont pas été choisies par le Bureau mais que ce sont les dates que la commune de Mont-Saint-Aignan a indiqué dans son courrier.

Monsieur OVIDE confirme que la commune de Mont-Saint-Aignan a bien demandé sept dates dans son courrier, que l'assemblée en a retenu six et il explique que la délibération pourrait également donner la date du 31 juillet, au-delà des cinq dimanches autorisés par le Maire.

Monsieur le Président informe Madame FLAVIGNY que le courrier de la commune de Mont-Saint-Aignan proposait bien les dates souhaitées. Il précise d'ailleurs que le Bureau aurait pu prononcer un rejet complet de sa demande.

Monsieur LE COUSIN intervenant pour le Groupe Front de Gauche explique que la dérogation possible au repos dominical proposée dans la loi Macron, permet d'augmenter le nombre de dimanches travaillés en les faisant passer de 5 à 12. Il souligne que cette loi s'inscrit pleinement dans les dogmes libéraux qui font croire que pour augmenter le chiffre d'affaires des commerces, il suffit d'élargir les horaires d'ouverture, notamment le dimanche.

Or, il pense que c'est en augmentant le pouvoir d'achat des consommateurs et en augmentant les salaires, que l'on trouvera la solution aux problèmes actuels et que l'on pourra donc relancer la consommation.

Il rappelle que lors de la délibération du 19 mai 2016, il avait décidé de ne pas répondre aux sollicitations des municipalités dirigées par la droite, qui souhaitaient ouvrir plus de cinq dimanches et permettre ainsi d'étendre l'ouverture de la grande distribution. Il informe que cette délibération équilibrée répondait aux attentes des communes, de défense du petit commerce et qu'elle est une protection des salariés, limitant ainsi les dérogations à cinq dimanches. Il expose que pour les élus du Front de Gauche, le travail du dimanche et des jours fériés, doit rester une exception.

Même si la loi donne aux maires la possibilité d'autoriser les dérogations pour cinq dimanches, au-delà des dimanches autorisés, il propose que le Conseil métropolitain puisse adopter une délibération de principe qui ne délivrerait aucune dérogation. Ainsi, cela serait un signe fort pour les élus libéraux qui portent un projet de destruction des droits sociaux.

Il s'étonne des délibérations prises au Bureau accordant des dérogations à certaines communes situées sur le territoire de la Métropole et regrette que le Conseil entérine les décisions prises par le Bureau avant qu'il ne se soit prononcé sur la proposition d'abrogation de la délibération du 19 mai 2016.

Il conclut son intervention en informant l'assemblée que le groupe Front de Gauche ne participera pas au vote de cette délibération.

La délibération est adoptée (Abstention : 19 voix).

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - SPL Rouen Normandie Aménagement - Rapport des actionnaires 2015 (Délibération n° C2016_0740 - réf. 1275)**

La Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans. La Métropole en est actionnaire à hauteur de 66,67 %.

La société a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de :

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Conformément aux dispositions combinées des articles L 1531-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par ses représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

Le rapport contient les événements marquants relatifs à :

- la vie sociale de la société,
- son activité,
- le compte-rendu financier de l'exercice écoulé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1524-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement,

Vu le rapport ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans,
- que conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par ses représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société,

Décide :

- de prendre acte du rapport 2015 par les représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL Rouen Normandie Aménagement, ci-joint en annexe.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandy Invest (RNI) - Conseil d'Administration - Désignation d'un représentant (Délibération n° C2016_0741 - réf. 1339)**

Par délibération du 5 mai 2014, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de onze représentants titulaires pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) conformément aux statuts en vigueur.

Entre temps, une demande de modification de dénomination de l'association a été déposée auprès de la Préfecture de Seine-Maritime, devenue Rouen Normandy Invest (RNI) à compter du 2 mars 2016.

Les nouveaux statuts en date du 1^{er} avril 2016 précisent ainsi que l'association RNI, composée d'un collège des membres fondateurs et institutionnels et d'un collège des membres adhérents, a notamment pour objet de contribuer au développement économique de l'aire urbaine de Rouen pour accroître son rayonnement à l'échelle nationale et internationale en liaison étroite avec les institutions, les entreprises et les organismes du territoire.

Le règlement intérieur de l'association qui fixe notamment la composition du Conseil d'Administration, dispose que onze représentants titulaires de la Métropole sont appelés à siéger au sein de ce Conseil.

Suite au retrait de Monsieur Laurent GRELAUD, il convient dès lors de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de notre établissement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'Association Rouen Normandy Invest en date du 1^{er} avril 2016 notamment les articles 6 et 11 prévoyant que la Métropole soit représentée par onze représentants au sein de son Conseil d'Administration,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la demande de retrait de Monsieur Laurent GRELAUD au sein du Conseil d'Administration de l'association Rouen Normandy Invest,

- qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant appelé à siéger au sein de ce Conseil,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et,

- de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Conseil d'administration de Rouen Normandy Invest

Est élu : Monsieur Frédéric SANCHEZ.

La délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) : adoption** (Délibération n° C2016_0742 - réf. 1225)

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Région Normandie a procédé à l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le SRDEII définit :

- les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises,
- les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional,
- les orientations en matière d'économie sociale et solidaire,
- le cas échéant, des orientations en matière d'aides aux activités agricoles, artisanales, industrielles et forestières.

Au terme d'un processus de concertation conduit de juin à octobre 2016 durant lequel se sont réunis 6 ateliers thématiques, deux comités de pilotage et ont été produites une centaine de contributions, la Région a élaboré son projet de Schéma Régional de Développement Economique rebaptisé Schéma Régional de Développement Economique des Entreprises pour l'Innovation et l'Internationalisation (SRDEEII) qui sera présenté au Conseil régional le 15 décembre 2016. La Métropole a été associée à l'élaboration des orientations de ce schéma dans le cadre de réunions bilatérales. En outre, une contribution commune de la Métropole, de la CCI Seine Mer Normandie et du Grand Port Maritime de Rouen a été co-produite et adressée à la Région en juillet dernier.

Le projet de schéma vise à affirmer la place de la Normandie, de ses entreprises et de ses territoires dans la compétition économique mondiale ; il est construit autour des cinq axes suivants :

1/ Les facteurs essentiels du développement pour la Normandie ; sont recensés huit facteurs clés de réussite : compétences, formation, recherche, innovation, foyers d'échanges-moteurs urbains, nœuds de connectivité, qualité, exigences environnementales.

2/ Vers un écosystème performant pour le développement régional où sont exposés les défis que représentent la notoriété, l'ouverture internationale et l'attractivité comme moteurs de l'attractivité économique.

3/ Vers un écosystème favorisant et une région « pro-business » qui oriente la stratégie sur l'organisation d'un écosystème au service des entreprises.

4/ Une volonté régionale au service de la stratégie où sont présentés les grands principes de l'action régionale : équité territoriale, travail en réseau, expérimentation et innovation, recherche de l'excellence, transformation numérique, action à l'international, simplification et évaluation.

5/ La Normandie et l'économie de demain : travailler ensemble autrement où sont recensées les nouvelles méthodes et les nouveaux outils du partenariat : contractualisation, co-financement, intelligence économique et démarche d'attractivité.

C'est dans ce cadre que sera proposée la négociation d'une convention de partenariat avec la Métropole. Elle définira les enjeux et objectifs pour le développement économique du territoire, les actions communes à engager et les modalités de collaboration entre les deux collectivités et l'Agence de Développement Normandie (ADN) dans l'accompagnement des entreprises.

Sont jointes au projet de SRDEEII les synthèses des contributions de la Métropole, de la CODAH et de Caen la Mer.

Conformément à l'article L 4251-15 du CGCT tel que modifié par la loi susvisée, les orientations du SRDEEII doivent être élaborées et adoptées conjointement par le Conseil de la Métropole et par le Conseil Régional.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 4251-15,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le projet de Schéma Régional de Développement Economique, rebaptisé par la Région Normandie Schéma Régional de Développement des Entreprises pour l'Innovation et l'Internationalisation (SRDEEII),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Région Normandie a procédé à l'élaboration de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEEII),

- que la Métropole a été associée à l'élaboration des orientations de ce schéma dans le cadre de réunions bilatérales et a, par ailleurs, apporté une contribution co-produite avec la CCI Seine Mer Normandie et le Grand Port Maritime de Rouen,

- que le projet de schéma organisé autour de cinq axes, vise à affirmer la place de la Normandie, de ses entreprises et de ses territoires dans la compétition économique mondiale,

- que dans ce cadre, il sera proposée une convention de partenariat avec la Métropole qui définira les enjeux et objectifs pour le développement économique du territoire, les actions communes à engager et les modalités de collaboration entre les deux collectivités et l'Agence de Développement pour la Normandie (A.D.N),

- que les orientations du SRDEEII doivent être élaborées et adoptées conjointement par le Conseil de la Métropole et par le Conseil Régional en application de l'article L 4251-15 du CGCT,

Décide

- d'adopter les orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) élaborées conjointement avec la Région Normandie, ci-jointes en annexe.

Monsieur MOYSE, intervenant pour le Groupe Front de Gauche, explique que le rapport présenté ce soir lors du Conseil métropolitain vise à entériner une certaine vision du développement économique du territoire puisque le rapprochement de la Région Normandie et de la Métropole sur ce schéma démontre une vision libérale commune et une inclinaison exclusive de ce développement vers le soutien au monde entrepreneurial.

Il ajoute que la dénomination réglementaire de ce schéma – SRDEII - a été complétée par la lettre E qui correspond au mot entreprise ; ce dont il se félicite puisque entreprendre est une belle chose mais il regrette que cela s'inscrive dans un objectif de développement de la compétition entre les territoires plutôt que par leur coopération.

Il expose qu'une vision commune libérale de l'entreprise a conduit le gouvernement actuel à mettre en place le CICE et a conduit l'exécutif actuel de la Région Normandie à mettre en place, l'Agence de Développement de Normandie, l'ADN, qui tend à renforcer potentiellement les marges patronales.

De plus, il considère que l'assistanat d'entreprises avec l'octroi d'aides publiques, sans contrepartie, a montré ses limites puisque le CICE a déjà coûté 43 milliards d'euros et le montant annuel avoisine les 20 milliards d'euros.

Il explique qu'en 2013 et 2014, ce dispositif aurait permis de sauvegarder entre 50 000 à 100 000 emplois, représentant un coût d'environ 300 000 à 600 000 € d'aides publiques par emploi et il cite Monsieur FILLON qui propose de réduire l'impôt sur les sociétés à 25 %.

Il rappelle qu'en 1985, l'impôt sur les sociétés étaient de 50 % et qu'il a diminué progressivement pour atteindre 33 % aujourd'hui, avec des résultats conséquents sur le chômage.

Il énonce que l'argent public est devenu rare dans un contexte où l'accumulation des richesses dans le privé n'a jamais été aussi importante et qu'il convient donc d'être très rigoureux sur son utilisation, notamment par les salariés eux-mêmes et que cet argent devrait être affecté à des mesures efficaces pour le maintien ou le développement de l'emploi.

Il donne l'exemple de la préservation de la production papetière d'Alizay pour laquelle le groupe Front de Gauche s'est battu mais aussi pour l'hôpital, la Banque de France ou encore La Poste qui traversent en ce moment une crise.

Il considère que d'autres choix sont possibles et qu'il convient de préserver les emplois, notamment en Seine-Maritime à Lafarge, à SIDEL, à Onduline, à l'ADMR, à SMA CGM, à Vallourec.

Il conclut en expliquant que ces pertes d'emploi sont d'autant moins acceptables, qu'elles font suite à un soutien financier public comme la subvention d'environ 60 000 € de la CREA en 2014 à la société LE CIED Educatel, afin de permettre le maintien de 60 emplois sur notre territoire. Or, le site de Saint-Etienne-du-Rouvray annonce maintenant la destruction programmée de ces 60 emplois.

Il annonce que le groupe Front de Gauche s'abstiendra de voter cette délibération.

Madame THELLIER, intervenant pour le groupe Sans Etiquette, rappelle que lors des différents échanges avec le SRDEII, il avait été précisé que l'accompagnement individuel des créateurs d'entreprise serait fait par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Elle rappelle que ces accompagnements étaient jusqu'à présent réalisés par des structures indépendantes et qu'une telle décision va certainement entraîner leur fermeture. Elle demande donc qu'il lui soit précisé le devenir de ces structures.

Monsieur HOUBRON, intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, se félicite que la Métropole Rouen Normandie adopte les orientations de ce schéma car il est dans l'intérêt général de voir les entreprises se développer sur le territoire métropolitain.

Il souligne que la mise en place de l'Agence de Développement Economique concourt aussi au développement de la richesse de notre territoire et que cela entraîne par conséquent, avec l'attractivité du territoire et la possibilité pour les entreprises d'investir, le développement des emplois.

Il cite également la mise en place d'un autre dispositif qui s'appelle « Anticipation Redressement Mutations Economiques » (ARME) permettant ainsi de sauver plus de 2 000 emplois, alors que sa mise en place est très récente, et cela démontre la volonté de la Région de sauvegarder les emplois.

Puis, il évoque la remarque de Monsieur le Président vis à vis des départements et explique que la loi NOTRe est effectivement présente pour clarifier les compétences des uns et des autres mais il expose que la réalité du terrain est parfois différente.

Par ailleurs, si chacun peut reconnaître que la Métropole Rouen Normandie possède tous les outils, tout le personnel et tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre cette politique de développement économique sur son territoire, les communautés de communes de 15 000 habitants ne possèdent pas ces mêmes moyens, pour mettre en œuvre une politique d'attractivité de leurs territoires. Or, les départements possèdent cette volonté, cette compétence et une légitimité historique.

Il reconnaît que si les départements ont beaucoup de mal à abandonner cette compétence, leur politique tend à aider la mise en place dans les communautés de communes de ces outils de développement économique et il approuve l'adoption de ce schéma.

Monsieur MARTOT intervenant pour le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés constate qu'un travail important a été fait pour l'élaboration de ce Schéma Régional de Développement Economique des Entreprises par l'Innovation et l'Internationalisation – SRDEEII -. Il souligne l'intention de la Région, à travers ce schéma, d'ancrer sa politique économique vers le monde, vers l'international tout en voulant mener une politique sur le local.

Il cite ainsi une phrase de la page 4 du document, à savoir : « cet horizon international imprègne en même temps le quotidien et l'activité très proche, très locale » mais il précise qu'en lisant les 33 pages de ce document, on peut constater que le sujet de la compétition internationale revient de nombreuses fois.

Il expose que ce sujet est cité 2 fois page 6 du document, puis page 11, page 12, page 33 ... et s'il reconnaît que la compétition économique fait rage dans le monde libéral, il pense qu'à la lecture de ce document, le développement économique de la Région est voulu essentiellement exogène ; or, si une partie de notre économie est concernée par cette concurrence importante ; selon lui, cela ne concerne pas toute notre économie régionale. Il pense qu'il faut également réfléchir sur le développement endogène.

Selon lui, ce document révèle un déséquilibre car il existe une économie locale que la Région évoque peu alors qu'il existe un réel enjeu autour de la mobilisation des ressources normandes, au service des aspirations de ses habitants et des besoins de ses territoires.

Par contre, il exprime son inquiétude concernant le passage sur l'économie sociale et solidaire. Il rappelle que c'est un sujet sur lequel il travaille à la Ville de Rouen et selon les propos précédents et dans le cadre de la loi NOTRe, la Région Normandie possède la compétence économique avec un rôle très important comme chef de file.

Il explique qu'une journée de débats en mairie a été consacrée à l'économie sociale et solidaire le 30 novembre 2016, dans le cadre du mois de l'ESS organisé par la Chambre Régionale une journée de l'Economie Sociale et Solidaire et qu'il avait invité à cette journée la Région et notamment Madame LAHALLE en charge de l'Economie Sociale et Solidaire.

Il précise que Madame LAHALLE n'a pas été présente à cette journée pour des raisons professionnelles et il regrette qu'elle n'ait pas été en mesure de constater la vitalité de ce secteur sur la Ville de Rouen et sur la Métropole. Cependant, il informe que Madame LAHALLE est très engagée sur ce sujet.

Il rappelle que cette journée ESS a rencontré un immense succès grâce à la mobilisation des porteurs de projets mais également grâce au travail mené précédemment par l'ancienne majorité. En effet, il explique qu'une majorité des porteurs de projets ont bénéficié du dispositif éco-région solidaire et que lorsque des dispositifs fonctionnent, ils ne doivent pas être remis en cause, même s'ils ont été mis en place par une majorité précédente. Il reconnaît que chaque dispositif doit évoluer.

Il explique que les porteurs de projets bénéficiaient d'un accompagnement par la mise en place d'une étude de faisabilité qui leur permettait de se professionnaliser et d'être confrontés à la faisabilité économique de leurs projets.

Il considère que l'ESS n'est pas assez présente dans le document et surtout pas à la hauteur de ce qu'elle représente ; il cite ainsi un paragraphe situé page 17 du document : « la Normandie est un creuset fertile pour l'ESS, 117 000 personnes travaillent dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire soit 11 % des salariés de la Région. Par son poids, sa capacité, son inventivité, l'ESS a une place de choix dans la stratégie de développement économique régional ».

Or, il s'interroge sur la mise en œuvre de cette économie sociale et solidaire, qui est selon lui une économie à part entière. Il expose que la Ville de Rouen a rattaché cette politique au service économique et il est nécessaire pour lui d'avoir une stratégie de développement spécifique.

Il souhaite connaître la place de l'ESS dans l'Agence de Développement, la politique d'accompagnement des porteurs de projets qui sera menée et savoir si le dispositif éco-solidaire sera suspendu. Si celui-ci est suspendu, il veut savoir quel dispositif le remplacera.

Enfin, il annonce que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération, en attente de réponses sur le développement de l'économie sociale et solidaire.

Madame FOURNEYRON intervenant pour le Groupe Socialistes et apparentés souhaite revenir sur deux ou trois points évoqués au cours des différents échanges.

Elle évoque tout d'abord le crédit d'impôt compétitivité emploi et explique que les premières entreprises qui emploient et qui ont besoin de ce soutien sont les TPE et les PME et que c'est à ce niveau qu'il y a besoin d'emplois.

Elle rejoint les propos de Monsieur MARTOT sur l'économie sociale et solidaire et déplore que ce secteur extrêmement important ne soit pas abordé davantage dans le schéma ainsi que le crédit d'impôts compétitivité emploi.

Elle rappelle que dans la loi de finances 2017, il a été créé un crédit d'impôt compétitivité emploi associatif pour l'ensemble du secteur de l'économie sociale et solidaire, qui permet aux entreprises de ne pas avoir d'impôts sur les sociétés et de ne pas être imposées sur les dividendes. Elle explique qu'il s'agit notamment d'associations, de fondations ou de mutuelles qui ont une certaine reconnaissance en tant qu'employeurs sur notre territoire.

Elle informe que la Région Normandie possède, comme l'a expliqué Monsieur MARTOT, 11 % des salariés dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et 10 % sur l'ensemble du pays et qu'il existe actuellement 160 000 associations employeuses.

Selon elle, il était nécessaire d'avoir une même égalité de traitement entre tous les acteurs qui sont à l'origine d'une dynamique de l'emploi : les TPE, les PME mais aussi le secteur associatif et que dans ce cadre, il vient d'être voté un abattement de 4 % sur l'ensemble de ceux qui sont assujettis à la taxe sur les salaires. Elle considère que cela correspond à une égalité de traitement au regard de l'ensemble des secteurs employeurs sur notre territoire.

Elle rappelle que sur la Région Normandie et face à cet enjeu, la Métropole Rouen Normandie doit continuer à être présente et que sur les dix dernières années, le secteur de l'économie sociale et solidaire a augmenté ses effectifs de 30 %.

Monsieur WULFRANC, membre du Groupe Front de Gauche annonce qu'il votera contre cette délibération, à titre personnel, à la différence de son groupe.

Il rappelle que ce texte a été élaboré en collaboration avec la Région Normandie dans le cadre d'un fléchage vers le soutien aux entreprises et qui repose sur une philosophie où l'argent public va vers des entreprises qui réalisent les profits les plus importants.

Il expose que l'essentiel du CICE profitent aux entreprises du CAC 40 et il regrette que les dispositions prévues pour l'économie sociale et solidaire s'inscrivent dans un projet de budget 2017 dont les futurs gouvernants pourraient s'exonérer.

Il constate que dans ce cadre essentiellement libéral, les décisions technocratiques renvoient sur le terrain à des situations inacceptables comme celui d'Educatel dans le domaine des services et du tertiaire où les jeunes employés se retrouvent face à un patron « voyou », qui a pris 60 000 € versés par la Métropole Rouen Normandie.

Il pense que ce schéma démontre une certaine idée du développement économique prévu dans notre Région et dans toutes les autres régions, puisqu'il prévoit le versement d'une somme de 7 millions d'euros pour un projet qui décline sensiblement, à savoir l'axe Seine.

Il rappelle que son Groupe dénonce depuis plusieurs mois ce projet alors que le canal Seine-Nord se développe à grande vitesse, et ceci malgré les débats et les doutes des acteurs économiques sur l'opportunité de ce canal Seine Nord. Il pense que ce projet va condamner à terme le port du Havre et éventuellement celui de Rouen alors que dans ce schéma, ces deux villes doivent être le moteur du développement de notre Région.

Il confirme son vote contre sur cette délibération et invite son groupe à rejoindre sa position.

Monsieur le Président précise que l'accompagnement constitue un sujet de préoccupation pour la Métropole et qu'à ce stade, on ne connaît pas le contenu puisque ce n'est pas l'objet du schéma.

Il confirme que la Métropole ne connaît pas les dispositifs envisagés mais qu'elle restera vigilante et qu'elle est elle-même impliquée dans un certain nombre d'outils d'accompagnement aux créateurs d'entreprises, quel que soit leur domaine, y compris l'économie sociale et solidaire.

Il souligne que la Métropole va suivre l'évolution de ces dispositifs dans l'avenir de façon attentive et qu'il serait dommage que les acteurs indépendants associatifs ne soient plus en capacité d'intervenir sur ces sujets, alors que cela fonctionne très bien à l'heure actuelle.

S'agissant des compétences du Département, il rappelle que les communautés de communes de 15 000 habitants deviennent l'exception puisque à partir du 1^{er} janvier 2017, vont émerger des communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants, d'autres à plus de 50 000 habitants et qu'il n'existe en Normandie, qu'une seule communauté de communes comptant 15 000 habitants.

Il confirme donc qu'il convient de ne pas proposer aux entreprises des circuits administratifs trop longs.

Il explique également et comme l'a souligné Monsieur MARTOT, que les entreprises de la Région Normande sont dans la compétition internationale puisque la Normandie est la deuxième région de France exportatrice. Ainsi, il affirme qu'un tiers de l'emploi local est lié à l'exportation en Normandie, particulièrement en Seine-Maritime et en Vallée de Seine.

Il souhaite que les entreprises normandes restent en compétition et qu'elles possèdent les armes nécessaires dans cette compétition, comme le suggère l'accompagnement des mesures du type du CICE.

Enfin, il confirme à Monsieur WULFRANC qu'il n'est pas favorable à une économie administrée puisque cela a fait la démonstration de son impuissance sur le terrain économique en organisant la pénurie et la pauvreté.

La délibération est adoptée (Contre : 16 voix – Abstention : 9 voix).

Par ailleurs, Monsieur le Président revient sur la question posée par Monsieur RENARD lors de la présentation de la délibération n° 7 et notamment sur le choix de la société Vert Marine réalisé sous réserves. Il précise que ces réserves portaient sur le processus de négociation puisque les modalités ont été, dans le cadre de la négociation, précisées et améliorées notamment sur l'adéquation des moyens humains, la qualité du service et l'amélioration de l'offre financière.

Il l'informe que tout cela a été intégré dans les réserves et que l'ensemble des chiffres présentés sont ceux qui résultent de la négociation, qui permet de lever les réserves.

Enfin, il confirme à Madame FLAVIGNY que sa lecture de la délibération n° 12 sur le repos dominical est bien la bonne lecture et que si elle le souhaite, dans le cadre décidé du Bureau, elle pourra modifier une date puisqu'il s'agit d'une compétence municipale.

Monsieur HEBERT, Rapporteur, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Parc des expositions - Délégation de Service Public 2011-2018 - Avenant n° 1 au contrat d'affermage du 29 juin 2011 : autorisation de signature (Délibération n° C2016_0743 - réf. 1269)**

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a décidé de confier l'exploitation du Parc des Expositions au COMET devenu Rouen Expo Evènements par déclaration reçue en Préfecture le 24 octobre 2011. Le contrat de délégation de service public a été signé le 29 juin 2011.

Par délibération du 28 mars 2011, le Conseil a approuvé le programme de réhabilitation des halls du Parc des Expositions. Ces travaux ont porté sur :

- la construction de deux bâtiments neufs : un espace administratif et une liaison entre les halls 7 et 8 avec espace de renseignement et sanitaires,
- la rénovation de l'entrée principale,
- la réalisation d'un auditorium,
- la réhabilitation des halls 3, 4 et 5,
- la mise aux normes du système de chauffage,
- l'aménagement de nouvelles salles de réunion et d'un parking exposants.

Les travaux ont débuté le 1^{er} avril 2014 et se sont achevés le 30 novembre 2015.

Ils n'ont pas nécessité la fermeture totale de l'équipement mais ont entraîné une interruption d'exploitation partielle du Parc des Expositions en raison de la réhabilitation par tranches successives des halls.

Les articles 17.2 et 24 du contrat initial précisent que sous réserve du respect de l'économie générale du contrat, les éléments de rémunération du Fermier sont soumis à réexamen sur production par ce dernier des justifications nécessaires en cas de réalisation de travaux empêchant totalement ou partiellement l'utilisation des ouvrages, suppression d'ouvrages, réglementation nouvelle inconnue au moment de la passation du contrat et produisant ses effets pendant sa durée.

En outre, il conviendrait d'annexer au contrat la grille tarifaire indexée, notamment suite à la remise de nouveaux équipements.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions.

L'objet de cet avenant est de :

- déterminer les conséquences administratives et financières de l'interruption partielle d'exploitation du Parc des Expositions par les travaux de réhabilitation visés ci-dessus,

- de compléter la grille tarifaire,

Le montant de l'indemnité, 178 330 € nets de TVA, qui serait versée au délégataire correspond à la fois à la perte de chiffre d'affaires liée à l'annulation de manifestations en raison des travaux et aux dépenses supplémentaires engagées par le délégataire afin d'assurer la continuité de l'exploitation du site, notamment les charges liées à la sécurité des exposants et des visiteurs et aux aménagements destinés à pallier les nuisances engendrées par les travaux.

L'impact sur l'économie générale du contrat est de 178.330 € nets de TVA supplémentaires à la charge de la Métropole, sur un montant total prévisionnel des recettes du délégataire estimé à 43 821 170 € sur 7 ans.

Les recettes totales du délégataire ont augmenté de + 3,1% par rapport au contrat initial.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le 5° de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de délégation de service public par affermage du Parc des Expositions du 29 juin 2011,

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a décidé de confier l'exploitation du Parc des Expositions au COMET, devenu Rouen Expo Evènements pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2011,

- que les travaux de réhabilitation ont débuté le 1^{er} avril 2014 et se sont achevés le 30 novembre 2015,

- qu'ils ont nécessité une interruption d'exploitation partielle du Parc des Expositions en raison de la réhabilitation par tranches successives des halls,

- qu'en application des articles 17.2 et 24 du contrat d'affermage, il convient d'indemniser le délégataire pour cause d'interruption partielle de l'exploitation pour la réalisation de travaux d'investissement lourds par voie d'avenant,

- qu'il convient de mettre à jour la grille tarifaire existante,
- qu'au regard de l'évolution des recettes dues au délégataire (+ 3,1 % d'augmentation des recettes totales sur 7 ans), ce projet d'avenant ne modifie pas substantiellement l'économie générale du contrat,

Décide :

- de fixer le montant de l'indemnité due au délégataire en raison de l'interruption d'exploitation partielle du Parc des Expositions causée par la réhabilitation par tranches successives des halls, à 178 330 € nets de TVA,
- d'annexer au contrat la grille tarifaire ci-jointe,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public par affermage du Parc des Expositions du 29 juin 2011 ci-joint,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public par voie d'affermage avec Rouen Expo Evènements.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur le Président précise que la délibération n° 17 ainsi que les quatre délibérations suivantes portent sur le transfert de deux compétences du Département de Seine-Maritime vers la Métropole dans le cadre de la loi NOTRe, comme cela a été évoqué à plusieurs reprises lors de la Conférence Métropolitaine des Maires.

Monsieur SANCHEZ, Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité - Santé et actions sociales - Transfert de deux compétences sociales du Département - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° C2016_0744 - réf. 961)

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2014, la CREA s'est portée candidate à un transfert conventionnel de compétences du Département.

Le transfert des compétences Musées et Voiries s'est opéré au 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la convention signée le 28 décembre 2015. Il a permis de satisfaire en partie aux obligations de transfert ou de délégations de compétences posées à l'article L 5217-2-IV du CGCT qui dispose que par convention passée avec le Département, la Métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert, en lieu et place du Département, ou par délégation, au nom et pour le compte du

Département, tout ou partie de groupes de compétences.

Ce sont donc aujourd'hui au moins deux compétences supplémentaires qui doivent être transférées ou déléguées au 1^{er} janvier 2017.

Les deux collectivités, qui ont poursuivi tout au long de l'année 2016 des échanges réguliers sur la mise en œuvre de ce transfert de compétences, se sont accordées sur l'opportunité de procéder au transfert de l'exercice sur le territoire de la Métropole de l'intégralité des deux blocs de compétences « aide aux jeunes en difficulté » et « actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ».

Ces transferts viendront renforcer l'implication de la Métropole auprès des communes et des partenaires associatifs dans le cadre de la politique de la ville, de l'insertion des demandeurs d'emploi et de l'accompagnement des jeunes. Ils faciliteront la territorialisation de nos politiques publiques d'aide et de prévention de l'exclusion.

Présidée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes, la Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées constituée entre les deux collectivités à l'occasion des deux précédents transferts s'est réunie à deux reprises pour se prononcer sur le montant total des charges transférées qui s'élève à 2 699 074 €. Cette somme fera l'objet d'une dotation de compensation versée chaque année par le Département.

Sur le fondement des dispositions combinées des articles L 5217-2-IV et L 5217-19 du CGCT, il est convenu qu'un agent titulaire (grade rédacteur), qui exerce la totalité de ses missions sur la compétence transférée, est transféré de plein droit au 1^{er} janvier 2017. Cet agent deviendra agent de la Métropole à la date d'entrée en vigueur du transfert fixée au 1^{er} janvier 2017.

Il vous est proposé d'approuver la convention ci-jointe de transfert de compétences qui précise notamment les compétences transférées, les conditions financières du transfert et les conditions dans lesquelles une partie des services départementaux correspondants est transférée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-2-IV, L 5217-19,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant la convention de partenariat avec le Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2015 approuvant la première convention de transfert avec le Département de Seine-Maritime,

Vu l'avis du Comité Technique de la Métropole du 5 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique du Département de Seine-Maritime du 2 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges et Ressources Transférées du

24 novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité, sur le fondement de l'article L 5217-2-IV du CGCT, d'organiser par voie conventionnelle le transfert ou la délégation de tout ou partie de groupes de compétences départementales au plus tard le 1^{er} janvier 2017,
- l'intérêt pour la Métropole d'exercer, par transfert, les compétences « aide aux jeunes en difficulté » et « actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu » pour renforcer la cohérence de ses politiques publiques en matière de lutte contre l'exclusion,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de transfert de compétences à intervenir avec le Département de Seine-Maritime et son annexe 1,
- d'habiliter le Président à signer cette convention avec le Département de Seine-Maritime.

Monsieur MARTOT intervenant pour le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés rappelle le choc ressenti par les travailleurs sociaux lorsque les socialistes ont décidé de supprimé 50 % des budgets de la prévention spécialisée au Département de Seine-Maritime.

Il informe l'assemblée que le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés votera pour cette délibération mais il émet des questionnements sur la compétence protection de l'enfance qui est de la responsabilité des départements et sur les clubs de prévention qui vont eux être transférés à la Métropole.

Monsieur le Président précise que cette compétence est transférée partiellement à la Métropole et que le Département conserve l'essentiel des dispositifs relatifs à l'aide sociale à l'enfance et sur la mise en place de programmes de lutte contre l'enfance en danger.

Monsieur WULFRANC intervenant pour le Groupe Front de Gauche souhaite rappeler que concernant la prévention spécialisée, les élus de la Droite n'ont pas fait mieux que les élus de la Gauche et que la Métropole hérite d'une prévention spécialisée avec des moyens particulièrement fragilisés.

Il explique que la prévention spécialisée transférée à la Métropole intègre une grande politique publique qu'est la politique de la ville et qu'elle va en constituer un élément majeur, en direction de la jeunesse.

Il souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur la nécessité impérieuse de préserver l'ensemble des missions et de la philosophie de la prévention spécialisée, notamment les missions des associations et des clubs qui ont une action décisive compte tenu du contexte actuel du pays et de la situation de la jeunesse, sur les phénomènes de déscolarisation, de décrochage scolaire et autres dérives

possibles.

Il souligne qu'au-delà de l'engagement du Président de la Métropole de maintenir la philosophie de l'action de prévention spécialisée c'est-à-dire des moyens nécessaires et une certaine organisation, déclinaison concrète de la loi NOTRe, cette prévention spécialisée a plus d'incidences négatives dans son application que cela avait été présenté au préalable.

Il précise que si la prévention spécialisée s'applique sur les territoires communaux, puisque des conventions tripartites sont signées avec les communes qui possèdent des associations de prévention spécialisée, le Département reste titulaire de la prévention spécialisée en dehors du territoire métropolitain et que cette situation génère des problématiques dans la cohérence de l'action publique.

Monsieur le Président conteste le dernier point évoqué par Monsieur WULFRANC. Il pense qu'il est très utile que la politique de la ville soit dotée d'outils complémentaires et que la réunion dans un même pilotage du fonds d'aide aux jeunes, du financement des missions locales et de la politique de la ville, sont des points positifs pour les jeunes.

Il souligne le rôle important que Monsieur WULFRANC jouera dans cette démarche de coordination, en tant que Maire mais également en tant que Vice-Président en charge de la politique de la ville.

Monsieur RENARD intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen rappelle que les délibérations portant les numéros 17, 18, 19, 20 et 21 sont liées à ce transfert de compétences.

Comme l'a exposé le Président et Monsieur WULFRANC, il reconnaît qu'un standard des aides d'application aux jeunes quel que soit leur lieu d'habitation est nécessaire mais il souligne un problème de fond sur les aides qui se trouvent croisées. Il explique que certaines communes ne participent pas au fonds d'aides aux jeunes alors que 23 centimes par habitant sont accordés à ce fonds par d'autres communes. De son côté, la Métropole cotise également à ce fonds et il pense qu'il y a donc un double financement.

Enfin, il relève que sur les 71 communes de la Métropole, certaines d'entre elles ne cotisent pas du tout à ce fonds ; fonds qui dépendait préalablement du Département puis encore avant de l'État, et il souhaite qu'une réflexion soit menée sur une standardisation pour obtenir une uniformisation des aides et des interventions.

La délibération est adoptée .

*** Développement et attractivité - Solidarité - Santé et actions sociales - Prévention Spécialisée - Rapport sur la tarification 2017 des Etablissements et Services Sociaux et Médico Sociaux menant des actions de prévention spécialisée - Adoption (Délibération n° C2016_0745 - réf. 1231)**

En application l'article L 5217-2 IV du CGCT, la convention organisant le transfert à compter du 1^{er} janvier 2017 de deux compétences sociales du Département a été proposée à l'approbation du Conseil l'« aide aux jeunes en difficulté en application des articles L 263-3 et L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles » et les « Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L 121-2 du même code » qui, par ses actions, doit tendre à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la

promotion sociale des jeunes et des familles.

Conformément à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services de prévention spécialisée sont soumis à la réglementation des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS). A ce titre, ils relèvent de la tarification sociale.

Sur le territoire de la Métropole, six associations (l'AFPAC, l'APER, l'APRE, l'AREJ, l'ASPIC, le CAPS) ont été habilitées par le Département pour mener des actions de Prévention Spécialisée sur les territoires de douze communes (Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen) dans les conditions prévues par l'article L 121-2 du CASF.

Les actions mises en œuvre font l'objet d'une contractualisation tripartite entre la Métropole, l'association gestionnaire du Service de Prévention et la ville concernée.

La présente délibération a pour objectif d'arrêter pour 2017 des objectifs annuels d'évolution des dépenses de ces Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux menant des actions de « Prévention Spécialisée ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L 121-1, L 221-1, L 313-8, L 321-1 et R 314-36,

Vu les statuts de la Métropole,

Sous réserve de la délibération du Conseil Départemental en date du 5 décembre 2016 approuvant la convention de transfert,

Sous réserve de la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine-Maritime,

Sous réserve de la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 approuvant la convention cadre tripartite conclue avec chaque communes et établissements,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'exercice de la compétence « Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles » est transféré à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017,

- que la mise en œuvre d'« actions de prévention spécialisée qui doivent tendre à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles » est confiée,

sur le territoire de la Métropole, à six associations habilitées,

- que ces associations gestionnaires des services de Prévention Spécialisée sont soumises à la réglementation relative aux Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

- que, en application des articles L 313-8 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil de la Métropole de fixer des objectifs annuels d'évolution des dépenses des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux relevant de sa compétence,

Décide, sous réserve de l'entrée en vigueur du transfert de compétence susmentionné :

- que les propositions budgétaires 2017 déposées par les gestionnaires feront l'objet d'un examen individualisé au regard des caractéristiques propres à chaque gestionnaire, de l'objectif de réduction des inégalités et prenant en compte les points suivants :

- Maîtrise du budget de la collectivité pour la fixation des tarifs individuels des établissements,

- Recherche d'économie de gestion, redéploiements de moyens,

- Encouragement des projets de coopération structurés entre établissements et services

- de s'appuyer sur des indicateurs pour fixer le taux d'évolution des budgets de chaque service en fonction de ses caractéristiques :

- Indicateurs coût équivalent temps plein,

- Indicateurs de dépenses au regard de l'activité et du personnel,

- Indicateurs de poids des groupes de dépenses dans le total des charges.

- d'approuver comme orientation pour la tarification 2017 des six Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux menant des actions de « Prévention Spécialisée » sur notre territoire, la prise en compte d'un taux métropolitain moyen d'évolution des budgets de 1 % de l'enveloppe 2016 accordée par le Département dans le cadre de sa tarification pour l'année 2016, déduction faite des financements exceptionnels.

Cette tarification 2017 inclut en priorité :

- La reconduction annuelle des moyens,

- Le financement des mesures réglementaires précisément justifiées et argumentées.

Une attention particulière sera portée à la recherche d'économies de gestion, aux redéploiements de crédits entre structures et à la reprise de certaines provisions et réserves. Seules les mesures nouvelles susceptibles d'être financées par redéploiement de financements existants seront autorisées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame DEL SOLE, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité - Santé et actions sociales - Prévention Spécialisée - Conventions tripartites à intervenir : adoption et autorisation de signature - Instances de pilotage : création (Délibération n° C2016_0746 - réf. 1232)**

En application l'article L 5217-2 IV du CGCT, la convention organisant le transfert à compter du 1^{er} janvier 2017 de deux compétences sociales du Département l'« aide aux jeunes en difficulté en application des articles L 263-3 et L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles» et les « Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L 121-2 du même code » qui, par ses actions, doit tendre à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale a été proposée à l'approbation du Conseil de ce jour.

La présente délibération porte sur la mise en place par notre Etablissement des actions de « Prévention Spécialisée ».

Conformément à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services de prévention spécialisée sont soumis à la réglementation des établissements et services sociaux et médico-sociaux. A ce titre, ils sont autorisés à mener des actions de prévention spécialisée sur des territoires précis.

Sur le territoire de la Métropole, six associations (l'AFPAC, l'APER, l'APRE, l'AREJ, l'ASPIC, le CAPS) ont été habilitées par le Département pour mener des actions de Prévention Spécialisée sur les territoires de douze communes (Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen) dans les conditions prévues par l'article L 121-2 du CASF.

Ces autorisations délivrées pour 15 ans, à compter du 27 septembre 2007 précisent les territoires d'intervention de chaque organisme.

Les actions mises en œuvre sont définies par un référentiel départemental et font l'objet d'une contractualisation pluriannuelle tripartite entre le Département, l'association gestionnaire du Service de Prévention et la ville concernée. Les conventions en cours expirent le 31 décembre 2016.

Compte-tenu du transfert de compétences, un référentiel métropolitain de la prévention spécialisée doit être élaboré.

Il est proposé à titre transitoire durant l'année 2017 pour travailler de manière approfondie sur l'adaptation du référentiel actuel aux spécificités de notre territoire et sur l'élaboration des conventions tripartites pluriannuelles qui seront conclues à compter du 1^{er} janvier 2018 de maintenir les termes des conventions cadre précédemment mise en œuvre par le Département.

Les dispositions de cette convention portent principalement sur les objectifs généraux et locaux poursuivis, les publics ciblés (les adolescents, les jeunes adultes et les familles), les méthodes d'interventions (notamment le travail de rue et l'approche individualisée), les financements alloués par l'autorité de tarification et la commune, les moyens humains mobilisés par le service de prévention et la gouvernance globale et locale du dispositif.

Il apparaît nécessaire, pour assurer la gouvernance globale et locale de la prévention spécialisée, de proposer la mise en place de diverses instances de pilotage métropolitaines et locales :

Instances Métropolitaines

Un comité métropolitain de pilotage de la prévention spécialisée. Lieu de réflexion et d'échange, composé d'élus de la Métropole, d'élus des communes, des Présidents des associations de prévention spécialisée et des représentants de l'État et du Département.

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an et il lui appartiendra de faire des propositions et de suivre la mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de prévention spécialisée.

Un comité technique sera l'instance métropolitaine de coordination de la prévention spécialisée entre toutes les communes où des équipes de prévention spécialisée interviennent. Composé de techniciens de la Métropole, des communes et des services de la prévention spécialisée, il se réunira au minimum une fois par an et sera chargé de préparer les travaux du comité métropolitain de pilotage.

Instances locales

Un comité de pilotage local. Lieu de réflexion et d'échange, il se réunira au moins une fois par an, sera composé des élus et des techniciens concernés de la commune et de la Métropole ainsi que des présidents et/ou directeurs des associations de prévention spécialisée. Il sera chargé de décliner les orientations métropolitaines de la prévention spécialisée en orientation locale.

Un comité technique local, se réunira au minimum une fois par an pour préparer les travaux du comité de pilotage local. Il sera composé des représentants techniques des communes, de la Métropole et du service de prévention spécialisée ainsi que des représentants des structures locales associées pour faire vivre le projet de territoire en matière de prévention spécialisée. Il sera chargé notamment d'établir un diagnostic local partagé afin de répondre aux enjeux du territoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, et particulièrement les articles L 121-1, L 221-1, L 313-8, L 321-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Sous réserve de la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine-Maritime,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Anne-Marie DEL SOLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'exercice de la compétence « Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles » porte sur la mise en œuvre d'« actions de prévention spécialisée qui doivent tendre à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale » pour renforcer la cohérence de ses politiques publiques en matière d'insertion professionnelle, d'accompagnement à l'emploi et de solidarité en direction des habitants des quartiers où se manifestent des risques d'inadaptation sociale et, notamment des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- qu'il apparaît nécessaire pour développer un dispositif de Prévention Spécialisée métropolitain de contractualiser avec les Villes concernées et les services de Prévention Spécialisée habilités,
- qu'afin d'assurer la gouvernance de la prévention spécialisée, il est nécessaire de créer des instances de pilotage métropolitaines et locales,

Décide, sous réserve de l'entrée en vigueur du transfert de compétence susmentionnée :

- d'approuver les termes du modèle de convention cadre tripartite relatif à la mise en œuvre d'actions de Prévention Spécialisée joint en annexe à cette délibération,
- d'habiliter le Président à signer les conventions tripartites individualisées avec :
 - la ville de Canteleu et l'Association du Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu (AFPAC),
 - la ville de Caudebec les Elbeuf et l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE),
 - la ville de Cléon et l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE),
 - la ville de Darnétal et l'Association pour la Prévention de l'Est de Rouen (APER),
 - la ville d'Elbeuf et l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE),
 - la ville de Grand-Couronne et l'association Comité d'Action et de Promotion Sociale (CAPS),
 - la ville de Oissel l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE),
 - la ville de Petit-Quevilly et l'association Comité d'Action et de Promotion Sociale (CAPS),
 - la ville Rouen et l'Association Rouennaise d'Education de la Jeunesse (AREJ),
 - la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Association Stéphanaise de Prévention Individuelle et Collective(ASPIC),
 - la ville de Sotteville-lès-Rouen et l'association Comité d'Action et de Promotion Sociale (CAPS),
 - la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE)
- de créer deux instances de concertations métropolitaines, le comité métropolitain de pilotage et le comité technique et deux instances de concertation locales, le comité de pilotage local et le comité technique local.
- de fixer la composition du comité métropolitain de pilotage comme suit :

Le Président de la Métropole,

L'élu(e) de la Métropole en charge de la Santé et de l'Action Sociale à la Métropole, ou, en son absence ou empêchement, l'élu(e) chargé du suivi du PLIE,
Les élus des communes concernées par les actions de prévention spécialisée,
Les Présidents des associations de prévention spécialisée,
Les représentants de l'État et du Département.

- de fixer la composition du comité de pilotage local comme suit :

L'élu(e) de la Métropole en charge de la Santé et de l'Action Sociale à la Métropole, ou, en son absence ou empêchement, l'élu(e) chargé du suivi du PLIE,
Les élus des communes concernées par les actions de prévention spécialisée,
Les techniciens concernés de la commune et de la Métropole,
Les présidents et/ou directeurs des associations de prévention spécialisée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2017.

La délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité - Santé et actions sociales - Aide aux jeunes en difficulté - Institution d'un fonds d'aide aux jeunes - Règlement intérieur : approbation - Création de deux comités locaux d'attribution et de trois régies d'avance : autorisation**
(Délibération n° C2016_0747 - réf. 1230)

En application de l'article L 5217-2 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention organisant le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2017, de deux compétences sociales du Département, « l'aide aux jeunes en difficulté » et « les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu » a été proposée à l'approbation du Conseil de ce jour.

La présente délibération porte sur la mise en place par notre Etablissement de la compétence aide aux jeunes en difficulté en application des articles L 263-3 et L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter du 1^{er} janvier 2017.

En vertu de l'article L 263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette compétence consiste à attribuer des aides financières individuelles à des jeunes de 18 à 25 ans destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents (environ 2 000 aides par an pour notre territoire durant les 3 dernières années).

A cette fin, il est créé dans le périmètre de la Métropole un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), placé sous l'autorité du Président de la Métropole. Au titre de cette compétence, le financement du fonds d'aide aux jeunes est assuré par la Métropole. Les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Le règlement intérieur du fonds, joint en annexe, détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides, notamment en cas d'urgence, et les conditions de mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

Les aides accordées par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) peuvent soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion mais aussi les aider à faire face à des besoins urgents pour assurer leur subsistance. Il est proposé que les demandes soient présentées à des Comités Locaux d'Attribution (CLA) réunis au minimum tous les mois pour donner un avis sur leur éligibilité, la décision revenant au Président de la Métropole.

Il est proposé que la composition des deux CLA soit précisée par arrêté du Président. Ils devront tenir compte du partenariat local et seront présidés par l'élu de la Métropole en charge de la thématique « aide aux jeunes en difficulté » ou de son représentant.

A titre dérogatoire, lorsqu'elles ont un caractère d'urgence, les aides seront traitées en 48 heures dans le cadre d'une procédure accélérée définie par le règlement intérieur.

Il est proposé de donner délégation au Président pour la prise des décisions d'attribution des aides en urgence.

Depuis 2006, en application de l'article L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département a choisi de confier la gestion administrative et financière du Fonds aux Missions Locales qui constituent des lieux bien identifiés par les jeunes. Actuellement les 3 Missions Locales de notre territoire gèrent le FAJ sur leur territoire en vertu d'une convention. A ce titre, elles sont indemnisées pour leurs frais de gestion.

La Mission Locale de l'agglomération d'Elbeuf intervient exclusivement auprès de jeunes des dix communes situées dans le périmètre métropolitain. A contrario, les territoires des Missions Locales de Caux Seine Austreberthe et de l'Agglomération Rouennaise dépassent les limites de notre Métropole. Celui de Caux Seine Austreberthe comporte quatre-vingt-douze communes dont seize sont métropolitaines et la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise intervient sur cent sept communes dont quarante-cinq font partie de notre Etablissement.

C'est pourquoi, sur proposition du Département et après négociation avec les associations concernées, il est proposé à l'occasion du transfert de faire évoluer l'organisation administrative actuelle de la gestion du FAJ à l'échelle métropolitaine. L'objectif est d'éviter aux Missions Locales d'avoir à suivre et à organiser deux Comités Locaux d'Attribution (un pour le Département et l'autre pour la Métropole).

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2017 deux des trois Missions Locales actives sur le territoire métropolitain seront amenées à assurer le secrétariat des Comités locaux d'attribution. Il s'agit de la Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf qui s'occupera de la gestion de demandes des jeunes des 10 communes métropolitaines de son périmètre et de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise qui traitera les demandes des jeunes des 45 communes métropolitaines situées dans son périmètre et des 16 communes métropolitaines du périmètre de la Mission Locale de Caux Seine Austreberthe.

Elles seront chargées de présenter les dossiers aux Comités Locaux d'Attribution créés par la Métropole, dont elles assurent le secrétariat, qui donnera un avis sur l'éligibilité des demandes d'aides au regard du règlement intérieur en vigueur.

Le premier comité aura pour champ de compétences les demandes relatives aux jeunes qui habitent sur le ressort de la Mission Locale d'Elbeuf. Le second examinera les demandes formulées pour les jeunes des communes membres de la Métropole situées sur les zones d'intervention de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et de la Mission Locale de Caux Seine Austreberthe.

Cependant, pour garantir la rapidité d'attribution et de versement des aides aux jeunes, après décision du Président de la Métropole les trois Missions locales actives sur le territoire métropolitain garderont la possibilité de verser les aides aux jeunes, par chèques sur le trésor public, par l'intermédiaire de trois régies d'avances créées par la Métropole mais gérées par les associations.

Enfin, pour garantir la continuité du service, le règlement intérieur soumis à votre vote reprend principalement les dispositions du règlement mis en œuvre par le Département depuis octobre 2015. Les douze prochains mois seront mis à profit pour négocier un nouveau règlement métropolitain adapté aux besoins des jeunes de notre territoire qui devrait être présenté au Conseil durant le dernier trimestre pour une application au 1^{er} janvier 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 263-3 et L 263-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2016 pour la création des trois régies d'avances gérées par les missions locales,

Sous réserve de la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine-Maritime,

Sous réserve de la délibération du Conseil Départemental en date du 5 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de transfert,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en application de la convention de transfert de compétences à intervenir avec le Département, la Métropole exercera à compter du 1^{er} janvier 2017 la compétence portant sur l' « aide aux jeunes en difficulté en application des articles L 263-3 et L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles »,

- que l'exercice de cette compétence permettra à la Métropole de renforcer la cohérence de ses politiques publiques en matière d'insertion professionnelle et d'accompagnement à l'emploi des jeunes,

- que l'exercice de cette compétence implique la création du Fonds d'aide aux jeunes et l'adoption d'un règlement intérieur pour permettre l'attribution des aides qui seront accordées au titre de ce Fonds,
- que s'agissant de la procédure d'instruction des aides, il est proposé la création de deux Comités Locaux d'Attribution chargés d'émettre un avis sur les demandes d'aides formulées par les jeunes sur un périmètre défini,
- qu'il s'avère nécessaire de créer trois régies d'avances dont les régisseurs seront des membres des Missions locales pour faciliter le versement de ces aides aux jeunes,

Décide, sous réserve de l'entrée en vigueur de la convention de transfert de compétences :

- d'instituer le Fonds d'aide aux jeunes à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'approuver les termes du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes annexé à la délibération,
- de créer deux Comités Locaux d'Attribution chargés d'émettre un avis sur les demandes d'aides au regard de ce règlement, présidé par l'élu de la Métropole en charge de la thématique « aide aux jeunes en difficulté » ou de son représentant et dont la composition et les membres seront désignés par arrêté du Président de la Métropole,
- de créer trois régies d'avances selon les conditions suivantes :
 - une régie d'avances pour permettre d'effectuer les versements des aides octroyées dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour les jeunes en difficulté des communes du périmètre de la Métropole concernées par les actions de la Mission Locale de Rouen. Cette régie d'avances est installée à la Mission Locale Relais 16/25, 33 avenue Champlain 76038 Rouen.
 - une régie d'avances pour permettre d'effectuer les versements des aides octroyées dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes (FAJ) pour les jeunes en difficulté des communes du périmètre de la Métropole concernées par les actions de la Mission Locale d'Elbeuf. Cette régie est installée à la Mission Locale d'Elbeuf, 25 rue Camille Randoing 76500 Elbeuf.
 - une régie d'avances pour permettre d'effectuer les versements des aides octroyées dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour les jeunes en difficulté des communes du périmètre de la Métropole concernées par les actions de la Mission Locale de Caux Seine Austreberthe. Cette régie d'avances est installée à la Mission Locale de Caux Seine Austreberthe rue Pierre Leroux 76580 Le Trait.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne - Versement de subventions au titre de l'année 2017 : autorisation - Versement d'indemnités pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2016_0748 - réf. 1228)**

Par délibération en date du 1^{er} février 2010, le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire la participation au financement des Missions Locales œuvrant sur le territoire.

Les Missions Locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples (santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport, emploi formation) visant à l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes.

Trois Missions Locales interviennent sur le périmètre de la Métropole et ont accueilli en 2015 près de 12 800 jeunes de notre territoire.

La Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf couvre un territoire de 10 communes au sud de la Métropole.

La Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe accompagne des jeunes de 96 communes dont 16 se trouvent sur le territoire métropolitain.

La Mission Locale de l'Agglomération de Rouen intervient sur un périmètre de 107 communes dont 45 relèvent de notre territoire.

Depuis 2010, la Métropole soutient les associations Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne ainsi que la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe par le biais de conventions d'objectifs et de moyens en leur accordant une subvention de fonctionnement.

Le Conseil de ce jour se prononcera sur l'adoption de la convention organisant le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2017, de deux compétences sociales du département « l'aide aux jeunes en difficulté » en application des articles L 263-3 et 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles et les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu.

Le Conseil de ce jour se prononcera également sur la création d'un Fonds d'Aides aux Jeunes sur le périmètre métropolitain afin d'exercer la compétence aide aux jeunes en difficulté et adoptera le règlement intérieur du Fonds.

Afin de faciliter la gestion administrative et pour partie financière du Fonds d'aide aux jeunes, le Conseil se prononcera également sur la création de deux secrétariats, l'un à la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et l'autre à la Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf.

La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et à l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne et de les indemniser pour la gestion administrative et financière du Fonds d'aide aux jeunes au moyen de conventions d'objectifs pour l'année 2017.

La Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise accueille annuellement entre 10 000 et 11 000 jeunes de 16 à 25 ans dont environ 96 % habitent les communes membres de la Métropole.

Au 31 octobre 2016, la Mission locale de l'agglomération rouennaise accompagne 7 220 jeunes (dont 2 453 nouveaux accueils). 40 % de ces jeunes se trouvent aujourd'hui suivis dans un dispositif d'accompagnement : Garantie jeunes, emploi d'avenir, initiative pour l'emploi des jeunes, contrat d'accès à la qualification (CAQ) ou encore le parrainage. 8 jeunes de la Mission Locale de l'agglomération rouennaise ont bénéficié du parrainage de la Métropole cette année.

Le budget prévisionnel de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise pour l'année 2017 se trouve en annexe à la présente délibération.

Le montant de la subvention de fonctionnement de la Métropole à l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise s'élèverait à un montant de 508 998 € pour l'année 2017, sur la base de 1,25 € par habitant (données INSEE 2012), soit une augmentation de 1 % par rapport à la subvention versée en 2016.

Afin de couvrir les frais de gestion du secrétariat du Fonds d'aide aux jeunes de la Mission locale de l'Agglomération Rouennaise pour le compte de la métropole sur les 45 communes de son ressort situées sur le territoire métropolitain et pour les 16 communes du ressort de la Mission locale Caux-Seine-Austreberthe situées sur le territoire métropolitain, la Métropole versera à la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise 47 578 € correspondant à la moyenne des frais de gestion des années 2013, 2014 et 2015 versées par le Département aux Missions locales de l'Agglomération Rouennaise et Caux-Seine-Austreberthe pour la gestion du Fonds d'aide aux jeunes sur les communes concernées. Le tout selon les modalités établies dans la convention jointe en annexe.

La Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf accueille annuellement environ 1 700 jeunes de 16 à 25 ans habitant les 10 communes membres de la Métropole situées sur son territoire d'intervention.

Au 24 octobre 2016, la Mission Locale accompagne 1591 jeunes (dont 517 nouveaux accueils). 41 % de ces jeunes se trouvent dans un dispositif d'accompagnement ou d'emplois aidés (garantie jeunes, contrat d'accès à la qualification, emplois d'avenir, CIVIS, ou encore parrainage). 6 jeunes suivis par cette mission locale ont intégré le parrainage de la Métropole.

Le budget prévisionnel de la Mission Locale de l'agglomération d'Elbeuf pour l'année 2017 se trouve en annexe à la présente délibération.

Le montant de la subvention de fonctionnement à l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne s'élèverait à un montant 171 101 € pour l'année 2017 sur la base d'une augmentation de 1 % par rapport à la subvention de fonctionnement versée en 2016.

Afin de couvrir les frais de gestion du secrétariat du FAJ de la Mission Locale de l'agglomération d'Elbeuf, la Métropole versera à cette mission locale 6 946 € correspondants à la moyenne des frais de gestion des années 2013, 2014 et 2015 versées par le Département de Seine-Maritime à la Mission locale d'Elbeuf pour la gestion du FAJ sur les communes de la totalité de son aire d'intervention. Le tout selon les modalités établies dans la convention jointe en annexe.

En vertu des délégations au Bureau par délibération du 4 février 2016, une subvention d'un montant de 31 228 € pour 2017 calculée sur la base de 1,25 € par habitant (données INSEE 2012), est proposée au Bureau du 12 décembre 2016 pour l'Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

Les projets de conventions déterminant les objectifs ainsi que les modalités d'attribution de ces subventions et des frais de gestion du Fonds d'aide aux jeunes sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales qui œuvrent sur son territoire,

Sous réserve de la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine-Maritime,

Sous réserve de la délibération du Conseil Départemental en date du 5 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de transfert,

Sous réserve de la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 approuvant la création d'un fonds d'aide au jeunes,

Vu la demande de l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise en date du 26 octobre 2016,

Vu la demande de l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne en date du 25 octobre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les trois Missions Locales du territoire Métropolitain chargées de l'accompagnement des jeunes bénéficient déjà d'un financement communautaire en lieu et place de celui des communes membres,

- que les missions locales constituent des lieux bien identifiés par les jeunes afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle,

- que les compétences exercées par Métropole dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs des Missions Locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,

- que les missions locales de l'agglomération rouennaise et de l'agglomération d'Elbeuf poursuivent les objectifs assignés par convention de façon satisfaisante,
- qu'en application de la convention de transfert de compétences à intervenir avec le Département, la Métropole exercera à compter du 1^{er} janvier 2017 la compétence portant sur « l'aide aux jeunes en difficulté en application des articles L 263-3 et L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles »,
- que le règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes prévoit que le secrétariat du fonds sera confié aux Missions locales d'Elbeuf et de l'agglomération Rouennaise,
- que la gestion du secrétariat du Fonds d'aide aux jeunes génère des frais aux Mission Locales,

Décide, sous réserve de l'entrée en vigueur de la convention de transfert de compétences :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 508 998 € en 2017 à l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et une indemnité de frais de gestion du Fonds d'aide aux jeunes de 47 578 € pour la gestion de ce fonds sur les 45 communes de son ressort situées sur le territoire métropolitain et pour les 16 communes du ressort de la Mission locale Caux-Seine-Austreberthe situées sur le territoire métropolitain, dans les conditions fixées par convention,
- d'attribuer une subvention à hauteur de 171 101 € pour l'année 2017 à l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne et une indemnité de frais de gestion du Fonds d'aide aux jeunes de 6 946 € pour la gestion de ce fonds sur les 10 communes de son ressort situées sur le territoire métropolitain dans les conditions fixées par convention,
- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2017.

La délibération est adoptée.

Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Droit des femmes - 2ème plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale : approbation et autorisation de signature** (Délibération n° C2016_0749 - réf. 1200)

Malgré des avancées dans plusieurs domaines ces dernières années, des inégalités de tous ordres subsistent encore entre les femmes et les hommes (voir annexe « chiffres clés 2016 – vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes »).

La Métropole est signataire de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans

la vie locale qui a pour but d'agir en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

Cette charte, lancée en 2006 dans le cadre d'un projet soutenu par la Commission Européenne, s'adresse aux collectivités afin de leur permettre de formaliser et développer leur engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 prévoit, dans son article 1^{er}, que « L'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

La Métropole s'est engagée, dès 2014, dans un premier plan triennal (2014-2016) en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui portait sur 3 axes de travail :

- l'égalité professionnelle
- l'égalité dans le fonctionnement interne de la Métropole
- l'égalité femmes-hommes au travers des politiques publiques et des partenariats.

Le bilan détaillé de ce premier plan égalité femmes-hommes fait l'objet d'une délibération, à l'ordre du jour du Conseil du 12 décembre 2016, dans le cadre du rapport annuel sur l'égalité institué par la loi du 4 août 2014.

Parmi les actions réalisées, on peut notamment citer : la mise en œuvre des accords « égalité professionnelle », la sensibilisation, en 2014, de 50 encadrant-e-s à l'égalité femmes-hommes et aux stéréotypes de sexe en 2014, la formation à l'égalité de 130 agent-e-s de la Métropole dans le cadre d'un partenariat de formation « CNFPT-Région-Département-Métropole-Ville de Rouen », le développement d'une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes dans le cadre de la politique de la ville (un tiers des orientations du Contrat de Ville 2015-2020 déclinent des objectifs en matière d'égalité femmes-hommes), la réalisation d'une étude exploratoire avec l'Université de Rouen sur les violences sexistes et sexuelles envers les femmes dans les transports en commun, le soutien à la mise en place de la première journée du Matrimoine en 2016, l'augmentation des subventions attribuées aux équipes sportives féminines évoluant en championnat national, l'expérimentation d'une vélo-école, le soutien à plusieurs actions de lutte contre les stéréotypes sexistes dans le cadre de l'appel à projet annuel du Plan territorial de lutte contre les discriminations.

Afin de poursuivre son engagement et son action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la Métropole propose l'adoption d'un second plan triennal, sur la période 2017-2019, portant sur les priorités suivantes :

- **Axe 1 – Egalité professionnelle :**
 - 1-1 Favoriser la mixité en agissant sur le recrutement, la formation, la mobilité,
 - 1-2 Prévenir et agir contre les discriminations,
 - 1-3 Conditions d'emploi : statut, temps de travail, absences, articulation des temps et conditions matérielles,
 - 1-4 Prévenir et agir contre les violences,
 - 1-5 Suivre, analyser, communiquer et sensibiliser sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- **Axe 2 – Développer une culture de l'égalité :**
 - 2-1 Assurer une prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans nos supports de communication,
 - 2-2 Développer la production et l'analyse des données sur l'égalité femmes-hommes,
 - 2-3 Prendre en compte l'égalité femmes-hommes dans nos différents projets,
 - 2-4 Intégrer l'égalité dans les conventionnements avec nos partenaires et associations

subventionnés, et dans la commande publique,
2-5 Favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la programmation de nos événements et manifestations,
2-6 Collaborer avec les autres collectivités du territoire signataires de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes.

• **Axe 3 -Favoriser l'égalité femmes-hommes dans nos politiques publiques :**

3-1 Aménager des espaces publics

plus égalitaires,

3-2 Prévenir les violences sexuelles et le harcèlement sexiste dans les transports en commun,

3-3 Encourager l'égalité dans le sport,

3-4 Promouvoir l'égalité dans la création d'entreprises,

3-5 Développer l'égalité femmes-hommes dans le contrat de ville,

3-6 Valoriser la journée internationale des droits des femmes (8 mars) et la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre).

Les différentes actions sont détaillées dans le Plan Egalité 2017-2019 qui est joint en annexe de cette délibération, et ont été élaborées dans le cadre d'une large concertation au cours de l'année 2016. Les actions proposées ciblent des domaines de compétences de la Métropole.

Le comité de pilotage de la CLDE (Commission de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité) est chargé du suivi et de l'évaluation de ce plan d'actions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-2 et L 2311-1-2,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2, relatifs aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le 1^{er} Plan d'Actions pour l'égalité des femmes et des hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 adoptant le PTLCD 2015-2020 (Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations) et en créant la CLDE (Commission de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité),

Vu la délibération présentée au Conseil du 12 décembre 2016 relative au rapport annuel égalité femmes-hommes 2016,

Vu les délibérations présentées au Bureau du 12 décembre 2016 concernant les deux accords collectifs relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2017/2019 pour les agents publics et privés,

Vu les avis de la CLDE en date du 26 septembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,
- que la Métropole est signataire depuis 2011, de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, et que dans ce cadre elle s'engage à concevoir un plan d'actions,
- l'intérêt de poursuivre les actions de la Métropole en faveur de l'égalité femmes-hommes,

Décide :

- d'approuver le 2^{ème} Plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes décliné au travers des compétences de la Métropole, ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer le Plan d'actions pour l'égalité femmes-hommes 2017-2019, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur GOURY affilié au Front National reconnaît la nécessité de tendre vers une égalité entre les hommes et les femmes, égalité de droit et de traitement et signale que son parti politique est le seul parti politique d'envergure nationale dirigé par une femme ; seule femme également à se présenter à la présidence de la République Française prochainement.

Il confirme l'approbation de ce plan par les élus du Front National mais évoque quelques remarques sur les trois axes de travail.

Concernant l'égalité professionnelle, il relève que la proposition faite est de favoriser la mixité, notamment dans le recrutement et il souligne qu'effectivement, en matière de recrutement professionnel, seules les compétences et le curriculum-vitae du candidat doivent être retenus, indépendamment de son sexe.

Concernant l'aménagement d'espaces publics plus égalitaires, il souhaite qu'il lui soit apporté des précisions complémentaires.

Par ailleurs, concernant l'égalité dans le sport, il exprime des doutes sur la mise en œuvre de cette mesure. Il explique que les pratiques sportives relèvent d'un choix personnel préférentiel et qu'il semble impossible pour une collectivité d'inciter les femmes à pratiquer tel sport plutôt qu'un autre.

Il rappelle enfin que le principe d'égalité entre les hommes et les femmes ne peut pas être dissocié du principe de liberté et il souhaite qu'on lui apporte des informations complémentaires.

Monsieur le Président renonce à éclairer les élus du Front National sur tous ces points.

La délibération est adoptée.

Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Adhésion à l'Association Conférence Nationale du Tourisme Urbain : autorisation - Désignation des représentants de la Métropole (Délibération n° C2016_0750 - réf. 1169)**

L'Association « Conférence Nationale du Tourisme Urbain » (CNPTU), créée en 1989, a pour objectifs de :

- faire reconnaître la spécificité du tourisme urbain par les pouvoirs publics,
- étudier des aspects spécifiques de ce type de tourisme,
- analyser la demande des touristes urbains et son évolution,
- être un lieu d'échanges et d'expériences, de mise en réseau des collectivités membres.

C'est un réseau important en matière de tourisme urbain qui regroupe plusieurs villes, agglomérations et métropoles, parmi lesquelles Lille, Nantes, Rennes et Brest. Ses statuts précisent qu'elle regroupe les villes/agglomérations « organisées en structures communautaires dotées de la compétence touristique possédant un patrimoine de qualité et manifestant une volonté de promouvoir une politique touristique active. Sont exclues les stations et collectivités dont l'activité touristique est quasi exclusive ».

La CNPTU réunit ses membres 4 à 5 fois par an et organise les assises du tourisme urbain une fois par an. Les échanges qui ont lieu au sein de ce réseau portent sur des thématiques variées : taxe de séjour, aménagements touristiques, attentes des différentes cibles de clientèles, montage de produit, gestion d'équipements...

Le tourisme urbain est l'une des composantes essentielles de l'offre touristique de la Métropole. Au vu de ses ambitions et de ses projets en cours (Cœur de Métropole, Réunion des Musées Métropolitains...), il apparaît utile de disposer d'un lieu d'échanges avec d'autres collectivités pour lesquelles le tourisme urbain est un axe de développement majeur.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'autoriser notre établissement à adhérer à l'association Conférences Nationale du Tourisme Urbain en tant que membre adhérent à compter de l'année 2017.

Le montant de la cotisation 2017, qui est déterminé en fonction du nombre d'habitants, est de 4 000 € / an.

Par ailleurs, les statuts et le règlement intérieur de l'association prévoient la désignation de quatre représentants élus et/ou techniciens pour siéger au sein du Conseil d'Administration. La conférence recommande aux collectivités membres d'incorporer dans leur délégation des élus et/ou des techniciens des offices de Tourisme.

Ainsi, il est proposé de procéder à la désignation des deux élus qui représenteront la Métropole au Conseil d'Administration de l'association Conférences Nationale du Tourisme Urbain. Ils seront accompagnés de 2 techniciens (Monsieur Yves Leclerc, directeur de Rouen Normandie Tourisme et Congrès et Madame Priscilla Le Moine de Sainte Marie, responsable du service tourisme à la Métropole).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu les statuts de l'association Conférence Nationale du Tourisme Urbain, modifiés le 10 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le développement du tourisme urbain est un enjeu essentiel dans la stratégie de développement touristique de la Métropole Rouen Normandie,
- qu'il est proposé d'adhérer à l'association Conférence Nationale du Tourisme Urbain pour intégrer le réseau de partenaires dans le domaine du tourisme urbain,
- qu'il convient de désigner quatre représentants (2 élus et 2 techniciens) pour représenter la Métropole au sein de cette association,

Décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole à l'association « Conférence Nationale du Tourisme Urbain » à compter de 2017 en tant que membre adhérent et d'acquiescer la cotisation annuelle dont le montant est fixé à 4 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants,
- de faire représenter la Métropole par deux élus et deux techniciens au sein de l'association,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à la désignation de deux représentants élus de la Métropole au sein de l'association CNPTU, pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- Monsieur Guy PESSIOT
- Monsieur Laurent BONNATERRE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Sont élus :

- *Monsieur Guy PESSIOT*
- *Monsieur Laurent BONNATERRE.*

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Tourisme - Rouen Normandie Tourisme et Congrès - Versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2017 - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° C2016_0751 - réf. 1170)

Le rapport de l'expert-comptable de Rouen Normandie Tourisme et Congrès concernant les comptes 2015 (présenté lors de l'assemblée générale de l'association du 18 avril 2016) faisait apparaître que la trésorerie de l'association (88 709 €) lui permettait de couvrir 13 jours d'activité.

La subvention annuelle à l'association par la Métropole Rouen Normandie est versée en deux temps :

- 70 % début mars, une fois que la délibération correspondante approuvée par le Conseil Métropolitain de février est exécutoire et que la convention d'objectifs est signée des deux parties.
- Le solde sur réception des documents comptables de l'année N-1,

Au vu de ce décalage entre la trésorerie disponible et le premier versement de la subvention, Rouen Normandie Tourisme et Congrès se retrouve dans une situation budgétaire contrainte. En effet, en début d'année, l'association génère des dépenses importantes (édition des brochures, participation à des salons) alors que les recettes propres ne sont perçues qu'au printemps/été. Ainsi, le besoin en trésorerie est important dans les tous premiers mois de l'année.

Au vu des résultats financiers de l'association du 1er semestre 2016, cette situation se confirme.

Il est donc proposé d'autoriser le versement d'une avance de la subvention 2017, pour les mois de janvier/février, permettant ainsi à Rouen Normandie Tourisme et Congrès de faire face dès le début d'année aux charges qui lui incombent, et cela avant l'approbation du budget 2017 et de la convention d'objectifs annuelle.

L'avance versée sera déduite des versements ultérieurs de la subvention annuelle, qui sera soumise au vote du Conseil Métropolitain du 8 février 2017.

La subvention versée en 2016 s'élevait à un montant de 1 400 000 €. Il est proposé de verser dès janvier 2017 une avance de 150 000 €, dans le cadre des modalités fixées par la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 4 février 2016 approuvant la convention d'objectifs 2016 passée avec Rouen Normandie Tourisme et Congrès,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 4 février 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour permettre à Rouen Normandie Tourisme et Congrès de faire face aux dépenses qui lui incomberont dès le début de l'année 2017, il est nécessaire de procéder au versement d'une avance de subvention, sans attendre le vote du budget de la Métropole en février 2017,

- que cette avance sera ensuite déduite du versement de la subvention annuelle,

Décide (Madame Christine ARGELES, Messieurs Frédéric SANCHEZ, Noël LEVILLAIN, Guy PESSIOT, Joël TEMPERTON, Jean DUPONT, Laurent BONNATERRE, élus intéressés ne prennent pas part au vote) :

- d'accorder à Rouen Normandie Tourisme et Congrès une avance sur la subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 150 000 €.

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur RENARD du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen précise que lorsqu'un élu a un intérêt direct, il ne doit pas prendre part au vote et il ne doit pas non plus présenter la délibération.

Monsieur le Président lui précise que cela sera bien précisé dans le compte-rendu et que tous les élus siégeant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme ne participent pas au vote.

La délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Organisation générale - Délégation au Président (Délibération n° C2016_0752 - réf. 1311)**

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil a délégué une partie de ses attributions au Président conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces délégations ont été consenties dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et afin de faciliter la gestion des affaires courantes.

Il est proposé de procéder à quelques ajustements de cette délégation apparaissant en gras dans la liste ci-dessous.

Lors de chaque réunion du Conseil, il sera rendu compte des attributions exercées par délégation de l'Assemblée plénière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président,
- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et pour faciliter la gestion des affaires courantes, le contenu de cette délégation pourrait être fixé comme suit,

Décide :

- de déléguer au Président de la Métropole les attributions suivantes :

1. L'ensemble des décisions d'actions en justice en demande et en défense de l'Etablissement, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits.

L'ensemble des dépôts de plainte au nom de l'Etablissement, avec ou sans constitution de partie civile ainsi que les actes se rapportant aux procédures de médiation notamment dans le cadre des marchés publics (recours au médiateur délégué régional, procédure le CCIRA...)

2. La désignation, la fixation et le règlement des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts auxquels la Métropole est amenée à faire appel.

3. Les décisions relatives aux marchés publics dans les conditions suivantes :

- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée au sens du contrat et de la procédure, ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs modifications.

- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT qui sont passés selon une procédure formalisée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, lorsque que les crédits sont inscrits au budget, ainsi que les modifications d'un montant inférieur à 30 000 € HT.

Le Président est autorisé à donner délégation :

- Au Vice-Président en charge de la Commande Publique, s'agissant de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommé désigné,

- Au Vice-Président en charge des Finances, s'agissant du règlement financier des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommé désigné,

Il est également autorisé à donner délégation de signature aux personnels administratifs et techniques de la Métropole concernés, du Directeur Général des Services au chef de service selon la nature des actes.

Il sera rendu compte des décisions prises en exécution de cette délégation selon les modalités suivantes : un tableau récapitulatif sera communiqué aux élus lors de chaque réunion. Il précisera pour chaque marché, son objet, l'identité du titulaire et son montant.

Les élus pourront également obtenir communication d'informations plus précises sur simple demande de leur part.

4. Les décisions de contracter et renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme participant au financement de tout investissement. Ces contrats seront conclus dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

5. Les décisions pour renouveler ou contracter les lignes de trésorerie nécessaires aux besoins annuels de la Métropole.

6. Les décisions pour procéder au placement des fonds disponibles de trésorerie dans le respect des règles de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires.

7. La création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires **à l'exercice des compétences métropolitaines** et au fonctionnement des services.

8. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9. Les ordres de service ou les décisions de poursuivre dans le cadre des Marchés Publics.

10. L'approbation et la signature des procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles établis sur le fondement des articles L 1321-1 et L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11. La conclusion, la modification et la résiliation des contrats relatifs à :

- à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 15 000 € hors taxes,

- à l'acquisition de gré à gré de biens meubles ne relevant pas du champ de la commande publique, d'un coût inférieur à 15 000 € hors taxes,

- à la location de biens mobiliers pour un montant inférieur à 30 000 € hors taxes telles que, notamment, les expositions, ainsi qu'au prêt ou à la mise à disposition des biens mobiliers, en ce notamment compris les prêts et dépôts des collections des musées.

- à la location ponctuelle des salles,

- à l'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'ils sont conclus au profit de la Métropole et que le montant de la redevance annuelle est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges,

- à l'occupation temporaire du domaine public de la Métropole ou mis à sa disposition lorsque le montant de la redevance d'occupation a préalablement été fixé par le Conseil,

- à la prise de bail et à la mise en location de locaux, terrains, bâtiments, et autres biens immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges. Ainsi que la mise à disposition gracieuse de tels biens lorsqu'ils appartiennent au domaine privé de

l'Etablissement ou lorsqu'elle est conclue au profit de la Métropole.

- à la constitution de servitudes par la Métropole sur ses biens ou à son profit, lorsque le montant de l'indemnité est inférieur à 5 000 € et hors les cas où cette servitude est constituée dans un acte d'acquisition ou de cession,

- au mécénat **et au parrainage** d'entreprise,

- à la mise à disposition des services du réseau de déchetteries au profit des communes membres pour le traitement des déchets de services techniques municipaux, suivant modèle type adopté par la Conseil Communautaire,

- à la mise à disposition de services de distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets, conclus avec les communes membres, suivant modèle type, et les éventuels avenants portant révision du montant de la participation financière de la Métropole,

- aux transactions d'un montant inférieur à 5 000 €,

- aux transactions inférieures à 10 000€ lorsqu'elles sont conclues, sur proposition de la commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'Etablissement,

- aux abonnements souscrits pour le fonctionnement des services,

- aux conditions de collaboration avec les partenaires du PLIE (structures porteuses de chantiers d'insertion, partenaires institutionnels etc...) lorsque ces contrats n'ont pas d'incidence financière.

- à l'utilisation à titre gracieux au profit de la Métropole de marques et labels d'un organisme extérieur,

- à la domiciliation des entreprises hébergées par la Régie Réseau Seine Création,

- à l'échange et l'utilisation de données à titre gracieux,

- **à l'acquisition de droits d'exploitation, de droits d'auteur, de licence ou portant sur tout autre droit de propriété intellectuelle conclus à titre gracieux,**

- **à la prise en charge financière proposée par les gestionnaires des réseaux pour les extensions du réseau public de distribution d'électricité,**

- **à la co-réalisation ou la coproduction à intervenir dans le cadre de l'organisation du festival spring jusqu'à 30 000 € HT.**

12. Les décisions de rejet d'indemnisation concernant les demandes ayant reçu un avis défavorable de la commission d'indemnisation.

13. La fixation du prix des ouvrages élaborés par la Métropole ou vendus au sein des équipements métropolitains.

14. La fixation des prix des produits dérivés d'une valeur inférieure à 100 € TTC vendus au sein des équipements métropolitains,

15. Les décisions relatives, dans le cadre du règlement des sinistres, à l'acceptation des indemnités versées à la Métropole par les compagnies d'assurance et à la cession de biens audites compagnies.
16. Les décisions relatives à l'organisation de réunions publiques de concertations avec les administrés dans le cadre de projets d'aménagement, lorsque ces réunions ne sont pas rendues obligatoires par la loi et que le budget de leur organisation ne dépasse pas 3 000 €.
17. L'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ou la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget,
18. L'exercice du droit de priorité défini à l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme ou la délégation de l'exercice de ce droit dans les cas et conditions prévus à l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget.
19. Les autorisations de cession à des tiers des biens portés par l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière approuvé par le Conseil de la Métropole.
20. Les décisions de financements et les décisions d'agrément de logements sociaux relatives aux opérations inscrites à la programmation annuelle dans la limite des crédits délégués par l'Etat dans le cadre des aides à la pierre.
21. Les décisions relatives aux aides à l'Habitat inférieures ou égales à 150 000 € relevant de la mise en œuvre du programme local de l'habitat telles que les aides à la construction et réhabilitation de logement sociaux, les aides à la réhabilitation du parc privé, les aides à l'accession sociale, les aides liées à la minoration foncière, l'aide directe aux ménages accédant à la propriété, dès lors qu'un règlement d'aide ou une convention cadre en fixant le régime a été approuvé par l'organe délibérant et dans la limite des budgets annuels consentis.
22. La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de réaliser des ouvrages de lutte contre les inondations, lorsque celle-ci est requise.
23. La sollicitation auprès du Préfet, en cas de besoin, d'une déclaration d'intérêt général et d'utilité publique de projets de réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations.
24. La sollicitation auprès du Préfet de l'ouverture des enquêtes préalables à une DUP ainsi que toute enquête préalable à la réalisation d'un projet d'aménagement.
25. La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation de défrichement dans les conditions du Code Forestier.
26. La sollicitation auprès du Président du Tribunal Administratif de la désignation d'un Commissaire enquêteur dans le cadre de l'article R 123-5 du Code de l'Environnement.
27. La saisine, pour avis, de la commission consultative des services publics locaux sur tout projet relevant de sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L 1413.1 du CGCT.
28. Les dépôts de marques à l'institut national de la propriété industrielle.
29. Les demandes d'avis et d'autorisations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés des fichiers comportant des données sensibles ou constitués à des finalités spécifiques.

30. L'attribution des aides plafonnées à 50 000 € HT par projet relevant de la mise en œuvre du règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables et du règlement d'aide à l'hébergement touristique ainsi que, après avis des commissions d'attribution correspondantes, la signature de conventions types à intervenir avec chaque bénéficiaire ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

31. L'adhésion à des associations à vocation professionnelle ou nécessaire au fonctionnement des services, lorsque :

- le montant de la cotisation annuelle est inférieur à 2 000 €

- et que les statuts de l'association n'imposent pas la désignation d'un élu communautaire par l'organe délibérant pour siéger au sein de ses instances statutaires.

32. Les règlements internes applicables au personnel de la Métropole, à l'exception des règlements ayant une incidence budgétaire ou pour lesquels un texte réserve expressément leur approbation à la compétence de l'organe délibérant.

33. Les décisions ayant pour objet l'insertion automatique dans un accord collectif de la Métropole des revalorisations salariales de la Convention collective nationale des personnels de l'eau et de l'assainissement dès lors que ces revalorisations s'imposent par l'effet de la loi ou des règlements à notre établissement.

34. Les décisions relatives à la gestion du patrimoine immobilier de la Métropole à intervenir lors des assemblées de copropriété dont les textes ne les réservent pas à la compétence de l'exécutif.

35. L'approbation des conventions de délégation de tâches à intervenir avec Région Normandie pour la mise en œuvre du programme opérationnel régional FEDER/FSE 2014/2020 ainsi que leurs éventuels avenants.

36. Les décisions relatives à la mise en œuvre et à la gestion du programme opérationnel visé au point 35 relevant, dans les délégations de tâches, des attributions de l'organisme intermédiaire.

37. Les demandes de subvention **auprès de l'État, de collectivités territoriales ou d'établissements publics** s'inscrivant dans la mise en œuvre de programmes d'actions ou d'activités ou ne donnant pas lieu à conventionnement.

38. Les décisions se rapportant aux aides relatives au ravalement de façade à caractère obligatoire dans les conditions fixées par règlement.

39. Les décisions d'attribution des aides dans le cadre du fonds d'aide au jeunes, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

40. Les conventions relatives à la mise à disposition des personnels de droit privé conformément à l'article 61-2 de la loi statutaire.

Le Président pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation aux Vice-Présidents (et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du Bureau), au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs et responsables de services, en vue de la signature des actes relatifs aux attributions déléguées par le Conseil.

Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte des attributions exercées par le Président en application de la présente décision.

La délibération est adoptée.

*** Organisation générale - Pacte Métropolitain d'innovation** (Délibération n° C2016_0753 - réf. 1343)

Avec les lois ALUR, MAPTAM et NOTRe, l'État a donné aux métropoles un cadre institutionnel renouvelé.

Il convient aujourd'hui de le compléter. Pour accompagner leur développement durable, renforcer leur capacité d'action au service des habitants, soutenir leurs stratégies d'innovation et en faire des catalyseurs du développement régional, **l'État et les métropoles s'allient.**

Le Pacte Etat Métropole national (signé le 6 juillet 2016 entre l'État et les 15 Métropoles), ainsi établi, a pour ambition de reconnaître le rôle structurant des métropoles, d'encourager leur rayonnement international, de favoriser leur mise en réseau et de réunir les moyens institutionnels et financiers susceptibles de conforter leur rôle dans le développement équilibré de la France.

Il ambitionne de favoriser l'alliance entre les métropoles et leur environnement territorial. Il ouvre la voie à 15 pactes métropolitains d'innovation, qui intensifieront les stratégies de développement innovantes élaborées par les métropoles elles-mêmes, leur permettant de rivaliser avec les grandes places européennes ou internationales.

Les pactes métropolitains d'innovation ont pour finalité de fonder un partenariat entre l'Etat et les métropoles en vue d'inventer la ville de demain. Ces pactes identifient les domaines stratégiques d'innovation que l'Etat et les métropoles souhaitent investir ensemble, définissent les expérimentations à conduire, engagent des partenariats et des projets mobilisant des financements publics et construisent les moyens pour garantir la diffusion des bonnes pratiques entre toutes les métropoles de France.

Le présent pacte conclu entre l'Etat et la Métropole Rouen Normandie vise plus particulièrement à définir la stratégie commune d'innovation du territoire ainsi que les engagements de chaque partenaire pour sa mise en œuvre. Il précise notamment les modalités de soutien de l'Etat à cette stratégie territoriale d'innovation, qui permettra à la Métropole Rouen Normandie de s'affirmer comme un des laboratoires de l'innovation publique française.

Les engagements financiers (FSIL) au titre du présent pacte, viennent en complément des crédits « CPER, CPIER ... » accordés par l'État sur des projets d'investissements profitant au territoire (le chenal de la Seine, les accès routiers du GPMP, la création d'un terminal fluvial sur Seine Sud... 102,18 M€ inscrits au CPER pour les accès définitifs du pont Flaubert ; 245 M€ seraient accordés pour les travaux du contournement Est – A28/A13).

Le thème de la démarche d'innovation du territoire est: «Réinventer la Seine».

Cette stratégie s'articule autour de trois axes thématiques:

- Une économie circulaire, inclusive et tournée vers l'avenir,
- Un cadre de vie attractif et de qualité,
- Une fabrique de la ville de demain.

Ainsi, les projets innovants et exemplaires présentés dans cette stratégie bénéficieront d'un soutien financier de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Par lettre en date du 30 septembre 2016, le Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, a informé que la Métropole Rouen Normandie était éligible à une enveloppe de 7,4 millions d'euros en 2017, au titre du FSIL.

Les projets, présentés dans la démarche d'innovation pour «Réinventer la Seine», qui bénéficieront d'un financement de l'Etat, sous forme de fonds de soutien à l'investissement local «Pacte», sont les suivants :

- Zone d'activités Seine Sud : dans le cadre de ce projet stratégique, à la fois sur le plan économique et de l'innovation en matière de process, le FSIL financera à hauteur de 100 000 € les investissements liés à l'intégration paysagère et à la valorisation de la biodiversité sur cette zone ;

- Laboratoire écologique sur la Presqu'île Rollet, phase 2 : cette opération, qui vise l'excellence et l'expérimentation en matière environnementale, sera financée par le FSIL à hauteur de 50 000 € ;

- Aménagement des quais bas, phase 2 : cette opération, qui redéfinit la perspective urbaine vers le fleuve en recherchant la conciliation des usages et l'excellence environnementale en matière d'aménagement paysager notamment, sera financée par le FSIL à hauteur de 2 300 000 € ;

- Quartier Flaubert : cette vaste opération d'aménagement est, par essence, innovante compte tenu du choix d'en faire un « éco-quartier ». La première tranche de l'opération sera financée par le FSIL à hauteur de 2 000 000 € ;

- La passerelle : ce projet complexe et qui présentera des innovations techniques dans sa réalisation, sera financé par le FSIL à hauteur de 100 000 €, pour la réalisation des études préalables ;

- Traitement des infrastructures (pont et trémie Boieldieu) : cette opération d'investissement préfigure les futurs aménagements innovants du quartier de la future gare (St Sever). Elle sera financée par le FSIL à hauteur de 2 300 000 € ;

- Etude mobilité, dans le cadre de la coopération territoriale et la conférence des territoires animées par l'AURBSE : cette étude sera financée par le FSIL à hauteur de 100 000 €.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie demande un financement dans le cadre de l'enveloppe non répartie, pour le projet « Cœur de Métropole ». Ce projet, articulant requalification des espaces publics du centre-ville, valorisation du patrimoine historique et muséal, avec la dynamisation des modes doux (marche en particulier) en centre urbain, propose une mise en œuvre innovante en matière de concertation et de programmation.

En effet, des balades urbaines, réalisées avec plusieurs typologies d'acteurs, ont permis d'orienter la programmation. De plus, la programmation intègre la mise en place d'une zone de circulation restreinte (en expérimentation), ainsi que des expérimentations en cours et à venir sur le traitement de carrefours, afin de mieux concilier le partage des usages de ces espaces publics (modes doux, véhicules motorisés, transport en commun, commerce de proximité...).

Pour cette opération, dont le coût s'élève à 30 M€ HT, la Métropole sollicite une aide complémentaire de l'Etat, au titre de l'enveloppe non répartie, compte tenu de l'excellence et de

l'aspect démonstrateur de ce projet.

Le pacte métropolitain d'innovation présente également les points d'appui de la Métropole pour mettre en place des contrats de coopération métropolitaine avec des territoires limitrophes.

Ainsi, la coopération pourra prendre une des trois formes suivantes : le partage d'ingénierie, le déploiement de services de proximité aux populations et le soutien à l'activité économique.

Il est donc proposé :

- d'autoriser le Président à signer le pacte métropolitain d'innovation « Réinventer la Seine » avec l'État,
- d'autoriser le Président à signer les conventions financières à intervenir et tout document nécessaire à l'attribution des subventions, au titre du Fonds de Solidarité de l'Investissement Local.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi de finances 2016, notamment son article 159 qui crée le dispositif de soutien à l'investissement public local (FSIL),

Vu le projet de loi de finances 2017 (PLF 2017), notamment son article 60, relatif à la poursuite des mesures en faveur de l'investissement local,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le Pacte Etat-Métropoles « l'innovation au cœur du développement territorial », signé le 6 juillet 2016, entre l'État et les quinze Métropoles du territoire français,
- le courrier du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, en date du 30 septembre 2016, annonçant l'enveloppe de 7,4 M€ d'aides à l'investissement pour la Métropole Rouen Normandie, au titre du FSIL,

Décide :

- d'approuver le pacte métropolitain d'innovation « Réinventer la Seine », annexé à la présente délibération,
- d'habiliter le Président à signer le pacte métropolitain d'innovation « Réinventer la Seine » avec l'État,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir et tout document nécessaire à l'attribution des subventions, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur WULFRANC intervenant pour le Groupe Front de Gauche rappelle que le Pacte Métropolitain est inscrit dans le cadre d'une ambition sur l'axe Seine, que son groupe ne partage pas.

Il précise que le Pacte Métropolitain engrange, à 4 millions d'euros près, attendu en sus et peut-être 3 ou 4 à la suite, 7,4 millions d'euros pour un certain nombre de projets essentiellement rouennais. Il cite notamment 100 000 € pour la trame écologique sur Seine-Sud, pour laquelle il se demande si elle suffira à elle seule à limiter les conséquences négatives attendues sur la rive Sud de Saint-Etienne-du-Rouvray et Oissel.

Enfin, il annonce que le Groupe Front de Gauche s'abstiendra sur cette délibération.

La délibération est adoptée (Abstention : 19 voix).

*** Organisation générale - Expression des groupes d'élus et des conseillers non constitués en groupe - Modification du règlement intérieur : approbation** (Délibération n° C2016_0754 - réf. 1342)

L'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable par renvoi à notre Etablissement reconnaît un droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'expression générale et prévoit que les modalités d'application de cet article soient définies par le règlement intérieur.

Il vous est proposé de modifier le règlement intérieur sur ce point aux fins de permettre aux élus n'appartenant pas à un groupe politique constitué au sein de notre assemblée, d'user du droit d'expression dévolu aux conseillers n'appartenant pas à la majorité. Les autres modalités applicables aux groupes seraient inchangées mais leur nombre minimal porté à 6.

La présente délibération a donc pour objet de soumettre au Conseil Métropolitain une proposition de modification du Règlement Intérieur de la Métropole, incluant les ajustements subséquents en caractère gras.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-8, L.5211-1, L.2121-8, L.2121-27-1 et L.2121-28,

Vu le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen

Normandie par transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur précise les conditions d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité,
- qu'il convient d'ajuster certaines clauses de ce règlement,

Décide :

- d'approuver les termes du Règlement Intérieur dont le texte est joint en annexe.

Monsieur RENARD intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen rappelle qu'il a proposé un amendement ou une modification sur cette délibération pour deux choses.

Il précise que c'est la deuxième fois que le règlement intérieur de la Métropole est modifié pour permettre au groupe des Elus Ecologistes et Apparentés de conserver leur avantage ; situation pour laquelle en soi son groupe n'est pas contre.

Cependant, afin d'éviter toute démarche de favoritisme, il rappelle une disposition du règlement permettant l'expression de personnes non inscrites dans un groupe et un groupe qui bénéficie de dispositions de la loi en matière d'aides logistiques et de dispositions diverses, notamment un droit d'expression dans une tribune dans les revues de la Métropole.

Il explique ainsi que le fait de baisser le nombre d'un groupe dans le règlement à chaque fois qu'un groupe perd l'un de ses membres, permettrait à cette personne démissionnaire d'obtenir semble-t-il une tribune ; ce qui pourrait dans l'excès être étendu à l'ensemble des membres de ce Conseil soit 156 tribunes pour 156 membres.

Il propose donc un amendement à cette délibération qui consisterait à dire qu'un groupe est constitué d'un ensemble de personnes qui agissent en commun et que cet ensemble de personnes commence à deux. Un groupe pourrait donc être constitué de deux personnes et cela réglerait tous les problèmes de tergiversation pour trouver une solution donnant l'expression orale à des élus qui ne sont pas ou qui ne peuvent pas être regroupés dans un groupe.

Il expose que cette solution permettrait de supprimer la partie développée dans la délibération pour l'expression orale ou l'expression écrite des personnes n'appartenant pas à un groupe, qu'il cite expressément :

« Les groupes et élus constitués en groupe, disposent d'un droit d'expression dans les supports d'information générale. Ces tribunes sont réservées aux sujets d'intérêt local. A cet effet, un espace de même dimension, acceptant le même nombre de caractères est réservé périodiquement à l'expression des groupes ainsi que des élus non constitués en groupe. »

Il explique qu'il ne souhaite pas être l'interprète d'élus pour lesquels il ne votera jamais ou pour lesquels il espère n'avoir jamais l'occasion de choisir, mais selon lui, cela signifie que l'on refuse clairement d'avoir au sein du Conseil un groupe Front National.

Selon lui, cette solution permettrait dans l'avenir d'éviter un certain contournement pour refuser une demande de ces élus de la République, élus municipaux et métropolitains. Il ne comprend pas les raisons pour lesquelles un groupe ne pourrait pas exister à partir de deux personnes et il souligne la présence de quelques erreurs dans cette délibération, comme des virgules et des parenthèses qui ne précisent pas correctement les choses.

Monsieur le Président précise que ces erreurs seront bien rectifiées et confirme que Monsieur GOURY souhaite certainement présenter un amendement convergeant avec celui du groupe de la Droite.

Monsieur GOURY, élu membre du Front National confirme la demande d'amendement à la présente délibération, demandant une réduction de ce nombre à trois personnes. Cependant, il précise que cet amendement va être certainement abandonné, pour se rallier à la demande d'amendement du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen.

Il signale que la plupart des élus du Conseil métropolitain bénéficient d'avantages procurés par la constitution d'un groupe politique ; ce qui est tout à fait normal pour réaliser leur travail de la collectivité et plus particulièrement ce soir, au regard de l'importance de l'ordre du jour.

Il explique qu'effectivement ils sont les seuls à ne pas pouvoir se constituer en groupe et que cela représente un inconvénient majeur dans leur travail d'opposition, sachant que deux de leurs trois élus sont des conseillers municipaux et des conseillers régionaux.

Il rappelle que les conseils municipaux, régionaux et métropolitains se tiennent la plupart du temps durant la même semaine et que cela ajoute une charge de travail conséquente, en sus de leur vie professionnelle. Il cite son propre exemple puisqu'il est salarié à plein temps au Conseil Régional et que la loi lui interdit de travailler sur tout autre collectivité que celle de son employeur ; l'obligeant ainsi à analyser les documents du Conseil métropolitain sur son temps libre.

Ensuite, il évoque le travail de l'opposition essentiel au fonctionnement d'une collectivité et l'élément structurant qu'elle est pour une démocratie. Il rappelle également que les élus du Front National ont été élus par les citoyens et qu'ils doivent être fidèles à leur vote.

Il souligne que les gagnants aux élections se considèrent les représentants de tous les électeurs mais qu'il convient de respecter la pluralité des opinions, en allant dans l'intérêt de la plus grande majorité des concitoyens. Il rappelle que le Front National, aux dernières élections régionales 2015, a recueilli 25 % des voix sur le territoire des 71 communes de la Métropole lors du premier tour ; soit 25 % des suffrages totaux exprimés ; ce qui est considérable.

Il expose que dans l'assemblée du Conseil métropolitain, les trois élus du Front National ne représente que 1,9 % alors que, dans le même temps au Conseil Régional de Normandie, la majorité a décidé de réduire le nombre minimal d'élus pour former un groupe, à trois, pour permettre aux collègues écologistes de disposer des mêmes droits proportionnels. Il demande donc aux élus écologistes de s'inscrire dans cette même démarche égalitaire qui a rencontré l'approbation de tous, ainsi qu'à tous les autres groupes politiques dans un réel souci d'égalité.

Il explique que les moyens mis à disposition des groupes sont proportionnels à leur représentation, ce qui ne changerait pas la dotation de la Métropole mais permettrait au Front National d'effectuer

son travail dans de meilleures conditions.

Ainsi, dans un esprit démocratique, respectant le quart des votants de la Métropole et dans l'intérêt du travail global de l'opposition pour le fonctionnement de la collectivité, il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter leur amendement.

Monsieur MASSON du Groupe Sans Etiquette annonce que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération, ne jugeant pas normal de modifier le règlement intérieur en cours de mandat.

Monsieur le Président revient sur l'amendement demandé par les élus du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen et du Front National et confirme qu'il ne souhaite pas accompagner la diffusion des idées du Front National, en permettant la constitution en groupe et en mobilisant quelques moyens complémentaires en terme d'argent public.

Il considère qu'un parti qui ne veut plus scolariser les enfants des familles étrangères et qui ne souhaite pas leur faire bénéficier de soins, n'est pas un parti qui partage les valeurs de la République Française.

Monsieur PENNELLE précise que le Front National est un parti légal.

Monsieur le Président rappelle à Monsieur PENNELLE qu'ils ont cité en amont la devise de la République et il considère qu'il y a rupture évidente du pacte républicain lorsque le Front National annonce qu'il ne veut pas scolariser des enfants dont le statut juridique des parents est incertain ou refuse de les soigner.

Monsieur PENNELLE lui répond qu'il ne combat pas le Front National à travers ces propos mais qu'il combat la démocratie et que le vote du peuple français dans quelques mois ira dans le sens du Front National.

Il cite de nouveau le score obtenu par le Front National soit 25 % des suffrages et énonce que Monsieur SANCHEZ est un adversaire du peuple et de la démocratie.

Monsieur le Président lui expose que la façon dont il procède c'est-à-dire en invectivant ses collègues et en développant de tels propos, les renseigne sur ce qu'ils sont et sur ce qu'ils visent et il pense que, si un jour le Front National préside des assemblées, il le fera avec les mêmes méthodes.

Monsieur PENNELLE souligne qu'il serait intéressant d'exprimer cette opinion devant l'ensemble des habitants de la Métropole.

Monsieur le Président lui demande d'arrêter de s'exprimer car il n'a pas la parole et lui annonce qu'il l'expulsera s'il continue à prendre la parole de cette manière. Il donne la parole à Monsieur RENARD et rappelle à Monsieur PENNELLE qu'il est inutile de crier dans cette assemblée.

Monsieur RENARD intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen expose que son intervention n'avait pour but de lever des polémiques mais il tient à rappeler que c'est la deuxième fois que le Conseil métropolitain abaisse ce système de règlement.

Il souligne que la première fois, la notion de groupe aurait pu être décidée à partir de deux personnes ; évitant ainsi la polémique de ce soir mais il précise que son groupe ne tient pas à s'associer au Front National même s'il le considère comme un groupe.

Enfin, il annonce que son groupe ne participera pas au vote de cette délibération et il regrette que cette modification n'ait pas été prise en compte dès le départ.

La délibération est adoptée (Contre : 3 voix – Abstention : 41 voix).

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Organisation générale - Développement et attractivité - Politique culturelle - Activités et actions culturelles - Définition de l'intérêt métropolitain** (Délibération n° C2016_0755 - réf. 866)

La loi impose aux EPCI transformés en Métropole au 1^{er} janvier 2015 de définir leurs intérêts métropolitains dans un délai de deux ans maximum après la date d'entrée en vigueur du décret portant leur création. La Métropole Rouen Normandie doit, par conséquent, définir ses intérêts métropolitains avant le 1^{er} janvier 2017, sachant que ceux-ci pourront être modifiés ultérieurement par simple délibération du Conseil métropolitain prise à la majorité qualifiée.

Afin d'assurer la continuité des services publics exercés par la Métropole Rouen Normandie au titre des compétences partagées, il est proposé de confirmer les décisions antérieures de notre assemblée en matière d'intérêt communautaire ou d'intérêt métropolitain.

En matière culturelle, la réflexion menant à la définition de l'intérêt métropolitain se fonde sur le principe de subsidiarité qui suppose la recherche du niveau d'intervention le plus pertinent de l'action publique. La Métropole a, par conséquent, vocation à prendre en charge uniquement ce qui peut être géré plus efficacement à son niveau.

L'intérêt métropolitain doit également être défini de façon à assurer cohérence et équité à l'échelle de la Métropole, tout en tenant compte des spécificités et antériorités locales.

Les statuts de la Métropole prévoient une compétence dite « facultative » de l'Établissement en matière d'« activités ou actions culturelles ou sportives ou sociales d'intérêt métropolitain ».

L'objectif de la présente délibération est de proposer les manifestations et actions culturelles qui rentreront dans le champ de compétence de la Métropole, et de définir les critères permettant de circonscrire son intervention.

Il vous est aujourd'hui proposé de développer et structurer les critères d'intérêt métropolitain en matière d'activités et d'actions culturelles de la manière suivante :

Les critères appliqués en matière de manifestations :

Le caractère unique, emblématique, structurant et attractif de la manifestation :

- la fréquence, la qualité, l'exigence et la cohérence de la programmation qui permet de drainer des publics dépassant le cadre intercommunal : présence d'artistes confirmés et émergents, ou d'esthétiques peu représentées
- le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation,

- la prise en compte de la diversité des populations dans la programmation et projets développés,
- le soutien ou accompagnement de toute nature, ou par la visibilité donnée à des artistes, compagnies ou collectifs locaux,
- la pluralité des partenariats tissés avec le territoire,
- la mise en œuvre, le cas échéant, de dispositifs visant à préserver l'environnement,
- l'antériorité et le potentiel de développement de la manifestation,
- les manifestations et les actions qui participent à la mise en valeur des talents locaux

En matière de patrimoine :

Soutien à des actions de valorisation patrimoniale.

A partir de ces critères et orientations, il vous est proposé de définir l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions culturelles.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la loi du 13 août 2004, notamment l'article 164,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment les articles 5-2,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 8 décembre 2008 déclarant d'intérêt communautaire l'adhésion de l'ex CAR à l'association « Normandie Impressionniste »,

Vu les délibérations du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire des activités et actions culturelles,

Vu les délibérations du Conseil de la CREA du 24 juin 2013 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre du festival culturel de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 octobre 2013 reconnaissant d'intérêt communautaire la promotion et le soutien au Festival Rouen-Normandie du Livre de Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 reconnaissant d'intérêt métropolitain la promotion et le soutien d'événements majeurs relatifs à Jeanne d'Arc, son histoire et le mythe qui l'entoure,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément aux articles 5-2 de ses statuts, la Métropole dispose d'une compétence dite « facultative » en matière d'« activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain »,
- qu'il s'agit de compétences ayant vocation à être partiellement exercées par la Métropole après délimitation du champ de compétence métropolitain, lequel est fixé par délibération portant reconnaissance de l'intérêt métropolitain,
- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt métropolitain est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la Métropole,
- qu'il convient avant le terme de ce délai de définir l'intérêt métropolitain en matière d'activités et d'actions culturelles,

Décide :

Dans une logique de continuité des services :

- de déclarer d'intérêt métropolitain les activités et actions culturelles suivantes :
 - **le financement des associations qui assurent la promotion des équipements culturels d'intérêt métropolitain et qui participent à la mise en œuvre de leurs projets** (Les amis des musées de la Ville de Rouen, Les amis des musées de la Métropole et du Département, l'association pour la promotion de l'art contemporain (APAC), le Consortium des sociétés savantes, l'Amistorial, ...)
 - **la conception, l'organisation, la mise en œuvre :**
 - le festival Spring décliné sur le territoire métropolitain,
 - **le soutien à des manifestations uniques, emblématiques, structurantes participant du développement culturel local et de l'attractivité du territoire suivantes (liste fermée) :**
 - le festival Rouen-Normandie du Livre de Jeunesse,
 - le festival Viva Cité,
 - le festival Normandiebulle,
 - le festival Normandie Impressionniste,
 - **la conception, l'organisation, la mise en œuvre et le soutien à des manifestations et actions en lien et complément de l'offre communale dans une démarche de valorisation des talents locaux (liste fermée) :**
 - les visites d'ateliers d'artistes,
 - la programmation estivale,
 - **la conception, l'organisation, la mise en œuvre d'une part, et le soutien d'autre part, des actions de valorisation patrimoniale suivantes (liste fermée) :**
 - les actions menées au titre du label Villes et Pays d'art et d'histoire,
 - les projections monumentales,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès des partenaires financiers potentiels dans le cadre de la mise en œuvre des manifestations et actions

culturelles d'intérêt métropolitain,

et

- de fixer l'entrée en vigueur de la présente délibération au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de reprises de l'intérêt métropolitain antérieur, dans un cadre où la majorité des deux tiers a déjà été réunie.

Il ajoute que cette majorité des deux tiers doit être de nouveau réunie en application des textes, suite au passage en Métropole ; ce qui avait été également le cas lors du passage en CREA.

Il explique également que la majorité des deux tiers doit être vérifiée sinon, l'entière de la compétence devra être prise par la Métropole entraînant par exemple pour la délibération n° 28 la prise en totalité de la compétence culturelle, ce qui n'est ni le souhait des communes, ni le souhait de la Métropole.

Madame ROUX intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen fait part de son étonnement car dans ces compétences, l'Armada n'y figure pas au titre notamment du soutien à des manifestations uniques, emblématiques et structurantes et participant à la créativité du territoire.

Monsieur le Président répond que l'Armada n'est pas une manifestation annuelle et que c'est ce cadre juridique particulier qui ne l'intègre pas dans les reprises métropolitaines mais il annonce que la Métropole restera un financeur majeur de cette manifestation.

Il énonce que la Métropole délibérera en temps voulu sur l'intérêt métropolitain de l'Armada ; manifestation qui relèverait plutôt du sport que de la culture.

Il confirme qu'il proposera un soutien financier important de la Métropole à l'Armada et il espère que les autres collectivités prendront la même décision, notamment le Département de Seine-Maritime.

Cependant, pour ces délibérations proposant la reprise des intérêts métropolitains, il préfère les laisser dans la rédaction proposée.

La délibération est adoptée à la majorité qualifiée des membres du Conseil et à l'unanimité des membres présents et représentés (146 voix).

*** Organisation générale - Développement et attractivité - Politique culturelle - Equipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs - Définition de l'intérêt métropolitain (Délibération n° C2016_0756 - réf. 1340)**

La loi impose aux EPCI transformés en Métropole au 1^{er} janvier 2015 de définir leurs intérêts métropolitains dans un délai de deux ans maximum après la date d'entrée en vigueur du décret portant leur création. La Métropole Rouen Normandie doit, par conséquent, définir ses intérêts métropolitains avant le 1^{er} janvier 2017, sachant que ceux-ci pourront être modifiés ultérieurement par simple délibération du Conseil métropolitain prise à la majorité qualifiée.

Afin d'assurer la continuité des services publics exercés par la Métropole Rouen Normandie au titre des compétences partagées, il est proposé de confirmer les décisions antérieures de notre assemblée en matière d'intérêt communautaire ou d'intérêt métropolitain.

En matière culturelle, la réflexion menant à la définition de l'intérêt métropolitain se fonde sur le principe de subsidiarité qui suppose la recherche du niveau d'intervention le plus pertinent de l'action publique. La Métropole a, par conséquent, vocation à prendre en charge uniquement ce qui peut être géré plus efficacement à son niveau.

L'intérêt métropolitain doit également être défini de façon à assurer cohérence et équité à l'échelle de la Métropole, tout en tenant compte des spécificités et antériorités locales.

Les statuts de la Métropole prévoient une compétence dite « obligatoire » de l'Établissement en matière de « construction, aménagement, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ».

L'objectif de la présente délibération est de proposer les équipements culturels et socioculturels qui rentreront dans le champ de compétence de la Métropole, et de définir les critères permettant de circonscrire son intervention.

Il vous est aujourd'hui proposé de développer et structurer les critères d'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels, socioculturels et socio-éducatifs de la manière suivante :

Le caractère unique, emblématique, structurant et attractif du lieu :

- la détention d'un label national ou inscription dans un réseau national,
- la qualité, la cohérence et la structuration du projet artistique, culturel, scientifique

- la fréquence, la qualité et l'exigence de la programmation qui permet de drainer des publics dépassant le cadre intercommunal : pour exemple nombre et nature des concerts / spectacles / performances; nombre et qualité des expositions; présence d'artistes professionnels, confirmés, nationaux et internationaux, ou des esthétiques peu représentées.
- la mise en œuvre de projets innovants
- le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation
- la prise en compte de l'accessibilité sociale et physique des publics
- la prise en compte de la diversité des populations dans les programmations et projets développés
- la participation à la structuration des acteurs du territoire par un soutien ou compagnonnage de toute nature, ou par la visibilité donnée à des artistes, compagnies ou collectifs locaux
- la présence hors les murs sur le territoire métropolitain
- la mise en œuvre de projets éducatifs, en lien notamment avec les programmes officiels de l'Éducation Nationale, visant à l'apprentissage et la transmission des savoirs

Par ailleurs, la Métropole pourrait apporter son soutien aux communes finançant un établissement d'enseignement artistique, hors écoles d'art, afin de favoriser la pratique artistique sur son territoire, dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire, sous réserve d'une délibération annuelle spécifique du Conseil métropolitain.

La Métropole pourrait également apporter son soutien à des travaux de rénovation, de réhabilitation et de sauvegarde de sites patrimoniaux exceptionnels contribuant de manière effective et indéniable au rayonnement du territoire métropolitain, dans le cadre d'une délibération d'intérêt métropolitain ultérieure.

A partir de ces critères et orientations, il vous est proposé de définir l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels, socioculturels et socio-éducatifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la loi du 13 août 2004, notamment l'article 164,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu les délibérations du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire des équipements,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 26 mars 2012 reconnaissant d'intérêt communautaire la création de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013 reconnaissant d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'un lieu d'exposition dédié aux panoramas,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 approuvant la création d'un pôle muséal métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 déclarant d'intérêt métropolitain la réalisation des études préalables à la création d'un musée des grands formats, liées à l'équipement ou aux œuvres,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2016 déclarant d'intérêt métropolitain l'Aître Saint-Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article 5-1 ses statuts, la Métropole dispose d'une compétence dite « obligatoire » en matière de construction, aménagement, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels et socio-éducatifs d'intérêt métropolitain,

- qu'il s'agit d'une compétence ayant vocation à être partiellement exercées par la Métropole après délimitation du champ de compétence métropolitain, lequel est fixé par délibération portant

reconnaissance de l'intérêt métropolitain,

-qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt métropolitain est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la Métropole,

-qu'il convient avant le terme de ce délai de définir l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels, socioculturels et socio-éducatifs,

Décide :

Dans une logique de continuité des services :

- de déclarer d'intérêt métropolitain, en ce qui concerne les équipements culturels, socioculturels et socio-éducatifs :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements uniques, emblématiques, structurants et participant à l'attractivité du territoire suivants (liste fermée) :

le Zénith,

le 106,

le Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

la Fabrique des savoirs, le Musée des Beaux-Arts, le Musée Le Secq des Tournelles, le Musée de la Céramique et le Muséum d'Histoire naturelle dans le cadre de la constitution de la Réunion des Musées Métropolitains, qui comprend également les musées départementaux transférés dans le cadre d'une délégation de compétence par convention : le Musée des Antiquités, le Musée Industriel de la Corderie Vallois et le Musée Pierre Corneille,

la Régie des Panoramas (intégrant le Panorama XXL, l'Historial Jeanne d'Arc et la Tour Jeanne d'Arc),

le réseau des Maisons des forêts.

- la reconversion, la réhabilitation et la gestion de l'Aître Saint-Maclou,

et

- de fixer l'entrée en vigueur de la présente délibération au 1^{er} janvier 2017.

La délibération est adoptée à la majorité qualifiée des membres du Conseil et à l'unanimité des membres présents et représentés (146 voix).

*** Organisation générale - Développement et attractivité - Politique sportive - Activités ou actions sportives - Définition de l'intérêt métropolitain** (Délibération n° C2016_0757 - réf. 1331)

La loi impose aux EPCI transformés en Métropole au 1^{er} janvier 2015 de définir leurs intérêts métropolitains dans un délai de deux ans maximum après la date d'entrée en vigueur du décret portant leur création. La Métropole Rouen Normandie doit, par conséquent, définir ses intérêts métropolitains avant le 1^{er} janvier 2017, sachant que ceux-ci pourront être modifiés ultérieurement par simple délibération du Conseil métropolitain prise à la majorité qualifiée.

Afin d'assurer la continuité des services publics exercés par la Métropole Rouen Normandie au titre des compétences partagées, il est proposé de confirmer les décisions antérieures de notre assemblée en matière d'intérêt communautaire ou d'intérêt métropolitain.

La réflexion menant à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de politique sportive se fonde sur un principe d'égalité de traitement à l'échelle du territoire, sur un principe de subsidiarité supposant la recherche du niveau d'intervention le plus pertinent de l'action publique et sur un principe d'équité tout en tenant compte des spécificités et antériorités locales.

Les statuts de la Métropole prévoient une compétence dite « facultative » de l'Établissement en matière d'« activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain ».

Dans ce cadre, la Métropole assure sa compétence en matière de sport, en accompagnant les équipes sportives évoluant au plus haut niveau national, en soutenant des manifestations sportives de haut niveau et en promouvant une pratique sportive en faveur des personnes en situation de handicap. La Métropole entend ainsi tout à la fois valoriser le rayonnement de notre territoire et la pratique du sport par le plus grand nombre.

L'objectif de la présente délibération est de proposer les manifestations et actions qui rentreront dans le champ de compétence de la Métropole, et de définir les critères permettant de circonscrire son intervention.

Le soutien aux activités sportives d'intérêt métropolitain

Dans le cadre de cette compétence, l'action de la Métropole concerne près de 70 000 personnes licenciées dans plus de 700 clubs du territoire métropolitain, sans compter des dizaines de milliers de pratiquants d'activités sportives et de loisirs.

LES CHAMPS D'INTERVENTION

En matière de pratique sportive, le soutien de la métropole Rouen Normandie concerne les clubs sportifs professionnels et amateurs de haut niveau, la promotion du sport féminin, la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Sur le plan événementiel, la politique sportive métropolitaine s'attache à favoriser le rayonnement du territoire et de ses communes.

A – Les clubs professionnels et amateurs de haut niveau

La Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner les clubs d'élite dont le projet sportif, les performances et l'exemplarité concourent à la promotion de notre territoire et favorisent son identification à des disciplines phares. Les clubs concernés sont aujourd'hui définis sur la base des critères suivants :

- les clubs dont l'équipe première évolue dans un équipement métropolitain soit aujourd'hui :
 - La SAS US Quevilly Rouen Métropole dont l'équipe évolue au Stade Robert Diochon
 - La SASP Rouen Métropole Basket dont l'équipe évolue au Kindarena
 - Le Oissel Rouen Métropole Handball dont l'équipe évolue au Kindarena
- Les clubs qui n'évoluent pas dans un équipement métropolitain mais dont les performances et le profil sportif contribuent au rayonnement du territoire soit aujourd'hui :

- La SASP Rouen hockey Elite dont l'équipe première évolue au centre Guy Boissière de Rouen
- Le Stade Rouennais Rugby dont l'équipe première évolue au stade Jean Mermoz de Rouen.

Le soutien aux clubs professionnels fait l'objet de convention qui précise les modalités pratiques et financière du partenariat avec ces clubs.

B – Autres clubs concernés

La Métropole accompagne les clubs sportifs dont l'équipe première évolue en catégorie senior à un niveau de compétition national. Le soutien de la Métropole concerne alors l'équipe première et non le fonctionnement général de la structure.

Le règlement d'aides annexé précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement de la Métropole.

C – Politique de soutien aux événements sportifs

La Métropole Rouen Normandie soutient certaines manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain. Il s'agit notamment d'événements d'ampleur nationale ou internationale.

Ces interventions répondent directement au souci de la Métropole de valoriser et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire métropolitain.

Le règlement d'aides annexé précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement de la Métropole.

La Métropole se réserve également la possibilité d'aider des clubs dont des athlètes participent à des compétitions européennes et/ou internationales et qui, dans ce cadre, auront pour objet de véhiculer l'image de la Métropole.

D – Politique de soutien en faveur des personnes en situation de handicap

La Métropole Rouen Normandie souhaite participer à la réduction des inégalités en favorisant sur son territoire la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Aujourd'hui 2 dispositifs métropolitains existent avec :

- une délibération prise en mars 2016 qui confirme l'intérêt métropolitain du dispositif d'aide à la rémunération d'éducateurs chargés de développer l'accès au sport et à l'intégration dans les clubs des personnes en situation de handicap.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention qui fixe les modalités du partenariat engagé entre la Métropole et le Groupement Sportif Boucles de Seine.

- une délibération prise en juin 2016 qui reconnaît d'intérêt métropolitain la création d'un dispositif d'aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap qui a pour but d'offrir les meilleures conditions de pratiques aux personnes en situation de handicap et d'aider les clubs sportifs de la métropole à se doter du matériel nécessaire à ces pratiques.

Un règlement d'aides précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de

l'accompagnement de la Métropole.

A partir de ces orientations et des critères qui définissent le soutien de la Métropole en matière d'activités ou actions sportives, il vous est proposé d'en définir l'intérêt métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Métropole, notamment les articles 5-1 et 5-2,

Vu la délibération du 27 juin 2011 modifiée par la délibération du 12 octobre 2015 déclarant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain et adoptant le règlement d'aides,

Vu la délibération du 29 juin 2015 déclarant d'intérêt métropolitain la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation du stade Robert Diochon,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2016 approuvant les termes de la convention à intervenir entre la métropole et le Groupement Sportif Boucles de Seine,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain la mise en œuvre du dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément aux articles 5-1 et 5-2 de ses statuts, la Métropole dispose d'une compétence dite « facultative » de l'Établissement en matière d'« activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain »,

- qu'il s'agit de compétences ayant vocation à être partiellement exercées par la Métropole après délimitation du champ de compétence métropolitain, lequel est fixé par délibération portant reconnaissance de l'intérêt métropolitain,

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt métropolitain est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la Métropole,

- qu'il convient avant le terme de ce délai de définir l'intérêt métropolitain en matière de sport,

Décide :

Dans une logique de continuité des services :

- de reconnaître d'intérêt métropolitain :

- le soutien financier des activités et actions sportives de haut niveau des clubs dont l'équipe première en catégorie senior évolue dans un championnat amateur et/ou professionnel dans un équipement métropolitain soit aujourd'hui :

- La SAS US Quevilly Rouen Métropole dont l'équipe évolue au Stade R. Diochon,
- La SASP Rouen Métropole Basket dont l'équipe évolue au sein du Kindarena,
- Le Oissel Rouen Métropole Handball dont l'équipe évolue au sein du Kindarena,

- le soutien financier des activités et actions sportives de haut niveau des clubs dont le projet d'accession au plus haut niveau national et au-delà pour leur équipe première senior a été partagé et validé par la Métropole sur la base d'une politique de promotion et de rayonnement de la Métropole, soit aujourd'hui :

- La SASP Rouen Hockey Elite dont l'équipe évolue au centre Guy Boissière à Rouen,
- Le Stade Rouennais de Rugby dont l'équipe évolue au stade Jean Mermoz à Rouen,

- le soutien des activités et actions sportives des clubs dont l'équipe première évolue dans un championnat amateur de niveau national en catégorie senior,

- le soutien de la métropole à des manifestations et événements sportifs d'ampleur nationale ou internationale,

- le soutien aux clubs dont des athlètes participent à des compétitions européennes et/ou internationales et qui, dans ce cadre, véhiculeront l'image de la Métropole,

- le soutien des projets, activités et dispositifs spécifiques déclarés au cas par cas d'intérêt métropolitain sur la base d'une convention avec les partenaires concernés,

• le dispositif d'aide à la rémunération d'éducateurs chargés de développer l'accès au sport et à l'intégration dans les clubs des personnes en situation de handicap,

• le dispositif d'aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap,

- d'adopter les règlements d'aides ainsi modifiés qui précisent les conditions d'éligibilité et les modalités d'instruction des projets et fixent les règles d'intervention financière de la Métropole,

- de fixer l'entrée en vigueur de la présente délibération au 1^{er} janvier 2017.

La délibération est adoptée à la majorité qualifiée des membres du Conseil et à l'unanimité des membres présents et représentés (146 voix).

*** Organisation générale - Développement et attractivité - Politique Sportive - Equipements sportifs - Définition de l'intérêt métropolitain (Délibération n° C2016_0758 - réf. 1117)**

La loi impose aux EPCI transformés en Métropole au 1^{er} janvier 2015 de définir leurs intérêts métropolitains dans un délai de deux ans maximum après la date d'entrée en vigueur du décret portant leur création. La Métropole Rouen Normandie doit, par conséquent, définir ses intérêts métropolitains avant le 1^{er} janvier 2017, sachant que ceux-ci pourront être modifiés ultérieurement par simple délibération du Conseil métropolitain prise à la majorité qualifiée.

Afin d'assurer la continuité des services publics exercés par la Métropole Rouen Normandie au titre des compétences partagées, il est proposé de confirmer les décisions antérieures de notre assemblée en matière d'intérêt communautaire ou d'intérêt métropolitain.

La réflexion menant à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de politique sportive se fonde sur un principe d'égalité de traitement à l'échelle du territoire, sur un principe de subsidiarité supposant la recherche du niveau d'intervention le plus pertinent de l'action publique et sur un principe d'équité tout en tenant compte des spécificités et antériorités locales.

Les statuts de la Métropole prévoient une compétence dite « obligatoire » de l'Établissement en matière de « construction, aménagement, entretien, et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt métropolitain ».

Dans le cadre de cette compétence, la notion d'intérêt métropolitain s'applique à des équipements dont la dimension d'agglomération est incontestable et répondent aux critères cumulatifs suivants :

- le caractère unique et emblématique de l'équipement participe au rayonnement du territoire,
- il est en mesure d'accueillir des compétitions de niveau au moins national en référence aux normes fédérales de la discipline concernée,
- l'équipement dispose d'un espace dédié aux spectateurs permettant d'accueillir un large public dans de bonnes conditions,
- l'équipement accueille une équipe phare de l'Agglomération sous statut professionnel ou amateur mais dont les performances la situent au plus haut niveau amateur national.

Sur cette base, la Métropole a déclaré d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- le Palais des sports de Rouen (Kindarena),
- le stade Robert Diochon à Petit-Quevilly.

Par ailleurs, afin de respecter les engagements pris antérieurement lors de la fusion des EPCI et afin d'assurer la continuité d'un service public qui ne pouvait pas être géré au niveau communal, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain 2 équipements nautiques et une base nautique et de loisirs :

- la piscine de « la Cerisaie » à Elbeuf-sur-Seine,
- la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon,
- la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière,

Une réflexion est par ailleurs en cours sur une éventuelle prise de compétence par la Métropole de la gestion des équipements nautiques du territoire.

Dans l'attente des résultats de cette étude, la Métropole entend poursuivre le versement de fonds de concours à des communes dont les équipements nautiques rayonnent et attirent au-delà du territoire communal. En complément, ces équipements doivent disposer d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles.

Il s'agit des équipements suivants :

- le Centre sportif Guy Boissière à Rouen,
- le Centre nautique Alex Jany à Grand-Couronne,
- le centre aquatique Eurocéane à Mont-Saint-Aignan.

A partir de ces orientations et de ces critères, il vous est proposé de définir l'intérêt métropolitain en matière d'équipements sportifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment les articles 5-1 et 5-2,

Vu la délibération du 27 juin 2011 déclarant d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation du Palais des Sports à Rouen,

Vu la délibération du 27 juin 2011 déclarant d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation de la piscine de la « Cerisaie » à Elbeuf et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon,

Vu la délibération du 29 juin 2015 déclarant d'intérêt métropolitain la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation du stade Robert Diochon,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément aux articles 5-1 et 5-2 de ses statuts, la Métropole dispose d'une compétence dite « obligatoire » de l'Établissement en matière de « construction, aménagement, entretien, et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt métropolitain »,

- qu'il s'agit de compétences ayant vocation à être partiellement exercées par la Métropole après délimitation du champ de compétence métropolitain, lequel est fixé par délibération portant reconnaissance de l'intérêt métropolitain,

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt métropolitain est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la Métropole,

- qu'il convient avant le terme de ce délai de définir l'intérêt métropolitain en matière d'équipements sportifs,

Décide :

Dans une logique de continuité des services :

- de déclarer d'intérêt métropolitain l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation des équipements sportifs uniques, emblématiques, structurants et participants à l'attractivité du territoire suivants :

- le Palais de sports (Kindarena) à Rouen,
- le Stade Robert Diochon à Petit Quevilly,
- la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine,
- la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon,
- la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière,

- de déclarer d'intérêt métropolitain la réalisation des études préalables et de faisabilité liées à la réhabilitation du stade Mermoz,

et

- de fixer l'entrée en vigueur de la présente délibération au 1^{er} janvier 2017.

La délibération est adoptée à la majorité qualifiée des membres du Conseil et à l'unanimité des membres présents et représentés (146 voix).

Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Organisation générale - Solidarité - Politique Sociale - Activités et actions sociales - Définition de l'intérêt Métropolitain (Délibération n° C2016_0759 - réf. 1333)**

La loi impose aux EPCI transformés en Métropole au 1^{er} janvier 2015 de définir leurs intérêts métropolitains dans un délai de deux ans maximum après la date d'entrée en vigueur du décret portant leur création. La Métropole Rouen Normandie doit, par conséquent, définir ses intérêts métropolitains avant le 1^{er} janvier 2017, sachant que ceux-ci pourront être modifiés ultérieurement par simple délibération du Conseil métropolitain prise à la majorité qualifiée.

Afin d'assurer la continuité des services publics exercés par la Métropole Rouen Normandie au titre des compétences partagées, il est proposé de confirmer les décisions antérieures de notre assemblée en matière d'intérêt communautaire ou d'intérêt métropolitain.

En matière de solidarité, la réflexion menant à la définition de l'intérêt métropolitain se fonde sur le principe de subsidiarité qui suppose la recherche du niveau d'intervention le plus pertinent de l'action publique. La Métropole a, par conséquent, vocation à prendre en charge uniquement ce qui peut être géré plus efficacement à son niveau.

L'intérêt métropolitain doit également être défini de façon à assurer cohérence et équité à l'échelle de la Métropole, tout en tenant compte des spécificités et antériorités locales.

Les statuts de la Métropole prévoient une compétence dite « facultative » de l'Établissement en matière d'« activités ou actions culturelles ou sportives ou sociales d'intérêt métropolitain ».

L'objectif de la présente délibération est de proposer les actions et dispositifs en matière d'action sociale qui rentreront dans le champ de compétence de la Métropole.

Il vous est aujourd'hui proposé de reconnaître d'intérêt métropolitain les actions et dispositifs suivants pour lesquels la Métropole exerce déjà cette compétence et dont le niveau d'intervention correspond à notre territoire :

- la mise en œuvre d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations qui se traduit par le biais d'un plan territorial d'actions,
- la mise en œuvre d'une politique globale pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,
- l'adhésion et la participation au groupement d'intérêt public Conseil Départemental d'Accès au Droit de Seine Maritime,
- la participation au financement des Missions Locales œuvrant sur le territoire de la Métropole,
- le soutien aux actions et activités sociales en lien avec l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

A partir de ces orientations, il vous est proposé de définir l'intérêt métropolitain en matière d'action sociale facultative.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L 5314-1 et suivants relatifs aux missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux d'accès au droit,

Vu la circulaire DGEFP n° 2007-26 du 12 octobre 2007 relative au financement du réseau des Missions Locales et PAIO,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 28 avril 2008 reconnaissant d'intérêt communautaire le soutien au Conseil Départemental d'Accès au Droit,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 reconnaissant d'intérêt communautaire le soutien financier aux Mission Locales,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire en matière d'activités et d'actions sociales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article 5-2 de ses statuts, la Métropole dispose d'une compétence dite « facultative » en matière d'« activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain »,
- qu'il s'agit d'une compétence ayant vocation à être partiellement exercée par la Métropole après délimitation du champ de compétence métropolitain, lequel est fixé par délibération portant reconnaissance de l'intérêt métropolitain,
- que la Métropole a déjà approuvé et mis en œuvre deux plans territoriaux de lutte contre les discriminations,
- que la Métropole a déjà approuvé et mis en œuvre un plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes,
- que la CREA a adhéré au GIP CDAD en 2008, et qu'elle a renouvelé son adhésion en 2013 et que la Métropole les finance en lieu et place des communes,
- que les Missions Locales qui interviennent sur le périmètre de la Métropole remplissent une mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans et que la CREA, puis la Métropole, les finance depuis 2010 en lieu et place des communes,
- qu'il y a un intérêt à poursuivre ces actions et dispositifs au bénéfice des habitants de la Métropole,
- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt métropolitain est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la Métropole,
- qu'il convient avant le terme de ce délai de définir l'intérêt métropolitain en matière d'activités et d'actions sociales facultatives,

Décide :

Dans une logique de continuité des services :

- de déclarer d'intérêt métropolitain :

- la mise en œuvre d'une politique de prévention et de lutte contre les discriminations qui se traduit par le biais d'un plan territorial d'actions,
- la mise en œuvre d'une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,
- l'adhésion et la participation au groupement d'intérêt public Conseil Départemental d'Accès au Droit de Seine Maritime,
- la participation au financement des Missions Locales œuvrant sur le territoire de la Métropole,
- le soutien aux actions et activités sociales en lien avec l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès des partenaires financiers potentiels dans le cadre de la mise en œuvre des actions et dispositifs d'action sociale facultative d'intérêt métropolitain,

et

- de fixer l'entrée en vigueur de la présente délibération au 1^{er} janvier 2017.

La délibération est adoptée à la majorité qualifiée des membres du Conseil et à l'unanimité des membres présents et représentés (146 voix).

Monsieur le Président précise que l'Armada relève de la compétence Tourisme, qui est une compétence de plein droit de la Métropole. La Métropole n'aura pas besoin de délibérer sur un intérêt métropolitain.

Il explique que la délibération fixant la contribution financière de la Métropole à l'organisation de l'Armada sera prise à la majorité simple le moment venu.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Organisation générale - Urbanisme - Opérations ou actions d'aménagement et études préalables à des opérations d'aménagement : reconnaissance de l'intérêt métropolitain (Délibération n° C2016_0760 - réf. 1293)**

L'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les compétences transférées de plein droit aux Métropoles, au titre desquelles figure l'aménagement de l'espace métropolitain. L'article 5-1 des statuts de la Métropole Rouen Normandie dispose pour sa part que celle-ci est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme », sachant que ceux-ci pourront être modifiés ultérieurement par simple délibération du Conseil

métropolitain prise à la majorité qualifiée.

Afin d'assurer la continuité des services publics exercés par la Métropole Rouen Normandie au titre des compétences partagées, il est proposé de confirmer les décisions antérieures de notre assemblée en matière d'intérêt communautaire ou d'intérêt métropolitain.

Sont visées par l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme « les actions ou opérations qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels... ».

Il convient toutefois de souligner que la qualification « d'action ou d'opération d'aménagement » suppose un projet d'une certaine ampleur et que cette qualification doit donc en principe être écartée pour des projets ponctuels, ne s'inscrivant pas dans un projet ou dans une politique globale.

Dans le cadre légal ainsi défini, la Métropole Rouen Normandie doit, dans un délai de deux ans à compter de sa création, préciser l'étendue de la compétence qu'elle entend exercer à travers la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement urbain.

Il y a donc lieu de confirmer la liste des opérations d'aménagements et études préalables à de telles opérations qui sont reconnues d'intérêt métropolitain.

Il est précisé que le périmètre de la compétence exercée par la Métropole en matière d'aménagement pourra, si de besoin, être étendu ultérieurement par le biais de nouvelles reconnaissances d'intérêt métropolitain.

Il est rappelé enfin que la Métropole est compétente de plein droit pour la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire. Le Conseil métropolitain n'a donc pas à statuer sur l'intérêt métropolitain des opérations portant aménagement des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Conformément à l'article L 5217-2 I du CGCT, l'intérêt métropolitain est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de la Métropole.

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 I,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement de la Presqu'île Rollet et des Bords de Seine,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 reconnaissant d'intérêt communautaire de la zone d'aménagement concerté « Aubette-Martainville », dénommée « Rouen Innovation Santé »,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 reconnaissant l'intérêt communautaire de

l'opération d'aménagement des Quais bas rive gauche de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 reconnaissant l'intérêt communautaire des études de programmation, des études de faisabilité et pré-opérationnelle, préalables à un aménagement du Quartier urbain de la gare Saint-Sever.

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est compétente en matière d'aménagement de l'espace métropolitain s'agissant de la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme »,
- qu'il appartient à la Métropole de déterminer les opérations d'aménagement présentant un caractère d'intérêt métropolitain,

Décide :

Dans une logique de continuité des services :

- de reconnaître l'intérêt métropolitain des opérations ou actions d'aménagement suivantes listées ci-après :
 - aménagement de la Presqu'île Rollet et des bords de Seine (espace délimité au sud par le boulevard Bethencourt et à l'est par le pont Guillaume le Conquérant),
 - aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Aubette-Martainville » dénommée Rouen Innovation Santé, destinée à permettre l'accueil d'activités économiques mais comportant également la réalisation de logements,
 - aménagement, dans le cadre d'une ZAC, de l'« Ecoquartier Flaubert »,
 - aménagement des Quais bas rive gauche de Rouen (espace compris entre les ponts Corneille et Guillaume le Conquérant),

et

- de reconnaître l'intérêt métropolitain des études préalables à des opérations d'aménagement listées ci-après :
 - quartier urbain de la gare Saint-Sever : études de programmation, de faisabilité et pré-opérationnelle dans la perspective de la création d'une ZAC.

La délibération est adoptée à la majorité qualifiée des membres du Conseil et à l'unanimité des membres présents et représentés (146 voix).

Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Organisation générale - Gestion funéraire - Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires : définition de l'intérêt métropolitain** (Délibération n° C2016_0761 - réf. 1309)

Depuis la transformation en Métropole, notre Etablissement exerce au 1er janvier 2015 de plein droit la compétence en matière de création, gestion et extension des crématoriums.

Par effet de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, les métropoles disposent également d'une compétence partagée avec les communes en matière de création, gestion, extension et translation de cimetières et sites cinéraires.

Il résulte du dernier alinéa de l'article L.5217-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales que l'exercice de cette compétence est subordonné à la reconnaissance d'un intérêt métropolitain. Celui-ci doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la Métropole.

Le périmètre de la compétence de la Métropole pourrait être déterminé en tenant compte :

- d'une part, de l'évolution des usages en matière funéraire,
- et d'autre part, de la compétence qu'exerce la Métropole sur le crématorium existant sur la rive nord à Rouen et sur l'opération en cours sur la rive sud à Petit-Quevilly destinée à répondre aux attentes de la population et permettre de développer les pratiques de crémation.

En effet la création de sites cinéraires de grande taille pourrait apparaître à l'avenir comme un enjeu à l'échelle de notre territoire, pour répondre aux besoins de dispersion des cendres mortuaires.

Dans ce contexte, il vous est proposé de définir le champ d'intervention de la Métropole au titre de cette compétence à la création, la gestion et l'extension de grands sites cinéraires de plus de 20 hectares en cohérence avec la compétence exercée sur les crématoriums.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que conformément à l'article 5-1 de ces statuts, la Métropole dispose d'une compétence en matière de création, gestion, extension et translation de cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain,

- qu'il s'agit d'une compétence ayant vocation à être partiellement exercée par la Métropole après délimitation du champ de compétence métropolitaine, lequel est fixé par délibération portant reconnaissance de l'intérêt métropolitain,

- qu'en application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt métropolitain doit être déterminé au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la Métropole,

- qu'il convient de prendre en considération d'une part l'évolution des usages en matière funéraire et d'autre part la compétence qu'exerce la Métropole sur le crématorium existant sur la rive nord à Rouen et sur l'opération en cours sur la rive sud à Petit-Quevilly destinée à répondre aux attentes de la population et permettre de développer les pratiques de crémation,

- que par la suite, la création de sites cinéraires de grande taille pourrait apparaître à l'avenir comme un enjeu à l'échelle de notre territoire, pour répondre aux besoins de dispersion des cendres mortuaires.

Décide :

- de reconnaître d'intérêt métropolitain la gestion, l'extension et la translation des grands sites cinéraires de plus de 20 ha en cohérence avec la compétence détenue en matière de crématoriums.

La délibération est adoptée à la majorité qualifiée des membres du Conseil et à l'unanimité des membres présents et représentés (146 voix).

Madame AUPIERRE, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) - Versement d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2016_0762 - réf. 1168)**

Depuis plusieurs années déjà, l'association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) intervient sur le territoire de la Métropole, où elle mène une action d'accompagnement social des gens du voyage et d'appui à la gestion locative du bailleur. Pour la Métropole, l'action de RAGV s'inscrit dans le cadre de notre compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil.

Cette association exerce un travail de médiation entre cette population et les structures de droit commun.

De plus, elle permet de mobiliser les partenaires concernés par l'aménagement et la gestion des aires d'accueil, que sont l'Etat, le Département, la Métropole, les communes et la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette association perçoit depuis deux années une subvention d'un montant de 153 335 € de notre Etablissement relatif au soutien de l'action en faveur de l'accompagnement de la gestion locative des gens du voyage.

Il est nécessaire de renouveler cette convention annuelle pour poursuivre le partenariat avec RAGV pendant 3 années c'est-à-dire de 2017 à 2019 inclus.

Les objectifs généraux de la convention de partenariat sont les suivants :

- en priorité, appuyer la Métropole dans ses missions de bailleur, aménageur et gestionnaire des aires d'accueil,
- puis, accueillir, informer et orienter le public gens du voyage présent dans la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 3°,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Seine-Maritime signé le 26 janvier 2013,

Vu la demande de l'association RAGV en date du 14 novembre 2016,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 12 décembre 2016, déclarant d'intérêt métropolitain certaines actions sociales,

Ayant entendu l'exposé de Dominique AUPIERRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'action de cette association, contribue à la qualité de la gestion locative des aires d'accueil des gens du voyage, compétence de la Métropole,
- que cette association implantée sur l'aire d'accueil de Sotteville-lès-Rouen, réalise des permanences hebdomadaires sur nos aires ainsi que des accompagnements individualisés vers les services publics : 250 ménages sont concernés dont 120 sur nos sites (traitement de la situation des impayés, contentieux...etc),

Décide :

- d'attribuer une subvention de 153 335 € annuelle à l'association Relais Accueil Gens du Voyage pour 3 années, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2017, 2018 et 2019,
- d'approuver les termes de la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'association Relais Accueil des Gens du Voyage.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur HEBERT, élu sans étiquette, demande où en est le projet de réalisation d'un site métropolitain pour l'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Président lui répond que la Métropole travaille sur ce sujet.

Monsieur HEBERT précise que l'an dernier, la population du Val de la Haye a doublé et il souhaite que cette situation, qui a duré quinze jours, ne devienne pas systématique.

Monsieur le Président entend la remarque de Monsieur HEBERT et indique que ce sujet doit être résolu.

Il précise que Madame AUPIERRE a fait le tour des communes de la Métropole qui ne rentrent pas dans le cadre de la loi dite Besson de 1995 et qui ne remplissent pas leurs obligations.

Il rappelle que la Métropole doit donc travailler sur la réalisation d'un site pour l'accueil des gens du voyage mais qu'elle doit également résorber son retard sur ce sujet.

La délibération est adoptée.

Monsieur le Président annonce que la délibération portant le numéro 36 est reportée en fin de séance car un vote à bulletin secret a été demandé.

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention intercommunale d'équilibre territorial : autorisation de signature (Délibération n° C2016_0764 - réf. 1183)**

L'élaboration de la convention intercommunale d'équilibre territorial est prévue par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui renforce le pilotage intercommunal des dispositifs d'accès au logement. Elle est obligatoire au titre de la loi du 21 février 2014 réformant la politique de la ville pour les EPCI qui comportent au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville. Cette convention doit être un levier pour favoriser la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et le reste du territoire.

La convention est annexée au contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie qui porte sur 16 quartiers prioritaires et 9 territoires de veille de la politique de la ville dans 17 communes de la Métropole. Ses objectifs s'inscrivent également dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) piloté par la Métropole en lien avec les 9 communes ayant un ou plusieurs quartiers retenus pour un projet de renouvellement urbain. La convention intercommunale d'équilibre territorial constitue une opportunité de travail partenarial pour une meilleure articulation des politiques de l'habitat et des politiques en faveur du logement des publics prioritaires.

La loi prévoit que la convention fixe :

- les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux dont les mutations internes au parc social, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation de logements sociaux.

La convention est élaborée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale de concertation co-présidée par la Préfète et le Président de la Métropole qui définit également des orientations stratégiques d'attribution de logements sociaux. La Métropole Rouen Normandie a mis en place sa CIL par délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015. Elle s'est réunie pour la première fois le 12 juin 2015.

La convention est conclue entre le représentant de l'État, le Président de la Métropole, les communes signataires du contrat de ville, le Département, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la métropole et les organismes collecteurs du 1 % logement titulaires de droits de réservations, après consultation des représentants des différentes associations siégeant à la CIL.

La convention intercommunale d'équilibre territorial formalise la stratégie collective visant le rééquilibrage social à l'échelle de la Métropole, entre les communes et entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres quartiers. Elle élargit la réflexion du contrat de ville à l'échelle des 71 communes de la Métropole et s'inscrit pleinement dans le projet de territoire : une Métropole responsable, qui garantit les équilibres et la cohésion du territoire.

A la suite d'un travail partenarial dédié à son élaboration, elle définit trois grandes orientations inscrites dans la politique de l'habitat de la Métropole qui sont déclinées en objectifs et en actions :

- réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages,
- favoriser le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions, dans un cadre concerté en tenant compte des objectifs de rééquilibrage,
- renforcer la coopération inter-partenariale pour mettre en œuvre la convention.

La première orientation est mise en œuvre de manière différenciée selon les caractéristiques de peuplement des communes. Une classification des communes a été élaborée pour tenir compte de leurs spécificités et qualifier leurs capacités d'accueil de ménages modestes en faveur du rééquilibrage social du territoire.

La mise en œuvre de la convention intercommunale d'équilibre territorial fera l'objet d'un suivi, par la CIL au moyen de bilans annuels qualitatifs et quantitatifs. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Les membres de la Conférence Intercommunale du Logement ont approuvé le projet de convention lors de la séance plénière de la CIL du 21 novembre 2016.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2-4,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du Préfet du 3 juin 2015 fixant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie signé le 5 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention intercommunale d'équilibre territorial a été élaborée de manière partenariale dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- qu'elle intègre les orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux,
- qu'elle fixe des orientations pour le rééquilibrage social du territoire ainsi que les actions pour les mettre en oeuvre,
- que les membres de la CIL ont approuvé le projet de convention lors de la réunion plénière de la CIL du 21 novembre 2016,
- que la convention intercommunale d'équilibre territorial pourra faire l'objet d'ajustements qui seront formalisés par des avenants,

Décide :

- d'approuver la convention intercommunale d'équilibre territorial comprenant les orientations stratégiques en matière d'attributions et le programme d'action annexés à la présente délibération,

- de l'annexer au contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'autoriser le Président ou son Vice-Président à signer cette convention et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

Monsieur RENARD du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen annonce que son groupe votera contre cette délibération.

Il revient sur la délibération précédente n° 36 pour laquelle Monsieur le Président a décidé de recourir au vote à bulletin secret et précise qu'il faudra qu'il y ait le quorum en fin de séance.

Puis, il revient sur la présente délibération pour signaler un point relevé dans la page 527 du document indiquant dans les considérants, que lors de la commission intercommunale du logement réunie en séance plénière le 21 novembre 2016, ses membres ont approuvé le projet.

Il explique que quelques maires étaient présents à cette commission et que seulement deux maires, Madame FLAVIGNY, maire de Mont-Saint-Aignan, et lui-même, maire de Bois-Guillaume, sont intervenus et que, sauf erreur de sa part, Madame la Préfète n'a pas fait procéder au vote formel.

Il souligne que le débat a été très léger et rappelle que Madame FLAVIGNY et lui-même sont intervenus pour cibler quelques écarts, notamment dans les bases ménages parfois décalées.

Il signale l'existence de chiffres surprenants entre le nombre de logements correspondant à des ménages en nombre plus important alors que les logements sont en nombre plus petit et ils ont demandé de la transparence sur les bases utilisées pour travailler sur ce dossier difficile du logement.

Il rappelle que les dispositions envisagées ne s'appliquent pas à une véritable programmation de ce que l'on appelle le parcours résidentiel comme par exemple les secteurs non assujettis aux surloyers.

Il cite les secteurs qui n'ont pas de surloyers et qui pourraient être occupés par une population capable de se loger dans l'habitat privé, libérant ainsi du logement social pour de nombreuses personnes en attente. Il souhaite que le nombre de demandeurs de logement social soit mieux connu de tous, ce qui permettrait de constater que la Métropole possède suffisamment de logements sociaux.

Il regrette que cette convention ne traite pas du parcours résidentiel ou de l'absence de surloyers dans certains endroits, évitant le turn over dans des secteurs où on n'aidera pas les constructions de différentes typologies de logements. Il relève que cela ne permet pas une évolution de logement que peut souhaiter un jeune couple décidant d'accéder à un logement intermédiaire en premier lieu pour ensuite accéder à un logement de type privé s'il le souhaite.

Madame FLAVIGNY du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen souhaite connaître les correspondances des seuils énoncés dans le projet de convention qui leur a été transmis et comment ils sont calculés; demande qu'elle a déjà exprimée et pour laquelle elle n'a pas obtenu de réponse.

Elle cite l'exemple du seuil de 17 % concernant le nombre de ménages PLAI sur l'ensemble de la population qui serait considéré comme insuffisant alors qu'un seuil de 19 % serait vertueux. Elle regrette que sa demande d'affiner ces seuils n'est pas été prise en compte.

Par ailleurs, elle donne l'exemple d'une autre question qu'elle a posée par écrit et qui est restée sans réponse sur un chiffre de plus de 2 000 ménages PLAI, qui semble se référer au chiffre total de la population mais qui, utilisé seul, n'a aucune signification et qui reste le seul chiffre exprimé en valeur absolue.

Elle regrette que dans l'établissement de coopération intercommunale qu'est la Métropole, aucune discussion n'ait été partagée tant sur les seuils que sur les critères.

Madame EL KHILI du Groupe des Elus Ecologistes et apparentés rappelle que la loi ALUR votée en 2014 à l'initiative de la Ministre du Logement, Madame Cécile DUFLOT, a permis à notre établissement de mettre en place la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale, visant à favoriser la concertation entre les acteurs de l'habitat, notamment en matière d'orientations stratégiques dans l'attribution de logements sociaux, le suivi et l'évaluation, le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et aussi l'information des demandeurs.

Elle informe que son groupe se félicite de la mise en place de la convention intercommunale d'équilibre territorial qui vise à un rééquilibrage social à l'échelle de la Métropole entre les communes et entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et des autres quartiers.

Elle explique que le diagnostic établi par le service de l'habitat de la Métropole et partagé avec l'ensemble des communes, montre un déséquilibre puisque des communes du premier groupe comme Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Canteleu, Elbeuf et d'autres communes supportent 70 % des attributions de logements sociaux. Sur ces 70 %, elle signale que 55 % des ménages ont des revenus inférieurs au PLAI alors que les trois autres groupes n'en supportent que 30 %.

Cependant, elle relève que, à part les très petites communes périurbaines, les autres communes rassemblent toutes les conditions pour le logement social : présence de transport en commun, présence de services publics, capacité de densification urbaine et elle regrette que ce soit la volonté politique qui leur fasse défaut ; comme le prouve les interventions de Madame FLAVIGNY et de Monsieur RENARD qui discréditent le travail sérieux et tangible réalisé par les services.

Elle annonce que son groupe sera vigilant à la mise en œuvre concrète de cette convention de la part de tous les partenaires et dans les différentes instances repérées, pour éviter les freins et les tentatives de dévoiement de certains et qu'il votera pour cette délibération.

Monsieur WULFRANC rappelle que la question du logement social est aujourd'hui en tension sur le débat politique, notamment depuis l'adoption de la loi ALUR. Il regrette que les communes, ne disposant pas d'ouverture sur la prise en compte des problématiques majeures de la plupart des citoyens, puissent se faire entendre.

Il explique que ces communes, sous couvert de la loi SRU puisqu'elles ne disposent pas d'un taux de logements sociaux suffisant et qu'elles n'y accèdent pas dans les délais impartis, sont astreintes à un certain nombre de pénalités. Elles peuvent ainsi attaquer la nouvelle loi égalité et citoyenneté, qui rejoint sur un certain nombre de points la loi ALUR, comme le montre l'exemple de la mairie du

Canet.

Il énonce que cette loi et donc son application, visent à administrer une partie de la répartition des demandeurs de logements sociaux et que, même si elle ne permettra pas de résoudre certaines égalités majeures en matière de logement, elle permettra, dans des périmètres touchés par des difficultés majeures, d'aider la progression et la résolution de problématiques.

Il confirme que les aides à la construction de logements sociaux ne sont pas équitables et restent pour lui insuffisantes. Il rappelle que les PLAI sont les dispositifs les plus aidés actuellement car l'intérêt général commande de favoriser la construction de ce type de logements qui requièrent les loyers les plus modestes. De plus, un certain nombre de bailleurs sociaux disposent d'aides importantes et nécessaires pour reconstruire les fondements d'un logement social digne et convenable pour une majeure partie des citoyens.

Enfin, il informe que cette convention intercommunale d'équilibre territorial est un document qui pourra subir des ajustements formalisés par des avenants et qu'il suivra son évolution et son application avec le plus grand intérêt.

Monsieur le Président remercie Monsieur WULFRANC pour sa réponse autant technique que politique et informe Madame FLAVIGNY qu'il vient de lui confirmer par lettre, les éléments d'appréciation qui lui permettront de vérifier comment les effets de seuil opéreront dans les années à venir et même dès l'an prochain.

Il se félicite également du travail collégial qui a été mené par les élus et les services sur ce dossier.

La délibération est adoptée (Contre : 25 voix).

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 (Délibération n° C2016_0765 - réf. 1187)**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est une compétence obligatoire de la Métropole.

Conformément à l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il doit être établi pour l'ensemble des communes membres. Il définit pour une durée de 6 ans les objectifs et principes visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale (SCOT), ainsi que du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

La validation d'un Programme Local de l'Habitat conditionne également la délégation par l'État de la compétence en matière d'attribution des aides à la pierre pour le logement social (crédits de l'État) et la réhabilitation du parc privé (crédit de l'Anah).

Le Programme Local de l'Habitat 2012-2017, approuvé par la CREA en juin 2012, s'achèvera

fin 2017.

Compte tenu de ces éléments, il convient donc d'engager l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat pour 2018-2023. Cette élaboration se fera en concordance avec les documents de planification existants (SCOT, Plan de Déplacements Urbains) et en lien constant avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours.

Par conséquent, il est envisagé de lancer une étude pour actualiser le diagnostic et le préciser sur certaines thématiques, identifier de nouveaux enjeux liés aux évolutions du contexte démographique et social, définir les orientations et le programme d'actions.

Cette étude nécessite une expertise particulière et sera confiée à un bureau d'études extérieur afin notamment d'alimenter les réflexions qui permettront de mettre en débat les orientations politiques métropolitaines en matière d'habitat et les actions de leur mise en oeuvre.

Conformément aux articles L 302-2 et R 302-3 du Code de la Construction, l'État et les communes sont associées de plein droit à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Il est proposé d'associer également à l'élaboration de ce Programme : l'Union Sociale pour l'Habitat de Haute Normandie, l'Association Régionale des SEM, Action Logement, La Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, l'Etablissement Public Foncier de Normandie, des représentants d'associations oeuvrant dans le domaine du logement ainsi que la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime.

L'ensemble de ces personnes morales seront membres du comité de pilotage qui sera créé dès la phase de lancement du PLH.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat est une compétence obligatoire de la Métropole,
- que le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 s'achèvera fin 2017,

Décide :

- d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'associer l'État, les maires de l'ensemble des communes de la Métropole, la Région Normandie, le Département de Seine Maritime, l'Union Sociale pour l'Habitat de Haute Normandie, l'Association Régionale des SEM, Action Logement, La Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime, l'Etablissement Public Foncier de Normandie ainsi que des représentants d'associations oeuvrant dans le domaine du logement dans le cadre d'un comité de pilotage qui sera créé dès le lancement de la démarche d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre 2016 - Avenant de fin de gestion aux conventions avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (Délibération n° C2016_0766 - réf. 1329)**

La Métropole a signé avec l'État et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat le 4 juillet 2016 la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021.

La délégation de compétence concerne l'attribution des subventions et agréments :

- destinés à la construction et l'acquisition de logements locatifs sociaux (à l'exception des projets relevant de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine),
- destinés à la location-accession, au logement intermédiaire, à la création de places d'hébergement temporaire et d'hébergement,
- destinés à la requalification du parc privé avec les aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Cette convention prévoyait dans ce cadre les objectifs et crédits nécessaires pour l'année 2016.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 28 octobre 2016 a proposé une répartition des crédits et objectifs de fin d'année pour les différents délégataires.

Les crédits et objectifs destinés au logement social sur la Métropole sont conformes aux engagements pris dans la convention du 4 juillet.

En ce qui concerne les crédits et objectifs destinés au parc privé, l'ANAH avait fixé en début d'année 2016 un objectif de 272 logements privés à réhabiliter pour un budget de 1 801 408 € en début d'année. Une enveloppe complémentaire de 378 000 € était également accordée au titre du Fonds National d'Aide à la Rénovation Thermique.

Au regard des projections de fin d'année sur les demandes effectives de financement, cet objectif ne pourra pas être atteint. En effet le nombre de projets, notamment ceux relevant des travaux d'économie d'énergie est en diminution au niveau national, et la Métropole est également impactée par cette diminution. L'ANAH a donc décidé de ramener les objectifs et crédits au montant qui sera réellement nécessaire pour le financement des différents projets identifiés sur le territoire.

Les objectifs concernant les projets des propriétaires bailleurs sont donc augmentés (passage de 22 à 40 logements) conformément aux besoins qui avaient été exprimés lors de la délibération du 19 mai dernier. Les objectifs concernant les projets des propriétaires occupants sont eux diminués (105 au lieu de 250) mais devraient permettre de financer tous les projets en cours d'instruction sur le territoire par les opérateurs chargés d'assister les ménages.

Le budget ANAH délégué à la Métropole reste globalement similaire à celui délégué en début d'année (1 832 144 € au lieu de 1 801 408 €) mais le budget du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique est lui diminué du fait de la baisse des objectifs visant les travaux d'économie d'énergie, passant de 378 000 € à 228 622 €.

Il est donc proposé de signer deux avenants de fin de gestion pour l'année 2016, prenant en compte cette diminution du budget du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 19 mai 2016 approuvant les conventions de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021,

Vu les conventions de délégation des aides à la pierre et des aides de l'ANAH pour la période 2016-2021 signée le 4 juillet 2016,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 28 octobre 2016 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social et au parc privé pour la fin de gestion 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a signé le 4 juillet 2016 deux conventions avec l'État d'une part et avec l'ANAH d'autre part, fixant des objectifs pour l'année 2016,
- que les objectifs concernant les propriétaires occupants relevant des aides de l'ANAH ne pourront pas être atteints du fait d'un nombre moins important de projets à financer, constaté également à l'échelle nationale,
- que le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 28 octobre a décidé d'octroyer un montant de crédits du Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique sur la Métropole moins important que celui inscrit dans la convention signée le 4 juillet 2016,

Décide :

- d'approuver les deux avenants de fin de gestion aux conventions régissant la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la délégation de compétence, pour l'année 2016,

et

- d'habiliter le Président à signer ces deux avenants à intervenir avec l'État et l'ANAH.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 204 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les neuf projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Déville-lès-Rouen - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation : approbation (Délibération n° C2016_0767 - réf. 1000)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes, et prescrire des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Déville-lès-Rouen a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2006 révisé le 19 juin 2014.

Par courrier en date du 31 mars 2016, la commune de Déville-lès-Rouen a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour mener une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette procédure est de :

- modifier l'article 8 du règlement de la zone U relatif à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,
- modifier l'article 10 du règlement de la zone U relatif à la hauteur maximale des constructions,
- modifier les articles 6 et 12 du règlement de la zone Ua relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement des véhicules,
- réduire les limites de la zone Ud au profit de la zone Uc.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et au maire de la commune concernée en amont de la mise à disposition par courrier en date du 27 juin 2016. Le bilan des avis des PPA et de la commune est annexé à la présente délibération.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Déville-lès-Rouen a été inséré dans le journal Paris Normandie le 10 août 2016, mis en ligne sur le site internet de la Métropole et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Déville-lès-Rouen.

La mise à disposition s'est déroulée du 24 août au 23 septembre 2016 inclus à la mairie de la commune de Déville-lès-Rouen et au siège de la Métropole Rouen Normandie. Des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur les sites internet de la commune et de la Métropole Rouen Normandie, et le dossier de modification simplifiée a également été mis en ligne.

À la fin de cette mise à disposition, une seule observation a été envoyée par mail à la Métropole.

Un bilan de la mise à disposition est tiré et annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Déville-lès-Rouen tenant compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public et tel qu'annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu l'arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mai 2016 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Déville-lès-Rouen,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Déville-lès-Rouen approuvé le 22 juin 2006, révisé le 19 juin 2014,

Vu le courrier de la commune de Déville-lès-Rouen en date du 31 mars 2016 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Déville-lès-Rouen, annexé tel qu'il résulte des ajustements apportés suite aux avis émis par les personnes publiques associées et la commune et aux observations du public,

Vu le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 1 concerne la modification du rapport de présentation, du règlement et du plan de zonage, conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme et consiste à :

- modifier l'article 8 du règlement de la zone U relatif à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,
- modifier l'article 10 du règlement de la zone U relatif à la hauteur maximale des constructions,
- modifier les articles 6 et 12 du règlement de la zone Ua relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement des véhicules,
- réduire les limites de la zone Ud au profit de la zone Uc,

- que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au Maire de la commune concernée en date du 27 juin 2016 et que quatre PPA ont émis des remarques,

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016,

- que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Déville-lès-Rouen avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 24 août au 23 septembre 2016 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'une observation a été transmise par mail à la Métropole,

- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier le projet de modification nécessite un ajustement, décrit dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Déville-lès-Rouen, tel qu'annexé à la présente délibération,

La présente délibération :

- sera transmise à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Déville-lès-Rouen, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,

- sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Déville-lès-Rouen,

- sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune d'Isneauville - Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation** (Délibération n° C2016_0768 - réf. 1157)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Isneauville a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2008 et a fait l'objet d'une révision le 16 avril 2012 et d'une modification en date du 9 septembre 2013.

Par courrier en date du 15 février 2016, la commune d'Isneauville a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin d'engager une procédure de modification de son PLU.

Par arrêté n° PPPR 67.16 en date du 18 mai 2016, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit la modification n° 2 du PLU de la commune d'Isneauville.

L'objectif de cette procédure est de faire évoluer le document d'urbanisme afin de permettre l'aménagement du « Clos du Manoir », au sein de la ZAC du Manoir, et plus précisément de :

- supprimer la servitude de limitation de la construction,
- supprimer une identification de bâtiment remarquable,
- créer un secteur de zone AUam,

- définir des dispositions réglementaires,
- compléter l'OAP du secteur du Manoir.

Pour ce faire, le rapport de présentation, le règlement écrit, le règlement graphique et les OAP du PLU de la commune d'Isneauville sont modifiés.

1) Synthèse des avis et observations des Personnes Publiques Associées et Consultées

Le projet de modification n° 2 du PLU de la commune d'Isneauville a été notifié aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune d'Isneauville par courrier en date du 25 juillet 2016, en amont de l'enquête publique.

Trois Personnes Publiques ont formulé un avis sur le projet de modification n° 2 du PLU dans le cadre de la consultation :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie / Avis du 1^{er} août 2016 : favorable, avec une remarque technique concernant la hauteur, qui selon la CCI pourrait être contraignante eu égard aux hauteurs techniques nécessaires en hauteur sous plafond pour les locaux d'activité,
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime / Avis du 5 septembre 2016 : demande d'ajustements sur deux points.
- la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime / Avis du 12 septembre 2016 : favorable.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime demande l'ajustement de deux modifications prévues par le projet :

* Modification n° 8 mentionnée par la notice de présentation pour faire évoluer l'article 11.4.1 du règlement de de la zone AUa : le projet prévoit l'interdiction de clôtures. Cette disposition entre en conflit avec l'article 647 du Code Civil. Seul un règlement de copropriété consenti par voie contractuelle offre cette possibilité.

* Modification n° 5 mentionnée par la notice de présentation pour faire évoluer l'article 9 du règlement de de la zone AUa : le projet prévoit de mentionner une part minimale de surfaces de plancher réservées aux usages de commerces et de services. Cette disposition ne dépend pas de la réglementation d'emprise au sol.

En réponse, la Métropole Rouen Normandie a transmis une note à Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 12 septembre 2016, exposant les intentions de réponses qui seraient proposées en vue de l'approbation de la procédure. Cette note a été annexée aux registres d'enquête mis à la disposition du public, dès l'ouverture de l'enquête publique.

2) Synthèse des observations du public, conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur

Le projet de modification n° 2 du PLU de la commune d'Isneauville a été soumis à enquête publique du 19 septembre au 18 octobre 2016. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont annexés à la présente délibération.

Au total, 5 dépositions ont été recueillies dans le cadre de l'enquête publique, dont :

- 3 observations consignées dans les registres d'enquête,
- 2 courriers annexés aux registres d'enquête,

Dans ses conclusions motivées, le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation.

- le Commissaire Enquêteur souhaite que toute nouvelle construction ne dépasse pas la hauteur des

bâtiments prévue à 10 mètres de hauteur dans le règlement,

- le Commissaire Enquêteur recommande un examen approfondi de l'état de la grange assorti de l'estimation du coût de sa réhabilitation.

3) Synthèse des évolutions apportées au projet de modification pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Les évolutions apportées au projet de modification n° 2 du PLU de la commune d'Isneauville pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sont les suivantes :

- abandon de la modification n° 8
- abandon de la modification concernant l'emprise au sol au sein de l'article 9
- ajout de nouvelles dispositions au sein de l'article 2.

Ainsi, le dossier de modification n° 2 du PLU de la commune d'Isneauville soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain tient compte de ces évolutions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Isneauville approuvé par délibération du Conseil Municipal le 8 décembre 2008,

Vu le courrier de la commune d'Isneauville sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification n° 2 de son PLU,

Vu les avis et observations des Personnes Publiques Associées à qui le projet de modification a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le dossier de modification n° 2 du PLU d'Isneauville soumis à enquête publique du 19 septembre au 18 octobre 2016,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur annexés à la présente délibération,

Vu la note de l'architecte concernant l'état de la grange,

Vu le dossier de modification n° 2 du PLU d'Isneauville annexé à la présente délibération, tel qu'il résulte des ajustements apportés suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification n° 2 du PLU d'Isneauville permet l'aménagement du Clos du Manoir,
- qu'il s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SCOT, du PLH et du PDU de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Isneauville, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération :

- sera transmise à Madame la Préfète du Département de Seine-Maritime,
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et à la Mairie d'Isneauville, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public, avec le dossier de modification approuvé, au siège de la Métropole Rouen Normandie et à la Mairie d'Isneauville,
- le PLU modifié sera notifié aux Personnes Publiques Associées.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Maromme - Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation : approbation (Délibération n° C2016_0769 - réf. 1115)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes, et prescrire des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maromme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010, révisé en date du 27 mai 2013, modifié en date du 28 mars 2013, modifié de manière simplifiée en date du 18 décembre 2014.

Par courrier en date du 20 avril 2016, la commune de Maromme a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour mener une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de cette procédure sont de :

- supprimer les emplacements réservés n° 8, 9, 10, 12, 17 et 19,
- modifier le tracé de l'emplacement réservé n° 7,
- créer un emplacement réservé pour l'acquisition et la démolition de deux habitations en vue de créer un passage piétonnier pour relier la piste cyclable et la « coulée verte ». Créer un emplacement réservé « Triangle Novandie » pour la création d'un passage piétonnier le long du Cailly, rue Raymond Duflo,
- re-numéroter la liste des emplacements réservés.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et au maire de la commune concernée en amont de la mise à disposition par courrier en date du 29 août 2016. Le bilan des avis des PPA et de la commune est annexé à la présente délibération.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Maromme a été inséré dans le journal Courrier Cauchois le 16 septembre 2016 et dans le journal Paris Normandie le 12 septembre 2016, mis en ligne sur le site internet de la Métropole et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Maromme.

La mise à disposition s'est déroulée du 3 octobre 2016 au 3 novembre 2016 inclus à la mairie de la commune de Maromme et au siège de la Métropole Rouen Normandie. Des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur les sites internet de la commune et de la Métropole Rouen Normandie, et le dossier de modification simplifiée a également été mis en ligne.

À la fin de cette mise à disposition, aucune observation n'a été relevée dans les registres. Un bilan de la mise à disposition est tiré et annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Maromme tenant compte des avis émis par les personnes publiques associées tel qu'annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maromme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010, révisé en date du 27 mai 2013, modifié en date du 28 mars 2013, modifié de manière simplifiée en date du 18 décembre 2014,

Vu le courrier de la commune de Maromme en date du 20 avril 2016 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 2 du PLU,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Maromme, annexé tel qu'il résulte des ajustements apportés suite aux avis émis par les personnes publiques associées et la commune,

Vu le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 2 concerne la modification du règlement et du plan de zonage, conformément à l'article L153-45 du Code de l'urbanisme et consiste à :

o supprimer les emplacements réservés n° 8, 9, 10, 12, 17 et 19,

o modifier le tracé de l'emplacement réservé n° 7,

o créer un emplacement réservé pour l'acquisition et la démolition de deux habitations en vue de créer un passage piétonnier pour relier la piste cyclable et la « coulée verte ». Créer un emplacement réservé « Triangle Novandie » pour la création d'un passage piétonnier le long du Cailly, rue Raymond Duflo,

o re-numéroter la liste des emplacements réservés,

- que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au Maire de la Commune de Maromme le 29 août 2016 et que trois personnes publiques associées ont émis des remarques,

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016,

- que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Maromme avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 3 octobre 2016 au 3 novembre 2016 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres,

- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier le projet de modification nécessite un ajustement, décrit dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maromme, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération :

- o sera transmise à Madame la Préfète de Seine Maritime,
- o fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Maromme, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- o sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Maromme,
- o sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Petit-Quevilly - Révision du Règlement Local de Publicité : approbation (Délibération n° C2016_0770 - réf. 1203)**

Institué par arrêté municipal en date du 9 mars 1989, le Règlement Local de Publicité (RLP) de Petit-Quevilly devait être adapté aux nouvelles dispositions du Code de l'Environnement entrées en vigueur en 2012.

Dans le souci de protéger son cadre de vie mais également d'intégrer la publicité et les enseignes dans une approche de l'aménagement du territoire, la commune a souhaité réviser son Règlement Local de Publicité. La procédure de révision a donc été prescrite par la Ville en vertu d'une délibération du 20 mai 2014.

La Métropole Rouen Normandie, devenue compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu » depuis le 1^{er} janvier 2015, a délibéré le 20 avril 2015 afin de reprendre et poursuivre cette procédure de révision engagée par la Ville.

Après la réalisation d'un diagnostic sur le terrain, un nouveau projet de Règlement Local de Publicité a été élaboré et soumis à la concertation conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. Le bilan de la concertation a donc été dressé, et le projet de RLP a été arrêté par délibération du Conseil Métropolitain du 23 mars 2016.

Conduite par Monsieur Patrick De Heinzelin, commissaire-enquêteur titulaire nommé par le Tribunal Administratif de Rouen, l'enquête publique s'est déroulée sur la période du 2 septembre au 3 octobre 2016 inclus, soit une période de 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en Mairie de Petit-Quevilly aux jours suivants :

- Le 2 septembre 2016 de 9 H à 12 H
- Le 13 septembre 2016 de 14 H à 17 H
- Le 3 octobre 2016 de 14 H à 17 H.

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance des pièces du règlement local de publicité au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'en Mairie de Petit-Quevilly aux jours et heures habituels d'ouverture au public, lors des permanences, ainsi que sur le site internet de la Métropole.

Le public pouvait ainsi, soit consigner ses observations sur les registres d'enquête mis à disposition, soit les adresser par courrier au commissaire enquêteur en Mairie, ou enfin les formuler par voie électronique au responsable du dossier auprès de la Métropole.

Lors de l'enquête publique, personne ne s'est présenté lors des permanences du commissaire enquêteur et aucune observation n'a été déposée dans les deux registres. Toutefois, seuls deux courriers électroniques ont été adressés le 3 octobre 2016, dernier jour de l'enquête.

Le premier a été présenté par l'Union de la Publicité Extérieure, syndicat professionnel représentant les entreprises de publicité. Il propose de remettre en cause l'interdiction de la publicité scellée ainsi que les dimensions du format publicitaire.

Le second courrier émane de la société JC Decaux, qui demande la mise en place d'une dérogation au périmètre d'interdiction de la publicité aux abords des monuments historiques afin que la publicité sur le mobilier urbain soit autorisée.

Le commissaire a remis son procès-verbal de synthèse des observations à la Métropole le 11 octobre 2016. La Collectivité a répondu aux différentes observations formulées par courrier en date du 18 octobre 2016 conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

Certaines remarques, dont celles de l'État et de la Chambre de Commerce et d'Industrie ont été prises en considération, modifiant ainsi le projet arrêté qui a été soumis à l'enquête. Ces modifications portant essentiellement sur des questions de forme, elles ne remettent pas en cause le projet de règlement. Le commissaire a ainsi remis son rapport et ses conclusions favorables le 25 octobre 2016.

Dans ce contexte, il est proposé que le Conseil Métropolitain approuve le Règlement Local de Publicité modifié des adaptations mineures qui ont été apportées.

Il est précisé que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la Métropole ainsi qu'en Mairie. Il sera par ailleurs publié sur le site internet de la Métropole. Ce dernier sera également transmis à la Préfecture pour être tenu à la disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants, et R 581-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015 autorisant la reprise et la poursuite de la procédure de révision du RLP par la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2014 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP),

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Petit-Quevilly fixant les limites d'agglomération de Petit-Quevilly en date du 9 janvier 2015,

Vu les remarques émises par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de RLP et notamment celles de :

- L'État relatives aux nouvelles dénominations ou terminologies liées aux monuments historiques, aux services d'urgence et aux murs et clôtures aveugles. La demande de clarification de la partie réglementaire avec l'insertion d'une numérotation permettant de faciliter l'instruction des demandes de publicité et d'enseignes, ainsi que la mise en cohérence du règlement avec le plan de zonage,

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer relatives à la demande de suppression des dispositifs scellés au sol, l'assouplissement de la règle des enseignes temporaire (article 1 du titre 4 repris dans le nouvel article 17),

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Rouen n° E16000053/76 en date du 12 avril 2016 nommant Monsieur Patrick De Heinzelin en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole PP2S-LE-2016/05N°77 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur la révision du RLP,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 octobre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les remarques effectuées lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de Règlement Local de Publicité et notamment celles de :

► la CCI Seine Mer demandant l'assouplissement de la règle limitant le nombre d'enseignes temporaires par façades et par activité,

► l'État visant à l'introduction d'une numérotation des articles, la prise en compte de terminologies plus précises au sein du règlement, et la mise en cohérence du règlement et du zonage,

► la Société JC Decaux précisant la nouvelle législation issue de la loi LCAP qui nécessite de modifier le zonage avec le périmètre de 500 mètres aux abords des monuments historiques. Cette modification induit de décaler la ZPR2 sur le Boulevard Charles de Gaulle et de la faire commencer au niveau de la Place des Chartreux dans un souci d'harmonisation avec l'Avenue Jean Jaurès. Pour autant, le périmètre de protection autour des monuments n'est plus représenté mais reste applicable conformément au Code de l'Environnement,

- le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,
- que le projet de règlement local de publicité est prêt à être approuvé,

Décide :

- d'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'annexer le RLP approuvé au Plan Local d'Urbanisme de Petit-Quevilly, conformément à l'article L 581-14-1 5° du Code de l'Environnement,
- que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs,

et

- que le RLP approuvé est mis à la disposition sur le site internet de la Métropole conformément à l'article R 581-79 du Code de l'Environnement.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Quevillon - Modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols - Bilan de la concertation : approbation (Délibération n° C2016_0771 - réf. 965)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local de l'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener des procédures simplifiées.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Quevillon, approuvé par délibération du 27 juin 2013, a fait l'objet d'une annulation par jugement du Tribunal Administratif de Rouen en date du 16 juin 2015. Le Plan d'Occupation des Sols (POS) antérieurement applicable est de fait automatiquement remis en vigueur sur le périmètre de la commune.

Le POS de la commune de Quevillon a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 5 mai 1980, et a fait l'objet de modifications les 28 décembre 1983 et 20 mai 1988, et d'une révision le 3 juin 1996.

Par courrier en date du 24 novembre 2015, la commune de Quevillon a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour mener une procédure de modification de son POS.

Par arrêté n° PPAC-CH-225.15 en date du 22 mars 2016, le Président de la Métropole a prescrit la modification n° 3 du POS.

L'objectif de cette procédure est de :

- reporter la servitude d'utilité publique relative au classement de la Vallée de la Seine-Boucle de Roumare,
- reporter la servitude d'utilité publique relative au classement comme forêt de protection de la forêt de Roumare,
- reporter la servitude d'utilité publique relative au périmètre de protection autour du forage « de Quevillon »,
- prendre en compte le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et l'étude de qualification de l'aléa inondation réalisés par la commune de Quevillon en 2012,
- mettre à jour, pour chaque zone du règlement, l'article 4 relatif à la desserte par les réseaux,
- modifier l'article UF5 du règlement, relatif aux caractéristiques des terrains,
- supprimer les articles UF14 et UF15 du règlement, relatifs au Coefficient d'Occupation des Sols,
- remplacer les zones 1 Nab en zones UF,
- supprimer l'indice a de la zone ND.

Le projet de modification n° 3 a été notifié aux personnes publiques associées en amont de l'ouverture de l'enquête publique. Quatre avis favorables ont été rendus (dont trois avec remarques). Les avis des personnes publiques ne s'étant pas exprimées sont réputés favorables.

Les remarques figurent en annexe de la présente délibération.

Le projet a été soumis à enquête publique du 16 août 2016 au 16 septembre 2016 inclus.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Au total une déposition a été recueillie dans le registre d'enquête dans le cadre de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 16 août au 16 septembre 2016.

Dans ses conclusions motivées et avis au titre du POS, le commissaire enquêteur donne un avis favorable assorti d'une réserve et deux recommandations. Le rapport du commissaire enquêteur figure en annexe de la présente délibération.

Les évolutions apportées au projet de modification n° 3 du POS pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur figurent en annexe de la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-31, L 153-36 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu le POS de Quevillon approuvé le 5 mai 1980 par le conseil municipal, modifié les 28 décembre 1983 et 20 mai 1988 et révisé le 3 juin 1996,

Vu le PLU de Quevillon approuvé le 27 juin 2013 par le conseil municipal et annulé par jugement du Tribunal Administratif de Rouen en date du 16 juin 2015,

Vu le courrier de la commune de Quevillon du 24 novembre 2015 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager une modification du POS,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, remis le 13 octobre 2016,

Vu les évolutions apportées au projet de modification n° 3 pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les évolutions apportées résultent des avis des personnes publiques associées, des observations du public et de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et qu'elles ne remettent pas en cause le projet de modification,

- que le projet de modification du POS s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SCoT, du PLH et du PDU de la Métropole,

Décide :

- d'approuver la modification n° 3 du POS de Quevillon, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération :

- sera transmise à Madame la Préfète du Département de Seine-Maritime,

- fera l'objet d'un affichage un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Quevillon, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs, conformément

aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Quevillon - Révision allégée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols - Bilan de la concertation : approbation** (Délibération n° C2016_0772 - réf. 963)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener des procédures simplifiées.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Quevillon, approuvé par délibération du 27 juin 2013, a fait l'objet d'une annulation par jugement du Tribunal Administratif de Rouen en date du 16 juin 2015. Le Plan d'Occupation des Sol (POS) antérieurement applicable est de fait automatiquement remis en vigueur sur le périmètre de la commune.

Le POS de la commune de Quevillon a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 5 mai 1980, et a fait l'objet de modifications les 28 décembre 1983 et 20 mai 1988, et d'une révision le 3 juin 1996.

Par courrier en date du 10 septembre 2015, la commune de Quevillon a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour mener une procédure de révision allégée de son POS, afin de rendre constructible un terrain, inconstructible dans le POS mais qui l'était dans le PLU, et sur lequel un projet de construction de maisons avait débuté.

L'article L 174-6 du Code de l'Urbanisme précise qu'en cas d'annulation contentieuse du PLU, l'ancien POS peut également faire l'objet, pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive, d'une révision selon les modalités définies par l'article L 153-34, c'est à dire que le POS peut faire l'objet d'une révision allégée.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a prescrit la révision allégée n° 1 du POS de Quevillon, afin d'intégrer à la zone urbaine du POS les parcelles A 445, 446, 447, 448, 453, 567, 572 et 573.

Le projet de révision allégée n° 1 et le bilan de la concertation ont été arrêté par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016.

Le projet de révision allégée n° 1 a été notifié aux personnes publiques associées en amont de l'ouverture de l'enquête publique.

Conformément à l'article L 153-34, il a également fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées et plus particulièrement en présence de la DDTM, de la Chambre d'Agriculture et du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Cinq avis favorables ont été rendus (dont 3 avec remarques). Les avis des personnes publiques ne s'étant pas exprimées sont réputés favorables. Les remarques figurent en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, le projet de révision allégée a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale par courrier en date du 13 avril 2016. L'avis n'ayant pas été rendu dans les trois mois à compter de la réception du dossier, il est réputé favorable.

Le projet a été soumis à enquête publique du 16 août 2016 au 16 septembre 2016 inclus.

Le rapport du commissaire enquêteur est annexé à la présente délibération.

Au total deux dépositions ont été recueillies dans le registre d'enquête publique, qui s'est déroulée du 16 août au 16 septembre 2016.

Dans ses conclusions motivées et avis au titre du POS, le commissaire enquêteur donne un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation. Le rapport du commissaire enquêteur figure en annexe de la présente délibération.

Les évolutions apportées au projet de révision allégée n° 1 du POS pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur figurent en annexe de la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-1, et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1, L 153-31 et suivants, L 174-6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 prescrivant la révision allégée n° 1 du POS,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 arrêtant la révision allégée n° 1 du POS de Quevillon et tirant le bilan de la concertation,

Vu le POS de Quevillon approuvé le 5 mai 1980 par le conseil municipal, modifié les 28 décembre 1983 et 20 mai 1988 et révisé le 3 juin 1996,

Vu le PLU de Quevillon approuvé le 27 juin 2013 par le conseil municipal et annulé par jugement du Tribunal Administratif de Rouen en date du 16 juin 2015,

Vu le courrier de la commune de Quevillon en date du 10 septembre 2015 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager une révision allégée du POS,

Vu les avis des personnes publiques associées

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu les rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur, remis le 13 octobre 2016,

Vu les évolutions apportées au projet de révision allégée n° 1 du POS pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les évolutions apportées résultent des avis des personnes publiques associées, des observations du public et de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et qu'elles ne remettent pas en cause le projet de révision allégée n° 1 arrêté,
- que le projet de révision allégée du POS s'inscrit en compatibilité avec les orientations du ScoT, du PLH et du PDU de la Métropole,

Décide :

- d'approuver la révision allégée n° 1 du POS de Quevillon, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération :

- sera transmise à Madame la Préfète du Département de Seine-Maritime,
- fera l'objet d'un affichage un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Quevillon, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation (Délibération n° C2016_0773 - réf. 1233)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes.

Par délibération en date du 5 novembre 2015, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour poursuivre la procédure de révision selon des modalités simplifiées n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 10 juillet 2014.

En effet, par délibération en date du 25 septembre 2014, le conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a engagé la procédure de révision selon des modalités simplifiées n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme, dont l'objet est de redéfinir le positionnement et le périmètre d'un espace boisé classé existant sur la propriété dite Touchard située à l'angle des rues Anatole France et Marcel Touchard.

Ce projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aubin-lès-Elbeuf. Conformément à l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, il a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9.

Par arrêté en date du 22 août 2016, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit une enquête publique afin de permettre aux administrés de prendre connaissance du projet de révision. Celle-ci s'est déroulée du jeudi 22 septembre 2016 au jeudi 20 octobre 2016 et n'a donné lieu à aucune remarque dans les registres mis à la disposition du public au siège de la Métropole et en mairie. Le rapport de monsieur le commissaire enquêteur est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110, L 121-1, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf approuvé le 10 juillet 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 25 septembre 2014, prescrivant la procédure de révision selon des modalités simplifiées n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 5 novembre 2015 sollicitant la reprise de la procédure par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2016 arrêtant le dossier de révision simplifiée,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées à l'occasion de l'examen conjoint en date du 19 septembre 2016,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 02 novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la modification de l'espace boisé classé situé sur la propriété Touchard présente un intérêt général en permettant une valorisation foncière d'une parcelle en centre-ville sans compromettre la qualité paysagère du site,

- l'avis favorable formulé par le commissaire enquêteur,

Décide :

- d'approuver le projet de révision selon des modalités simplifiées du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fait l'objet des mesures de publicité :

- transmission à Madame la Préfète de la Région Normandie, ainsi qu'aux personnes publiques associées,

- affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et à la Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, mention de cet affichage insérée dans un journal diffusé dans le Département de Seine-Maritime,

- publication au Recueil des Actes Administratifs conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Saint-Martin-du-Vivier - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (Délibération n° C2016_0774 - réf. 1176)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 23 mars 2015, la commune de Saint-Martin-du-Vivier a sollicité la Métropole afin de poursuivre et d'achever la procédure de révision du POS en PLU qu'elle avait préalablement engagée.

La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

En effet, par délibération en date du 14 avril 2014, la commune de Saint-Martin-du-Vivier a prescrit la procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec les objectifs suivants :

- bâtir un projet de territoire, en continuité des réflexions menées dans le cadre du POS,
- intégrer les évolutions législatives et réglementaires,
- mener une démarche de valorisation du patrimoine paysager de la commune,
- intégrer les ZAC existantes au sein du futur PLU.

Au terme de ces deux années d'études, de débats et de concertation, la présente délibération a pour objet de dresser le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU.

Les modalités de concertation suivantes ont été définies, en application des articles L 103-2 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme, par délibération en date du 14 avril 2014 :

- l'affichage des différentes étapes de la révision du POS en PLU,
- la présentation du dossier sous forme d'articles dans les différents bulletins municipaux,
- l'exposition des éléments du diagnostic, du projet d'aménagement et de développement durables, du rapport de présentation, du règlement et des annexes,
- la mise à disposition du public de registres où toutes observations pourront être consignées,
- l'organisation de réunions publiques.

Cette concertation a été mise en place tout au long de l'élaboration du projet et son bilan est joint à la présente délibération. Il détaille ces mesures de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 14 avril 2014, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet de PLU.

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents principaux tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- le Rapport de Présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- le règlement
- des annexes.

À l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, 29 enjeux ont été retenus pour le projet de PLU de la commune de Saint-Martin-du-Vivier. Le PADD décline ces enjeux en 12 orientations :

- Habitat et fonctionnement urbain
 - Promouvoir une gestion économe de l'espace et confirmer les centralités
 - Adapter l'offre de logements aux besoins de la commune
 - Conforter l'offre en équipements et services publics
- Transport et déplacements
 - Sécuriser le réseau viaire actuel
 - Compléter le réseau de cheminements doux
 - Encourager le développement des transports collectifs
- Activités économiques
 - Pérenniser l'activité agricole
 - Valoriser les spécificités de l'activité communale
- Paysage et patrimoine
 - Conforter l'identité rurale d'une commune de la Vallée du Robec
 - Préserver les unités paysagères et les grands ensembles naturels
- Environnement
 - Préserver et valoriser les ressources
 - Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques

Le PADD a été débattu par le Conseil Municipal de Saint-Martin-du-Vivier en date du 19 décembre 2014.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 décidant de reprendre la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Saint-Martin-du-Vivier,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Martin-du-Vivier approuvé le 17 décembre 1987, révisé en 1997 et modifié en 2007, 2009, 2012 et 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-du-Vivier en date du 14 avril 2014 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat en Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-du-Vivier en date du 19 décembre 2014 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-du-Vivier en date du 23 mars 2015 sollicitant la Métropole afin d'achever la révision du POS en PLU,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-du-Vivier en date du 22 novembre 2016 sur le projet de PLU soumis à l'arrêt du Conseil Métropolitain,

Vu le projet de PLU et le bilan de la concertation annexés à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la concertation s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et qu'elle n'a pas fait l'objet d'une remise en cause générale ou partielle du projet,
- que le projet de PLU de la commune de Saint-Martin-du-Vivier peut dorénavant être arrêté,

Décide :

- de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de PLU de la commune de Saint-Martin-du-Vivier, annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Saint-Martin-du-Vivier tel qu'annexé à la présente délibération,
- de transmettre pour avis la présente délibération accompagnée du projet de PLU de la commune de Saint-Martin-du-Vivier aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme,

et

- de soumettre le projet de PLU de la commune de Saint-Martin-du-Vivier à enquête publique, et d'autoriser le Président de la Métropole à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

Conformément à l'article R 122-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Martin-du-Vivier. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Parc du Champ Libre - Implantation d'une ferme permacole - Redevance d'occupation temporaire du logement de la ferme et de la redevance pour l'exploitation des terres mises à disposition : approbation (Délibération n° C2016_0775 - réf. 1284)**

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans la reconversion du site de l'ancien Hippodrome des Bruyères, situé sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray. Ce projet développe un espace de loisirs, de nature et de découverte sur 28 hectares à destination des habitants du territoire.

Dans ce contexte, par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil a approuvé le programme du parc et décidé de lancer un concours restreint pour la désignation du maître d'œuvre.

Le choix d'un projet, le Champ Libre, et de l'équipe de maîtrise d'oeuvre a été arrêté par délibération du Conseil le 4 février 2016.

L'agriculture innovante constitue une des composantes du programme du Parc.

L'objectif est d'offrir une vitrine à un nouveau modèle d'agriculture urbaine : compacte avec de bons rendements, créant de la qualité paysagère et du lien social. Le projet de ferme apportera au parc, en retour, animation et partage de savoirs.

Un appel à propositions a donc été lancé entre le 24 septembre 2015 et le 6 janvier 2016 visant à développer, au sein du futur parc du Champ Libre, une exploitation basée sur un mode d'agriculture innovant qui démontre la possibilité d'une production agricole en milieu urbain en appliquant les principes de la permaculture.

Au-delà, de l'aspect productif, les volets « formation » auprès de la profession agricole et « mise en place d'actions pédagogiques » auprès du public constituaient deux piliers forts de cet appel à propositions.

L'association « le Champ des Possibles » a été retenue pour ce projet.

Créée en 2013, elle compte 40 membres actifs et de nombreux soutiens et bénévoles, qui participent ensemble à la valorisation, la sensibilisation et le développement d'une agriculture écologique en ville. À travers ce projet, elle souhaite sensibiliser le grand public aux enjeux d'une alimentation saine, de la biodiversité, de l'environnement et du lien ville/campagne. Le projet repose sur les principes de la permaculture qui respectent et favorisent les interactions naturelles et humaines.

La ferme permacole comprendra un espace professionnel de cultures en maraîchage, des potagers d'accueil, un jardin école et une cuisine pédagogique, ainsi qu' un espace de formation. Ainsi l'association se place dans une démarche de transmission des savoirs et de partage qui permettra de contribuer à la dynamique du parc du « Champ Libre » par la vente des cultures et les différentes animations.

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire du foncier depuis le 8 décembre 2015.

Elle mettra à disposition de l'association « Le Champ des Possibles » les équipements et terrains permettant au porteur de projet de développer une activité de production maraîchère.

20 000 m² seront mis à disposition de l'association comprenant un espace de production de 17 000 m², 1 800 m² de serres, des bâtiments de stockage et un logement d'environ 110 m².

Cette mise à disposition s'accompagne du versement par l'association à la Métropole de redevances pour occupation d'un logement d'une part et exploitation des terres mises à disposition d'autre part.

Il vous est donc proposé de fixer le tarif de ces redevances.

Compte tenu des contraintes liées à la localisation de l'espace de production (en milieu urbain dans un espace public) et des caractéristiques du sol en place (sableux et caillouteux, et pauvre en nutriments), le montant de la redevance pour exploiter les terres mises à disposition s'élève à 40 € / hectare exploité / an et utilisation des bâtiments agricoles (serres, locaux de stockage...).

Le montant de la redevance pour l'occupation du logement d'environ 110 m² est proposée à 470 € / mois.

Ces montants de redevance seront repris dans une convention d'occupation temporaire du domaine public qui sera signée entre le Président de la Métropole et l'association « le Champ des Possibles ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des personnes Publiques, et notamment les articles L 2125-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le programme général et le lancement du concours de la maîtrise d'œuvre du parc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 4 février 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du parc,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en place d'une ferme permacole était inscrite au programme du parc,
- que le projet de l'association « le Champ des Possibles » s'inscrit bien dans les orientations définies pour une exploitation agricole et respecte les objectifs définis dans l'appel à propositions,
- que la mise à disposition à l'association « Le Champ des Possibles », des terrains et bâtiments agricoles pour exploitation et que l'occupation d'un logement nécessite le versement par cette dernière de redevance,

Décide :

- de fixer le montant de la redevance pour exploiter les terres mises à disposition et utiliser les bâtiments agricoles (serres, locaux de stockage...) à 40 € / hectare exploité / an, indexé sur l'indice national des fermages connu à la date de notification de la convention d'occupation temporaire, révisable annuellement,

et

- de fixer le montant de la redevance pour occupation d'un logement d'environ 110 m² à 470€ / mois, indexé sur l'indice de référence des loyers connu à la date de notification de la convention d'occupation temporaire, révisable annuellement.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Engagement de la Métropole Rouen Normandie au financement du Contournement Est de Rouen - Liaison A28 – A13 (Délibération n° C2016_0776 - réf. 1350)**

Le projet de Contournement est de Rouen - Liaison A28/A13 - consiste en la création d'une liaison autoroutière concédée permettant de connecter l'autoroute A28 nord (secteur de Quincampoix) aux autoroutes A13 et A154 (secteur d'Incarville), et d'assurer une desserte sud de la métropole rouennaise via un barreau entre Ymare et Oissel.

Les objectifs attendus de cette nouvelle infrastructure sont de :

- désengorger le coeur de la métropole rouennaise d'une partie des trafics qui la traversent,
- assurer une continuité d'itinéraire pour les trafics de transit européen, - améliorer les liaisons entre Rouen et le secteur de Louviers / Val de Reuil, notamment la desserte des pôles économiques majeurs,
- désenclaver la Vallée de l'Andelle en assurant une connexion simplifiée vers les deux agglomérations et l'A13,
- faciliter la desserte des plateaux est et nord de Rouen, améliorant ainsi la qualité de vie et la santé des habitants des zones densément peuplées.

Suite aux conclusions du débat public de 2005 et à la décision ministérielle intervenue en 2006, l'Etat a conduit des études sur plusieurs variantes de tracé. Un premier tracé préférentiel a été écarté en raison de contraintes environnementales trop importantes.

L'Etat a défini en octobre 2012 un nouveau tracé préférentiel, d'un linéaire de 41 kilomètres.

Le projet a fait l'objet du 2 juin au 12 juillet 2014 d'une concertation publique conformément à l'avis émis par la Commission Nationale du Débat Public.

Par lettre ministérielle du 7 janvier 2015, la Ministre de l'écologie et le Secrétaire d'Etat chargé des Transports ont autorisé la poursuite du projet jusqu'à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), sur la base du tracé préférentiel et d'un ensemble de conditions spécifiques :

- la réalisation de l'infrastructure dans le cadre d'une concession autoroutière (à péage),
- une concertation continue à assurer autour du projet,
- une exigence de rigueur, de transparence et de qualité des études environnementales et socio-économiques qui seront insérées dans le dossier d'enquête publique.

Comme prévu par arrêté inter préfectoral du 12 avril 2016, l'enquête publique s'est déroulée du 12 mai au 11 juillet 2016, et a été ponctuée de quatre réunions publiques. La commission d'enquête a donné un avis favorable le 9 septembre 2016 avec 6 réserves et 10 recommandations concernant le projet.

Le coût du projet est estimé à 886 M€, dont 490 M€ seraient à financer par la puissance publique. L'Etat prendrait 50% de ce montant à sa charge et les collectivités locales devraient avoir à se partager environ 245 M€.

Afin de soumettre la Déclaration d'Utilité Publique au Conseil d'Etat, il est demandé aux collectivités locales de cosigner une lettre d'engagement au financement de cette infrastructure.

La Région doit proposer de s'engager à financer 50% de la part des collectivités locales soit 122,5 M€.

Il est proposé que la Métropole Rouen Normandie et le Département de Seine-Maritime puissent, conjointement, prendre en charge environ 30 % de la part relevant des collectivités.

La répartition entre le Département et la Métropole sera arrêtée d'un commun accord lors de l'élaboration du protocole de financement, en amont du lancement de la consultation pour le choix de la société concessionnaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 mars 2016 approuvant la signature de la Charte pour une valorisation réciproque de l'infrastructure et du territoire relative au contournement-Est – liaison A28 – A13.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'importance de la mise en œuvre du contournement Est de Rouen – liaison A28 – A13 pour le territoire métropolitain,
- la décision de la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en date du 7 janvier 2015 de réaliser le projet, placé sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat,
- l'avis favorable de la Commission d'enquête en date du 9 septembre 2016, assorti de 6 réserves et 10 recommandations,

Décide :

- d'apporter le soutien de la Métropole au projet de Contournement Est de Rouen – Liaison A28/A13, en signant une lettre d'engagement au financement de la réalisation de cette infrastructure prévoyant, pour la Métropole Rouen Normandie et le Département de Seine-Maritime, une participation d'environ 30 % de la part des collectivités. Etant précisé que la répartition entre le Département et la Métropole sera arrêtée d'un commun accord lors de l'élaboration du protocole de financement, en amont du lancement de la consultation pour le choix de la société concessionnaire,

et

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget.

Monsieur le Président apporte une précision orale à la délibération proposée, en indiquant que « la répartition entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie sera arrêtée d'un commun accord lors de l'élaboration du protocole de financement en amont du lancement de la consultation pour le choix de la société concessionnaire ».

Il rappelle, également, que la lettre d'engagement est un élément nécessaire du dossier d'utilité publique qui doit être transmis au Conseil d'État. Il explique que pour ne pas prendre la responsabilité de signer cette lettre sans avoir consulté le Conseil, il a proposé cette délibération dont il est bien conscient de la marge de flou. Il demande aux membres du Conseil de confirmer le travail mené par les élus locaux depuis cinquante ans et qui a été confirmé au fil de l'histoire y compris en juin dernier par le Conseil.

En réponse aux nombreuses observations fausses formulées à l'égard de ce projet notamment concernant son chiffrage, il indique qu'au regard des chiffres mentionnés dans la délibération, cette infrastructure est à la portée des pouvoirs publics. S'agissant la Métropole, le budget consacré aux espaces publics devrait être supérieur à soixante millions d'euros par an, ce qui permet de situer l'engagement financier envisagé qui sera en tout état de cause pour ce projet inférieur à ce montant.

Monsieur BARRE intervenant pour le Groupe Front de Gauche souhaite avant de participer au vote de cette délibération proposant un engagement financier de la Métropole Rouen Normandie pour le contournement Est de Rouen, revenir quelques instants sur son financement.

Il rappelle que le financement prévu pour cette infrastructure se présente ainsi: 1,2 milliard d'euros d'enveloppe globale annoncé puis revu à la baisse à 886 millions d'euros à la demande de Madame la Ministre de l'Environnement et des Transports ; 490 millions d'euros de fonds publics dont 245 millions pour l'État et 122,5 millions pour la Région Normandie. Pour le reste, il précise que l'État propose une répartition entre le Département de Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie et le Département de l'Eure, qui n'a pas encore fourni sa lettre d'engagement.

Il cite également les propos tenus par Monsieur le Président de la Métropole dans la presse quotidienne régionale du 12 décembre 2016 : « S'il y a dès le départ un trou dans la caisse, il y a un très gros risque que la Déclaration d'Utilité Publique ne passe pas » et précise donc qu'en cas de dépassement de ce budget prévisionnel, ce seront bien l'État et les collectivités locales, soit la Métropole, qui paieront.

Il considère qu'il convient de prévenir dès à présent les élus et les contribuables qu'il conviendra de payer des sommes supplémentaires et d'informer que, dans l'hypothèse où la fréquentation du tronçon serait inférieure au niveau nécessaire à la rentabilité financière de l'ouvrage pour le concessionnaire privé, les contribuables devront payer également une subvention d'équilibre d'exploitation.

Il souligne que cette subvention d'exploitation est toujours comprise dans le financement en partenariat public-privé et que son montant, à ce jour inconnu, pourrait être de plusieurs millions d'euros ; comme cela a été le cas pour l'A150 entre Barentin et Yvetot.

Il regrette que pour tenter de justifier un projet autoroutier d'un autre siècle, il soit demandé au Conseil de ce soir de délibérer sur un engagement financier imprécis tant sur la participation avec le Département que sur le coût total et, de surcroît, avec des hypothèses incompatibles avec les engagements de notre pays en matière de lutte contre le changement climatique et en totale contradiction avec le Plan Climat Air Energie Territorial que porte la Métropole.

Il rappelle que la France, dans le cadre de la COP 21, s'est engagée pour la réduction des effets des émissions de gaz à effet de serre de 40 % à l'horizon 2030 et de 75 % à l'horizon 2050 par rapport à 1990.

Il interpelle également Monsieur le Président alors même que notre territoire vient de connaître six jours d'alerte à la pollution sur les communes de la Métropole, entraînant une gêne des concitoyens par les particules fines, les obligeant à consulter des médecins et services d'urgence.

Il rappelle qu'une centaine de personnes de la Métropole meurt chaque année en raison de la mauvaise qualité de l'air.

Il pense que l'on continue d'ajouter de la pollution à la pollution déjà existante et on élude le sujet en refusant de répondre à la majorité des concitoyens, qui ont manifesté leur opposition lors de l'enquête publique ; notamment pour des questions de santé et d'environnement sur le contournement Est tel qu'il leur est imposé actuellement.

Il explique que l'étude rendue publique en juin dernier par l'agence Santé Publique France ainsi que les spécialistes en pneumologie ont confirmé que la pollution tue et qu'elle est responsable de 48 000 morts par an en France. Il expose que le bilan s'alourdit avec le temps et que la pollution se classe en troisième position dans les causes de mortalité, après le tabac et l'alcool.

Il considère qu'en participant activement à la réalisation de ce projet et à l'augmentation du trafic de véhicules et des poids lourds, les élus seront complices de l'augmentation des particules fines

cancérigènes et du bruit sur le territoire de la Métropole.

Il rappelle également que l'État a estimé que l'augmentation du trafic liée à la réalisation de cette autoroute de 42 kilomètres, entraînerait une production supplémentaire de 50 000 tonnes de CO₂, sans compter les autres gaz à effets de serre comme le dioxyde d'azote et les particules fines.

Il expose que des alternatives sont possibles au projet actuel en passant par l'Ouest du territoire et le Pont Flaubert, comme l'ont suggéré les élus Ecologistes et que cette possibilité a d'ailleurs été démontrée à l'occasion de l'incendie du Pont Mathilde.

Il rappelle également que l'aménagement du quartier Flaubert sur la rive gauche, prévu en 2024, permettra de mettre fin à son point faible actuel, à savoir la réalisation de ses accès qui n'avaient pas été construits lors de sa mise en service.

Il explique ensuite que partant de ce point-là, les poids lourds pourront être envoyés sur le boulevard Maritime rénové, loin des habitations, évitant les communes d'Ymare, de Gouy, des Authieux, d'Oissel et de Saint-Etienne-du-Rouvray en utilisant un auto-pont et un viaduc très coûteux.

Il cite ainsi l'exemple des auto-ponts des Bruyères et des Chartreux qui occasionnaient des bruits et des pollutions pour les riverains proches et tant décriés lors de leur déconstruction.

Il considère qu'il faut également tenir compte du trafic céréalier qui passe par Darnétal, du trafic des conteneurs en provenance de Pontoise qui traversent Boos et le plateau Est, de l'encombrement de la Vallée de l'Andelle et qu'il conviendrait de revoir les possibilités de déplacement en transport en commun sur l'ensemble du territoire de la Métropole, d'agir pour le ferroutage et le transport fluvial, en apportant une contribution publique en faveur de l'axe Seine.

Il regrette également que l'immobilisme sur ce dossier, souligné par Monsieur Thierry FOUCAUD, sénateur de Seine-Maritime, conduise aujourd'hui au retrait des financements européens sur la modernisation des écluses de Tancarville au profit de celles du Nord et il déplore que le canal Seine-Nord se fasse sans la Métropole.

Il pense que ce contournement Est est réalisable en partie par des aménagements de voiries existantes donc moins coûteuses en argent public, permettant ainsi la gratuité de circulation sur l'ensemble du territoire de la Métropole rouennaise et il souligne leur volonté pour que toutes les populations de la Métropole respirent mieux, sans pour autant en sacrifier d'autres.

Il expose qu'il serait inconcevable que la Préfecture de Seine-Maritime établisse au quotidien des alertes de dépassement de seuil de particules polluantes sur nos communes limitrophes en raison de ce contournement.

Comme le demandent des associations de riverains ainsi que de nombreux élus de toute obédience, il souhaite qu'un autre projet de contournement Est raisonnable et concerté avec chacun soit étudié ainsi que d'autres alternatives de contournement de Rouen moins impactantes pour les populations.

Il considère qu'en prenant une telle décision, la Métropole Rouen Normandie contribuera à améliorer la qualité de vie de tous les citoyens du territoire et qu'elle n'aura pas à se justifier dans dix ou quinze ans, en argumentant qu'elle ne connaissait pas les conséquences d'une telle infrastructure.

Enfin, il annonce que son groupe votera contre cette délibération, et donc contre un coût prohibitif et non maîtrisé, contre le paiement d'un péage encore méconnu, contre un projet nuisible à la santé des concitoyens, contre un traitement inégalitaire des populations et il énonce que la santé n'a pas de prix et qu'elle ne doit pas être une variable d'ajustement.

Monsieur RENARD intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen se félicite de la modification qui sera apportée à cette délibération, proposée par Monsieur le Président, concernant le partage du financement du contournement Est entre la Métropole, le Département de Seine-Maritime, le Département de l'Eure et la Communauté d'Agglomération Seine Eure, qui n'a pas été citée.

Il rappelle que Madame la Préfète a d'ailleurs déjà indiqué que son bureau était disponible aux discussions éventuelles.

Il explique que la liaison d'autoroute A28-A13 est un projet dont la mise en œuvre est absolument nécessaire pour l'agglomération rouennaise, du point de vue des déplacements et des transports mais également d'un point de vue économique et stratégique en terme d'attractivité de nos territoires.

Il expose l'intérêt déjà ancien pour une telle infrastructure qui va permettre, dans un premier temps, de désengorger la Ville de Rouen ; engorgement qui pour lui, risque de s'accroître avec la mise en œuvre du projet T4. Dans un deuxième temps, il considère que cette infrastructure va permettre de faciliter la desserte des plateaux Nord et Est de Rouen et d'améliorer les liaisons entre Rouen et le secteur de Louviers Val-de-Reuil.

Il considère qu'elle a aussi un intérêt majeur sur le plan national voire international puisqu'elle permettra une continuité d'itinéraire du transit européen et sur la liaison entre la région des Hauts de France et la France plus au Sud.

Il annonce que son groupe votera pour cette délibération et il souhaite sa réalisation dans les meilleurs délais possibles.

Monsieur CORMAND intervenant pour le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés rejoint les propos de Monsieur le Président sur les premières discussions de ce projet de contournement Est datant d'environ 50 ans et sur toutes les idées fausses avancées sur le sujet.

Il rappelle tout d'abord qu'un contexte particulier s'est installé depuis peu avec le changement climatique et que la France a accueilli il y a un peu plus d'un an, la COP21. Il explique également que depuis le lancement de ce projet de contournement Est, il y a donc à peu près 50 ans, un certain nombre de prises de conscience sur le climat sont apparues et que la COP22, accueilli il y a quelques semaines à Marrakech, s'est engagée à mettre en œuvre les objectifs décidés lors de la COP21 de Paris.

Il expose que l'atteinte de ces objectifs passe tout d'abord par les territoires qui doivent gérer des équipements de proximité, des déplacements et des transports collectifs, comme le fait la Métropole.

Il précise également que désormais, chacun sait que la pollution de l'air tue de nombreuses personnes et que lorsque l'on possède ses connaissances, on ne peut pas, en tant que responsable politique, présenter un projet d'infrastructure datant de 50 ans ; période où ces éléments n'étaient pas vraiment connus.

Par ailleurs, dans les idées fausses avancées sur ce projet, il relève que l'une d'entre elles porte sur le désengorgement de la Métropole qui serait effective avec la réalisation du contournement Est .

Il explique que la Métropole comprend 900 000 déplacements par jour et que les 30 000 déplacements par jour prévus avec le contournement Est ne représente que 3 % des déplacements ; en considérant que 100 % des personnes qui utilisent ce moyen de transport soient des personnes qui ne se déplacent pas à l'intérieur de la Métropole.

Or, il considère que cela ne serait pas avéré puisque le projet vise par ailleurs à permettre le transit, alors même que la Métropole a vocation à favoriser les déplacements collectifs. Par ailleurs, il pense que son coût prohibitif est bien trop élevé au regard du nombre de déplacements qu'il permettrait d'économiser.

Il explique également que ce projet ne permettrait pas de réduire la pollution de l'air de notre territoire puisqu'il consiste à augmenter les routes donc l'usage de la voiture et par conséquent, les gaz à effet de serre et la pollution de l'atmosphère.

Il rappelle que le projet T4 va engendrer environ 14 000 déplacements par jour pour un coût de 10 % de celui que représente le contournement Est et il précise que cette estimation de 30 000 déplacements par jour pour le contournement Est a été donnée avant que l'on ne connaisse l'existence du péage.

Il précise que le commissariat général à l'investissement a rappelé pendant le débat sur le contournement Est qu'il conviendrait de revoir ces chiffres à la baisse et il cite l'exemple de l'A150 pour laquelle la création du péage a considérablement diminué la fréquentation par jour de cette infrastructure, par rapport aux promesses énoncées.

Il annonce que le péage du contournement Est à 4 euros par jour représentera une somme de 150 € par mois pour les utilisateurs et il doute que les citoyens dépenseront cette somme alors que d'autres moyens de transport existent. Selon lui, le contournement ne désengorgera pas le territoire et il coûtera beaucoup d'argent public sans résoudre les problèmes des citoyens.

Par ailleurs, il demande si c'est à la Métropole Rouen Normandie de favoriser le transit européen alors que dans le même temps, elle vient de débattre ce soir et par deux fois sur les compétences de chacune des collectivités du territoire. Il s'interroge également sur la conception politique du transit européen par la route et les camions, défendue par la Métropole alors qu'il existe la gare de triage de Sotteville-lès-Rouen sous-exploitée.

Il cite enfin la desserte des plateaux Est et Nord de la Métropole qui, selon lui, ont besoin en priorité des transports collectifs et demande s'il est bien nécessaire de dépenser 60 ou 70 millions d'euros pour une route alors que la mission de la Métropole est de développer les transports collectifs.

Il pense que ce projet s'accompagne d'un certain aveuglement financier des élus et que l'on ne peut pas avancer des chiffres de l'ordre de 60 ou 65 millions d'euros, en avançant des arguments de bon usage car l'argent public est rare.

Il pense que l'on ne peut pas voter en responsabilité, en connaissant tous ces éléments.

Il rappelle d'ailleurs à l'assemblée que Monsieur FILLON, candidat à l'élection présidentielle, prévoit de supprimer des fonds pour les transports et que s'il est élu, la Métropole ne disposera plus de ces fonds pour développer les transports collectifs.

Il ne souhaite pas que la Métropole prenne un tel engagement financier, comprenant encore beaucoup d'incertitudes sur les fonds réellement engagés et les partenaires mobilisés sur ce sujet et signale que ce vote ne serait pas raisonnable.

Il signale aussi le problème de la fréquentation prévue du contournement de l'ordre de 30 000 déplacements par jour, qui pourrait être inférieure d'environ 5 000 déplacements par jour soit au final 25 000 déplacements ; cette baisse de fréquentation entraînant ainsi 7 millions et demi par an de ressources financières pour le concessionnaire.

Il explique que les concessionnaires ne prennent pas de risques financiers, préférant que ce risque soit pris par les collectivités publiques et les contribuables et qu'ils ont souvent des clauses pour garantir l'assurance de leurs investissements.

Il expose que la Métropole va donc s'engager dans des investissements importants et qu'elle devra continuer à s'engager si la fréquentation est moindre ; ce qui emporte une certaine incertitude financière qu'il pense irraisonnable d'assumer.

Il informe l'assemblée que ce projet de contournement est également un mauvais projet pour l'écologie car il va détruire beaucoup de terres agricoles et d'espaces naturels présents sur notre territoire ; ajoutés à cela la fragilisation des ressources en eau et la mise en danger des espèces menacées se trouvant sur son trajet ainsi que les gaz à effets de serre et les particules.

De plus, il regrette que la création de plus en plus de routes soit associée à un développement de l'attractivité économique puisque depuis 50 ans que l'on réalise cela, l'économie ne se développe pas davantage. Il pense qu'il faut remettre en question ces dogmes et que l'argent de la Métropole pour le développement économique devrait être mieux utilisé.

Il prend l'exemple de nombreuses métropoles dans le monde qui se développent, surtout en Europe, par le biais de la multiplication des transports collectifs, de la qualité de vie des transports doux, du vélo et de la marche à pied et non pas par la multiplication des routes et selon lui, l'augmentation des routes entraîne davantage de voitures et donc de pollution.

La Métropole s'étant engagée au coeur de la transition écologique et vers les enjeux du 21ème siècle, il souhaite qu'elle prenne des décisions cohérentes et non pas une décision sur un projet datant de 50 ans.

Monsieur WULFRANC du Groupe Front de Gauche regrette que Monsieur LECORNU, Président du Département de l'Eure, donne des leçons à la Métropole en ce qui concerne la défense des intérêts du territoire et des finances locales en annonçant notamment la gratuité sur le territoire de l'Eure et l'absence de contribution du département de l'Eure à l'ouvrage tout en récupérant certainement au final les avancées de ce projet sur son territoire.

Il regrette également que la Métropole n'ait pas été davantage à l'écoute des élus de base, qui défendent le territoire sans arrière-pensée, et qu'elle ne tienne pas compte de leur point de vue par rapport au contournement Est qu'ils combattent sur le fond.

Monsieur RANDON du Groupe Socialistes et apparentés reconnaît que les propos tenus par Monsieur CORMAND, même s'il ne les partage pas, traduisent un refus d'augmenter les véhicules ou les camions sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Cependant, il ne comprend pas les propos des élus du Front de Gauche sur les particules en suspension car le trafic routier ne représente que 25 à 30 % des particules en suspension

auxquelles s'ajoutent l'industrie, l'agriculture et le chauffage résidentiel dont le chauffage au bois.

Il reconnaît que le territoire a besoin d'un contournement mais il regrette que leur proposition consiste à renvoyer le trafic par le pont Flaubert sur le boulevard Maritime donc sur les communes de Rouen en partie, Le Petit-Quevilly, Le Grand-Quevilly, Petit-Couronne, Moulineaux voire La Bouille soit l'équivalent de 9 000 véhicules par jour.

Monsieur GOURY affilié au Front National informe l'assemblée que la proposition faite par le Front National concorde avec celles des élus socialistes de l'Eure et notamment celle du maire de Val-de-Reuil, Monsieur JAMET.

Il reconnaît que le contournement Est est nécessaire pour le territoire métropolitain mais que pour être efficace, il doit répondre à des impératifs de coût pour la collectivité, pour l'usager et le contribuable.

Il cite l'exemple du prolongement de l'A150 pour lequel le coût prohibitif a provoqué une fréquentation bien inférieure aux objectifs d'origine et qu'en appliquant un ratio de calcul similaire à celui de l'A150, le tarif du contournement Est pour les automobilistes avoisinerait les 10 €.

Il souhaite que des économies puissent être trouvées avec par exemple la suppression du barreau Eurois ; ce qui constituerait une source d'économie d'environ 20 % du projet final et réduirait la taxe de péage pour les concitoyens.

Il laisse le soin à Monsieur LECORNU d'apprécier l'utilité ou non de la réalisation d'une nouvelle route et d'un nouveau franchissement de Seine dans l'Eure et il regrette le manque de cahier des charges précis pour ce projet de contournement Est et, notamment, les obligations du concessionnaire de la durée de concession et surtout le montant de la taxe de péage et de la redevance aux concédants.

Il regrette également le manque d'informations sur le montant exact de la participation de la Métropole à ce projet.

Ainsi, face à toutes ces éléments encore inconnus et malgré l'utilité reconnue de ce contournement, il annonce que les élus du Front National s'abstiendront de voter cette délibération.

Monsieur le Président informe les élus, qu'au moment venu, le Conseil métropolitain aura bien-sûr à se prononcer sur des montants définitifs et qu'ils pourront constater si ces montants sont prohibitifs.

Il rappelle que les dépenses engagées pour la création de la ligne T4, mentionnée par les différents intervenants, seront au final plus importantes que les montants dépensés pour le contournement Est.

Il précise également qu'il n'existe pas de contournement Ouest et que ces infrastructures sont largement saturées. En effet, elles posent des problèmes significatifs de maintenance et il est nécessaire de créer à l'Est, une infrastructure supplémentaire pour que les trafics qui encombrant les voiries traversant des zones extrêmement peuplées, soient au moins pour une partie importante d'entre eux déviés.

Il ne comprend pas la position du Groupe du Front de Gauche qui souhaite combattre les pollutions de demain mais qui ne se donnent pas les moyens de combattre la pollution actuelle, provoquée par les camions présents en cœur d'agglomération. Il confirme que, sans infrastructure supplémentaire, les effets sur la santé resteront évidemment extrêmement prégnants dans le tissu urbain le plus

consolidé.

Par ailleurs, il remarque que la position du Front de Gauche sur cette infrastructure est nouvelle à l'échelle du projet et qu'elle était différente il y a cinq ans. Selon lui, cet exercice relève du pur opportunisme politique alors que cette infrastructure a été réclamée par les élus communistes.

La délibération est adoptée (Contre : 35 voix – Abstention : 4 voix).

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics et mobilité - Aménagement et grands projets - Ecoquartier Flaubert - Libération des emprises ferroviaires et reconstitution des installations ferroviaires - Versement d'une subvention : approbation - Convention à intervenir avec la SNCF : autorisation de signature** (Délibération n° C2016_0777 - réf. 1355)

L'assiette foncière de l'Ecoquartier Flaubert inclut des emprises ferroviaires sur le territoire de Rouen, dont l'acquisition a été confiée par la Métropole à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) au titre du Programme d'Action foncière signé le 10 février 2015.

Les emprises appartenant à SNCF Mobilités (pour une contenance totale de 7,2 ha environ) ont été acquises par l'EPFN par acte notarié en date du 28 décembre 2015.

Les emprises appartenant à SNCF Réseau situées le long de l'avenue Jean Rondeaux ont fait l'objet d'une première phase d'acquisition (dite phase 1A, pour une contenance totale de 3 ha environ) par acte notarié en date du 15 avril 2016. Les emprises de la phase 1 B, principalement localisées le long de la rue de la Motte, restent à acquérir à échéance du 1er semestre 2017, pour une contenance totale de près de 1,8 ha.

S'agissant d'emprises ferroviaires, des indemnités de libération et de reconstitution des fonctionnalités sont dues, en application de l'article 52 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997.

Les modalités de versement de ces indemnités ont été précisées par un protocole foncier intervenu le 10 juillet 2015 entre SNCF Réseau et l'EPFN, lequel s'accompagnait de deux conventions financières signées le même jour :

- une convention relative au financement des études avant-projet/projet et des travaux de l'opération « Libérations ferroviaires du secteur Rondeaux », pour un montant maximum de 2 078 389 € HT,

- une convention relative au financement des études avant-projet/projet et des travaux de l'opération « Reconstitution des fonctions ferroviaires du secteur Rondeaux à Sotteville », pour un montant de 1 716 324 € HT.

Pour faire face aux contraintes d'exploitation que connaît ce site, en particulier dès le 1er semestre 2017 avec le lancement du chantier lié à la réalisation de la ligne de transports en commun T4, l'exploitation de la fourrière automobile, et la préparation des premières interventions liées à l'aménagement de l'Écoquartier Flaubert, SNCF Réseau a libéré de manière anticipée les locaux occupés par les équipes techniques sur les emprises de la phase 1 B, en procédant à leur relogement provisoire sur le site de Sotteville-lès-Rouen, dans l'attente des travaux définitifs de reconstitution.

Cette libération permet d'envisager une acquisition anticipée, dès début 2017, par l'EPFN des emprises correspondantes. SNCF Réseau sollicite à ce titre une prise en charge par la Métropole de 50 % du coût du relogement provisoire, dont le montant a été estimé à 181 000 € HT. La participation de la Métropole s'élèverait par conséquent à 90 500 € HT, soit 108 600 € TTC.

Afin de favoriser l'acquisition anticipée des terrains de la phase 1B, il est également proposé que la Métropole Rouen Normandie prenne en charge directement (sans recours à l'EPFN) et de manière forfaitaire le coût des travaux de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires, pour un montant de 1 716 324 € HT. S'agissant d'une indemnité de reconstitution, elle n'est pas assujettie à la TVA.

Le projet de convention qui vous est soumis ci-joint a pour objet de définir les engagements réciproques de SNCF Réseau et de la Métropole en ce qui concerne les modalités de paiement des études et travaux de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires, générés par la cession des terrains nécessaires à la réalisation de l'Ecoquartier Flaubert, et la prise en charge d'une partie des frais liés au relogement provisoire des activités présentes sur le site.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le protocole foncier signé le 10 juillet 2015 entre l'EPFN et SNCF Réseau,

Vu la convention financière relative à la reconstitution des fonctionnalités ferroviaires signée le 10 juillet 2015 entre l'EPFN et SNCF Réseau,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'acquisition des emprises ferroviaires restant appartenir à SNCF Réseau dans le périmètre du projet d'Ecoquartier Flaubert, initialement prévue à la fin du 1er semestre 2017, peut être anticipée et intervenir début 2017 en vue de faciliter la gestion du site, impacté en particulier par le lancement des travaux de la ligne T4 et la préparation des interventions nécessaires à l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert,

- que cette acquisition anticipée serait rendue possible par la prise en charge par la Métropole d'une partie des frais de relogement provisoire des équipes SNCF, pour un montant maximum de 108 600 € TTC, et par la prise en charge directe et forfaitaire par la Métropole (sans recours à l'EPFN) du coût des études et travaux de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires, pour un montant de 1 716 324 € HT,

- que ces nouvelles modalités de financement feront l'objet d'un avenant au protocole foncier et à la convention relative au financement de la reconstitution des fonctionnalités ferroviaires, tous deux signés le 10 juillet 2015 entre l'EPFN et SNCF Réseau,

Décide :

- d'approuver le principe de versement en 2017 d'une participation de la Métropole de 108 600 € TTC au titre du relogement provisoire des équipes SNCF, et de 1 716 324 € HT au titre des études et travaux de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2017,

- d'habiliter le Président à signer la convention jointe à intervenir avec SNCF Réseau, relative au financement du relogement provisoire et de la reconstitution des fonctionnalités ferroviaires, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur DELESTRE intervenant pour le Groupe Front de Gauche regrette tout d'abord les décisions prises sur la délibération précédente concernant le contournement Est qui selon lui, participera à l'étalement urbain, apportera des nuisances supplémentaires sur le territoire asphyxié et qui ne détournera pas les trafics routiers.

Il signale que sur les 101 délibérations présentées au vote du Conseil de ce soir, il existe un déséquilibre manifeste sur les investissements et sur le fonctionnement entre les transports vertueux et ceux provoquant de nombreuses nuisances.

Il précise que la seule délibération présentée au Conseil concernant le ferroviaire est une délibération qui consiste à grignoter des emprises ferroviaires déjà abandonnées et de prendre en charge des coûts de déplacement des équipes de maintenance du réseau.

Il annonce que son groupe votera pour cette délibération mais sous certaines réserves.

Il souhaite ainsi que la Métropole s'interroge sur le développement du réseau ferroviaire qui se trouve au cœur du territoire métropolitain, afin de contribuer à l'amélioration de la mobilité avec ses six branches de transport qui vont vers Saint-Marin-du-Vivier, vers Malaunay, vers Elbeuf-sur-Seine, vers Orival, vers Tourville-la-Rivière et vers Val-de-la-Haye .

Il explique que la Métropole doit être force de proposition pour renforcer les déplacements quotidiens mais aussi pour apporter de nouveaux services et dessertes. Il demande qu'elle possède une meilleure visibilité de son positionnement par rapport à la Nouvelle Ligne Paris-Le Havre avec un tracé qui fasse consensus à la sortie de Rouen Saint-Sever vers le Havre et Dieppe mais aussi qu'elle puisse traiter en urgence les goulots d'étranglements que sont la gare actuelle de Rouen Rive Droite et de Mantes-La-Jolie.

Il propose, dans le cadre de l'attractivité du territoire de la Métropole, que chacun se mobilise pour que le mode dégradé de transport que des milliers d'utilisateurs quotidiens subissent chaque jour, cesse.

Par ailleurs, il espère que les politiques publiques s'attaqueront rapidement et de façon structurelle à la mise en place des marchandises dans les trains et sur les péniches. Il rappelle les 48 000 morts annuels causés par la pollution de l'air ou par les accidents de la route, impliquant des poids lourds de plus en plus imposants.

Il demande qu'un rééquilibrage des décisions de toutes les collectivités soit effectué afin de favoriser les modes de transport vertueux, ainsi que les transports ferroviaires.

Il constate aussi que dans les ateliers de PLUI auxquels participent certains élus du Conseil, la géographie ferroviaire métropolitaine est méconnue et il s'interroge sur la viabilité de certains projets qui ignorent les potentialités ferroviaire du territoire et qui concentrent leur urbanisation presque exclusivement autour des axes routiers.

Ainsi, il cite les territoires de Grenoble, Nantes, Bordeaux qui ont fait le choix audacieux du ferroviaire, indiquant que notre territoire a encore de grandes marges de progression dans ce domaine.

Enfin, il propose la création d'un groupe de travail centré exclusivement sur le ferroviaire qui ferait des diagnostics, donnerait des pistes de réflexion et ferait des propositions ; rappelant ainsi la primauté du politique dans les décisions qu'ils sont amenés à prendre.

Il souhaite que Monsieur le Président accède à sa demande, rappelant les atouts du chemin de fer, arrivé à Rouen en 1843, et qui a bouleversé l'économie de l'axe Seine actuel à la faveur malheureusement d'une politique des transports routiers en extension croissante.

Monsieur le Président rappelle que le ferroviaire n'est pas une compétence de la Métropole.

Monsieur RENARD intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen annonce que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération qui concerne indirectement l'Ecoquartier Flaubert.

La délibération est adoptée (Abstention : 25 voix).

Madame BAUD, Vice-Présidente, présente les cinq projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Parking Franklin à Elbeuf-sur-Seine - Délégation de service public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur voirie et en parc souterrain - Indexation des tarifs, rémunération forfaitaire et bordereau de prix au 1er janvier 2017 : approbation** (Délibération n° C2016_0778 - réf. 1263)

La Ville d'Elbeuf-sur-Seine a confié à la société EFFIPARC CENTRE l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé « parking Franklin » situé à Elbeuf-sur-Seine.

Le contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée a été signé le 23 décembre 2013.

La Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence « parcs et aires de stationnement » depuis le 1^{er} janvier 2015.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole s'est substituée à la Ville d'Elbeuf dans l'exploitation des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf-sur-Seine.

Par délibérations concordantes des 19 et 27 mai 2016, la Métropole et la Ville d'Elbeuf ont modifié unilatéralement le contrat de délégation de service public en prévoyant une répartition de la rémunération forfaitaire et de l'intéressement entre les autorités délégantes selon une clé de répartition existant initialement dans le contrat : 40 % pour la part relevant de la Ville et 60 % pour la part relevant de la Métropole (ces pourcentages correspondant à la clé de répartition des frais de personnel entre la voirie et le parking).

L'article 26 du contrat prévoit l'indexation des tarifs, de la rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant et du bordereau de prix chaque année au 1^{er} janvier.

Le Conseil est invité à approuver les tarifs indexés selon la formule de révision contractuelle.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 informant EFFIPARC Centre Concessions de la substitution de la Métropole à la Ville d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 19 mai 2016 portant modification unilatérale du contrat de délégation de service en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf-sur-Seine en date du 23 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Elbeuf du 27 mai 2016 portant modification unilatérale du contrat de délégation de service en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf-sur-Seine en date du 23 décembre 2013,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf-sur-Seine en date du 23 décembre 2013,

Vu la grille jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée signé le 23 décembre 2013, la Ville d'Elbeuf-sur-Seine a confié à la société EFFIPARC CENTRE l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf-sur-Seine,
- que depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence « parcs et aires de stationnement » et se substitue de plein droit à la Ville d'Elbeuf dans l'exercice de cette compétence,
- qu'en application de l'article 26 du contrat, les tarifs, la rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant et le bordereau de prix doivent être indexés chaque année au 1^{er} janvier selon la formule de révision contractuelle,

Décide :

- de fixer le coefficient d'indexation, « K » à 1 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017, la grille tarifaire jointe en annexe la présente délibération,
- de fixer à 100.205 € HT soit 120.246 € TTC, la rémunération forfaitaire annuelle du délégataire, la Ville d'Elbeuf et la Métropole versant cette rémunération selon la clé de répartition définie dans la délibération du conseil de la Métropole du 19 mai 2016 et dans la délibération du conseil municipal de la Ville d'Elbeuf du 27 mai 2016,

et

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 le bordereau des prix joint en annexe à la présente délibération.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Parking du Palais à Rouen - Délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement public - Indexation des tarifs au 1er janvier 2017 : approbation (Délibération n° C2016_0779 - réf. 1266)**

Par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la société d'économie mixte du parking du Palais.

Par l'avenant n° 1 du 20 décembre 1991, la Ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS).

Par avenant n° 2 du 9 mars 2001, la Ville et la SRS ont révisé les conditions de l'équilibre économique du contrat de concession et décidé d'opérer une mise en forme rédactionnelle des documents contractuels afin de les harmoniser avec la réglementation en vigueur.

La Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence « parcs et aires de stationnement » depuis le 1^{er} janvier 2015 et s'est substituée à la Ville dans l'exécution du contrat.

L'article 52 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année par application d'un coefficient K résultant de la formule d'indexation contractuelle.

Il vous est donc proposé d'approuver ce coefficient et la grille tarifaire révisée pour l'année 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 informant la Société Rouennaise de Stationnement (SRS) de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 fixant la tarification au quart d'heure du parc de stationnement public du Palais,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement du Palais (Rouen) entre la ville de Rouen et la SEM du Parking du Palais en date du 27 avril 1990,

Vu l'avenant n° 1 du 20 décembre 1991,

Vu l'avenant n° 2 du 9 mars 2001,

Vu l'avenant n° 3 du 11 janvier 2006,

Vu l'avenant n° 4 du 2 décembre 2009,

Vu l'avenant n° 5 du 26 décembre 2013,

Vu la grille tarifaire jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la société d'économie mixte du parking du Palais pour une durée de 40 ans à compter du 1^{er} mai 1990,
- que par l'avenant n° 1 du 20 décembre 1991, la Ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS),
- que par l'avenant n° 2 du 9 mars 2001, la Ville et la SRS ont révisé les conditions de l'équilibre économique du contrat de concession et d'opérer une mise en forme rédactionnelle des documents contractuels afin de les harmoniser avec la réglementation en vigueur,
- que depuis le 1^{er} janvier 2015 la Métropole s'est substituée à la Ville de Rouen dans l'exercice de la compétence « parcs et aires de stationnement »,
- qu'en application de l'article 52 du contrat les tarifs doivent être indexés au 1^{er} janvier de chaque année par application d'un coefficient K résultant de la formule d'indexation contractuelle,

Décide :

- de fixer le coefficient d'indexation, « K » à 1,01247 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
- et
- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017, la grille tarifaire jointe en annexe la présente délibération.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Parkings en ouvrage exploités par la SPL Rouen Normandie Stationnement - Tarification exceptionnelle : approbation** (Délibération n° C2016_0780 - réf. 1218)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence relative à la création, à l'aménagement ou à l'entretien des parcs et aires de stationnement relève de la Métropole Rouen Normandie et non plus des communes qui la composent.

Parmi les parkings en ouvrage qui sont désormais gérés dans le cadre d'une délégation de service public de la Métropole, quatre sont exploités par la SPL Rouen Normandie Stationnement (Parc Cathédrale / Office du tourisme, Parc de l'Hôtel de Ville, Parc du Vieux-Marché et Parc Opéra / Théâtre des Arts à Rouen).

Depuis plusieurs années, dans le cadre d'un partenariat entre la Ville de Rouen et les commerçants, une tarification spécifique est mise en place, le dimanche, à l'occasion des fêtes de fin d'année et du début des soldes d'hiver dans les quatre parkings précités.

En décembre 2015 et janvier 2016, la Métropole a poursuivi ce partenariat pour soutenir l'activité des 3 000 commerçants de la capitale normande.

Afin de favoriser l'attractivité du centre-ville et l'activité des commerçants, il est proposé de reconduire ce dispositif les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016 ainsi que le 15 janvier 2017, en fixant, dans ces quatre parkings, à 2 € le tarif de stationnement de la tranche horaire allant de 10 à 18 h.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 approuvant la mise en place d'une tarification spécifique à l'occasion des fêtes de fin d'année et du début des soldes d'hiver,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la tarification spécifique mise en place, ces dernières années, le dimanche, à l'occasion des fêtes de fin d'année et du début des soldes d'hiver dans les quatre parkings gérés par la SPL Rouen Normandie Stationnement,

- la volonté de continuer à soutenir l'activité des 3 000 commerçants de la capitale normande,

Décide :

- d'approuver la mise en place d'une tarification spécifique, les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016 ainsi que le 15 janvier 2017, dans les parkings exploités par la SPL Rouen Normandie Stationnement (Parc Cathédrale / Office du tourisme, Parc de l'Hôtel de Ville, Parc du Vieux-Marché et Parc Opéra / Théâtre des Arts à Rouen) et de fixer à 2 € le tarif de stationnement de la tranche horaire allant de 10 à 18 h.

Monsieur DELESTRE intervenant pour le Groupe Front de Gauche rappelle que lors de la première présentation de cette délibération l'an dernier, son groupe s'était étonné que la fréquentation des commerces du centre ville de Rouen rive droite les 4 dimanches, dépendent d'un tarif préférentiel.

Il regrette que la présente délibération ne propose pas une tarification attractive et incitative pour les personnes faisant le choix d'utiliser le réseau Astuce ces dimanches pour faire en famille leurs courses, alors même que les enfants suffoquent par la pollution et que la France a ratifié les engagements de la COP21.

Monsieur le Président précise que la Métropole a renforcé le réseau des transports en commun de façon très importante, ce qui a été très apprécié les deux premiers week-ends précédents Noël et ce qui le sera certainement pour le week-end des 17 et 18 décembre . Il rappelle que cela a généré des dépenses supplémentaires de l'ordre de plusieurs dizaines des milliers d'euros.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Parkings en ouvrage - Parc centre à Elbeuf-sur-Seine, Parc de la Pucelle, Parc Saint-Marc et Parking de la gare à Rouen - Parking Palais de Justice/Musée des Beaux-Arts à Rouen - Rapports des délégataires 2015 (Délibération n° C2016_0781 - réf. 1190)**

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil métropolitain qui en prend acte.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément aux dispositions de l'article 33 du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

9 parkings en ouvrage sont gérés dans le cadre d'une délégation de service public de la Métropole.

Il vous est proposé de prendre acte des rapports établis par les délégataires suivants :

- INDIGO (Parc centre-Ville d'Elbeuf, Parc de la Pucelle et Parc Saint-Marc à Rouen),
- Q Park Services (Parking Palais de Justice/ Musée des Beaux-Arts à Rouen),
- EFFIA Concessions (Parking de la gare de Rouen Ville).

Les rapports, établis par les délégataires pour chacun des parkings, sont joints à la présente délibération ainsi qu'une note de synthèse rédigée par les services de la Métropole.

Ces rapports ont fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 octobre 2016.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 33,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les Rapports des délégataires reçus le 31 mai (Parc centre-Ville d'Elbeuf, Parc de la Pucelle, Parc Saint-Marc et Parking de la gare) et le 1^{er} juin (Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 octobre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les rapports des délégataires doivent être examinés par le Conseil métropolitain,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2015 de :

- INDIGO, délégataire de service public du Parc centre-Ville d'Elbeuf,
- INDIGO, délégataire de service public du Parc de la Pucelle à Rouen,
- INDIGO, délégataire de service public du Parc Saint-Marc à Rouen,
- Q Park Services, délégataire de service public du Parking Palais de Justice/ Musée des Beaux-Arts à Rouen,
- EFFIA Concessions, délégataire de service public du Parking de la gare de Rouen Ville.

La délibération est adoptée.

Monsieur le Président annonce à l'Assemblée les résultats du vote émis pour la délibération n° 49 relative à - l'engagement de la Métropole Rouen Normandie au financement du Contournement Est de Rouen - Liaison A28 – A13 (Délibération n° C2016_0776 - réf. 1350), à savoir : 105 votes pour, 35 votes contre et 4 abstentions.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Stationnement - SPL Rouen Normandie Stationnement - Désignation d'un représentant (Délibération n° C2016_0782 - réf. 1354)**

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants titulaires pour siéger aux instances statutaires de la société publique locale Rouen Normandie Stationnement.

Suite au retrait de Monsieur Frédéric SANCHEZ du Conseil d'Administration, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la demande de retrait de Monsieur le Président Frédéric SANCHEZ du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

- qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et,

- de procéder à ladite désignation pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Monsieur Dominique RANDON.

Est élu :

Monsieur Dominique RANDON

Pour représenter la Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL, avec la faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre et de présenter la candidature de la Métropole à la Présidence de la SPL.

La délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les six projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie - Comité français de l'Association mondiale de la route (CF-AIPCR) - Adhésion et désignation d'un représentant (Délibération n° C2016_0783 - réf. 1271)**

Mis en place en 1953, le Comité français de l'Association mondiale de la Route (CF-AIPCR) est affilié à l'Association mondiale de la Route et en regroupe tous les membres français.

Le Comité français a pour mission de :

- favoriser la prise en considération des expériences et intérêts de la Communauté technique routière française dans les travaux des Comités techniques de l'AIPCR,
- assurer à l'échelle nationale la diffusion des résultats de ces travaux,
- organiser des manifestations d'information et d'échanges sur des thèmes d'actualité,
- rechercher une synergie avec les autres associations du domaine routier en organisant notamment des actions communes et en favorisant les rapprochements utiles.

Les frais d'adhésion au CF-AIPCR s'élèvent à 1 000 € pour l'année 2017.

Il est proposé de désigner un représentant de la Métropole auprès de ce Comité.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du CF-AIPCR,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Comité français de l'Association mondiale de la route encourage et facilite la discussion à l'échelle mondiale et partage les connaissances sur la route et le transport routier,
- que la participation de la Métropole à ce Comité nécessite son adhésion qui s'élève à 1 000 € pour l'année 2017,
- qu'il convient de désigner un représentant de la Métropole,

Décide :

- d'adhérer au CF-AIPCR dont le montant d'adhésion pour l'année 2017 est de 1 000 €,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à l'élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :
- Monsieur Jean-Marie MASSON

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Est élu : Monsieur Jean-Marie MASSON.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie - Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM) - Adhésion et désignation d'un représentant**
(Délibération n° C2016_0784 - réf. 1272)

L'IDRRIM (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité) fédère l'ensemble des acteurs publics et privés de la communauté des infrastructures de transport. Plate-forme d'échanges, l'IDRRIM a vocation à répondre aux problématiques de ses adhérents, à concevoir des documents de référence et promouvoir le savoir-faire français à l'international.

Créé en 2010 à l'initiative du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, de l'Assemblée des Départements de France, et des fédérations nationales de l'ingénierie privée et des Travaux Publics, l'IDRRIM propose un espace de réflexion et d'actions pour co-produire et partager un référentiel commun constitué de normes, de bonnes pratiques et règles de l'art, d'outils méthodologiques.

Avec ses 49 membres représentatifs des secteurs publics et privés et la mobilisation permanente de plus de 300 personnes au sein de ses 9 comités opérationnels, l'IDRRIM représente aujourd'hui un véritable label de confiance et de fiabilité.

Les frais d'adhésion à l'IDRRIM s'élèvent à 600 € et portent sur l'année civile en cours. Cette cotisation donne accès à l'ensemble des services, des informations et des actions réalisées par l'IDRRIM.

Il est proposé de désigner un représentant de la Métropole auprès de l'IDRRIM.

Le représentant choisi devient par cette désignation membre de l'Assemblée générale d'IDRRIM.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'IDRRIM fédère l'ensemble des acteurs publics et privés de la communauté des infrastructures de transport,
- que la participation de la Métropole à l'IDRRIM nécessite son adhésion qui s'élève à 600 € pour l'année 2017,
- qu'il convient de désigner un représentant de la Métropole,

Décide :

- d'adhérer à l'IDRRIM dont le montant d'adhésion pour l'année 2017 est de 600 €,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à l'élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :
 - Monsieur Jean-Marie MASSON.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Est élu : Monsieur Jean-Marie MASSON.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie - Programme de travaux 2017 - Lancement des consultations et marchés à intervenir : autorisation de signature - Demande de subventions : autorisation** (Délibération n° C2016_0785 - réf. 1282)

Le coût du programme, joint en annexe, de travaux de l'année 2017 est estimé à 18 561 405 € TTC pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.

Il comprend des opérations :

- de requalification, d'aménagement, d'extension, de restructuration ou de création de voiries, parkings, places, giratoires, pistes cyclables, zones d'activités, ...
- de travaux neufs de réfection d'éclairage public et enfouissement de réseaux,
- d'implantation de bornes motorisées,
- de maîtrise d'œuvre liées à ces opérations.

Par ailleurs, pour les quatre opérations suivantes, déjà prévues par la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 mais non encore lancées, des améliorations envisagées conduisent à ajuster les montants estimés des travaux (cf. tableau ci-annexé) :

- Canteleu : travaux ancienne route de Duclair - Montant estimé 1 100 000 € TTC au lieu de 960 000 € TTC,
- Le Mesnil-sous-Jumièges : travaux centre bourg - Montant estimé 950 000 € TTC au lieu de 850 000 € TTC,
- Mont-Saint-Aignan : travaux rue Louis Pasteur - Montant estimé 680 000 € TTC au lieu de 300 000 € TTC,
- Petit-Couronne : travaux de requalification et enfouissement rues Corneille, Duboc et Leclerc – Montant estimé de la maîtrise d’œuvre 60 000 € TTC au lieu de 40 000 € TTC suite à l’adjonction de 2 rues. Montant estimé des travaux : 1 500 000 € TTC.

Pour l’ensemble de ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics, et conformément au programme de travaux 2017 qui sera soumis au Conseil métropolitain dans le cadre du vote de la délibération budgétaire.

Il comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et d’autres organismes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2016 du Département Proximité,

Ayant entendu l’exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu’il convient de solliciter l’ensemble des partenaires susceptibles d’octroyer en 2017 des subventions pour la réalisation de ces travaux,
- qu’il est nécessaire d’ajuster les montants de quatre opérations non lancées mais déjà prévues dans la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015,
- que le programme de travaux 2017 sera soumis au Conseil métropolitain dans le cadre du vote de la délibération budgétaire,

Décide :

- d'autoriser le Président à lancer les consultations pour les opérations non engagées, sous réserve de l'approbation du programme de travaux 2017, ainsi que pour les opérations prévues pour 2016 non encore engagées qu'il convient d'ajuster,

- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir, le cas échéant après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées, et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime et de tout autre organisme les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées au budget Général de la Métropole sous réserve de l'adoption du budget 2017.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie - Requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly : approbation du programme** (Délibération n° C2016_0786 - réf. 1260)

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et la prise de compétence voirie, la Métropole Rouen Normandie poursuit les projets d'aménagements urbains initiés par les communes.

Parmi ceux-là, la ville de Petit-Quevilly avait intégré dans son plan pluriannuel d'investissement un projet de requalification de l'avenue Jean Jaurès, composante essentielle de l'entrée de ville depuis Rouen.

L'avenue Jean Jaurès est une voie structurante de la commune. Artère très routière avant la réalisation de la voie Sud III, elle dispose d'un gabarit très important et se situe au cœur de la ville.

D'une longueur de 850m et une largeur moyenne de 35m, cette avenue est caractérisée par la présence de multiples voies de circulations, de cheminements piétons, du stationnement.

L'arrivée de la ligne de Métro au milieu des années 90, créée dans l'axe de l'avenue et délimitée par deux alignements végétaux a donné le sentiment d'une avenue découpée en deux rives.

Ce manque de perméabilité représente une véritable contrainte en termes de liaisons piétonnes entre les deux rives.

Depuis 2013, un vaste programme de mutation du secteur a débuté par la réhabilitation de l'ancienne caserne Tallandier ayant permis la création de Seine Innopolis.

L'arrivée prochaine de la nouvelle ligne à T4 s'accompagne par le réaménagement complet du carrefour JAURES / RONDEAU qui repensera les espaces publics pour permettre à la vie urbaine de se développer dans sa diversité.

Afin de poursuivre cette évolution, il convient aujourd'hui d'engager la requalification de cette avenue.

Plusieurs enjeux ont d'ores et déjà été identifiés :

- créer, au travers de cet aménagement, une nouvelle centralité en apportant plus de convivialité,
- développer la «marchabilité» en favorisant une liaison douce et sécurisée pour rompre le découpage actuel des deux rives et assurer une continuité des espaces publics,
- donner de la lisibilité aux espaces constitutifs du secteur,
- redynamiser l'avenue en améliorant l'attractivité commerciale,
- maintenir une offre de stationnement répondant aux besoins en améliorant la lisibilité des parkings actuels,
- vérifier l'adéquation entre les dessertes réseaux existants et les besoins actuels ou futurs,
- réfléchir à des espaces publics «intelligents».

L'ambition de ce projet et la multitudes des enjeux ont amené la Métropole Rouen Normandie a engagé un programmiste afin d'aboutir à la sélection d'un maître d'œuvre.

Le groupement Emulsion Urbanistes & ingénieurs / ERA a été retenu pour cette mission le 19 mai 2016.

Aujourd'hui après six mois de travail en collaboration avec la ville et les services Métropolitains, le bureau étude a finalisé le programme de cette opération.

Ce document se compose principalement :

- d'un état des lieux synthétique intégrant l'analyse urbaine et fonctionnelle (déplacements, la mobilité, stationnement, réseaux...),
- d'un choix de scénario répondant aux attentes de la maîtrise d'ouvrage,
- du programme technique issu de ce scénario.

Au regard des éléments techniques de ce programme et des attentes relatives au projet, il est décidé de procéder au recrutement de la maîtrise d'œuvre par le biais d'un appel d'offres restreint. Le présent programme sera ainsi transmis aux candidats sélectionnés lors de la « phase candidature »

Il convient donc de valider le présent programme.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le programme joint définit les caractéristiques de la requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly,
- que l'ambition souhaitée pour cet aménagement et la multitude des contraintes identifiées ont orienté la Métropole Rouen Normandie vers le recrutement d'une équipe de maîtrise d'oeuvre au travers d'un appel d'offres restreint,

Décide :

- d'approuver le programme joint à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur CHABERT intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen demande qu'il leur soit précisé, compte-tenu du nombre d'embellissements prévus, le montant du fonds de concours versé par la commune de Petit-Quevilly et, à défaut, si cette absence de fonds de concours permettra de faire jurisprudence pour tous les contrats entre Rouen et l'ensemble des villes de la Métropole.

Monsieur le Président lui confirme que le fonds de concours versé par la commune de Petit-Quevilly devrait être supérieur à 1 million d'euros et que le montant exact leur sera communiqué.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie - Convention relative aux modalités pratiques de déroulement de la viabilité hivernale avec le Département de l'Eure : autorisation de signature (Délibération n° C2016_0787 - réf. 1310)**

Eu égard aux circuits empruntés et dans l'objectif d'optimiser le traitement hivernal (réduction des déplacements à vide et des délais d'intervention), les prestations de viabilité hivernale peuvent difficilement s'arrêter strictement aux limites administratives des Départements.

En conséquence, il est apparu nécessaire de conventionner avec le Département de l'Eure afin d'assurer la viabilité hivernale dans les meilleures conditions possibles sur le réseau routier aux abords de la limite administrative avec la Métropole de Rouen Normandie,

La présente convention a donc pour objet de définir les prestations échangées entre les deux entités qui auront chacune la responsabilité et la charge financière des sections sur lesquelles elles

interviennent.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il peut y avoir des itinéraires croisés entre les services d'astreinte du Département de l'Eure et ceux de la Métropole,
- qu'il est nécessaire d'optimiser le traitement de la viabilité hivernale,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Département de l'Eure,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie - Aménagement des accès définitifs au pont Flaubert en rive gauche de la Seine - Statut des routes – Avis** (Délibération n° C2016_0788 - réf. 1344)

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine, Madame la Préfète de la Région Normandie a sollicité un avis des Conseils Municipaux de Rouen et de Petit-Quevilly ainsi qu'un avis de la Métropole Rouen Normandie sur les modifications statutaires qui seront à apporter au réseau des routes à la suite de ce grand chantier.

Cette demande s'est traduite par une saisine officielle en date du 15 septembre 2016.

La demande formulée par Madame la Préfète s'appuie sur les dispositions des articles L.123-3 et L.151-2 du Code de la voirie routière, qui requièrent ces avis sur les points suivants :

- l'attribution du statut de route express aux infrastructures du projet d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine (cf. schéma n° 1 ci-annexé);

- le retrait du statut de route express aux routes et sections de routes nationales pour lesquelles il est proposé un déclassement de la voirie nationale (cf. schéma n° 2 ci-annexé);
- le reclassement qui est prévu par le Code de la Voirie Routière dans la voirie « communale » pour les routes et sections de routes nationales déclassées de la voirie nationale (cf. schéma n° 3 ci-annexé), étant précisé que ce reclassement, du fait de la création de la Métropole Rouen Normandie dotée de la compétence voirie entraînera de fait le transfert de ce patrimoine dans le domaine métropolitain.

Il convient de préciser enfin que ces routes nationales déclassées se situent dans le périmètre de la ZAC écoquartier Flaubert et qu'elles ont vocation à être intégrées et modifiées dans le cadre de ce projet d'aménagement urbain.

Enfin cette demande de Madame la Préfète a croisé la procédure de déclassement de la RN138, demandée par la Métropole par délibération du 29 juin 2016. Ce déclassement a fait l'objet d'un reclassement dans la voirie communautaire par arrêté préfectoral du 16 septembre dernier sur la section comprise entre la tête nord du pont Guillaume le conquérant, compris les bretelles d'accès jusqu'au carrefour entre l'avenue Jean Rondeaux et le boulevard de l'Europe.

Le déclassement de cette section de la RN138 ayant déjà été opéré, l'avis sur ce déclassement ne sera plus nécessaire pour le dossier d'enquête publique de l'opération d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine. Il reste nécessaire sur le reste des sections de voirie nationale proposées au déclassement, c'est-à-dire les sections de la RN 2338, de la RN 1138 et de la RN338 entre le PR7 et le PR7+915 (conférer annexe 3 ci-joint).

L'avis du Conseil Métropolitain sur ces différentes modifications de statut sera intégré au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration de projet de l'opération d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine.

Au regard des enjeux de circulation et d'accès, il vous est proposé de formuler un avis favorable à cette nouvelle configuration statutaire du réseau viaire, en lien avec l'aménagement de l'écoquartier Flaubert à proximité de ces voies.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 123-3 et L 151-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

-la saisine de Madame la Préfète de la région Normandie sollicitant l'avis de la Métropole Rouen Normandie en vue de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet de l'opération

d'aménagement pour la création des accès définitifs au pont Flaubert en rive gauche de la Seine,

-le projet d'aménagement des accès définitifs au pont Flaubert en ce qu'il prévoit le classement en route express des nouvelles infrastructures,

-que le changement des statuts des routes permettra d'établir la nouvelle configuration statutaire du réseau viaire en lien avec les accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine et l'écoquartier Flaubert,

Décide :

-d'émettre un avis favorable sur :

- l'attribution du statut de route express aux infrastructures d'accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine tel que défini au schéma n° 1 ci-annexé,

- le retrait du statut de route express aux routes et sections de routes nationales pour lesquelles il est proposé un déclassement de la voirie nationale, tel que défini au schéma n° 2 ci-annexé,

- le reclassement qui est prévu par le Code de la Voirie Routière dans la voirie « communale » pour les routes et sections de routes nationales déclassées de la voirie nationale (cf. schéma n° 3 ci-annexé), étant précisé que ce reclassement, du fait de la création de la Métropole Rouen Normandie dotée de la compétence voirie entraînera de fait le transfert de ce patrimoine dans le domaine métropolitain et qu'il ne concerne pas l'ex RN138 déjà déclassée par arrêté préfectoral du 16 septembre 2016.

La délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les trois projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Plan de financement du projet : approbation - Convention de Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature (Délibération n° C2016_0789 - réf. 1262)**

Par délibération du 18 octobre 2010, le Conseil a décidé d'approuver la réalisation d'un axe structurant nord sud passant à l'ouest de l'hyper centre de Rouen.

L'Arc Nord-Sud, dont le programme a été approuvé par délibération du Conseil du 24 juin 2013, est un projet de transport en commun à haut niveau de service qui vise à répondre aux besoins de déplacements entre le nord et le sud de l'agglomération. Ce projet comporte plusieurs opérations complémentaires :

- une nouvelle ligne T4 à haut niveau de service (de type TEOR), d'une longueur de 8,5 km, en grande partie en site propre entre Boulingrin et Zénith, qui empruntera notamment les boulevards et le pont Guillaume le Conquérant,

- des améliorations de la desserte de la Plaine de la Ronce et d'Isneauville par la ligne F1, qui assurera toujours les liaisons entre le Plateau Nord, le centre de Rouen et la Rive Gauche, jusqu'au rond-point des Bruyères,

- des parkings relais sur chacune de ces deux lignes pour faciliter le transfert de la voiture vers les transports en commun, dès l'entrée dans l'agglomération.

Le montant global de l'opération, arrêté à 99 millions d'€ TTC en valeur 2013, est estimé, en euros courants à 87,8 millions d'€ HT (105,4 millions d'€ TTC).

Par lettre en date du 26 septembre 2016, la Préfète de la région Normandie a indiqué que ce projet a reçu un avis favorable pour bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local d'un montant de 3 511 725,70 €.

Le plan de financement de l'opération peut donc être établi comme suit :

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| État (FSIL) | 3 511 725,70 € HT |
| Région Normandie | 30 000 000,00 € HT |
| Métropole Rouen Normandie | 54 281 457,30 € HT |
| TOTAL | 87 793 183,00 € HT |

Il vous est proposé d'habiliter le Président à signer la convention attributive de cette subvention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 approuvant la réalisation à moyen terme d'un axe structurant Nord-Sud empruntant le tracé ouest,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013 arrêtant le programme et l'enveloppe financière de l'Arc Nord Sud,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2016 décidant d'adopter la déclaration de projet justifiant l'intérêt général du projet de ligne de bus T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith / Parc des expositions à Grand-Quevilly,

Vu la lettre de la Préfète de la région Normandie en date de 26 septembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par lettre en date du 26 septembre 2016, la Préfète de la région Normandie a indiqué que ce projet « Arc Nord Sud » a reçu un avis favorable pour bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local d'un montant de 3 511 725,70 €,

Décide :

- d'approuver le plan de financement du projet Arc Nord Sud qui s'établit comme suit :

| | |
|-------------|-------------------|
| État (FSIL) | 3 511 725,70 € HT |
|-------------|-------------------|

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| Région Normandie | 30 000 000,00 € HT |
| Métropole Rouen Normandie | 54 281 457,30 € HT |
| TOTAL | 87 793 183,00 € HT |

- d'approuver les dispositions de la convention du Fonds de Soutien à l'Investissement Local ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Etat, ainsi que tous documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur RENARD intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen annonce que son groupe votera contre cette délibération.

Il rappelle les diverses interventions de son groupe sur ce sujet et expose qu'il n'est pas raisonnable de contribuer à aggraver les conditions de circulation de l'entrée Nord de Rouen, qui connaît aujourd'hui et depuis quelques temps, de façon récurrente, de graves encombrements de transit.

Il précise que ces encombrements proviennent de la Métropole mais également de Neufchâtel, de Buchy et de la Belgique.

Il explique que l'engagement et la réalisation de la ligne T4 risquent de porter gravement atteinte à cette circulation déjà difficile.

Il regrette également que les personnes qui critiquent la création du contournement Est en arguant la présence de pollution, de poussière et la santé des personnes, sont les mêmes personnes qui favorisent la réalisation de la ligne T4, envisageant ainsi la fermeture quasi-quotidienne de la rocade, engageant les automobilistes vers le tunnel et provoquant ainsi une difficulté supplémentaire de circulation pour les habitants des plateaux Nord, des nuisances pour les habitants du Plateau des Provinces de Bihorel qui ne peuvent plus ouvrir les fenêtres.

Il pense que la réalisation de cette ligne T4 est intéressante mais selon lui, elle doit être engagée concomitamment ou tout du moins, pas avant d'avoir la certitude que l'engagement du contournement Est soit réellement un projet et qu'il soit commencé.

Par ailleurs, il rappelle que les boulevards et surtout le Pont Guillaume le Conquérant sur lesquels est prévu la création de sites propres pour le passage de la ligne T4, est le seul pont correspondant aux itinéraires des transports spéciaux, au nombre d'une dizaine en moyenne par jour. Il cite également les difficultés rencontrées pour le tourne-à-gauche place Beauvoisine.

Il expose que ces transports auront beaucoup de problèmes pour emprunter le Pont Guillaume le Conquérant ou difficilement ou éventuellement peut-être lors de l'arrêt de cette ligne T4 soit vers 22h00, 23h00 jusqu'à 5h00 ou 6h00 du matin.

Il demande sur quel parking éventuel pourront être stockés ces 40 transports spéciaux journaliers, 20 au Sud et 20 au Nord, sans que cette attente atteigne la production industrielle et le transit indispensable à l'économie du territoire.

Monsieur PENNELLE appartenant au Front National rappelle qu'il a assisté en tant que membre de la commission permanente du Conseil Régional, à un vote et à un avis favorable sur la création de la ligne T4 par le Président de la Région, Monsieur Hervé MORIN, issu du Centre, UDI, MODEM, soit par la majorité du groupe dont font partis également Monsieur RENARD.

Il rappelle, également, les multiples interventions de Monsieur CHABERT au Conseil Municipal de Rouen et dans la presse contre cette ligne T4 alors même que Monsieur MORIN a fait voter une délibération réhabilitant le parvis de la Gare Rive Droite, incluant une connexion à la ligne T4, avec l'assentiment de sa famille politique. Il précise que les élus du Front National se sont, en revanche, abstenus.

Il interpelle notamment Messieurs HOUBRON, DEMAZURE conseillers régionaux, et souhaite connaître leurs positions réelles lorsque d'une part, ils critiquent dans la presse et devant les médias locaux cette ligne T4 alors que d'autre part, ils votent des subventions conséquentes en commission permanente du Conseil Régional.

Il précise qu'il devront rendre des comptes aux électeurs sur cette attitude.

Monsieur DELESTRE intervenant pour le Groupe Front de Gauche annonce que son groupe est favorable à la création de la ligne T4 mais il demande si après la suppression de la desserte du T1 entre le CHU et le Boulingrin, la ligne T4 sera prolongée jusqu'au CHU ; ce qui n'est pas exposé dans la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle que la suppression de ces deux arrêts est un grand succès car la fréquentation de la ligne T1 est en forte augmentation. Il précise qu'une nouvelle plateforme sera mise en place pour accueillir non seulement la ligne T4 mais également pour conjuguer les quatre lignes du TEOR, de façon à avoir une desserte à la fois par le Sud du centre-ville et par les boulevards.

Il précise que la plateforme actuelle qui présente un TEOR toutes les minutes cinquante aux heures de pointe, sature et que tous les bus sont pleins ; il y a donc urgence à créer cette nouvelle plateforme pour permettre aux bus de circuler efficacement afin d'amener les usagers au Boulingrin puis au CHU et d'organiser le bouclage de tous ces trajets.

Monsieur MOREAU intervenant pour le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés regrette que les différentes interventions faites depuis plusieurs années laissent penser que le transport en commun est un élément de problème et non pas un élément de solution; même si cela peut s'expliquer par l'attente des élus de la communication des éléments financiers du projet.

Il rappelle que lors de la fermeture du Pont Mathilde, les transports collectifs ont été un élément de solution et sans leur existence, la ville aurait été davantage paralysée. Il souligne la sensibilisation des usagers aux transports en commun puisqu'il y a eu une forte augmentation de leur fréquentation pendant la fermeture du Pont Mathilde et que lorsqu'il a ré-ouvert, la diminution de la fréquentation des transports en commun n'a été que de l'ordre de 2 %.

Il ne souhaite pas que dans cette assemblée, le transport collectif soit considéré comme un élément de paralysie de la ville et que cela puisse entraîner des problèmes de pollution et donc de santé car il constate, que partout dans le monde, on réalise des transports en commun collectifs pour régler les problèmes de pollution.

Enfin, il annonce que son groupe votera pour cette délibération.

Monsieur HOUBRON du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen tient à préciser qu'il ne siège pas à la commission permanente du Conseil Régional et de ce fait, il n'a pas connaissance du discours de Monsieur MORIN. Mais, il constate que les contrats de territoire ont été adoptés depuis les majorités précédentes en Haute et Basse Normandie et ils ont été repris par la majorité actuelle, dans une continuité démocratique et républicaine.

Il souligne que ce n'est pas dans la philosophie de Monsieur MORIN d'imposer un certain nombre d'axes de politique territoriale aux collectivités, aux ECPI mais que ce sont à elles de développer leurs projets, accompagnées par la Région avec pour objectif, de trouver un équilibre entre l'ensemble des territoires et d'apporter un accompagnement sur ces projets.

Selon lui, il n'existe aucune contradiction entre les propos tenus par son groupe au sein du Conseil Métropolitain et au sein du Conseil Régional.

Il explique également que son groupe est opposé à la ligne T4 mais que cela ne signifie pas pour autant qu'il est opposé aux transports collectifs qui profitent à tous les habitants, mais il pense que c'est un problème de phasage de travaux.

Il constate ainsi le passage sur les boulevards des 40 convois exceptionnels dans les deux sens, pour lesquels la circulation est arrêtée fréquemment et il rappelle que tous les habitants de la Métropole ne sont pas en capacité d'aller directement prendre les transports en commun; ce qui empêche une certaine fluidité du trafic et provoque des bouchons, soit au final de la pollution.

Il conclue en confirmant que son groupe n'est pas opposé au transport collectif. Son groupe n'est pas particulièrement pour le phasage ni pour le tracé de la ligne T4 mais qu'il souhaite continuer à travailler à une démarche d'amélioration des conditions de vie des habitants.

Monsieur le Président remarque l'inconséquence du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen car la délibération porte aussi sur le financement de voies réservées aux bus au titre du F1 dans toute la zone Bois-Guillaume / Isneauville et toutes ces politiques visent à rendre le transport en commun efficace. Il explique que lorsque le transport en commun est efficace, il est plus attractif et donc il y a plus d'usagers et moins de voitures.

La délibération est adoptée (Contre : 22 voix – Abstention : 3 voix).

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Services scolaires - Avenant n° 6 à la convention avec la commune de Canteleu : autorisation de signature** (Délibération n° C2016_0790 - réf. 1181)

Conformément à l'article L 3111-9 du Code des Transports, les autorités compétentes pour le transport urbain peuvent confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, EPCI, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales.

Par convention en date du 23 mars 2002 prolongée par avenant, l'organisation d'un service régulier de transport scolaire destiné à desservir quatre écoles a été déléguée à la commune de Canteleu jusqu'au 31 décembre 2016.

La convention dispose notamment que le coût du service est financé à 89,5 % par la Métropole.

Le coût journalier résultant du nouveau marché passé par la commune s'élève à 336,94 € TTC au 1^{er} septembre 2016. Le coût pour la Métropole représenterait de ce fait environ 53 000 € en 2017.

Compte tenu de la topographie de la commune de Canteleu, ce service de transport scolaire doit être maintenu. En outre, il est pertinent pour la Métropole de continuer à disposer d'interlocuteurs locaux pour optimiser le service public de transports en commun.

En conséquence, la conclusion d'un avenant est nécessaire pour prolonger la validité de cette convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu l'article L 213-12 du Code de l'Education,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du en date du 28 juin 1993 autorisant le subventionnement des transports scolaires aux organisateurs de second rang à hauteur de 89,5 % de leur coût réel,

Vu la demande de la commune de Canteleu,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Canteleu organise sur son propre territoire le transport scolaire afin de desservir quatre écoles,
- que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2016,
- qu'au regard de la topographie de la commune de Canteleu, le service de transport scolaire doit être maintenu,
- qu'il est pertinent pour la Métropole de continuer à disposer d'interlocuteurs locaux pour optimiser le service public de transports en commun,
- que pour l'année 2017, le montant de la subvention est estimé à 53 000 €,

Décide :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention d'organisation des transports scolaires sur

le territoire de la commune de Canteleu,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 6 à intervenir entre la Métropole et la commune de Canteleu.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Rames de tramway - Gros entretien et renouvellement - Plan de maintenance 2017-2018 : approbation** (Délibération n° C2016_0791 - réf. 1127)

La Métropole Rouen Normandie, propriétaire des biens du réseau Astuce, a en charge la gestion des opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) pour l'ensemble des biens qu'elle met à disposition de son concessionnaire SOMETRAR.

Les besoins exprimés par SOMETRAR ont fait l'objet d'une analyse par les services de la Métropole qui ont vérifié leur pertinence, en particulier au regard du plan de maintenance des 27 rames de tramway CITADIS, élaboré par le constructeur ALSTOM.

Ce plan prévoit un certain nombre d'opérations à réaliser tous les 300 000 ou 360 000 km.

Pour 2017 et 2018, les opérations à programmer sont les suivantes :

- le remplacement des éjecteurs sablières (le sablage a pour but de favoriser l'adhérence entre le rail et la roue lors des actions de freinage et de traction. Cette fonction est sécuritaire pour le fonctionnement de la rame qui est équipée de 12 éjecteurs de sablières),
- la révision des climatisations cabine conducteur (il y a 2 groupes de climatisation cabine par rame),
- la révision des climatisations salles voyageurs (chaque rame est dotée de 3 groupes de climatisation salle voyageurs),
- la révision du groupe de refroidissement moteur (chaque rame est équipée de 3 groupes qui assurent le refroidissement des moteurs électriques de traction),
- la révision complète du système de freinage hydraulique (ce système sécuritaire est composé, pour chaque rame, d'une centrale hydraulique et 2 étriers de frein pour chacun des 3 bogies moteur ainsi qu'une centrale hydraulique et 4 étriers de frein pour le bogie porteur).

L'enveloppe financière nécessaire pour mettre en œuvre ce plan de maintenance, dont le détail est joint en annexe, s'élève à 1 216 000 € HT (soit 1 459 200 € TTC).

Il vous est proposé d'approuver ce plan de maintenance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie, propriétaire des biens de la concession, a en charge les opérations de Gros Entretien et de Renouvellement des biens de la concession,

- que les différentes opérations proposées au titre du plan de maintenance ALSTOM des rames de tramway CITADIS se justifient techniquement et entrent dans les obligations contractuelles de l'Autorité Concedante,

Décide :

- d'approuver le plan de maintenance présenté dans le tableau annexé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Reconstitution du dispositif d'octroi d'une subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) : autorisation (Délibération n° C2016_0792 - réf. 1196)**

Dans le cadre de sa politique de développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture, la Métropole Rouen Normandie s'est fixée comme objectif de promouvoir l'utilisation du vélo, en complémentarité avec les transports en commun.

La Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'usage du vélo qui s'articule autour :

- du déploiement d'un réseau cyclable d'agglomération,
- de la consigne ou stationnement sécurisé,
- de la promotion des modes doux.

Afin d'encourager les utilisateurs de Vélos à Assistance Électrique (VAE) à procéder à l'achat d'un

équipement, une subvention de 110 € a été accordée en 2009.

En 2010, cette aide a été revalorisée (30 % du prix d'achat du VAE dans la limite de 300 €) et étendue aux utilisateurs de vélos pliants (30 % dans la limite de 150 €). Elle était conditionnée à la location d'un vélo auprès du service Vélo'R.

Ce dernier a fermé ses portes le 30 septembre 2014.

Le dispositif d'aide a été reconduit, en 2015 et 2016, uniquement pour les VAE. Les critères d'attribution ont été modifiés. Il a ainsi été introduit une condition de ressources similaire à celle utilisée pour l'attribution du titre CONTACT 50 voyages sur le réseau Astuce.

En 2015, 73 dossiers de demande de subvention ont été reçus par les services de la métropole :

- 31 ont été acceptés,
- 31 ont été refusés pour dépassement de ressources,
- 11 sont restés sans suite (absence de certains justificatifs, résidence hors de la Métropole,...).

De janvier à septembre 2016, les 60 dossiers de demande de subvention reçus ont fait l'objet des décisions suivantes :

- 42 ont été acceptés,
- 13 ont été refusés pour dépassement de ressources,
- 5 sont restés sans suite (absence de certains justificatifs, résidence hors de la Métropole,...).

Il est proposé de reconduire, en 2017, le dispositif d'aide dans le cadre d'un plafond global de dépenses de 15 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 autorisant la mise en place d'un système de location des vélos,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 5 janvier 2009 fixant notamment le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à Assistance Électrique,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 29 mars 2010 modifiant notamment le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique et fixant le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo pliant,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 28 février 2011 fixant, pour l'année 2011, le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à Assistance Électrique ou d'un vélo pliant,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011 fixant, pour l'année 2012, le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à Assistance Électrique ou d'un vélo pliant,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 décembre 2012 fixant, pour l'année 2013, le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à Assistance Électrique ou d'un vélo pliant,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 16 décembre 2013 fixant, pour l'année 2014, le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à Assistance Électrique ou d'un vélo pliant,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 23 juin 2014 arrêtant le service de location de vélos à la date du 30 septembre 2014 pour motif d'intérêt général,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à Assistance Électrique,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2015 reconduisant en 2016 le nouveau dispositif d'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à Assistance Électrique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il y a lieu de continuer à encourager les utilisateurs de Vélos à Assistance Électrique à procéder à l'achat d'un équipement,

Décide :

- de reconduire en 2017 le dispositif permettant, dans le respect de l'enveloppe annuelle budgétée, l'attribution d'une subvention à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique pour les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la Métropole et ayant des conditions de revenu respectant le barème présenté en annexe, dans les conditions suivantes :

- le montant de cette subvention correspondra à 30 % du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite d'un plafond de 300 €,

- les bénéficiaires de cette aide devront s'engager à ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant deux années à compter de la date de versement de la subvention.

La subvention pourra être attribuée à tous les membres du foyer fiscal.

Ces subventions seront versées aux particuliers sur présentation des justificatifs suivants :

- une pièce d'identité en cours de validité,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- une facture nominative acquittée d'achat d'un Vélo à Assistance Électrique neuf,
- l'avis d'imposition des revenus de l'année précédente détaillant le revenu imposable et le nombre de personnes composant le foyer,
- le livret de famille pour les membres du foyer,
- une attestation sur l'honneur de ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant deux années à compter de la date de versement de cette subvention.

Ces subventions sont nominatives et ne seront versées qu'une seule fois par personne pendant une période de 10 ans.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les sept projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1er janvier 2017 (Délibération n° C2016_0793 - réf. 1149)**

La présente délibération vous propose d'adopter la grille des tarifs du service public de l'eau et de l'assainissement qui seront perçus auprès des usagers à partir du 1^{er} janvier 2017 par la Métropole ou pour son compte.

L'objectif général reste une harmonisation des tarifs sur la Métropole, ainsi qu'une simplification de la facture d'eau puisque la Régie de l'eau et de l'assainissement connaît encore des modes de gestion différents.

L'évolution tarifaire du prix de l'eau est de 2,5 %, hors effet des harmonisations et lissage, afin de permettre le financement des investissements programmés.

Sur le secteur d'Elbeuf, la mise en place de la tarification progressive et l'harmonisation des tarifs se fait sur un lissage sur 5 ans.

Pour les territoires encore sous contrats d'affermage, la redevance investissement eau (« part collectivité ») est modulée pour que le tarif global (part fermier + part collectivité) tende vers le tarif moyen sur Rouen au plus tard à la fin de DSP. L'évolution de cette redevance dépend donc, d'une part, de la part fermière, d'autre part, de la différence avec le tarif moyen de la Métropole.

Pour l'assainissement, la Métropole doit assurer un programme d'investissement important pour la mise aux normes de la station d'épuration Emeraude et la réalisation de l'émissaire de l'Eco-quartier Flaubert.

Afin d'assurer ce financement et de réduire le recours à l'emprunt, l'évolution tarifaire de l'assainissement est fixé à 4,5 % hors effet des harmonisations et lissage.

Sur le secteur d'Elbeuf, la redevance assainissement est harmonisée avec le reste du territoire.

Enfin, pour les territoires encore sous contrats d'affermage, la surtaxe (ou redevance investissement) est modulée pour atteindre la convergence tarifaire sur l'eau et sur l'assainissement d'ici 2020, ce qui peut conduire à rendre nulle cette part Métropole sur ces communes.

Ces propositions de révision des tarifs visent à maintenir un niveau de recette permettant à la Régie publique de l'eau et de l'assainissement de poursuivre l'amélioration continue du service, de réaliser les investissements allant dans le sens de meilleures performances (réduction des pertes d'eau, éradication des branchements en plomb, sécurité de la desserte, qualité de l'eau, protection de la ressource, mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées...) et de faire face aux charges de fonctionnement des services en évitant un recours trop important à l'emprunt.

Les évolutions 2016-2017 des factures types sont présentées en fin d'annexe :

- pour les territoires exploités en délégation, il est pris une hypothèse d'évolution de la part fermière de 2 % pour établir ces comparaisons,
- la facture concerne la totalité du prix de l'eau, dont les redevances Agence de l'Eau. A noter que la redevance pollution domestique notamment, varie suivant le territoire (taux 2016 de 0,22, 0,38 ou 0,415 € / m³ passant à 0,22, 0,38 ou 0,42 € / m³ en 2017).

En matière d'assainissement non collectif, il est proposé de maintenir les tarifs au niveau de ceux votés en 2016.

En conclusion, il vous est proposé d'adopter les différents tarifs figurant dans le tableau annexé et d'en fixer l'application au 1^{er} janvier 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 8 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de fixer les tarifs facturés aux usagers des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole, ainsi que leur date d'application,

Décide :

- de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017, pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal et du budget annexe de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement de la Métropole.

Monsieur LE COUSIN intervenant pour le Groupe Front de Gauche annonce une intervention groupée sur les délibérations numéro 66 relative à la fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1er janvier 2017 (Délibération n° C2016_0793 - réf. 1149), numéro 67 relative aux Rapports annuels des délégataires 2015 et au Rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (Délibération n° C2016_0794 - réf. 1108) et numéro 68 relative à la fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2017 pour les interventions d'assainissement réalisées par les agents de la Régie Publique d'Assainissement (Délibération n° C2016_0795 - réf. 1214)

Tout d'abord, il indique que son groupe votera contre la délibération numéro 66 qui propose une évolution tarifaire de l'assainissement de 4,5 %. Il rappelle que lors du précédent Conseil, son groupe avait également voté contre l'évolution du prix de l'eau de 2,5 % tous les ans pendant une quinzaine d'années.

Il explique que l'eau, bien commun de l'humanité, doit être accessible à tous, notamment pour les besoins vitaux avec les exigences de distribution d'une eau de qualité à son prix juste.

Il précise que l'on ne peut pas demander aux ménages une contribution financière supplémentaire si l'on ne demande pas la même chose aux entreprises, dont certaines sont de gros consommateurs qui ne contribuent pas plus voire moins en étant de gros gaspilleurs.

Il demande qu'une évaluation soit faite pour une contribution juste des ménages et des entreprises et il souhaite que la Métropole puisse mettre en place une tarification sociale progressive de l'eau, une tarification éco-solidaire afin d'aider les ménages les plus modestes.

Ensuite, il intervient sur la délibération suivante portant le numéro 67 relative aux Rapports annuels des délégataires 2015 et au Rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (Délibération n° C2016_0794 - réf. 1108). Il annonce que son groupe votera pour cette délibération et il souligne la qualité des interventions du service de l'eau et de l'assainissement. Cependant, il regrette le prix de l'eau qui a évolué de façon limitée et signale que son groupe restera attentif à son évolution dans les prochaines années.

Enfin, pour la délibération portant le numéro 68, il annonce que son groupe, inquiet des évolutions des tarifs, votera contre cette délibération.

Madame EL KHILI intervenant pour le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés explique que son groupe est très attaché à un service public de qualité et qu'il soutient les investissements nécessaires, dans la mesure où des financements complémentaires seront trouvés.

Ils notent également les efforts réalisés par la Métropole Rouen Normandie pour agir en amont sur la qualité de l'eau, à l'image des acquisitions de terres agricoles effectuées sur le captage de Bardouville. Cependant, elle signale que la Métropole ne maîtrise pas la totalité de son cycle de l'eau ni les sources de polluants et que par conséquent, le traitement de l'eau à posteriori coûte de plus en plus cher, ce qu'ils dénoncent dans cette assemblée et nationalement.

Elle regrette que l'État ne soit pas plus ambitieux sur les politiques de préventif, malgré de nombreuses alertes de l'Agence de l'Eau ; ce qui entraîne de nombreuses dérogations néfastes pour l'environnement.

Elle note que la logique pollueur / payeur est inversée puisque la facture écologique est portée par tous les consommateurs sans distinction, faisant ainsi peser un poids sur les ménages les plus faibles socialement et pour lesquels une tarification éco-solidaire n'a pas pu encore être mise en

place du fait de toutes les difficultés techniques et légales rencontrées.

Enfin, pour marquer leur désaccord avec la politique nationale, elle annonce que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération.

Monsieur le Président précise que la Métropole Rouen Normandie possède bien une tarification solidaire, qui s'avère très efficace si elle est comparée par exemple à celle de la Métropole de Rennes. En effet, il explique que les tarifs de la Métropole Rouen Normandie sont inférieurs de 30 % par rapport aux tarifs de la Métropole de Rennes.

Par ailleurs, il précise que l'observatoire de l'eau s'est récemment réuni donnant des éléments clairs et nets sur ce sujet et il regrette que le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés n'aient pas été présents.

Il constate que les tarifs au sein de la Métropole restent faibles grâce à la massification et qu'elle reste active au sein du FSL pour apporter des solutions aux citoyens qui seraient en difficulté de paiement, malgré ces tarifs bas.

Par ailleurs, il constate que les mairies de Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray réclament régulièrement à la Métropole des travaux dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement pour renouveler les réseaux ou mettre en place des bassins de rétention et que ces travaux ne peuvent être réalisés qu'avec des moyens financiers conséquents.

Il regrette que les élus refusent de faire évoluer les tarifs mais qu'ils acceptent volontiers tous les travaux réalisés grâce aux financements votés par l'assemblée.

La délibération est adoptée (Contre : 19 voix – Abstention : 6 voix).

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Rapports annuels des délégués 2015 - Rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (Délibération n° C2016_0794 - réf. 1108)**

Les articles L 1411-3, L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient respectivement que :

- les rapports annuels des délégués de service public doivent être soumis à l'examen du Conseil, qui en prend acte,
- le Président doit présenter au Conseil, pour avis, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le rapport qui vous est présenté concerne l'année d'activité 2015 des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est composé d'une note liminaire comprenant l'évolution des tarifs au 1^{er} janvier 2015 et 2016, des principales évolutions réglementaires, d'un rapport du service de l'eau et d'un rapport du service de l'assainissement.

Pour mémoire, le Rapport sur le prix et la qualité des services comprend les informations suivantes :

- la description des caractéristiques techniques du service,
- les indicateurs de performance enregistrés en parallèle dans une base de données informatique (SISPEA) permettant une meilleure transparence sur la gestion des services

- publics,
- les informations financières.

Les faits marquants suivants sont à souligner :

- Reprise en régie pour l'eau :
 - reprise en régie directe des communes de Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Oissel,
 - attribution du marché d'exploitation du service de gestion des équipements de production-distribution, gestion clientèle, renouvellement des équipements de production, travaux divers sur réseaux, renouvellement des compteurs à STGS pour les communes de Bardouville, Anneville-Ambourville, Berville-sur-Seine, Yville-sur-Seine, Duclair, Hénouville (le haut), Houpeville, Le Houlme, Malaunay, Saint-Pierre-de-Varengeville et Yainville,
 - Fusion des Régies de Rouen et Elbeuf services Production, Clientèle, Distribution et Bureau d'études-Travaux neufs,
- Réalisation d'une interconnexion sous-fluviale (Seine) entre Quevillon et Bardouville permettant d'assurer une eau conforme à la réglementation,
- Etudes de déplacement et de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le linéaire du projet de transport à haut niveau de service T4 et dans le cadre du projet d'aménagement « Coeur de Métropole »,
- Etude sur la qualité des eaux brutes et traitées – usine de la Chapelle, poursuite et approbation de la faisabilité d'une barrière hydraulique en protection du champ captant,
- Les actions mises en place par la Métropole, afin de renforcer la protection de la ressource en relation avec le SAGE :
 - sensibiliser les agriculteurs à la protection de la ressource par des visites de parcelles, d'exploitations et des réunions techniques,
 - améliorer la connaissance et définir les mesures correctives à prendre (ex : sources du Robec, captages de Moulineaux),
 - engager durablement les agriculteurs dans le changement de leurs pratiques par un accompagnement technique et financier pour les captages de Saint-Aubin-Epinay et des sources du Robec,
 - aménager le paysage pour réduire le transfert

de pollution par la plantation de haies et l'implantation de zones tampon en herbe à l'amont des bétouilles (zones d'infiltration très rapide vers la nappe souterraine) (ex : aire d'alimentation du captage des sources du Robec).
- Le déploiement du système de management de la qualité sur l'ensemble de la Régie eau initié fin 2014 a été validé par un périmètre unique de certification en décembre 2015.
- Reprise en régie pour l'assainissement :
 - attribution des marchés de prestation de service à Veolia pour les communes de :
 - lot 1 : Boos, Gouy, La Neuville-Chant-d'Oisel, Montmain, Quévreville-la-Poterie,
 - lot 2 : Anneville-Ambourville, Bardouville, Duclair, Duclair Bord de Seine.
- Réalisation de nombreux travaux nécessaires à la lutte contre les inondations, notamment par la réalisation de bassins et le renforcement capacitaire des réseaux,
- Continuité des travaux de mise aux normes de la station d'épuration Emeraude,

- Décision de la MRN d'exercer la mission facultative de réhabilitation des installations autonomes sous maîtrise d'ouvrage publique en complément de ses missions de contrôle obligatoire. Cela a nécessité la mise en place d'un système de conventionnement avec l'usager ainsi qu'une remise à jour du règlement de service assainissement non collectif.

L'amélioration continue du service rendu aux usagers a été accompagnée d'une maîtrise des coûts permettant une augmentation modérée des prix.

Ainsi, entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2016, le montant (en moyenne pondérée) de la facture de 120 m³ a évolué de +2,17 % (soit 8,74 €).

Il vous est proposé de prendre acte de la remise des Rapports annuels des délégataires et de donner un avis sur le Rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ces rapports ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et celui du Président sera adressé aux Maires des communes de la Métropole afin qu'ils puissent en faire la présentation à leur Conseil municipal et le tenir à la disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les rapports des délégataires transmis :

- pour l'assainissement :
 - Duclair, Bardouville, Anneville-Ambourville, Berville-sur-Seine, Yville-sur-Seine, Grand-Couronne, Saint-Martin-de-Boscherville : le 1^{er} juin 2016
 - Le Trait, Saint-Paër, Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair : le 2 juin 2016
- pour l'eau potable :
 - Le Trait : le 30 mai 2016
 - Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges : le 27 mai 2016
 - Hénouville (le bas), Quevillon, Saint-Martin-de-Boscherville : le 29 avril 2016
 - Saint-Paër, Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair : le 31 mai 2016,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement du 8 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les rapports des délégataires de service public sont soumis au Conseil qui en prend acte,
- que le Président présente au Conseil son rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et

d'assainissement pour avis,

Décide :

- de prendre acte de la présentation des rapports des délégataires des services de l'eau et de l'assainissement,

et

- de donner un avis sur le rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de la Métropole.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement Interventions réalisées par les agents de la régie publique de l'Assainissement - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2017 (Délibération n° C2016_0795 - réf. 1214)**

Les interventions réalisées par les agents de la régie publique de l'Assainissement à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau dont il convient d'actualiser les articles.

En adéquation avec l'évolution des charges (fourniture, fonctionnement du service) et du financement nécessaire des investissements, l'évolution de l'ensemble des tarifs assainissement collectif est portée à 4,5 % pour l'année 2017.

A partir du 1^{er} janvier 2017, il est proposé une actualisation des tarifs conformément à l'annexe jointe.

Il vous est donc proposé d'adopter ces tarifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'adapter les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques à l'évolution des coûts constatés,

Décide :

- d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 tels qu'ils sont joints en annexe.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 75 et 77 du budget annexe de la Régie Publique de l'Eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (Contre : 19 voix – Abstention : 6 voix).

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Stations d'épurations (STEP) de Petit-Quevilly et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Traitement des apports extérieurs et autres prestations annexes - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2017 (Délibération n° C2016_0796 - réf. 1206)**

La station d'épuration Emeraude située à Petit-Quevilly et celle située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf permettent d'assurer le traitement de boues d'épuration, de matières de vidange et de sables de curage.

Les équipements de la STEP Emeraude permettent également la réalisation de différentes analyses et de produire des sables utilisables en remblaiement.

Enfin, la STEP de Saint-Aubin-lès-Elbeuf peut accueillir des graisses et les traiter.

En adéquation avec l'évolution des charges (fourniture, fonctionnement du service), du financement nécessaire des investissements et de la rémunération de l'exploitant d'Emeraude en charge du traitement de ces apports, l'évolution de l'ensemble des tarifs assainissement collectif est portée à 4,5 % pour l'année 2017.

Les tarifs qu'il vous est proposé d'adopter ont été actualisés conformément à l'annexe jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de fixer les tarifs du traitement des apports extérieurs dans les stations d'épuration Emeraude et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et d'autres prestations annexes,

Décide :

- d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Convention de partenariat et de prestations à intervenir avec le Médiateur de l'Eau : autorisation de signature**
(Délibération n° C2016_0797 - réf. 1216)

Le livre VI au titre I^{er} du Code de la Consommation impose depuis le 1^{er} janvier 2016 au professionnel de garantir au consommateur le recours effectif et gratuit à un médiateur de la consommation qui doit répondre à certaines exigences législatives réglementaires et être inscrit sur une liste officielle établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation notifiée à la Commission Européenne.

En effet, le Médiateur de la consommation doit répondre à certaines conditions et est soumis à certaines obligations notamment : l'exercice de sa mission en toute indépendance et impartialité, une aptitude dans le domaine de la médiation ainsi que de bonnes connaissances juridiques, notamment dans le domaine de la consommation, permettre la transparence des procédures de traitement des litiges équitables et disposer d'un site internet dédié.

A ce titre, afin de traiter des litiges de natures contractuelles entre les abonnés et les services publics d'eau et d'assainissement collectif, la Métropole Rouen Normandie doit donc créer son propre dispositif de médiation ou se rattacher à un dispositif existant.

La « Médiation de l'eau », association dont les membres institutionnels sont : l'Association des Maires de France (AMF), l'Assemblée des Communautés de France (ADCF), la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E), la Fédération des Distributeurs d'Eau Indépendants (FDEI) et la Fédération des Etablissements Publics Locaux (FEPL), a pour but de fournir un support logistique au Médiateur de l'eau pour régler amiablement les litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau potable et/ou d'assainissement des eaux usées nés entre un consommateur et son service, qu'il soit exécuté en gestion publique ou privée.

Le Médiateur de l'eau dûment habilité figure à ce titre sur la liste des médiateurs de la consommation conformes aux exigences de la réglementation.

Pour devenir partenaire de la « Médiation de l'eau », une convention de partenariat et de prestations doit être conclue avec la collectivité.

Sous réserve d'informer le consommateur qu'il a la possibilité, en cas de litige, de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation et de lui communiquer les coordonnées du Médiateur dont il relève, elle permet aux opérateurs de répondre à leurs nouvelles obligations.

Cette convention définit les obligations du Professionnel en matière d'information du consommateur, de procédure d'échange et de coopération dans le traitement des litiges et les obligations du Médiateur en matière d'exécution de la prestation de traitement des litiges.

Elle est conclue pour une durée indéterminée avec clause de résiliation sans condition.

Elle entraîne une contribution au financement par les professionnels pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association sous forme d'un barème annuel comportant :

- un abonnement (en fonction du nombre d'abonnés de chacun des services d'eau et d'assainissement collectif et non collectif).

Le barème comporte 3 niveaux : 300 € pour les services ayant jusqu'à 10 000 abonnés, 500 € pour les services ayant jusqu'à 25 000 abonnés et au-delà de 25 000 abonnés : 500 € + 0,012 € par abonné au-delà de 25 000.

La formule applicable à la MRN pour le calcul du montant de l'abonnement est donc : 500 € + (nombre total d'abonnés des deux compétences eau/assainissement collectif/assainissement non collectif - 25 000) x 0,012 €.

Au vu des éléments transmis par la « Médiation de l'eau » pour 2017, l'adhésion annuelle pour la Direction de l'eau serait de l'ordre de 2 476,46 € et celle pour la Direction de l'assainissement de 2 445,65 €.

- un terme variable selon le nombre de dossiers instruits et la complexité (3 niveaux d'instruction : saisine simple 40 € HT, instruction simple 130 € HT, instruction complète 320 € HT).

Enfin, au sens du code de la consommation, le consommateur tel qu'il est défini concerne « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ».

De ce fait, cette obligation pour le professionnel ne s'étend pas à tous les abonnés des services d'eau et d'assainissement, en particulier les personnes morales. Toutefois, le Médiateur de l'eau, au-delà des exigences réglementaires limitées aux stricts consommateurs, détient la compétence pour régler les litiges avec tous les autres abonnés, en particulier les personnes morales, et l'opérateur peut étendre son obligation à tous ses abonnés confondus.

Afin de faire bénéficier l'ensemble des abonnés des services d'eau et d'assainissement des mêmes droits en matière de règlement extrajudiciaire des litiges, il est proposé de permettre la saisine de la Médiation de l'eau pour tous les abonnés de la MRN, qu'ils soient domestiques ou professionnels pour le territoire en Régie et ceux gérés en prestation de service. Néanmoins, si un professionnel saisit la Médiation, le requérant, après accord préalable de sa part aura en charge la moitié des frais

de traitement de son dossier (article 4 de la convention).

Il vous est proposé d'adopter cette convention de partenariat pour un partenariat à compter de l'année 2017 et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Consommation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Médiation de l'eau en date du 3 février 2016 approuvant la convention type et ses annexes,

Vu le barème de l'abonnement et des prestations 2017 applicable au service d'eau et d'assainissement adopté le 23 novembre par le Conseil d'Administratif de la Médiation de l'Eau,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 8 décembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que tout consommateur a le droit depuis le 1^{er} janvier 2016 de saisir un Médiateur de la consommation et qu'à cet effet, le professionnel doit garantir au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation,
- que la Métropole fait le choix de confier la gestion de ses dossiers Médiation pour les compétences eau et assainissement à la « Médiation de l'eau »,

Décide :

- d'adopter la convention de partenariat et de prestations à passer avec la Médiation de l'eau,

et

- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 des budgets principaux et annexe de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement de la Métropole.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval - Avenant n° 1 à la convention constitutive modifiée : autorisation de signature - Approbation du plan de financement associé (Délibération n° C2016_0798 - réf. 1215)**

Créé en 2003 et prorogé plusieurs fois, le Groupement d'Intérêt Public - Seine Aval (GIP-SA) a pour objectif de mieux comprendre l'estuaire de la Seine, du barrage de Poses à la Baie de Seine. Constitué entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les Régions, les Départements, les Agglomérations et les Ports normands ainsi que l'Union des Industries Chimiques, le groupement a pour principales missions l'acquisition de connaissances, leurs valorisations et le soutien technique aux membres. Notre Etablissement est membre du groupement depuis 2013 et pour une durée prévue jusqu'en 2020.

Suite à de nombreux échanges au cours de l'année 2016, les Départements du Calvados et de l'Eure ont fait savoir qu'ils souhaitaient réduire leurs participations financières au GIP-SA et deux nouvelles Communautés d'Agglomérations souhaitent rejoindre le groupement : la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. L'Agence de l'Eau Seine Normandie souhaite augmenter sa participation financière et sa représentation en nombre de voix délibératives en conséquence.

Sur ces bases, l'assemblée générale du GIP-SA a validé lors de sa séance du 7 septembre 2016 un projet d'avenant à la convention constitutive du Groupement et un budget prévisionnel 2017-2020 maintenant notamment la participation de la MRN à 15 000 € / an.

Il est proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer la convention constitutive modifiée et le plan de financement prévisionnel associé.

Par ailleurs, les collectivités entrantes doivent délibérer sur le souhait d'adhérer au GIP, le montant de leur contribution statutaire et élire leurs représentants. Les départements du Calvados et de l'Eure doivent délibérer sur la modification du niveau de leur contribution statutaire annuelle.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 juin 2012 autorisant le Président à signer la convention constitutive modificative du GIP-SA 2013-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du GIP-SA du 7 septembre 2016 approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive 2013-2020 et le plan de financement associé,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 8 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le GIP-SA poursuit ses missions d'acquisition de connaissance sur l'estuaire de la Seine, du barrage de Poses à la Baie de Seine,
- que la Métropole a besoin d'intégrer ces connaissances pour exercer au mieux ses compétences et ses missions notamment dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- que l'évolution des participations des partenaires du Groupement nécessite la signature d'un avenant à la convention constitutive,

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive modifiée et le plan de financement prévisionnel associé,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 et le plan de financement prévisionnel associé.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Interventions réalisées par les agents de la régie publique de l'Eau - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2017 (Délibération n° C2016_0799 - réf. 1194)**

Les interventions réalisées par les agents de la Régie publique à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau dont il convient d'actualiser les articles.

En adéquation avec l'évolution des charges (fourniture, fonctionnement du service) et du financement nécessaire des investissements, l'évolution de l'ensemble des tarifs d'eau potable, dont le présent bordereau de prix de services de l'eau potable, est porté à 2,5 % pour l'année 2017.

Il vous est donc proposé d'adopter les tarifs actualisés conformément à l'annexe ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du

8 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'adapter les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques à l'évolution des coûts constatés,

Décide :

- d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 tels qu'ils sont joints en annexe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole.

Monsieur SAINT précise que la délibération porte sur les interventions que les agents font sur le terrain et que les tarifs sont revalorisés à même hauteur que les autres tarifs.

Monsieur DELESTRE intervenant pour le Groupe Front de Gauche souhaite rappeler que l'Agence de l'Eau s'est vu ponctionner de l'argent sous la présidence de Monsieur Sarkozy et également par l'actuel gouvernement depuis ces deux dernières années, au nom de la réduction des dépenses publiques.

Il informe que cet argent provenant du paiement des factures d'eau par les contribuables devrait servir à améliorer l'assainissement et la qualité de l'eau et à préserver la ressource. Il conclut en expliquant que c'est pour cette raison que le Groupe Front de Gauche a manifesté son désaccord sur l'augmentation tarifaire.

Monsieur le Président répond que cette précision apportée ne modifie pas le fait que la Métropole Rouen Normandie possède des tarifs inférieurs à la moyenne départementale.

Monsieur SAINT précise que ce contrat a été approuvé par la Métropole et par l'Agence de l'Eau, avec un concours financier de 80 millions d'euros sur des investissements importants et nécessaires pour les usagers de l'ensemble du territoire métropolitain.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement - Restauration des pelouses calcicoles - Conventions à intervenir pour la réalisation de travaux et la mise en place d'une gestion écologique : autorisation de signature (Délibération n° C2016_0800 - réf. 1202)**

Par délibération du Conseil Métropolitain du 12 octobre 2015, les élus de la Métropole ont validé le plan d'actions Biodiversité 2015-2020, et notamment le projet de restauration des pelouses calcicoles du territoire de la Métropole.

La déprise agricole des coteaux calcaires a conduit à l'embroussaillage et à la raréfaction de ces espaces à très forte valeur patrimoniale et paysagère. Les pelouses calcicoles ne comptent plus que 300 ha sur le territoire de la Métropole, soit 0,4 % du territoire.

Un travail est mené depuis 2012 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels pour évaluer la richesse patrimoniale de chacun des 87 secteurs de pelouses calcicoles présents sur le territoire. Une priorisation d'intervention pour la préservation et la restauration de ces espaces a été établie dans le cadre de ce partenariat.

Il s'avère que 42 % des 300 ha sont à l'abandon et nécessitent des actions de restauration ainsi que la mise en place d'une gestion pérenne ; la méthode de gestion la plus efficace et la plus favorable à la biodiversité étant le pâturage. Parmi ces espaces sans gestion, 90 % des propriétés appartiennent à des propriétaires privés.

Courant 2016, des subventions ont été octroyées par l'Europe au titre des fonds FEDER et par le Conseil Départemental de Seine-Maritime, notamment pour l'acquisition de sites, la restauration écologique des sites, les travaux d'aménagement pour la mise en place du pâturage et pour l'élaboration des plans de gestion. Le montant des recettes attendues pour ce projet s'élève à 487 200 € pour un projet à 840 000 €, soit un taux de subvention de 58 %.

Par sa délibération en date du 12 octobre 2015, la Métropole peut engager un partenariat pour la réalisation de travaux de restauration écologique et la pose de clôtures sur des sites proposés dans le cadre du dispositif d'écopâturage.

Cependant, certains propriétaires fonciers de coteaux à fort enjeux, ne souhaitent pas les intégrer à l'appel à candidatures « écopâturage » parce qu'ils connaissent déjà un propriétaire d'animaux de confiance susceptible d'assurer cette gestion sous réserve de la pose de clôture. Malgré l'absence d'intégration de ces sites dans le dispositif de la Métropole, leur restauration et leur gestion par pâturage sont indispensables pour restaurer ces habitats menacés et les intégrer à un réseau de coteaux écologiquement fonctionnel.

La Métropole dispose des fonds nécessaires pour restaurer et clôturer ces espaces. Le frein pour la remise en pâturage étant l'absence de clôtures et la fermeture du milieu. La Métropole se propose de conventionner avec les propriétaires pour effectuer les travaux sur les sites sans toutefois les intégrer à l'appel à candidatures pour l'écopâturage. La Métropole interviendrait comme maître d'ouvrage pour la pose de clôtures et la réalisation des travaux de restauration. L'implantation des clôtures serait conditionnée à la mise en place d'une gestion écologique extensive respectant un cahier des charges conventionné avec le bénéficiaire.

Il s'agit d'une dérogation au dispositif d'écopâturage actant la confiance accordée par le propriétaire au gestionnaire là où le dispositif d'écopâturage met en relations des propriétaires ne connaissant pas de gestionnaires avec des gestionnaires ne disposant pas de pâturages.

En cas de défaillance du gestionnaire choisi par le propriétaire des parcelles, le terrain faisant l'objet de travaux sera directement intégré dans le pool de sites mis à disposition dans le cadre de l'appel à candidatures pour l'écopâturage.

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention-type pour la réalisation de travaux de restauration écologique et la pose de clôture sur ces terrains, et également pour la gestion écologique via un pâturage extensif des terrains.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au plan d'actions Biodiversité 2015-2020 de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative à la mise en place de l'écopâturage,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la restauration et la gestion des pelouses calcicoles est indispensable au bon fonctionnement de la Trame Verte et Bleue du territoire,
- que la Métropole est en capacité technique et financière de restaurer et de gérer ces milieux à forte valeur écologique,
- que le pâturage est le mode de gestion le plus adapté à la gestion des pelouses calcicoles dans le but de restaurer la sous-trame calcicole,
- que la pose de clôtures fixes et les travaux de restauration sont indispensables au parcage des animaux qui géreront les sites,
- que plusieurs propriétaires privés et propriétaires d'animaux sont déjà disposés à travailler avec la Métropole dans le cadre de ce projet,

Décide :

- d'approuver la réalisation de travaux sur les pelouses calcicoles à restaurer,

- d'approuver les termes de la convention-type définissant les conditions de mise en œuvre des travaux et les modalités de gestion par pâturage extensif,

et

- de donner délégation au Président la signature des conventions à intervenir avec les propriétaires des parcelles selon le modèle joint ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 23 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Convention-cadre de partenariat à intervenir avec l'ADEME : autorisation de signature (Délibération n° C2016_0801 - réf. 594)**

Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) placé sous tutelle conjointe du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est l'opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique.

L'ADEME met ainsi à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre, et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit ; thématiques correspondant aux compétences de la Métropole Rouen Normandie en matière de transition écologique et énergétique

Afin de favoriser tout partenariat permettant d'atteindre les objectifs communs en matière de transition écologique et énergétique, il est proposé de mettre en place une convention-cadre entre la Métropole Rouen Normandie et l'ADEME. Ce partenariat permettra :

- de développer une collaboration efficace, en termes d'expertise technique et de soutien financier, visant à mener des actions innovantes,
- d'obtenir une meilleure lisibilité des actions menées conjointement.

Cette convention définit les domaines de compétences et les actions pour lesquels la Métropole Rouen Normandie et l'ADEME entendent développer une stratégie conjointe sur la période 2017-2019. Elle détermine également les modalités de suivi et de gouvernance de ce partenariat.

Lorsque les actions prévues le nécessiteront, des conventions techniques ou financières spécifiques pourront être signées, tout en restant dans le cadre du présent partenariat.

La présente délibération vise donc à valider les termes de la convention-cadre à intervenir avec l'ADEME.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 131-3 à L 131-7 relatifs aux compétences de l'ADEME,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'ADEME accompagne et aide au financement de projets dans les domaines de transition écologique et énergétique,
- que la Métropole s'est engagée dans de nombreuses actions concourant à la transition écologique et énergétique de son territoire, et notamment dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- que ce partenariat permettra de développer une collaboration efficace entre la Métropole et l'ADEME en termes d'expertise technique et de soutien financier et d'obtenir une meilleure lisibilité des actions menées conjointement,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat 2017-2019 à intervenir avec l'ADEME,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que tout acte d'exécution afférent.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Programme d'actions du Contrat Objectif Territorial Énergie Climat : approbation - Contrat Objectif Territorial Énergie Climat avec l'ADEME : autorisation de signature - Demande d'aides financières auprès de l'ADEME : autorisation (Délibération n° C2016_0802 - réf. 1188)**

Afin de répondre aux enjeux de développement durable, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce plan permettra de mettre en cohérence les politiques de la Métropole en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'amélioration de la qualité de l'air, de la réduction de la dépendance énergétique du territoire ainsi que de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long termes.

Pour accompagner la Métropole dans sa démarche « climat, air et énergie », l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) propose de nouvelles aides pouvant financer de l'ingénierie interne et l'animation des projets, au travers d'un Contrat d'Objectif Territorial Énergie Climat.

Ce contrat d'objectif territorial Énergie Climat permet de soutenir des projets multi-thématiques et d'apporter une aide financière, avec un taux maximal de 80 %, plafonnée à 450 000 € sur trois ans pour la totalité du contrat.

Ces aides sont conditionnées :

1) à la réalisation d'actions dans au moins deux des domaines suivants : lutte contre les précarités énergétiques – reconversion des friches urbaines – économie circulaire – préservation de la qualité de l'air intérieur et extérieur – innovation.

2) au financement des missions de conseils énergie pour :

- les particuliers au travers :
 - d'un Espace Info Énergie (EIE) pour démontrer l'engagement de la collectivité dans la rénovation énergétique des habitations. Ce dispositif est proposé par la Métropole aux habitants de l'agglomération depuis 2009 ;
 - la mise en œuvre d'actions et d'accompagnements permettant d'atteindre sur le territoire, à la fin de ce contrat d'objectif territorial, les objectifs de rénovation énergétique des logements du Schéma Régional Climat Air Énergie ;
- les 45 communes de moins de 4 500 habitants de son territoire au travers de Conseillers en Énergie Partagée (CEP) pour démontrer l'engagement de la collectivité dans la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Ce dispositif est proposé par la Métropole aux communes de l'agglomération depuis 2009.

3) à la labellisation CIT'ERGIE de la politique Climat Air Énergie de la Métropole, avant l'échéance des trois années contractualisées dans le cadre du contrat d'objectif. La Métropole s'est engagée en mars 2016 dans cette démarche de labellisation.

4) à la mise en œuvre d'un Système de Management de l'Énergie selon la norme ISO 50001, couvrant un minimum de 40 % des consommations énergétiques du patrimoine de la collectivité avant l'échéance des trois années contractualisées dans le cadre du contrat d'objectif.

Le projet de contrat d'objectif territorial entre la Métropole et l'ADEME s'articule ainsi autour de 6 axes :

- le Plan Climat Air Énergie Territorial
- la politique agricole
- la maîtrise de l'énergie
- la qualité de l'air extérieur
- l'accompagnement au changement de comportement
- le Plan de Déplacement de l'Administration.

Par ailleurs, afin de répondre à la conditionnalité des aides de l'ADEME et d'améliorer le management de l'énergie de la collectivité, il est proposé que la Métropole s'engage dans un Système de Management de l'Énergie sur le périmètre du patrimoine communautaire. L'accompagnement à la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie est éligible aux aides ADEME à hauteur de 70 % du montant HT des dépenses.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Energie Territorial,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 23 mars 2016 relatif au lancement de la démarche de labellisation CIT'ERGIE,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial et dans une démarche de labellisation CIT'ERGIE, permettant d'accompagner la collectivité dans sa politique « Climat Air Énergie »,

- que les études permettant l'accompagnement à la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie peuvent bénéficier d'un soutien financier par l'ADEME,

Décide :

- d'approuver le programme d'actions du Contrat d'Objectif Territorial Énergie Climat,

- d'habiliter le Président à signer le Contrat d'Objectif Territorial Énergie Climat de l'ADEME et de percevoir les aides financières afférentes,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'ADEME ou de tout autre organisme les aides financières pour la réalisation d'un système de management de l'énergie, et à signer tout document nécessaire à leur obtention.

La dépense et la recette qui en résulte sera imputée ou inscrite aux chapitres 011 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de leur inscription au budget primitif de 2017.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte - Demande de subvention : autorisation - Convention-type à intervenir avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer : approbation (Délibération n° C2016_0803 - réf. 1192)**

Le programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à soutenir les initiatives locales en lien avec la politique nationale de transition énergétique.

Un fonds de financement de la transition énergétique a ainsi été créé, en compléments des autres financements publics existants. Le montant de l'appui financier est fixé à 2 000 000 € dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée, quant à elle, dans la définition et la mise en œuvre d'une politique ambitieuse « climat - air - énergie » à travers l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et la mise en place d'une démarche de labellisation CIT'ERGIE. Ce plan permettra de mettre en cohérence les politiques de la Métropole en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'amélioration de la qualité de l'air, de la réduction de la dépendance énergétique du territoire ainsi que de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long termes.

Il est alors proposé de candidater à ce programme TEPCV afin d'accompagner et de soutenir les projets innovants à fort investissement de la Métropole, notamment dans les domaines suivants :

- la réduction de la consommation d'énergie, avec la construction et la rénovation exemplaire de bâtiments communautaires ;
- la préservation de la biodiversité, en développant la gestion écologique par éco-pâturage des espaces verts et naturels de la Métropole ;
- la mobilité durable en favorisant le développement des technologies de motorisation décarbonnée sur le territoire de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territoriales,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 23 mars 2016 relatif au lancement de la démarche de labellisation CIT'ERGIE,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial et dans une démarche de labellisation CIT'ERGIE, permettant d'accompagner la collectivité dans sa politique « Climat Air Energie »,
- que le programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » permet de soutenir les initiatives locales en lien avec la politique nationale de transition énergétique,

Décide :

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et de la Caisse des dépôts et des consignations une subvention d'investissement d'un montant de 2 000 000 € dans le cadre de dépenses à engager par la collectivité pour le projet Territoire à énergie positive pour la croissance verte,
- d'approuver les termes de la convention-type à passer entre la Métropole Rouen Normandie et le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, dans le cadre de la mise en œuvre de l'appui financier au projet Territoire à énergie positive pour la croissance verte,
et
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de son inscription au budget primitif 2017.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Appel à candidatures "Conseil Habitat & Energie" 2017 de la Région Normandie - Plan de financement prévisionnel 2017 : adoption - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° C2016_0804 - réf. 1234)**

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans une politique de lutte contre le changement climatique. A ce titre, elle assure depuis 2009 une mission de conseil et de promotion des actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie dans le domaine du bâtiment.

Cette mission est assurée par :

- les Conseillers des deux Espaces Info-Énergie (EIE) de la Métropole, dont l'activité consiste à informer, conseiller et sensibiliser les particuliers sur les questions relatives aux travaux de maîtrise de l'énergie,
- les Conseillers en Énergie Partagés (CEP) dont l'action vise principalement à l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine des communes de la Métropole.

Ainsi, les conseillers Info-Énergie conseillent chaque année plus de 1 000 particuliers porteurs de projets d'économies d'énergie, et sensibilisent plus de 3 000 personnes lors d'animations extérieures comme des salons, des visites de sites exemplaires ou encore des actions sur les lieux de travail.

Ce service participe à l'atteinte des objectifs nationaux, à savoir la rénovation de 400 000 logements par an puis 500 000 à partir de 2017 qui ont été réaffirmés dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat privé initié en mars 2013 par le gouvernement. Il participe également à répondre à l'objectif du Schéma Régional Climat Air Énergie déclinés à l'échelle de la Métropole (environ 4 000 rénovations énergétiques sur le parc privé, par an).

Cette action, ainsi que la recherche de nouvelles formes de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables, se poursuivront en 2017.

Le service EIE répond à une charte régie par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Dans ce cadre, il peut être soutenu financièrement. Il est donc nécessaire de solliciter les co-financeurs (ADEME et Région) pour acter la poursuite des interventions de la Métropole sur ces actions.

L'ADEME contribue financièrement à hauteur de 20.000 € par an au titre des animations assurées par l'EIE, et de 24 000 € par an pour les postes de conseillers non titulaires de la fonction publique.

La récente fusion des Régions Haute et Basse Normandie a engendré un réajustement de la politique régionale en matière de rénovation énergétique des maisons individuelles. Un nouveau dispositif d'aides financières aux particuliers vient notamment d'être validé, à travers le Plan Bâtiments Durables, le 3 octobre 2016.

Le principe même de ce dispositif est de s'appuyer sur les structures de conseil existantes, telles que l'Espace Info-Énergie de la Métropole, pour accompagner les particuliers dans le montage de leur dossier de demande de subvention.

C'est au titre de cette implication que la Région financera désormais l'EIE de la Métropole.

Afin de formaliser cette collaboration, la Région a lancé le 3 octobre 2016 un appel à candidatures auquel il convenait d'apporter un projet de réponse avant le 28 octobre 2016, en vue de bénéficier d'une subvention de fonctionnement puis de déposer un dossier de candidature avant fin 2016.

La présente délibération vise à valider le principe d'une candidature de la Métropole à l'appel à candidatures de la Région, à autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de tout financeur potentiel dont la Région Normandie, au titre du financement de l'EIE, et à valider le plan de financement prévisionnel pour l'année 2017 suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------|------------------|-----------|
| Charges directes de personnel | 80 000 € | ADEME | 44 000 € |
| Charges salariales | 8 000 € | Région Normandie | 40 000 € |
| Frais directs (déplacements, achat de matériels, frais postaux, communication, animation ...) | 20 000 € | Fonds propres | 54 000 € |
| Frais indirects (locaux, taxes, impôts ...) | 30 000 € | Autres | / |
| Autres | - | | |
| TOTAUX | 138 000 € | | 138 000 € |

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58, du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, transférant notamment aux métropoles de nouvelles compétences en matière d'énergie,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie, notamment l'article 5.1 alinéas 26 et 27 relatifs à la contribution à la transition énergétique et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé (PREH),

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2015 autorisant la demande de subventions relative au développement des actions des Espaces Info-Énergie auprès des financeurs potentiels,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite poursuivre son engagement dans une politique en faveur de la rénovation énergétique des logements,
- que la Région Normandie, à travers son Plan Bâtiments Durables, à valider la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides financières en faveur des travaux de rénovation énergétique des logements privés,
- que ce dispositif suppose l'implication de structures de conseil telles que l'Espace Info-Énergie de la Métropole,
- et qu'au titre de cette implication, un financement de l'EIE par la Région est possible,

Décide :

- de répondre favorablement à l'appel à candidatures lancé par la Région Normandie le 3 octobre 2016, et relatif à la mise en place du dispositif de chèque éco-énergie,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'Espace Info-Energie pour l'année 2017,
- d'habiliter le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels,
- de s'engager à solliciter l'inscription de crédits complémentaires au cas où les aides obtenues seraient inférieures aux aides escomptées, afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions et tout acte à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Accès des professionnels au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés et enlèvement des encombrants - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2017** (Délibération n° C2016_0805 - réf. 1209)

Les tarifs des différents services accessibles aux professionnels dans le cadre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts de collecte, traitement, enlèvement, gardiennage et frais généraux.

Sont concernés par cette révision les tarifs suivants :

- l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups
Recettes 2017 prévisionnelles = 100 000 €

- l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous pour les administrations et associations
Recettes 2017 prévisionnelles = 500 €

Les modalités de calcul régissant ces services restent inchangées.

Afin de tenir compte de l'augmentation prévisionnelle globale des coûts de traitement, il est proposé de fixer l'évolution des coûts à 3 % pour l'ensemble des déchets collectés au titre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, pour les déchets collectés en déchetteries (annexe 1) et pour les prestations d'enlèvement des encombrants (annexe 2).

Cette proposition prend en compte l'évolution tarifaire du SMEDAR entre 2016 et 2017.

Il est donc proposé de fixer les tarifs pour l'année 2017, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

La mise à disposition du réseau des déchetteries de la Métropole constitue une solution de proximité, qu'il est proposé de rendre accessible, à titre gratuit, à toutes les associations, à but non lucratif, implantées dans le périmètre métropolitain et dont l'objet contribue à la satisfaction de l'intérêt général ou a une vocation humanitaire, sur le périmètre de l'Agglomération.

La Métropole reste seule habilitée, suite à une demande écrite de l'association intéressée, à délivrer ces dérogations d'accès gratuit dans les déchetteries au regard des critères susmentionnés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2015 fixant la tarification 2016 de l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen et de l'enlèvement des encombrants,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les tarifs sont fixés en fonction des coûts de collecte, traitement, enlèvement, gardiennage et frais de structure,

- que les tarifs 2016 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service prévue en 2017,

Décide :

- d'approuver les tarifs 2017 pour l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen et l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous, tels que fixés respectivement en annexe 1 et 2,

- de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette globale de l'année 2017 qui en résulte est estimée à 100 500 € et sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des déchets ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2017 (Délibération n° C2016_0806 - réf. 1211)**

Conformément à la délibération du Conseil du 27 mars 2006, la gestion des déchets des services techniques municipaux pour le territoire de la Métropole Rouen Normandie se fait à titre payant. Ces tarifs doivent être révisés compte tenu de l'évolution prévisionnelle globale des coûts de traitement.

La proposition prend en compte l'évolution tarifaire du SMEDAR entre 2016 et 2017, à savoir + 3 %.

Les conditions d'adhésion à ce service restent inchangées et se trouvent applicables lorsque la Métropole Rouen Normandie et la commune concernée ont passé une convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-4-1 III relatif à la mise à disposition de services entre un EPCI et ses communes membres,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 27 mars 2006 relative à l'accès payant des services techniques municipaux en déchetterie,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 fixant la tarification 2016 à l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise à disposition des déchetteries du territoire de la Métropole Rouen Normandie aux communes vise à mutualiser les moyens et présente un intérêt dans la bonne organisation des services,
- que cette mise à disposition donne lieu à un remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service,
- que les tarifs 2016 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,

Décide :

- d'approuver les tarifs 2017 pour l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries, tels que fixés en annexe 1,
 - de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017,
- et
- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette globale de l'année 2017 qui en résulte est estimée à 1 500 € et sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte des déchets ménagers et assimilés aux ordures ménagères et aux déchets recyclables des professionnels soumis à la Redevance Spéciale Incitative - Convention-type à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2016_0807 - réf. 1210)**

L'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les collectivités qui assurent l'élimination des déchets autres que ceux des ménages sont tenues, depuis le 1^{er} janvier 1993, d'instituer une redevance spéciale dès lors que le financement du service est assis en tout ou partie sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La redevance spéciale s'applique aux professionnels produisant des déchets dont la collecte et le traitement peuvent être réalisés sans sujétions techniques particulières.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil de la CREA a adopté un Programme Local de Prévention des Déchets visant notamment à encourager les professionnels à une gestion rationnelle de leurs déchets, c'est pourquoi la redevance spéciale de l'article L 2333-78 du CGCT est appelée « Redevance Spéciale Incitative ».

Une délibération du 28 mars 2011 avait décidé le développement de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la CREA avec l'abaissement progressif du seuil d'assujettissement sur 6 années et convergence vers un tarif unique.

Aujourd'hui, la Métropole Rouen Normandie arrive au terme du processus d'abaissement progressif du seuil. Les conventions passées avec les professionnels, prévues pour 6 ans, atteignent leur terme fin décembre 2016.

Il est donc nécessaire de renouveler la convention-type afin de définir les nouvelles modalités techniques et financières permettant la mise en œuvre des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés donnant lieu à la redevance spéciale.

Pour rappel, en application de l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les usines et les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-78,

Vu le Code Générale des Impôts, et notamment l'article 1521,

Vu les statuts de la Métropole notamment l'article 5.1,

Vu les délibérations du Conseil des 24 septembre 2001 et 28 janvier 2002 instituant une Redevance Spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2005 instituant les modalités d'application de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets recyclables,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2009 instituant la démarche d'optimisation des services de collecte,

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 instituant les modalités d'organisation et d'application de la Redevance Spéciale Incitative,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de fixer, par voie de convention, les modalités techniques et financières du service de collecte des déchets ménagers et assimilés aux ordures ménagères et aux déchets recyclables des professionnels soumis à la Redevance Spéciale Incitative,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-type à intervenir entre la Métropole et les établissements assujettis à la Redevance Spéciale Incitative, ci-jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Avenant n° 5 de fin de concession du réseau de chaleur de Rouen Bihorel à intervenir avec DALKIA : autorisation de signature** (Délibération n° C2016_0808 - réf. 1010)

Le 2 juillet 1986, l'office Public d'HLM de la Ville de Rouen a concédé pour le compte des communes de Rouen et de Bihorel, à la société COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CHAUFFE, aujourd'hui dénommée DALKIA, le service de distribution publique d'énergie calorifique sur un périmètre délimité de ces deux communes à compter du 1er juillet 1986 et pour une durée de 24 années, soit jusqu'au 30 juin 2010.

Ce contrat a ensuite été modifié par 4 avenants :

1. L'avenant n° 1, du 30 décembre 1994, a permis :

- de prolonger le contrat de sept années, soit jusqu'au 30 juin 2017,
- de modifier le périmètre du réseau,
- d'ajouter le gaz naturel dans le mix énergétique de la chaufferie,
- de préciser les priorités d'utilisation des différents combustibles (charbon en base et fioul / gaz naturel en appoint) et leurs parts respectives dans la production de la chaleur délivrée par le réseau,
- d'ajuster le R2 (abonnement) en réponse à l'évolution des puissances souscrites.

2. L'avenant n° 2, du 2 juin 2004, a permis:

- d'ajouter la chaleur de cogénération achetée à la société COGESTAR (filiale de la société Dalkia France) aux combustibles déjà utilisés (charbon, fioul et gaz naturel) dans la production de la chaleur délivrée par le réseau, pour une durée de 12 ans à compter du 21 janvier 1999, soit jusqu'au 20 janvier 2011,
- de préciser les priorités d'utilisation des différentes sources (cogénération en base, charbon en demie base et fioul / gaz naturel en appoint) et leurs parts respectives dans la production de la chaleur délivrée par le réseau,
- de modifier la formule d'actualisation de la chaleur issue du gaz naturel (cogénération et chaudières).

3. L'avenant n° 3, du 4 octobre 2011, a permis:

- de renouveler l'achat de chaleur de cogénération auprès de la société COGESTAR 2 pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} février 2011, soit jusqu'au 31 janvier 2023,
- de dissocier et de réviser les tarifs de la chaleur issue de la cogénération (Rlcogé) et de la combustion du gaz naturel (Rlgaz),
- de réviser le tarif du R2,
- de modifier la part respective de chaque combustible (charbon, cogénération gaz et fioul) dans la production de la chaleur délivrée par le réseau,
- de modifier les formules d'actualisation des 4 composantes du Rl (Rlcharbon, Rlcogé, Rlgaz et Rlfioul),
- de modifier la formule d'actualisation du R2,
- d'intégrer au contrat un processus annuel de validation par l'autorité concédante du prix d'achat du charbon, ce prix entrant dans la formule d'actualisation du Rlcharbon.

4. L'avenant n° 4 du 1^{er} septembre 2016 a permis de repousser la date de fin de la concession initialement prévue le 30 juin 2017 au 30 juin 2018.

Par ailleurs, le contrat a été transféré :

- de l'office Public d'HLM de la commune de Rouen au syndicat intercommunal de chauffage urbain Rouen - Bois-Guillaume - Bihorel suite à l'arrêté préfectoral actant création du syndicat le 28 février 2012,
- du syndicat intercommunal de chauffage urbain Rouen - Bois-Guillaume - Bihorel à la Métropole le 1^{er} janvier 2015 lors de la prise de compétence énergie par cette dernière en application de la loi n° 2014-S8 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Conformément aux modalités contractuelles, les parties se sont réunies afin de décider des conditions financières, techniques et juridiques de la fin du contrat, objet de l'avenant n° 5.

Cet avenant porte donc sur :

- la mise à jour des formules d'indexation des tarifs suite à des suppressions d'indices,
- l'organisation de la fin du contrat de délégation du service public de chauffage urbain de Rouen-Bihorel avec le Concessionnaire,
- la préparation du transfert du service au futur exploitant en vue d'assurer la continuité du service.

Dans le cadre de cet avenant les parties se sont accordées sur les points suivants :

- la réalisation des travaux suivants, pour un montant total de **2 560 245 € HT**, aux frais du concessionnaire :
 - le remplacement des chaudières gaz qui ne respectaient pas les normes d'émission, pour un montant de 1 860 245 € HT,
 - le remplacement de portions de canalisations usagées sur les réseaux D1 et D2, pour un montant de 500 000 € HT,
 - le remplacement de matériel divers en chaufferie pour un montant de 200 000 € HT.
- la réalisation par des bureaux d'études qualifiés et indépendants des études de pollution de sol et des diagnostics amiantes des ouvrages concédés ainsi que d'une thermographie infrarouge des réseaux, le tout au frais du concessionnaire.
- la constitution d'un fonds de réserve pour travaux à hauteur de **900 180 € HT** sur les derniers exercices restant à courir. Ce fonds permettra le démantèlement des cuves fioul lourd pour un montant arrêté de 229 000 € HT. Le solde , à ce jour de 671 180 € HT, sera soit utilisé pour des travaux à identifier, soit remis à l'autorité concédante à la fin du contrat.
- l'intégration comme bien de reprise de la centrale de cogénération, propriété de COGESTAR 2, construite sur le terrain de la chaufferie au terme du contrat de concession pour un montant correspondant à sa valeur nette comptable estimée au 30 juin 2018 à **1 727 556 € HT**, sous réserve de la signature d'une promesse de vente avec COGESTAR 2.
- l'autorisation donnée à COGESTAR 3 de construire une deuxième centrale de cogénération sur le terrain de la chaufferie pour une mise en exploitation sur la saison 2017/2018 et son intégration comme bien de reprise au terme du contrat de concession pour un montant correspondant à sa valeur nette comptable estimée au 30 juin 2018 à **3 743 171 € HT**, sous réserve de la signature d'une promesse de vente avec COGESTAR 3. Il s'agit d'un montant maximum qui pourrait être revu à la baisse en fonction des dépenses réelles engendrées par la construction.

Cet avenant aura les conséquences financières suivantes :

- le chiffre d'affaire ne sera pas impacté (pas de modification tarifaire, pas de changement du périmètre contractuel),
- la somme de **2 560 245 € HT** sera déboursée par le concessionnaire pour des travaux non prévus au contrat,
- la somme de **900 180 € HT** correspondant au fonds de réserve pour travaux sera provisionnée par le concessionnaire pour la réalisation de travaux et la remise du solde à l'autorité concédante en fin de contrat,
- la somme de **1 727 556 € HT** sera versée par l'autorité concédante au concessionnaire à la date de fin de contrat en compensation de la valeur résiduelle de la cogénération actuellement en service, non amortie,
- la somme de **3 743 171 € HT** sera versée par l'autorité concédante au concessionnaire à la date de fin de contrat en compensation de la valeur résiduelle de la 2^{ème} cogénération non amortie, sous réserve de sa construction par COGESTAR 3.

Au total, ces modifications entraîneront pour le concessionnaire un flux négatif de **3 460 425 € HT** et un flux positif de **5 470 727 € HT**, soit un bilan positif de **2 010 302 € HT**.

Le chiffre d'affaire global du contrat initial est de **108 620 203 € HT** (47 350 843 € HT pour les ventes de R1 et 61 269 360 € HT pour les ventes de R2).

L'avenant n° 4 avait une incidence financière égale à **5,33 %** du chiffre d'affaire global du contrat initial.

L'avenant n° 5 a une incidence financière égale à **1,85 %** du chiffre d'affaire global du contrat initial ce qui est inférieur au seuil de 5 % mentionné à l'article L 1411-6 du CGCT qui impose de soumettre le projet d'avenant à la Commission de Délégation de Service Public pour avis.

Au total ; les deux avenants ont une incidence financière égale à **7,18 %** du chiffre global du contrat initial.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-5, L 1411-6 et L 5217-2,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment ses articles 55 et 78,

Vu le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment son article 36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 portant information de la société DALKIA de la substitution de la Métropole dans l'exécution du contrat en cours,

Vu le contrat de délégation de service public du 2 juillet 1986,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession du 30 décembre 1994,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de concession du 2 juin 2004,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de concession du 4 octobre 2011,

Vu l'avenant n°4 au contrat de concession du 1^{er} septembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par contrat du 2 juillet 1986, l'exploitation, la rénovation, le développement et le financement du réseau de chaleur de Rouen Bihorel ont été confiés à la société DALKIA par voie de délégation de service public pour une durée de 24 ans à compter du 1er juillet 1986, durée prolongée de 7 ans par l'avenant n° 1 et d'un an par l'avenant n° 4,

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, conformément à l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole exerce la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid » et s'est substituée de plein droit au syndicat intercommunal de chauffage urbain Rouen - Bois-Guillaume - Bihorel dans l'exécution du contrat de délégation de service public,

- que l'article 83 du contrat de concession prévoit que les parties se rencontrent un an avant l'expiration du contrat pour définir les conditions de remise des installations,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 au dit contrat concession du chauffage urbain de Rouen - Bihorel, intervenu le 2 juillet 1986,

et

- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n° 5.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Avenant n° 2 à la convention tripartite relative à la livraison de chaleur produite par l'unité de valorisation énergétique de Grand-Quevilly à la sous-station « chaufferie centrale » de Petit-Quevilly à intervenir entre le SMEDAR et Engie Energie Services : autorisation de signature (Délibération n° C2016_0809 - réf. 1301)**

Par convention en date du 11 mars 2013, le SMEDAR, COFELY, désormais dénommé Engie Energie Services et la ville de Petit-Quevilly ont conclu une convention ayant pour objet la fourniture de chaleur par le SMEDAR, à Engie Energie Services lui-même concessionnaire du réseau de chaleur de Petit-Quevilly. Cette fourniture de chaleur se fait via le réseau de chaleur VESUVE.

L'article L 5217-2 du CGCT emporte transfert intégral et définitif à la Métropole, de la compétence de « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ». Cette prise de compétence se traduit par le transfert à la Métropole, au 1^{er} janvier 2015, de l'ensemble des réseaux de chaleurs publics relevant de son périmètre, dont celui de Petit-Quevilly, et du transfert des contrats afférents, dont le contrat de concession conclu le 9 juin 1993 entre la ville de Petit-Quevilly et Engie Energie Services et la convention du 11 mars 2013 sus-visée et son avenant n° 1.

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier la consommation annuelle souscrite. En effet, lors de la signature de la convention, Engie Energie Services prévoyait une extension vers l'hôpital Saint Julien. Compte tenu de la baisse du prix du gaz, l'hôpital n'a finalement pas souhaité se raccorder. De ce fait, il est nécessaire de revoir à la baisse la consommation annuelle de référence.

- de modifier la période de neutralisation des pénalités. La première livraison de chaleur par VESUVE ayant été décalée d'octobre 2013 à décembre 2013 d'une part et le calcul de pénalités s'effectuant sur l'ensemble de la période de chauffe d'autre part, le point de départ de la neutralisation des pénalités est renvoyé à la saison de chauffe 2014-2015. Par ailleurs, compte tenu de la fin du contrat d'Engie Energie Service le 31 décembre 2017, soit en milieu de saison, la période de neutralisation est prolongée d'un an. Elle s'appliquera donc à compter de la saison 2018/2019.

- de modifier les engagements d'Engie Energie Services en termes de qualité du fluide caloporteur du réseau de chaleur de Petit-Quevilly pour tenir compte des systèmes de traitement d'eau existants,

- de compléter les articles de l'avenant n° 1 à la convention en date du 10 juillet 2014 relatifs aux formules de révision des parties fixes et variables,

d'ajouter l'analyse fonctionnelle aux documents contractuels, document qui recense, caractérise, hiérarchise et valorise l'ensemble des fonctions nécessaires à l'échange de chaleur entre le réseau VESUVE et la chaufferie NOBEL.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention du 11 mars 2013 signée entre le SMEDAR, COFELY, désormais dénommé Engie Energie Services et la ville de Petit-Quevilly relative à la livraison de chaleur produite par l'unité de valorisation énergétique de Grand-Quevilly à la sous-station « chaufferie centrale » de Petit-Quevilly,

Vu l'avenant n° 1 à cette convention signé le 10 juillet 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention du 11 mars 2013 définit les modalités de livraison de la chaleur produite par l'unité de valorisation énergétique de Grand-Quevilly à la sous-station « chaufferie centrale » de Petit-Quevilly,

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1^{er} janvier 2015,

- qu'il est nécessaire de modifier certaines clauses de cette convention pour tenir compte du fonctionnement constaté sur les trois premières saisons de fonctionnement du réseau VESUVE,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention tripartite à intervenir entre le SMEDAR, la Métropole Rouen Normandie et Engie Energie Services, relative à la livraison de chaleur produite par l'unité de valorisation énergétique de Grand-Quevilly à la sous-station « chaufferie centrale » de Petit-Quevilly,

et

- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n° 2.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Avenant n° 12 de fin de concession du réseau de chaleur de Petit-Quevilly à intervenir avec ENGIE ÉNERGIE SERVICES : autorisation de signature (Délibération n° C2016_0810 - réf. 1011)**

Le 9 juin 1993, la commune de Petit-Quevilly a concédé à la société UFINER-COFRETH, aujourd'hui dénommée ENGIE ÉNERGIE SERVICES, le service de distribution publique d'énergie calorifique sur son territoire à compter du 1^{er} juillet 1993 et pour une durée de 24 années, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Ce contrat a été modifié par 11 avenants :

1. L'avenant n° 1, du 1^{er} juillet 1994, a permis :

- de transférer le contrat d'UFINER-COFRETH à ELYO-OUEST,
- d'ajuster les tarifs du R2 (part fixe – Abonnement) en fonction du programme d'investissement réel,
- d'ajuster la répartition des Unités de Répartition Forfaitaire (URF).

2. L'avenant n° 2, du 13 novembre 2001, a permis :

- de transférer le contrat d'ELYO-OUEST à ELYO-CENTRE-OUEST,
- d'intégrer aux installations de production une unité de cogénération (contrat d'achat d'électricité signé avec EDF pour la période du 19 décembre 2000 au 18 décembre 2012),
- de fixer la part du fioul (10 %) et du gaz (90 %) dans l'élément proportionnel P1 (énergie calorifique), suite à l'ajout de la cogénération,
- d'ajuster les tarifs du P1 (énergie calorifique) et du P'1 (électricité), composant le R1 (part variable – Énergie).

3. L'avenant n° 3, du 2 janvier 2002, a permis de transférer le contrat d'ELYO-CENTRE-OUEST à ELYO.

4. L'avenant n° 4, du 27 novembre 2003, a permis d'ajuster le tarif du R2A (amortissement des ouvrages) suite à une modification du tracé du réseau de chaleur.

5. L'avenant n° 5, du 2 mars 2005, a permis de réviser la formule d'actualisation du R2C (exploitation des installations) suite à un remplacement d'indice par l'INSEE.

6. L'avenant n° 6, du 6 août 2008, a permis :

- d'élargir le périmètre de la délégation afin d'intégrer la ZAC Tallandier et le square Marcel Paul,
- d'intégrer à la DSP un compte conventionnel destiné à gérer les dépenses et recettes liées aux extensions du réseau.

7. L'avenant n° 7, du 22 novembre 2010, a permis de réviser la formule d'actualisation du P1 (énergie calorifique) suite à un remplacement d'indice par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer – Direction de l'Énergie et du Climat.

8. L'avenant n° 8, du 7 février 2013, a permis :

- d'élargir le périmètre de la délégation afin d'intégrer l'hôpital Saint-Julien et le quartier de l'Hôtel de Ville,
- d'autoriser le Concessionnaire à importer de la chaleur en provenance de l'Unité de Valorisation Énergétique de Grand-Quevilly (Usine VESTA du SMEDAR),
- de renouveler les installations de cogénération dont le 1er contrat de rachat d'électricité est arrivé à son terme le 18 décembre 2012 (nouveau contrat d'achat d'électricité signé avec EDF pour la période du 19 décembre 2012 au 18 décembre 2024),
- d'ajuster le fonctionnement du compte conventionnel.

9. L'avenant n° 9, du 28 juin 2013, a permis :

- de préciser les modalités d'importation de la chaleur en provenance de l'Unité de Valorisation Énergétique de Grand-Quevilly (Usine VESTA du SMEDAR) et les modalités financière de cette importation,
- de fixer la part de la chaleur en provenance du SMEDAR (68 %), de la chaleur de cogénération (20 %) et du gaz (12 %) dans l'élément proportionnel P1 (énergie calorifique), suite à l'importation de chaleur,
- de fixer la formule d'actualisation du tarif de vente de la chaleur importée du SMEDAR,
- d'ajuster les tarifs du P1 (énergie calorifique) et du P'1 (électricité), composant le R1 (part variable – Énergie),
- d'inclure les travaux d'extension du réseau vers la zone de l'Hôtel de Ville, l'hôpital Saint Julien et la ZAC des Chartreux dans le compte conventionnel.

10. L'avenant n° 10 du 22 août 2014 a permis de réviser la formule d'actualisation du tarif de la chaleur du SMEDAR suite à des remplacements d'indices par l'INSEE.

C'est en l'état que le contrat a été transféré, le 1er janvier 2015, de la commune de Petit-Quevilly à la Métropole Rouen Normandie lors de la prise de compétence énergie par cette dernière en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

11. L'avenant n° 11 du 1^{er} septembre 2016 a permis de repousser la date de fin de la concession du 30 juin 2017, initialement prévue, au 31 décembre 2017.

En application des articles 55 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 36-1 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, la passation d'un avenant à une concession est autorisée lorsque « les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.

Le chapitre VIII du contrat de concession et en particulier ses articles 88 à 90 définissent précisément les conditions :

- de continuité de service en fin de concession,
- de remise des installations par le concessionnaire à l'autorité concédante,
- de reprise des biens du concessionnaire par l'autorité concédante.

D'autre part, l'article 67-V du contrat de concession prévoit que "si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifié ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits d'un commun accord entre la collectivité et le concessionnaire, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques."

Enfin, l'article 38 du contrat de concession dit que "un règlement du service concédé intervient pour application aux usagers des stipulations du présent contrat. Le règlement du service comprend notamment le régime des abonnements, les dispositions techniques relatives aux conditions de livraison de l'énergie calorifique, et aux compteurs, les conditions de paiement et toutes autres dispositions qui n'auraient pas été réglées par le contrat".

Conformément à ces modalités contractuelles, les parties se sont réunies afin :

- de décider des conditions financières, techniques et juridiques de la fin du contrat,
- de statuer sur des modifications d'indices opérées par l'INSEE,
- de mettre à jour le règlement du service.

L'avenant n° 12 porte donc :

- sur l'organisation de la fin du contrat de délégation du service public de distribution de chaleur de Petit-Quevilly avec le Concessionnaire,
- sur la préparation du transfert du service au futur titulaire en vue d'assurer la continuité du service,
- sur la mise à jour des formules d'indexation des tarifs suite à des suppressions d'indices,
- sur la mise à jour du règlement du service afin que celui-ci intègre les modifications apportées par l'avenant n° 12 au contrat de concession et qui doivent être portées à la connaissance des abonnés.

Ainsi, les principales conditions de la fin de contrat sont les suivantes :

- les biens de retours sont limités à la centrale de cogénération et aux ouvrages financés dans le cadre du compte conventionnel,
- les indemnités relatives au retour de la cogénération correspondent à la valeur nette comptable estimée au 31 décembre 2017 à 1 846 001,86 €,
- les modalités de fonctionnement et de clôture du compte conventionnel ont été précisées,
- le concessionnaire s'engage à réaliser le démantèlement de la cuve de fioul lourd, et à effectuer par un bureau qualifié les études de pollution de sol et les diagnostics amiante des installations.

Cet avenant aura les conséquences financières suivantes :

- le chiffre d'affaire ne sera pas impacté (pas de modification tarifaire, pas de changement du périmètre contractuel),
- la somme de 1 846 001,86 € sera versée par l'autorité concédante au concessionnaire à la date de fin du contrat en compensation de la valeur résiduelle de la cogénération non encore amortie,
- la somme de 322 338,63 € sera versée par l'autorité concédante au concessionnaire à la date de fin de contrat en compensation des montants non encore amortis dans le cadre du Compte prévisionnel du Fonds de réserve pour travaux mis en place pour financer les extensions du réseau.

Le chiffre d'affaire global du contrat initial est de 31 954 326 € HT (20 582 849 € HT pour les

ventes de R1 et 11 371 477 € HT pour les ventes de R2).

L'avenant n° 11 avait une incidence financière égale à 6,01 % du chiffre d'affaire global du contrat initial.

L'avenant n° 12 a une incidence financière égale à 6,79 % du chiffre d'affaire global du contrat initial ce qui est supérieur au seuil de 5 % mentionné à l'article L 1411-6 du CGCT qui impose de soumettre le projet d'avenant à la commission de délégation de service public pour avis. Ladite commission s'est réunie au siège de la Métropole le 15 novembre 2016 et a remis un avis favorable.

Au total, les deux avenants ont une incidence financière égale à 12,80 % du chiffre d'affaire global du contrat initial.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 1411-5, L 1411-6 et L 5217-2,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment ses articles 55 et 78,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment son article 36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 portant information de la société ENGIE ÉNERGIE SERVICE de la substitution de la Métropole dans l'exécution du contrat en cours,

Vu le contrat de délégation de service public du 9 juin 1993,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession du 1^{er} juillet 1994,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de concession du 13 novembre 2001,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de concession du 2 janvier 2002,

Vu l'avenant n° 4 au contrat de concession du 27 novembre 2003,

Vu l'avenant n° 5 au contrat de concession du 2 mars 2005,

Vu l'avenant n° 6 au contrat de concession du 6 août 2008,

Vu l'avenant n° 7 au contrat de concession du 22 novembre 2010,

Vu l'avenant n° 8 au contrat de concession du 7 février 2013,

Vu l'avenant n° 9 au contrat de concession du 28 juin 2013,

Vu l'avenant n° 10 au contrat de concession du 22 août 2014,

Vu l'avenant n° 11 au contrat de concession du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission de concession en date du 15 novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par contrat du 9 juin 1993, l'exploitation, la rénovation, le développement et le financement du réseau de chaleur de Petit-Quevilly ont été confiés à la société ENGIE ENERGIE SERVICES par voie de délégation de service public pour une durée de 24 ans à compter du 1^{er} juillet 1993, durée prolongée de 6 mois par l'avenant n° 11,

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, conformément à l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence de « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » et s'est substituée de plein droit à la ville de Petit-Quevilly dans l'exécution du contrat de délégation de service public,

- que l'article 89 du contrat de concession prévoit que les parties se rencontrent un an avant l'expiration du contrat pour définir les conditions de remise des installations,

- que la commission de concession a donné un avis favorable à ce projet d'avenant,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 12 au contrat concession pour l'exploitation, la rénovation, le développement et le financement du réseau de chaleur de Petit-Quevilly, intervenu le 9 juin 1993,

et

- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n° 12.

La délibération est adoptée.

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Commission de délégation de services publics - Modalités de dépôt des listes (Délibération n° C2016_0811 - réf. 1276)**

Dans le cadre des missions de la Métropole, notamment dans les domaines de l'environnement ou de l'attractivité du territoire, celle-ci est appelée à conclure ou à modifier par voie d'avenant des conventions de délégation de service public qui sont des contrats de concession au sens de

l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, une commission doit être constituée afin d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle donne également un avis sur les offres remises à la Métropole. Elle doit être saisie sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % avant le vote de l'assemblée délibérante.

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Il vous est donc proposé d'autoriser la constitution de listes pouvant comporter le cas échéant moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Elles pourraient être déposées auprès du secrétariat de notre Président jusqu'à 24 heures avant la séance du Conseil au cours de laquelle les membres de la Commission seront élus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3 à D 1411-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant modalités de dépôt des listes de la commission de

délégation de service public,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole doit disposer d'une Commission de Délégation de Service Public dont les missions sont définies par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que cette Commission doit être élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel, afin de pourvoir 5 sièges au titre des membres titulaires et autant pour les membres suppléants,
- que le Conseil doit définir les modalités de dépôt des listes préalablement au vote portant sur la composition de la Commission,

Décide :

- d'abroger la délibération du 14 avril 2014 portant modalités de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,
- que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- que les listes devront prévoir un nombre de suppléants égal à celui des titulaires,

et

- que les listes devront être déposées auprès du secrétariat du Président de la Métropole jusqu'à 24 heures avant la séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

La délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les six projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Adoption et exécution des budgets 2017 - Mandatement des dépenses : autorisation (Délibération n° C2016_0812 - réf. 1152)**

Les dispositions de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil métropolitain d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux

budgets de l'exercice précédent,

- les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente.

Dès lors, la Métropole pourra fonctionner par référence au budget 2016, pour son budget principal et ses budgets annexes, et par référence aux budgets 2016 des régies autonomes de l'eau et de son budget annexe de l'assainissement et de Rouen Normandie Création.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du conseil en date du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'adoption du Budget Primitif 2017 devrait intervenir au mois de février,

- que, jusqu'à ce terme ou à défaut jusqu'au 31 mars 2017, il convient de permettre à la Métropole de poursuivre l'exécution de ses missions et tout particulièrement en matière d'investissement,

- qu'il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits :

Budget principal :

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---|--------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 1 615 630 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 8 366 830 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 11 649 190 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 15 164 030 € |
| 26 | Participations & créances rattachées à des participations | 330 370 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 37 500 € |
| 4581 | Opérations par compte de Tiers | 406 380 € |

Budget des Transports :

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---|-------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 49 250 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 289 530 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 4 475 500 € |
| 26 | Participations & créances rattachées à des participations | 149 500 € |

Budgets des Déchets Ménagers et Assimilés :

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|-------------------------------|-------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 6 925 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 408 230 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 707 340 € |

Régie autonome de l'eau :

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|------------------------------------|-------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 91 800 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 647 620 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 3 711 920 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 250 € |

Budget de l'Assainissement :

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|-------------------------------|-------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 60 425 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 921 340 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 5 553 540 € |

Régie Rouen Normandie Création :

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|-------------------------------|----------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 1 650 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 24 190 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 41 260 € |

Décide :

- d'autoriser le Président :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2017,

- à liquider et mandater les dépenses et mettre en recouvrement les recettes dans la limite de l'état des restes à réaliser de la section d'investissement jusqu'à la reprise des crédits en cause au

budget 2017,

- à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Budgets Principal, Transport, Déchets ménagers et Régie Réseau Seine Création - Admission en non valeur de créances non recouvrées : autorisation (Délibération n° C2016_0813 - réf. 1296)**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non valeur les sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande du Trésorier Principal Municipal de Rouen en date du 13 octobre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen,

- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,

- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeurs certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

Budget Principal

| N° Titre / Année | Montant à admettre en non valeur | Objet de la créance | Motifs |
|-------------------------------|----------------------------------|---|--|
| <u>Non valeurs classiques</u> | | | |
| T 613/2012 | 14,474.75 € | Décompte de liquidation - Marché Palais des Sports | Poursuite sans effet |
| TOTAL | 14,474.75 € | | |
| <u>Créances éteintes</u> | | | |
| T101/2015 | 2,414.36 € | Redevance accueil gens du voyage | Surendettement & décis.effact dette |
| T 102/2015 | 3,530.00 € | Redevance accueil gens du voyage | Surendettement & décis.effact dette |
| TOTAL | 5,944.36 € | | |

Budget Transport

| N° Titre / Année | Montant à admettre en non valeur | Objet de la créance | Motifs |
|--------------------------|----------------------------------|----------------------|--|
| <u>Créances éteintes</u> | | | |
| T320/2014 | 14.00 € | Mémoire carte Astuce | Surendettement & décis.effact dette |
| TOTAL | 14.00 € | | |

Budget Déchets Ménagers

| N° Titre / Année | Montant à admettre en non valeur | Objet de la créance | Motifs |
|-------------------------------|----------------------------------|---|-------------------------------|
| <u>Non valeurs classiques</u> | | | |
| T 1793/2014 | 200.00 € | Carte prépaiement pr versement déchets | NPAI et DR négatives |
| T 1945/2015 | 0.60 € | Redevance spéciale | RAR inférieur seuil poursuite |
| T 2015/2015 | 0.05 € | Redevance spéciale | RAR inférieur seuil poursuite |
| TOTAL | 200.65 € | | |

Budget Réseau Seine Création

| N° Titre / Année | Montant à admettre en non valeur | Objet de la créance | Motifs |
|--------------------------|---|----------------------|-------------------------------------|
| Créances éteintes | | | |
| T 123/2014 | 57,80 € (dont TVA 9,63 €) | Refact. frais divers | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| T 28/2014 | 1 490,21 € (dont TVA 248,36 €) | Loyer | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| T 467/2011 | 227,98 € (dont TVA 37,36 €) | Loyer | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| T 508/2011 | 385,22 € (dont TVA 63,13 €) | Loyer | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| T 577/2011 | 374,74 € (dont TVA 61,41 €) | Loyer | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| T 32/2012 | 377,49 € (dont TVA 61,86 €) | Loyer | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| T 67/2012 | 375,43 € (dont TVA 61,52 €) | Loyer | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| T 74/2012 | 394,43 € (dont TVA 64,64 €) | Loyer | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| T 79/2012 | 374,74 € (dont TVA 61,41 €) | Loyer | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| T 89/2012 | 375,86 € (dont TVA 61,59 €) | Loyer | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| T 99/2012 | 379,12 € (dont TVA 62,13 €) | Loyer | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| T 107/2012 | 379,12 € (dont TVA 62,13 €) | Loyer | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| T 109/2012 | 375,38 € (dont TVA 61,51 €) | Loyer | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| T 118/2012 | 374,74 € (dont TVA 61,41 €) | Loyer | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| T 128/2012 | 377,49 € (dont TVA 61,86 €) | Loyer | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| T 4/2013 | 374,74 € (dont TVA 61,41 €) | Loyer | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| T 12/2013 | 374,74 € (dont TVA 61,41 €) | Loyer | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| T 19/2013 | 374,74 € (dont TVA 61,41 €) | Loyer | Clôture insuffisance actif sur RJJJ |
| TOTAL | 7 443,97 € (dont TVA 1 224,18 €) | | |

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal, du budget transport, du budget déchets ménagers et de la régie Réseau Seine Création de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Budget 2016 - Décision Modificative n° 3**
(Délibération n° C2016_0814 - réf. 1324)

Le budget primitif 2016, adopté en février dernier, complété par les décisions modificatives de mars et juin, nécessite des derniers ajustements afin :

- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'adapter certaines propositions de dépenses et de recettes.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal :

La décision modificative n°3 porte notamment sur des réévaluations de crédits en investissement pour mieux faire correspondre les inscriptions budgétaires avec le rythme de paiement. Ainsi, les ajustements de crédits concernent notamment les différentes AP/CP du budget principal (Eco Quartier Flaubert, 108, Parc Urbain des Bruyères et Cœur de Métropole), sans remise en cause des autorisations de programmes globales. Les subventions d'investissement relatives à ces opérations ont été recadrées au regard de l'état d'avancement des travaux et des conditions contractuelles des conventions financières que la Métropole a négociées auprès des différents partenaires financiers. Les recettes et les dépenses ont fait l'objet de réinscription sur l'exercice 2017.

Budget des transports :

En section de fonctionnement, il est prévu de diminuer les crédits relatifs à la contribution forfaitaire d'exploitation (CFE) versée à SOMETRAR de 2 500 000 €, compte tenu des indices de révision et des hypothèses très prudentes qui avaient été retenues.

En section d'investissement, les mouvements proposés concernent essentiellement un recadrage des crédits de paiement (CP) pour l'autorisation de programme (AP) de l'Arc Nord Sud (T4) en fonction de l'avancement de l'opération.

Ces ajustements permettent de réduire les inscriptions d'emprunts de 11 816 553 € (Budget Principal et Budget Annexe des Transports).

Régie de l'Eau de la Métropole

Eau

La décision modificative n° 3 du budget de l'eau concerne exclusivement une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non valeurs.

Assainissement

La décision modificative n°3 du budget de l'assainissement concerne également une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non valeurs.

En section d'investissement, les mouvements proposés concernent un recadrage des crédits de paiement (CP) pour l'autorisation de programme (AP) du Doublement de l'émissaire Emeraude et de la subvention correspondante.

Les mouvements liés à cette décision modificative n° 3 permettent de diminuer globalement (pour l'ensemble des budgets) les inscriptions budgétaires d'emprunts de 13 247 398 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes/ Crédits de paiement),
- la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 22 250 292 €,
- la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 14 983 902,39 €,
- la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 670 188,13 €,
- la participation financière à la régie des équipements culturels pour un montant de 1 560 000 €.

La décision modificative n°3 s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal :

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--------------|---------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| DEPEN SES | Chapitre 011 | 96 000,00€ | Chapitre 041 | 3 453 455,00€ |
| | Chapitre 023 | 2 123 897,00€ | Chapitre 20 | -525 032,00€ |
| | Chapitre 042 | 465 362,00€ | Chapitre 204 | -844 770,00€ |
| | Chapitre 65 | -2 142 600,00€ | Chapitre 21 | 321 239,00€ |
| | Chapitre 67 | 168 300,00€ | Chapitre 23 | -8 867 139,00€ |
| | | | | Chapitre 27 |
| | | | Chapitre 45 | 0,00€ |
| TOTAL | 710 959,00€ | | -5 017 247,00€ | |
| RECET TES | Chapitre 70 | 165 500,00€ | Chapitre 021 | 2 123 897,00€ |
| | Chapitre 74 | 491 659,00€ | Chapitre 040 | 465 362,00€ |
| | Chapitre 75 | 53 800,00€ | Chapitre 041 | 3 453 455,00€ |
| | | | Chapitre 13 | -6 504 978,00€ |
| | | | Chapitre 16 | -4 747 311,00€ |
| | | | Chapitre 204 | 21 500,00€ |
| | | | Chapitre 27 | 130 828,00€ |
| | | | Chapitre 45 | 40 000,00 € |
| TOTAL | 710 959,00€ | | -5 017 247,00€ | |

Budget annexe des transports :

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--------------|---------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | Chapitre 011 | -50 000,00€ | Chapitre 20 | -8 800,00€ |
| | Chapitre 042 | 632 000,00€ | Chapitre 23 | -9 559 270,00€ |
| | Chapitre 65 | -2 770 500,00€ | Chapitre 23 | |
| | Chapitre 67 | -8 100,00€ | | |
| TOTAL | | -2 196 600,00€ | | -9 568 070,00€ |
| RECETTES | | | Chapitre 040 | 632 000,00€ |
| | Chapitre 74 | -2 196 600,00€ | Chapitre 013 | -3 000 000,00€ |
| | | | Chapitre 16 | -7 200 070,00€ |
| TOTAL | | -2 196 600,00€ | | -9 568 070,00€ |

REGIE de l'EAU DE LA METROPOLE

Budget de l'eau :

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--------------|---------------------------|--------------------|--------------------------|--------------|
| DEPENSES | Chapitre 65 | 294 000,00€ | Chapitre 16 | -17,00€ |
| | Chapitre 023 | | Chapitre 26 | 17,00€ |
| | Chapitre 65 | | | |
| | Chapitre 67 | | | |
| TOTAL | | 294 000,00€ | | 0,00€ |
| RECETTES | Chapitre 78 | 294 000,00€ | Chapitre 021 | |
| | | | Chapitre 13 | |
| | | | Chapitre 16 | |
| TOTAL | | 294 000,00€ | | 0,00€ |

Budget de l'assainissement :

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--------------|---------------------------|--------------------|--------------------------|------------------------|
| DEPEN SES | | | Chapitre 041 | 2 638,00 € |
| | Chapitre 65 | 232 800,00€ | Chapitre 23 | -2 300 000,00€ |
| | Chapitre 67 | | Chapitre 26 | -17,00€ |
| | Chapitre 023 | | | |
| TOTAL | | 232 800,00€ | | -2 297 379,00€ |
| RECET TES | Chapitre 78 | 232 800,00€ | Chapitre 041 | 2 638,00€ |
| | | | Chapitre 13 | -1 000 000,00€ |
| | | | Chapitre 16 | -1 300 017,00€ |
| TOTAL | | 232 800,00€ | | -2 297 379,00 € |

Décide :

- d'adopter, chapitre par chapitre, la présente décision modificative n°3,
- d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 22 250 292 €,
- d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 14 983 902,39 €,
- d'adopter la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 670 188,13 €,

et

- d'adopter la participation financière à la régie des équipements culturels pour un montant de 1 560 000 €.

Monsieur HOUBRON intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen annonce que son groupe votera contre cette délibération en cohérence avec le vote du budget primitif.

La délibération est adoptée (Contre : 25 voix).

*** Ressources et moyens - Finances - Orientations budgétaires 2017 - Débat**
(Délibération n° C2016_0815 - réf. 1323)

La Loi prévoit qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget. La présente note vise à introduire ce débat.

I – Le contexte national et International

- Perspectives économiques
- Budget de l'État
- Impacts pour la Métropole Rouen Normandie
- Politiques Contractuelles

II – Etat des finances de la Métropole Rouen Normandie

III– Les Perspectives budgétaires, les priorités de la Métropole Rouen Normandie

- Généralités sur la prospective de la Métropole Rouen Normandie
- Les priorités d'actions, les projets
- Ressources et moyens d'action de la Métropole Rouen Normandie

IV– Dette

V – Éléments de synthèse, fiscalité, équilibres financiers

I – LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

- Perspectives économiques

La tendance en France est à une reprise économique modérée :

Le PIB a progressé de + 0,6% au premier trimestre et a reculé de – 0,1 % sur le deuxième trimestre (aléas climatiques et mouvements sociaux expliquent en partie ce recul d'activité). Le FMI et la commission européenne anticipent une croissance en deçà des 1,5 % en 2016 et 2017.

Depuis le début de l'année 2016 et sur les mois à venir, l'activité devrait être principalement soutenue par la demande intérieure. En effet, la consommation bénéficie de la légère reprise de l'emploi (le taux de chômage est passé de + 10,5% au 3ème trimestre 2015 à + 9,9% au 2ème trimestre 2016), des taux d'intérêts extrêmement bas et d'un léger assouplissement budgétaire (moindre baisse des dotations de l'Etat, baisse ciblée de l'impôt sur le revenu en 2017, revalorisation du point d'indice des fonctionnaires...). Par ailleurs, même si le cours du baril de pétrole a récemment progressé, il reste à un niveau très faible. La baisse passée des prix de l'énergie contribue à la faiblesse de l'inflation (+ 0,02% durant l'été, + 0,04% en septembre) qui stimule le pouvoir d'achat des ménages.

Les entreprises redressent leur taux de marge, bénéficiant du bas coût de l'énergie, et investissent davantage dans des conditions financières avantageuses.

Les incertitudes politiques et bancaires pèsent sur l'activité de la France et de la Zone Euro :

- Les incertitudes politiques ;
- Les incertitudes liées au Brexit : le choc immédiat suite à l'annonce du Brexit a bien été géré par les Banques Centrales et les autorités politiques. Si les marchés financiers ont brusquement réagi (avec notamment une chute des marchés action et des taux long terme), le cours des marchés action a plus que repris son niveau d'avant annonce.

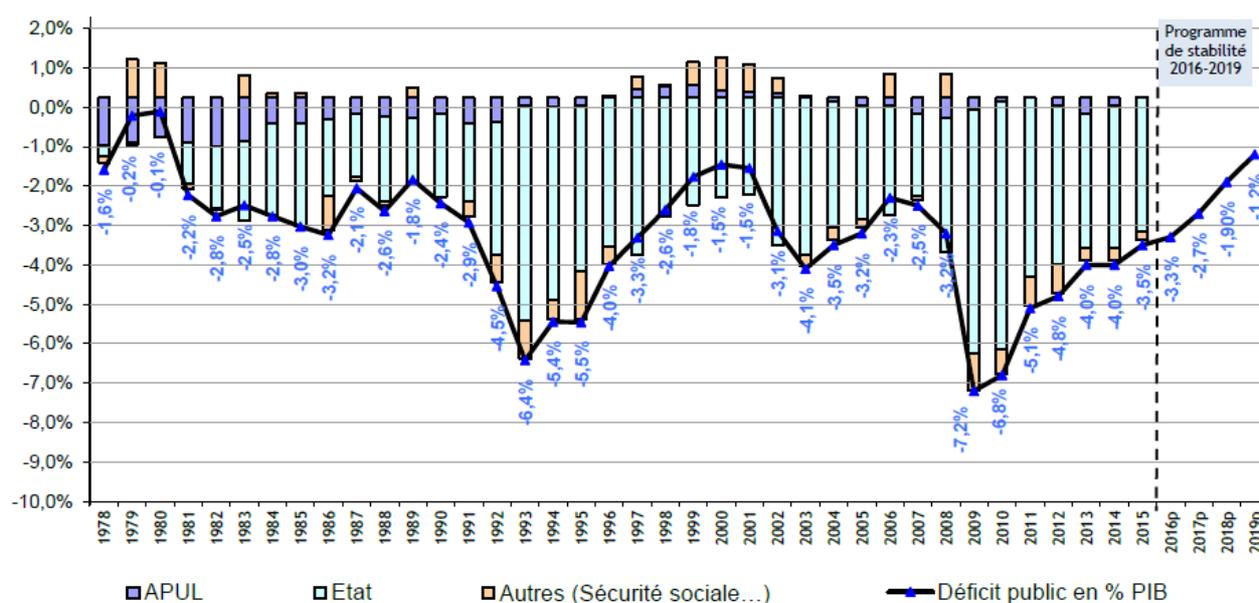
Toutefois, l'article 50 n'a toujours pas été notifié par le Royaume-Uni et les questions de fond (circulation des citoyens, budget, passeport européen) n'ont pas été réglées. Les défis liés à la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne sont à venir (conditions de retrait, négociations futures avec l'UE, etc...) ;

- Portugal : Pour être éligible au programme de rachat d'actif de la BCE, la dette du pays doit être notée en catégorie d'investissement (investment grade) et à ce jour, seule l'agence de notation DBRS maintient cette notation ;
- Risques bancaires en Italie : les portefeuilles de créances douteuses des banques sont très élevés et leur rentabilité est faible. Le pays se trouve actuellement dans une impasse de sauvetage des banques : impossibilité de renflouer les banques par l'argent public sauf circonstances exceptionnelles, obligation de participation des créanciers obligataires (1/3 de la dette est détenue par les ménages).

- Budget de l'État : situation des finances publiques

Depuis le programme de stabilité d'avril, le Gouvernement a maintenu son hypothèse de croissance de 1,5 % en 2016 et en 2017 ainsi que la trajectoire de réduction du déficit public à 3,3 % cette année et 2,7 % en 2017, grâce à une nouvelle baisse du ratio des dépenses publiques (54,6 % du PIB) et une stabilisation taux de prélèvements obligatoires (44,5 % du PIB).

Déficit public au sens de Maastricht en % PIB



Dispositions du PLFI 2017 relatives aux collectivités locales

Pour 2017, l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales s'établit à 48 Mds€. Elle comprend notamment la DGF (31 Mds€) ainsi que d'autres dotations constituant des

recettes de fonctionnement et d'investissement des collectivités locales.

a) La DGF : poursuite de la contribution au redressement des finances publiques et report de la réforme

Dans ce contexte, le PLFI 2017 fixe le montant de la DGF pour l'année 2017 à 30,86 Md€ contre 33,22 Md€ en 2016, soit une baisse de 2,36 Md€, assurée par la poursuite de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques (CRFP).

Cette contribution supplémentaire des collectivités est toutefois en retrait par rapport à 2016 du fait de la réduction de moitié de la contribution du bloc communal. La contribution de ce dernier est fixée 1,035 Md€, soit 725 M€ pour les communes et 310,5 M€ pour les EPCI de métropole. Rappelons pour mémoire que la contribution de chaque collectivité est proportionnelle aux recettes constatées par celles-ci l'année n-2.

A préciser enfin que le PLFI 2017 abroge l'intégralité de l'article 150 de la LFI 2016 qui prévoyait une réforme de la DGF au 1er janvier 2017. Cette réforme visant à simplifier l'architecture de la dotation, à accroître sa dimension péréquatrice et à rationaliser les critères de répartition sera inscrite dans un projet de loi de financement des collectivités qui prendra place pour la première fois à l'automne 2017, aux côtés du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

- Impact pour la Métropole Rouen Normandie

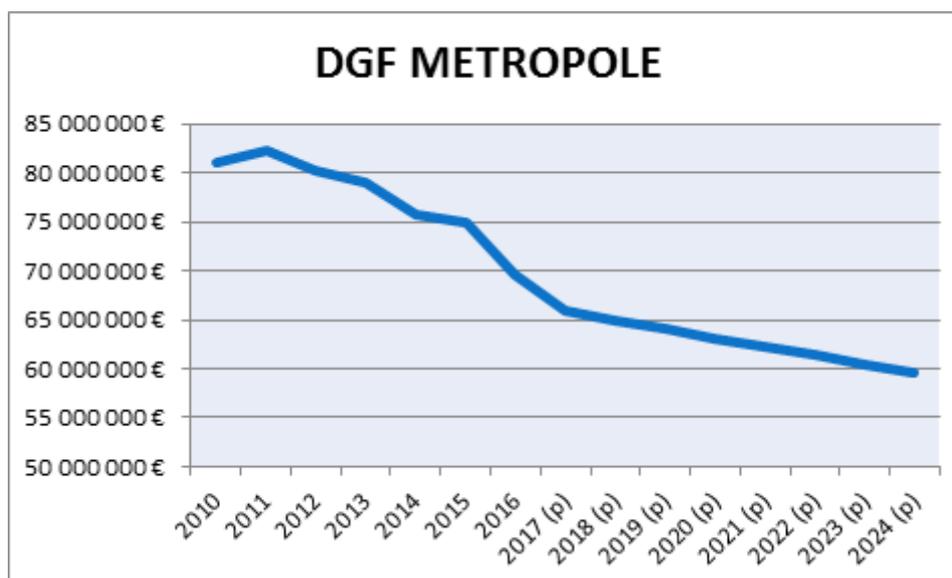
La dotation d'intercommunalité, première composante de la DGF et sur laquelle est opéré le prélèvement pour contribution au redressement des comptes publics, sera donc à nouveau réduite : cette dotation s'établirait à 16,7 M€, contre 19,41 M€ en 2016.

b) Progression des dotations de péréquation communales induisant un maintien de l'écêtement appliqué sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI

A l'instar de la LFI 2016, le projet de loi prévoit une progression de la DSU et de la DSR respectivement à hauteur de 180 M€ et de 117 M€ au titre de 2017. Cette hausse de la péréquation verticale est financée à parts égales par un écêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI et par abondement de la DGF par le biais des variables d'ajustement.

- Impact pour la Métropole Rouen Normandie

Après une baisse de 1,9 % en 2016, la dotation de compensation, seconde composante de la DGF, serait donc à nouveau écrêtée. Il est prévu une évolution négative de – 2 % entre 2016 et 2017.



c) Stabilisation de l'enveloppe nationale du FPIC à 1 Mds€

La loi de finances 2012 a programmé l'instauration d'un fonds de péréquation appelé à mutualiser, à compter de 2017, 2 % des recettes locales (soit environ 1,15 Mds€). Il est désormais prévu qu'en 2017, les ressources de ce fonds de péréquation horizontal (entre collectivités locales) soient fixées à 1 Md€, montant identique à celui de 2016.

À compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre. Cette mesure de stabilisation pour 2017, souhaitée par le CFL, est justifiée par une demande d'analyse à priori des effets de la refonte des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) sur le FPIC.

- Impact pour la Métropole Rouen Normandie

En 2016, le territoire de la métropole était bénéficiaire net du FPIC pour 12,8 M€ (50 K€ de prélèvement et 12,8 M€ de reversement).

Le budget 2017 se positionnera dans la continuité de 2016.

Comme les deux volets « contributeur » et « bénéficiaire » ne sont pas incompatibles dans le dispositif FPIC, il est prévu, par prudence, un prélèvement de 100 000 € en 2017.

d) Une hausse de la dotation de soutien à l'investissement public local

L'État confirme ainsi sa volonté de poursuivre ses efforts en matière de soutien à l'investissement public des collectivités territoriales. En 2015, la DETR avait été majorée de 200 M€ avant d'être reconduite et appuyée en 2016 par la création d'une dotation non pérenne de soutien à l'investissement local de 800 M€.

La dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et leurs groupements en métropole et dans les collectivités des départements et des régions d'outre-mer est établie à un montant de 1,2 Mds€ et est composée de deux enveloppes :

La première enveloppe, de 600 M€, est divisée en trois parts :

- une première (150 M€) consacrée aux projets s'inscrivant dans les contrats conclus entre l'Etat et les métropoles créées avant le 1er janvier 2017 en vue de favoriser le développement de ces dernières ;
- une seconde part répartie en fonction de la population des régions ;
- une troisième part est destinée aux grandes priorités d'aménagement du territoire.

Pourront bénéficier des deuxième et troisième parts (enveloppe globale de 450 M€), les communes et EPCI à fiscalité propre (dont les métropoles créées avant le 1er janvier 2017), porteuses de projets relatifs à la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile et la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La seconde enveloppe, de 600 M€, s'adresse prioritairement aux territoires les moins peuplés. Les bénéficiaires des crédits de cette seconde enveloppe sont : les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (groupements d'EPCI à fiscalité propre), les EPCI à fiscalité propre et les communes porteuses des projets s'inscrivant dans le développement des territoires ruraux et inscrits dans un contrat Etat-EPCI à fiscalité propre ou pôle d'équilibre territorial rural.

Ainsi, à ce titre, en 2016, la métropole a obtenu une subvention de 3,5 M€ pour le projet « Arc Nord Sud » T4.

Pour l'exercice 2017, la métropole s'est engagée dans un pacte métropolitain d'innovation et a élaboré un dossier regroupant les projets du territoire à caractère innovant autour de la Seine (« réinventer la Seine »). Une enveloppe d'au moins 7,4 M€ sera allouée par l'Etat à la Métropole dans le cadre de ce pacte.

- Un contexte régional favorable qui accompagne activement les réformes territoriales

Outre ce fonds de soutien à l'investissement public local, la métropole a répondu à de nombreux appels à projets afin d'optimiser le financement de ses investissements. L'appel à projets « Transport en commun et mobilité durable » a permis d'obtenir de la part de l'Etat 6,6 M€ pour le projet de la ligne BHNS sur l'Arc Nord Sud.

La 2ème tranche du programme de la convention Ecocité - Projet Ville de demain a été signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de subventions de 1,5 M€

L'appel à projets « Villes respirables sur 5 ans » permettra à la Métropole de financer une partie des études éligibles pour 1 M€.

La mise en place de la gouvernance de l'axe 4 du programme opérationnel Régional Feder-FSE sur la fin de l'exercice 2016 assurera à la métropole une enveloppe de 9,9 M€ pour financer des projets structurants sur le territoire.

Des appels à projets sur des thématiques spécifiques comme l'environnement contribueront à développer des actions novatrices et pérennes.

Dans l'objectif final de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides, l'Agence de l'Eau contractualise avec les collectivités pour la mise en œuvre d'actions prioritaires. La métropole étant concernée par ces enjeux, elle doit réaliser des investissements considérables sur ses systèmes d'eau et d'assainissement sur la période 2017-2030 tant pour répondre à ses obligations réglementaires que pour réaliser ses missions de services publics. C'est pourquoi la métropole va contractualiser sur 2016 avec l'Agence de l'Eau pour un montant de subvention de 80 M€ ce qui va lui permettre d'assurer un traitement prioritaire des demandes de financement dans une période de besoin importants et de tensions budgétaires. Cette contractualisation sera complétée en 2017 par une contractualisation globale sur le territoire métropolitain élargi au SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

II – Etat des finances de la Métropole Rouen Normandie

Depuis 2010, le niveau de l'épargne brute de la métropole est restée stable sur la période avec une moyenne de 90 M€ (tous budgets confondus) pour atteindre 111 M€ en 2015. Ce niveau est satisfaisant et reste supérieur aux moyennes des communautés d'agglomération et des métropoles.

ÉPARGNE BRUTE CONSOLIDÉE (tous budgets confondus)

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|-------|------|------|------|------|------|------|
| En M€ | 90 | 93 | 84 | 94 | 92 | 111 |

Malgré la montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques, la métropole voit s'améliorer son niveau d'épargne brute grâce à la bonne tenue des recettes fiscales (à un taux constant), les produits des services et du domaine qui demeurent dynamiques et surtout une hausse maîtrisée des dépenses de fonctionnement par d'importants efforts de gestion.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

| | 2013 | 2014 | Variation N-1 | 2015 | Variation |
|-------|-------|-------|---------------|-------|-----------|
| En M€ | 423,7 | 430,4 | + 1,6 % | 440,3 | + 2,3 % |

Le niveau important de l'épargne brute permet d'assurer une solvabilité financière à la métropole et d'autofinancer une partie de ses investissements en recourant au minimum à l'emprunt.

Depuis la création de la CREA, le niveau des dépenses d'investissement (hors dette) réalisés sur le territoire est resté élevé. Ce niveau soutenu des dépenses d'équipement a dépassé largement en 2015 les moyennes constatées des autres métropoles et communautés d'agglomération.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

| | 2013 | 2014 | 2015 |
|-------|------|------|------|
| En M€ | 150 | 126 | 163 |

En 2015, l'épargne brute a permis de financer plus des deux tiers des investissements soit un niveau élevé et supérieur à la moyenne de ces 3 dernières années. De ce fait, la contribution de la dette au financement des investissements est restée modérée et la Métropole poursuit un mouvement de désendettement.

L'évolution du ratio de la capacité de désendettement reste satisfaisante malgré les transferts de compétences et la modification de la structure.

ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT (en années)

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--------|------|------|------|------|------|------|
| Années | 2,5 | 2,3 | 3,4 | 3,1 | 2,8 | 2,7 |

La métropole présente une situation financière saine et dispose de plusieurs atouts pour faire face à la pression extérieure croissante qui s'exercera sur l'épargne brute de la Métropole. Sa capacité à investir et à emprunter reste réelle.

III – Les Perspectives budgétaires, les priorités de la Métropole Rouen Normandie

- Généralités sur la prospective de la Métropole (hors Eau et Assainissement)

Conserver une capacité d'investissement significative est impératif pour pouvoir répondre aux nécessités de conservation du patrimoine et aux besoins d'équipements nouveaux ou de réaménagements d'équipements existants, mais également pour pouvoir investir dans le domaine des déchets, de l'eau et de l'assainissement (évolution des normes), de la mobilité, en matière de protection environnementale, d'accessibilité, de confort des usagers ou de transition énergétique. Mais la préservation de la situation financière de la métropole n'est pas sans impact sur la définition de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Un travail de priorisation des projets d'investissements a été réalisé sur le 1er semestre 2016 pour aboutir à un véritable projet métropolitain. L'adoption de la programmation pluriannuelle des investissements métropolitains permet de fixer un cadre stratégique et politique sur une période de long terme.

Un montant plafond de 1,5 Md€ a été arrêté, tant au regard de la pérennité des grands équilibres de la collectivité que des besoins d'évolution et de transformation du territoire métropolitain. Ainsi, la métropole a élaboré un PPI en intégrant un volume calibré pour conserver une capacité de désendettement à 10 ans et a priorisé des investissements économes permettant de réduire les coûts de gestion ou de dégager des ressources à court et moyen terme.

Les grands équilibres financiers sont maintenus mais se traduisent par une augmentation de la capacité de désendettement de la Métropole. De plus les différentes incertitudes concernant la réforme de la DGF, la participation des collectivités au redressement des finances publiques pourrait amplifier cette tendance.

Investissements pour la période 2016-2024 : 1,517 milliards d'euros



- Perspectives pour 2017 : Investissements et moyens d'actions de la Métropole

Depuis sa création le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie met en œuvre son « projet métropolitain », présenté en Conseil le 9 février 2015 : élaboré en concertation avec la société civile et assis sur une prospective budgétaire rigoureuse, cette feuille de route trace le cap pour la décennie à venir. Avec deux fils rouges transversaux – l'emploi et la qualité de vie – ce projet vise tout à la fois à améliorer l'attractivité du territoire, développer un aménagement durable, renforcer la cohésion sociale et territoriale, tout en proposant au quotidien des services publics de qualité et de proximité au quotidien ; ces grands axes stratégiques doivent reposer sur une gestion performante de ses ressources, notamment financières, par la Métropole, avec une recherche de l'optimisation du coût des services et une priorisation des actions. C'est en étant une collectivité gestionnaire rigoureuse que la Métropole assume efficacement son rôle premier, celui d'être une collectivité de projet.

Les orientations proposées pour le budget 2017 en matière d'investissement traduisent la poursuite de la mise en œuvre de ce projet, dans la continuité du budget 2016. Dans le contexte économique contraint actuel, le maintien d'un haut niveau d'investissement – sans hausse de la fiscalité - est à la fois un moyen puissant pour soutenir l'économie et l'emploi local, et la condition indispensable pour préparer l'avenir. La réalisation des projets de la Métropole doit créer un effet levier pour le développement du territoire, l'investissement privé et le déploiement de projets par l'ensemble des acteurs de l'agglomération.

Avec cette ambition forte en matière d'investissement, les actions programmées en 2017 viseront à poursuivre et amplifier la dynamique métropolitaine pour conforter notre rang parmi les grands pôles européens, et ainsi jouer pleinement notre rôle de levier développement et d'accélérateur de croissance au bénéfice de l'ensemble de notre aire urbaine et de la Normandie.

Développer l'attractivité du territoire et l'emploi

Développement économique, innovations

Priorité numéro un de la Métropole, le développement économique et l'emploi. Son action dans ce domaine s'inscrit dans le contexte de la mise en place de la nouvelle Région et de son agence de développement, l'AD Normandie : un travail collaboratif étroit avec les services de la Région et de son agence est la condition de l'efficacité. Comme le prévoit la loi, la Métropole se prononce sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, à l'élaboration duquel elle a été associée. Ce schéma se déclinera concrètement pour ce qui concerne le territoire de la Métropole en une convention opérationnelle qui devra être adoptée au cours du 1er trimestre 2017. C'est dans ce cadre que la Métropole assume les missions qui lui reviennent en vertu du « partage des tâches » organisé par la loi NOTRe, avec notamment les aides à l'immobilier, pour lesquelles il conviendra d'élaborer un règlement d'aides, missions qui font d'elle l'acteur de référence pour l'accueil et l'hébergement des entreprises.

La dimension partenariale de l'action économique de la Métropole se traduit également par une volonté de mobilisation des écosystèmes économiques, des acteurs publics et privés du territoire, autour d'une vision commune et de plans d'actions économiques partagés. La mise en place de conventions pluriannuelles avec les grands acteurs institutionnels du territoire (dont par exemple l'enseignement supérieur) constitue la traduction opérationnelle de cette démarche partenariale.

Au cœur de l'axe Seine, corridor de développement reliant la région-capitale à son débouché maritime, le territoire de la Métropole Rouen Normandie est une place forte industrielle et portuaire.

Tout en favorisant la diversification de l'économie du territoire, la politique économique de la Métropole vise à poursuivre cette tradition d'excellence en accompagnant les mutations du secteur productif et industriel.

Les principaux éléments de cette politique sont le partenariat stratégique avec le Grand Port Maritime de Rouen, l'aménagement de zones d'activités pour y accueillir de nouvelles entreprises, en contribuant notamment au renforcement des grandes concentrations économiques (de Cléon au Trait en passant par Oissel, Saint-Etienne-du Rouvray et Petit-Couronne), les efforts pour améliorer l'accessibilité du territoire (infrastructures) et le soutien à l'innovation, à la fois technologique et dans le domaine des services, qui est susceptible non seulement de faire émerger de nouvelles filières mais aussi de favoriser la transition et la compétitivité des activités industrielles existantes.

Priorité stratégique, au cœur des dynamiques métropolitaines, ce soutien à l'innovation se poursuivra : soutien et accompagnement des filières d'excellence et des pôles de compétitivités (Cosmétique Valley, Nov@logMOV'EO...) qui permettent d'organiser les échanges entre acteurs de l'économie et de la recherche et de construire les projets utiles aux entreprises du territoire, le soutien également à l'animation économique et aux manifestations scientifiques de rayonnement régional, national ou international (notamment dans le cadre de convention avec le CHU ou l'Université de Rouen), participation au financement des plateformes technologiques de pointe en lien avec les instituts de recherche et les entreprises du territoire.

Le soutien au tissu économique local grâce aux dispositifs de soutien à l'investissement immobilier passe par la mise en place d'une offre complète de services adaptés aux besoins des entreprises - notamment les PME innovantes qui créent des emplois - pour faciliter leurs installations, et un renforcement de l'action en faveur du développement des activités tertiaires sur le territoire. Les dispositifs actuellement mis en place sont performants puisque le nombre de dossiers déposés en 2016 est en augmentation par rapport à 2015 démontrant ainsi le caractère attractif des aides de la métropole à l'investissement et à la location pour les PME.

Outre ces dispositifs, forts des enjeux tant économiques que sociaux et environnementaux et du potentiel que constitue la commande publique, la Métropole s'est inscrite dans une action mutualisée entre donneurs d'ordre public en 2010 avec la création du portail MPZ76, point d'entrée pour les marchés publics passés par les collectivités et établissements publics de l'Eure et de la Seine Maritime qui ont adhéré au dispositif.

Cette politique de coordination entre acheteurs publics s'est poursuivie avec l'adoption, lors de la réunion du Bureau le 20 avril 2015, d'une charte Achat public, tant pour faciliter l'accès de la commande publique aux PME/TPE que pour développer les achats durables.

Par cette charte d'Achat public, les procédures engagées en 2015 ont permis d'attribuer les marchés pour 38,96 % à la « catégorie TPE/PE » et pour 19,81 % à la « catégorie moyenne entreprise ».

Afin d'organiser une offre coordonnée de service aux entreprises sur le territoire de la Métropole (offre foncière, immobilière, conseils, aides directes ...), le projet de regroupement des équipes de la Métropole, de la CCI, de l'ADN, et de Rouen Normandy Invest, en charge du développement économique, se concrétisera en 2017.

Les zones d'activité

Le foncier économique constitue le cœur de l'action de la Métropole pour le soutien au développement économique local. Ce champ d'action s'est accru avec le transfert au 1er janvier 2015 de la trentaine de zones d'activités aménagées et gérées par les communes, les ZAE étant devenues une compétence de plein droit de la Métropole (création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires). L'aménagement de parcs d'activité attractifs, compétitifs, maillant l'ensemble du territoire, diversifiés de façon à répondre aux besoins de l'ensemble des secteurs économiques présents, et des infrastructures économiques au sens large, demande un engagement financier important qui sera poursuivi en 2017.

Certaines opérations d'aménagement et de commercialisation de zones d'activités sont confiées en concession ou en mandat à la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA), bras armé de la Métropole qui continue sa montée en puissance y compris dans le domaine du développement économique.

Dans un souci de gestion économe et performante du foncier (pour éviter la consommation de nouveaux espaces) ainsi que d'amélioration de l'environnement sur le territoire, certaines zones sont aménagées grâce à la reconversion de friches. C'est le cas de Seine Sud, projet stratégique tant par son ampleur que sa localisation et son accessibilité, à Saint Etienne du Rouvray et Oissel. Après la poursuite des études en 2016, les premiers aménagements interviendront en 2017 sur la zone dite du Halage (15 hectares) et sur celle de la Sablonnière (25 hectares), qui pourront accueillir des activités industrielles et du mixte artisanal. Ces premières phases du projet Seine Sud verront la finalisation des dossiers de réalisation de ZAC en 2018. Des travaux de dépollution sur le site du Halage devraient être engagés sur 2017 en lien avec l'EPF Normandie.

Un marché de maîtrise d'œuvre sera à lancer sur 2017 pour conduire les travaux d'aménagement. Concernant la zone de la Sablonnière, la procédure de DUP a été engagée sous la conduite de RNA et les négociations foncières vont se poursuivre sur 2017.

S'agissant de la résorption d'anciennes friches, des études seront lancées pour la reconversion de friches en futures ZAE (Termapol le Trait, 3eme secteur Seine Sud, site « espace du rail » à Sotteville...). La commercialisation de l'ancienne friche Eauplet Lescure est lancée afin d'envisager des cessions en 2017 ; l'ancien site NSF à Yainville a quant à lui été intégré à l'appel à projets Réinventer la Seine.

Plusieurs parcs d'activité connaîtront une fin de commercialisation sur 2017 car tous les terrains auront été cédés (ZA les Pointes, La Prévotière II). La commercialisation du parc d'activités de La Hazaie au Trait sera favorisée par l'achèvement des travaux d'aménagement des voiries en 2017, qui renforceront l'attractivité de ce lotissement.

Les participations de la métropole sur l'exercice 2017 pour les ZAC Technopole du Madrillet, Aubette Martainville, et Plaine de la Ronce auprès de la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) seront conformes aux CRAC.

Projet stratégique à l'instar de Seine Sud, l'aménagement du parc d'activité des Coutures le long de la RD7 à Cléon. Ce parc d'activités, à la localisation stratégique (accessibilité et proximité d'importants pôles industriels constitue l'une des principales polarités économiques du territoire dans le cadre du maillage défini par le SCoT.

Après les études pré opérationnelles qui ont abouti au dossier de création de ZAC pour le Nord, et une étude de faisabilité pour la partie Sud en 2016, l'année 2017 verra la finalisation des études réglementaires pour l'aménagement du secteur nord, au terme desquelles l'opération sera transférée à RNA dans le cadre d'une concession d'aménagement. Ce projet est inscrit au contrat de métropole et bénéficie d'une subvention de la Région.

Le projet du Moulin IV à Cléon se poursuivra. Dans le cadre du traité de concession, RNA a fait réaliser les fouilles archéologiques prescrites par l'Etat. Suite aux premiers résultats, des fouilles complémentaires pourront être effectuées, dans l'attente d'une confirmation du niveau de financement de ces fouilles par l'Etat. Le dépôt du permis d'aménager fin 2016 permet d'envisager les travaux d'aménagement pour l'année 2017. Les contacts avec d'éventuels prospects se sont poursuivis.

Enfin, la Métropole travaille de façon étroite avec les territoires voisins. Le partenariat stratégique avec la CASE sera renforcé (développement économique, tourisme, transport) et les enjeux du bassin de vie continueront à être débattus au sein de la conférence des territoires avec le soutien de l'agence d'urbanisme.

Le Réseau Rouen Normandie Création

Ces dernières années, la Métropole a développé une chaîne immobilière complète de l'incubateur à l'hôtel d'entreprises pour favoriser la création puis consolider et pérenniser les entreprises sur le territoire. Le réseau Rouen Normandie Création est en forte croissance puisque le taux d'occupation global est passé de 28 % en 2013 à 79 % au 30 octobre 2016. Cette progression a été rendue possible par un ensemble d'actions qui ont été engagées dont un renforcement de l'accompagnement et du suivi des créateurs d'entrepreneurs, la mise en place d'un plan de formation important axé sur les domaines de compétences des créateurs, de collaborations multiples avec les acteurs de la création d'entreprises. A ce jour, le réseau Rouen Normandie Seine Création engendre 939 emplois et accueille 185 entreprises.

En 2016, des hôtels d'entreprises ont été créés au sein de Seine CREAPOLIS et Seine ECOPOLIS. Les aménagements au sein de Biopolis s'achèveront en 2017 : fin des locaux provisoires, installation des entreprises au sein du site Biopolis «pérenne» et accueil de l'incubateur de Normandie Seine Incubation au 1er janvier 2018 au sein de l'ex Biopolis 2.

Culture, sports, loisirs, attractivité et développement touristique

Développement touristique

Le développement touristique et l'accroissement de ses retombées pour le territoire, notamment en matière d'emplois (non délocalisables) constituent un enjeu économique à part entière et en tant que telle un des piliers de la stratégie économique de la métropole. L'année 2017 verra la poursuite des efforts dans ce domaine, après une année 2016 marquée par un fléchissement de la fréquentation causé notamment par le contexte sécuritaire.

L'accueil du salon « Rendez-vous en France » co-organisé avec Atoutfrance et le CRT Normandie en mars 2017 représente une opportunité stratégique, grâce à la présence à Rouen des meilleurs professionnels du tourisme venus du monde entier, pour capter de nouveaux clients tout en poursuivant le travail engagé sur les marchés matures européens. Le salon est accompagné de pré-tours qui feront la part belle à la Normandie, ainsi que d'une manifestation dans le centre historique de Rouen qui permettra de mettre en valeur le patrimoine tout en fédérant les acteurs locaux du tourisme et en associant la population.

En matière de travail sur les marchés, le plan marketing sur 2017 de Rouen Normandie Tourisme et Congrès (RNTC), bras armé de la Métropole pour la promotion touristique, portera essentiellement la clientèle japonaise, qui représente près de 20 % de la clientèle mais a connu une forte baisse en 2016.

RNTC poursuit une réflexion concertée avec la Métropole sur le numérique, qui s'affirme comme un enjeu incontournable, afin de dégager des axes stratégiques prioritaires. Ainsi RNTC souhaite mettre en œuvre sur 2017 deux projets numériques : la création de visites virtuelles permettant notamment de présenter le territoire en « immersion » auprès des professionnels lors des salons et de positionner Rouen comme une destination innovante ; et le renforcement du internet par un dispositif WEB valorisant plus particulièrement les contenus produits par les influenceurs social-média.

En matière de randonnée, l'aménagement des itinéraires pédestres et équestres a été réalisé en 2015-2016, avec notamment la remise à jour de l'ensemble de la signalétique et la création d'un nouveau tracé sur la boucle de Roumare. Les investissements sur 2017 portent essentiellement sur la création de 3 boucles VTT.

Par ailleurs suite à l'étude sur le développement de la boucle de Jumièges, des crédits sont prévus pour la création d'un parcours d'interprétation sur l'arboriculture.

Suite aux aménagements de stationnement de tourisme à Rouen réalisés en 2016, une réflexion devra être menée en 2017 pour l'aménagement des aires de camping-car visant à enrichir l'offre actuelle, notamment sur Duclair mais également sur Rouen.

Réunion des musées métropolitains

Suite au transfert à la métropole des musées de la Ville de Rouen et les musées du Département situés sur le territoire de la métropole (musées des Beaux-Arts, de la Céramique, du Secq des Tournelles, des Antiquités, muséum d'Histoire naturelle, Corderie Vallois, maison Pierre Corneille et Fabrique des savoirs) en 2016, l'année 2017 sera consacrée à la poursuite de la mise en place de cette «Réunion des musées métropolitains», avec un travail de définition d'un projet muséal original et d'un schéma directeur des musées portant notamment sur les bâtiments.

Les investissements en 2017 concerneront le gros entretien des musées, une étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la refonte des réserves, une étude de schéma global muséal et une étude de programmation pour des rénovations au sein du Musée des Beaux-Arts.

En matière d'expositions, l'année 2017 sera marquée par une grande exposition Picasso déclinée sur trois musées (Beaux-Arts, Céramique et Secq des Tournelles). Ce grand projet est complété par une exposition autour de l'histoire du judaïsme en Normandie au musée des Antiquités, l'exposition « Wildlife Photographer of the Year » ainsi que la valorisation des collections « Amérique » au Muséum et une grande exposition sur la cryptozoologie à la Fabrique des savoirs.

Enfin, l'événement annuel consacré à la valorisation des collections permanentes, « Le Temps des collections », est reconduit pour une sixième édition ; il accueillera notamment une partie des collections d'Arts décoratifs du Musée d'Orsay au sein des 8 établissements.

Valorisation du patrimoine

Des crédits pour la poursuite des études de maîtrise d'œuvre relatives à la restauration de l'Aître Saint Maclou sont proposés sur l'exercice 2017. Inscrit au contrat de métropole, ce projet permettra de développer un quartier patrimonial, mais aussi créatif, artistique et innovant, suivant des nouveaux modèles d'économie culturelle autour d'un patrimoine exceptionnel qui sera ainsi préservé.

Avec « Cœur de Métropole », la Métropole a engagé un important programme de rénovation du centre historique pour mieux le valoriser en renforçant la qualité du cadre de vie, l'attractivité des commerces, l'accessibilité des visiteurs et le faire davantage reconnaître au niveau national et international. Des crédits seront proposés en 2017 pour la poursuite des études, de la maîtrise d'œuvre et des travaux (de voirie et d'accompagnement et des concessionnaires).

| Autorisation de Programme | Montant de l'AP | Réalisations antérieures | Crédits de Paiements prévisionnels 2016 (CP 2016) | Crédits de paiements prévisionnels 2017 (CP 2017) | Restes à financer (CP Futurs) |
|---------------------------|-----------------|--------------------------|---|---|-------------------------------|
| Cœur de métropole | 35 325 000 | 0 | 1 352 258 | 4 992 330 | 28 980 412 |

Animation culturelle

Les projections monumentales « Cathédrale de lumière » seront poursuivies sur la saison 2017, avec la production d'un nouveau spectacle autour de Guillaume le Conquérant.

Des crédits seront proposés pour l'organisation d'une troisième édition du festival culturel de printemps, après le succès des deux premières, qui fait essaimer une diversité de propositions culturelles à travers les communes de la Métropole, y compris les plus petites : ce festival évolue et devient SPRING, en articulation et en convergence avec le festival des arts du cirque normand réunissant le Cirque-Théâtre d'Elbeuf et la Brèche de Cherbourg, et toujours en partenariat étroit avec les communes.

Comme chaque année, la Métropole contribuera au fonctionnement du 106, actif sur la scène locale des musiques amplifiées. Son festival Rush, du mois de Mai-Juin, remporte un succès grandissant, notamment depuis son installation sur la presqu'île Rollet. Rush se réinvente chaque année avec un programme original qui enrichit le regard autour de la musique. Pour l'édition 2017, l'angle choisi sera axé sur la circulation mondiale des musiques, leurs métissages et hybridations.

Politique sportive

La politique sportive de la métropole vise plusieurs objectifs : atteindre et conserver à la fois un niveau d'équipements structurants attractifs, accueillir des manifestations d'envergure nationale et internationale, contribuer au développement du sport pour tous les usagers.

Des crédits d'investissement seront proposés en 2017 pour participer aux travaux de rénovation de la patinoire de l'île Lacroix (sous maîtrise d'ouvrage Ville de Rouen) ; pour engager les travaux d'entretien et de modernisation du stade Robert Diochon (réhabilitation des tribunes et amélioration de l'accueil, transféré à la Métropole en 2015, ainsi que la réfection de la pelouse ; pour la poursuite de la construction du complexe multisport à Caudebec-lès-Elbeuf (une part en maîtrise d'ouvrage directe et une autre en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune).

Le stade Mermoz, stade historique du rugby rouennais et normand, accueille un club qui évolue au plus haut niveau national amateur. Son objectif est d'accéder au niveau professionnel dans les 2 ans. Cependant, les locaux, vestiaires, sanitaires et locaux administratifs sont obsolètes. C'est pourquoi, le Conseil communautaire du 29 juin 2016 a déclaré d'intérêt métropolitain les études préalables de faisabilité pour la réhabilitation du stade Mermoz.

En 2017, des crédits ont été inscrits à cet effet, pour déterminer le transfert à la Métropole Rouen Normandie.

En fonctionnement, des crédits seront proposés pour les aides aux clubs sportifs et des participations pour l'exploitation et l'animation du Kindarena.

Aménager le territoire durablement

Déplacements et mobilité durable

L'action de la Métropole dans le domaine des déplacements continue son évolution ; au-delà des transports en commun, dont le réseau constitue un des supports du développement urbain et qui doit proposer une offre de qualité répondant aux besoins des habitants, elle concerne le développement de tous les modes de déplacement durables.

Grand service public du quotidien, utilisé par des centaines de milliers d'usagers, les transports en commun représentent le premier poste budgétaire de la Métropole.

L'investissement progressera en 2017, du fait de l'avancement du projet structurant de l'Arc Nord Sud T4. Les crédits prévus serviront principalement aux travaux et aux dévoiements des réseaux et à la maîtrise d'œuvre des infrastructures.

| Autorisation de Programme | Montant de l'AP | Réalisations antérieures | Crédits de Paiements prévisionnels 2016 (CP 2016) | Crédits de paiements prévisionnels 2017 (CP 2017) | Restes à financer (CP Futurs) |
|---------------------------|-----------------|--------------------------|---|---|-------------------------------|
| Arc Nord Sud /T4 | 78 836 699 | 2 094 768 | 1 922 770 | 18 458 500 | 56 360 662 |

Des crédits d'investissement seront également proposés en 2017 pour renforcer la performance et la sécurité du réseau de transport en commun : acquisition de matériels roulants (28 bus standard, 2 bus électriques, 6 minibus), opérations de gros entretien et de renouvellement de biens mis à disposition du concessionnaire du Métro, poursuite de la mise en accessibilité, de la réhabilitation des stations de métro, de la modernisation des contrôleurs et modules sonores, le traitement des points noirs, reprise des séparateurs TEOR et enfin travaux de sécurisation réglementaire des traversées piétonnes du métro. Des dépenses seront également prévues pour améliorer les conditions d'exploitation de la régie des TAE.

Les investissements proposés pour 2017 concerneront également des études. Celles-ci ont trait à la réflexion autour de la diversification de l'offre des réseaux existants (passerelle mode doux, pôle d'échange multimodal de la nouvelle gare, étude d'accessibilité du centre-ville de Rouen...). Nouveau projet qui progresse vers une concrétisation, celui d'une passerelle pour modes doux reliant la rive droite à l'écoquartier Flaubert, liaison manquante entre les ponts Guillaume et Flaubert, pièce importante du maillage des déplacements du grand projet Seine Cité : des crédits d'études sont proposés pour étudier sa faisabilité technique et financière. De nombreuses études seront également mises en œuvre en 2017 dans le cadre de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans » : sur la mise en œuvre de logistique urbaine, pour le déploiement d'une plateforme d'information multimodale, pour le co-voiturage ou en faveur d'une ville plus marchable et multimodale.

2017 verra également la poursuite de l'installation des bornes de recharge pour les véhicules électriques, dans la continuité de la prise de la compétence en juin 2011 par la CREA (en anticipation des évolutions législatives) et du marché entamé en 2014 pour l'installation de ces infrastructures.

L'année 2017 sera marquée par une nouveauté en matière de politique du stationnement, maillon indispensable de la politique de la mobilité et levier important pour faire émerger une ville plus « apaisée » : l'action de la Métropole dans ce domaine montera en puissance avec notamment la définition du programme pluriannuel de rénovation de l'ensemble des parkings gérés par la SPL stationnement. Des bornes d'accès au Pôle d'échanges du Mont-Riboudet seront par ailleurs mises en place.

La métropole a repris à sa charge les ouvrages d'art avec la compétence voirie (des communes et du Département). L'inspection, le gros entretien et la mise en sécurité des ouvrages nécessiteront la mobilisation de crédits importants. Un premier diagnostic a été effectué pour prioriser les opérations les plus urgentes en terme de sécurité. Des crédits seront prévus sur 2017 pour la reconstruction des murs de soutènement de la trémie Boieldieu mais aussi pour la réhabilitation du pont Boieldieu (remise en peinture garde-corps, joints de chaussée et étanchéité à renouveler). D'autres travaux seront également pris en compte pour des opérations de gros entretien.

La Métropole a entamé une véritable démarche d'études et de recherche dans le domaine de la sécurité et circulation routières.

Outre la mise en place d'un diagnostic sur l'état du patrimoine pour hiérarchiser les priorités, la Métropole élabore un projet centré sur la sécurité de tous les modes de déplacement par une nouvelle programmation et l'aménagement sécurisé des carrefours à feux (signalisation renforcée, adaptation du cycle des feux ...).

De plus, la Métropole réalise annuellement un bilan d'accidentologie sur son territoire et analyse chaque point d'accidentologie en lien avec les Elus locaux pour renforcer la sécurité si besoin.

Enfin, la Métropole poursuit l'acquisition de son équipement de panneaux à messages variables ou de panneaux de jalonnement dynamique pour favoriser une politique de gestion du trafic et optimiser l'information en temps réel.

Urbanisme et planification

Dans la continuité de l'adoption de son SCoT, la Métropole a lancé dès 2015 l'élaboration du PLU intercommunal suite au transfert de la compétence. Cette démarche s'inscrit désormais dans le contexte plus global de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement de la Vallée de la Seine, ainsi que de la conférence des territoires, qui voit un approfondissement de la coopération entre la Métropole, son partenaire du pôle métropolitain l'agglomération Seine Eure, ainsi que les EPCI voisins, sur les enjeux de l'aménagement de ce bassin de vie et d'emploi, en lien étroit avec l'Agence d'urbanisme pour laquelle la Métropole accroît son soutien.

Suite à la construction de la démarche projet et à la mise en place des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage en 2015, des crédits avaient été engagés en 2016 pour rémunérer l'AMO pour la concertation et la communication, pour animer et suivre l'élaboration ainsi que pour la coordination du projet, en lien étroit avec les 71 communes. Cela sera poursuivi en 2017, qui verra notamment le PADD être soumis au Conseil métropolitain du mois de mars.

Outre la rémunération de l'AMO, des études seront nécessaires au PLU seront prévues (études urbaines, études sur les cavités souterraines, le ruissellement et des bilans hydrauliques).

Concernant les dépenses liées à l'acquisition des réserves foncières, l'année 2016 a été consacrée à la poursuite du travail de définition d'une stratégie foncière.

Cette réflexion a permis d'alimenter la contribution de la métropole à l'élaboration du PPI de l'EPF Normandie pour la période 2017-2021. Elle doit également permettre une refonte du Programme d'Action Foncière (PAF) de la métropole dans le courant du 1er semestre 2017. Pour l'exercice 2017, des crédits sont prévus pour répondre à l'obligation de rachats du PAF (10 % du plafond d'intervention).

Grands projets urbains, aménagement

Avec Rouen Seine Cité, la Métropole porte en lien avec ses partenaires (au premier rang desquels la Ville de Rouen) un projet ambitieux, à plusieurs pôles, de reconfiguration du centre de la métropole du XXIème siècle.

A l'instar des grands projets économiques, elle s'appuie dans ce domaine, en plus de ses propres compétences, sur la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA), à qui elle confie la réalisation et la gestion de ses opérations, à travers des mandats d'études ou de travaux ou des concessions d'aménagement.

L'année 2017 verra la montée en puissance opérationnelle de ces grands projets essentiels à la dynamique (économique, démographique) métropolitaine.

Suite à l'obtention d'autorisations réglementaires (mise en compatibilité des PLU, autorisation au titre de la loi sur l'eau, études d'impact complémentaire) en 2016, l'écoquartier Flaubert, pôle ouest de Seine Cité dont l'aménagement est confié à RNA, entre en 2017 dans les premières phases d'urbanisation opérationnelle.

| Autorisation de Programme | Montant de l'AP | Réalisations antérieures | Crédits de Paiements prévisionnels 2016 (CP 2016) | Crédits de paiements prévisionnels 2017 (CP 2017) | Restes à financer (CP Futurs) |
|---------------------------|-----------------|--------------------------|---|---|-------------------------------|
| Eco Quartier Flaubert | 220 000 000 | 26 830 500 | 4 638 220 | 13 667 828 | 174 863 452 |

En 2017, ces premières phases concernent notamment les voiries anticipées pour le raccordement définitif des accès au Pont Flaubert, le talus Rondeaux, mais aussi la démolition du hangar 121 et le réaménagement du parking multiservices (dans le cadre du partenariat foncier qui lie la métropole au GPMR), réaménagement qui se poursuivra en 2018.

Façade fluviale de l'écoquartier, les bords de Seine (hors ZAC) concernent les travaux sur la presqu'île Rollet, finalisés par RNA en 2016 suite à la réparation du fontis par le GPMR. Les réflexions sur l'expertise écologique se sont poursuivies afin de proposer des orientations ambitieuses à mettre en œuvre concernant la réhabilitation des berges du bassin aux bois. L'année 2017 permettra la réalisation de la seconde tranche des travaux d'aménagement dans le cadre du mandat d'études confié à RNA.

Pôle Est du projet Seine Cité, le quartier Saint-Sever – nouvelle gare poursuit ses phases d'études : dans le cadre du protocole signé en octobre 2015 avec les différents partenaires du projet de nouvelle gare, ces études de stratégie et de programmation urbaine seront poursuivies et achevées en 2017.

Trait d'union des différentes polarités de Rouen Seine Cité, la Seine et ses abords : initié par la Ville de Rouen et repris par la Métropole depuis 2016, la reconquête des quais devrait se terminer en 2017 avec l'aménagement de l'esplanade des mariniers.

Autre projet majeur qui entrera dans une nouvelle phase en 2017, le parc naturel urbain des bruyères : suite au concours, les marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et SPS ont été notifiés en 2016 et les études ont été poursuivies.

En 2017, les études de maîtrise d'œuvre vont se poursuivre et des premiers travaux seront engagés pour la partie paysagère du projet. La métropole s'est engagée à financer la restitution d'un terrain de sport au bénéfice de Saint Etienne du Rouvray sur le modèle du dispositif mis en œuvre avec la Ville de Rouen.

| Autorisation de Programme | Montant de l'AP | Réalisations antérieures | Crédits de Paiements prévisionnels 2016 (CP 2016) | Crédits de paiements prévisionnels 2017 (CP 2017) | Restes à financer (CP Futurs) |
|--|-----------------|--------------------------|---|---|-------------------------------|
| Parc Urbain des Bruyères – Parc du Champ Libre | 22 839 005 | 45 332 | 696 200 | 1 514 779 | 20 132 694 |

L'opération de réfection de la tranchée ferroviaire rive gauche, inscrite au Contrat de Plan, sera poursuivie sur l'exercice 2017 conformément à l'autorisation de programme (AP).

Dans le cadre d'un partenariat concessionnaire avec l'Etat et des collectivités locales concernées, la Métropole va s'engager dans le projet du Contournement Est de Rouen – Liaison A28-A13. D'un montant total estimé à 886 millions d'euros (€ 2015), 50 % seraient pris en charge par le concessionnaire, les 50 % restants seraient répartis entre l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime, la Métropole, le Département de l'Eure et la CASE.

Environnement

Forte de son patrimoine naturel remarquable entre Seine et forêts, la Métropole s'est déjà fortement engagée pour réduire son empreinte écologique. Les actions prévues en 2017 poursuivent cette montée en puissance entamée depuis quelques années, marquée par un souci de l'innovation de façon à trouver collectivement des solutions qui fassent d'un environnement préservé un levier pour améliorer le quotidien de tous et un gisement d'activités et d'emplois.

La politique agricole fera l'objet d'un plan d'actions pour la période 2017-2020, en cours de finalisation, structuré autour de 3 objectifs stratégiques : développer une alimentation locale de qualité aux bénéfices des habitants, affirmer l'identité agricole de territoire et en faire un vecteur d'attractivité et orienter l'agriculture de territoire vers la préservation des ressources.

Le soutien au secteur agricole local pourra être renforcé à la faveur du nouveau Plan stratégique, en cours d'élaboration, du Marché d'intérêt national, qui est à la fois un acteur économique majeur et un outil de logistique urbaine et inter-régionale.

Après les travaux de modernisation du Pavillon de la marée en 2016, ce travail de fond est de nature à contribuer positivement aux actions engagées dans le cadre de la démarche Ville respirable tout en favorisant les circuits courts de distribution.

Après les initiatives prises en 2016, la politique en faveur de la biodiversité et les milieux remarquables du territoire poursuit son déploiement, avec des crédits qui seront proposés notamment pour les travaux liés au site des Terres du Moulin à Vent (milieux silicicoles), le programme de restauration des pelouses calcicoles, ainsi que le programme mares qui monte en puissance.

Ces programmes seront financés par des subventions qui ont été obtenues du FEDER, de l'Agence de l'Eau et de la Région. Des acquisitions foncières de terrains sur des coteaux calcaires pour faire de la restauration écologique seront inscrites sur 2017.

Conformément à la délibération du 10 octobre 2016, la mise en place d'un nouveau dispositif renforcé en faveur de l'accompagnement des communes pour la gestion différenciée se déploiera en 2017.

En matière de politique forestière, les dépenses seront affectées pour les actions en forêt domaniale, au titre de Forêt d'exception et porteront notamment en 2017 sur la restructuration du parc animalier de la forêt de Roumare et la mise en œuvre du programme mares. Les dépenses de fonctionnement des maisons des forêts seront en baisse sur 2017, comme en 2016, du fait de la réorganisation de l'équipe assurant les animations scolaires et de l'ajustement des crédits.

Transition énergétique

Depuis le 1er janvier 2015, les nouvelles compétences de la Métropole comprennent les concessions de distribution d'électricité et de gaz ainsi que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbain.

Forte de ces nouveaux leviers d'action, la Métropole s'est engagée dans l'élaboration d'une stratégie pour la transition énergétique.

En 2017, les dépenses de fonctionnement seront consacrées aux réseaux de chaleur pour financer le contrôle des réseaux, les audits préalables au renouvellement de la DSP du réseau de Chaleur Urbain Rouen-Bihorel (CURB) pour assurer la reprise de VESUVE, et du réseau de Petit Quevilly à compter du 1er octobre 2017. Les recettes de fonctionnement correspondent pour l'essentiel à la vente de chaleur sur VESUVE et aux redevances de contrôle des DSP chaleur. Le transfert de réseau de chaleur VESUVE entraînera la création d'une régie « chaleur » qui intégrera les réseaux de Petit Quevilly et d'Elbeuf et contrôlera nos prestataires.

Les dépenses d'investissement proposées concerneront principalement la finalisation des audits financiers des DSP, des travaux permettant de desservir l'Eco Quartier Flaubert des travaux de conformité nécessaires dans le cadre des transferts et des travaux de renouvellement de gros entretien du réseau VESUVE.

Concernant la distribution de l'électricité, il est prévu la prise en charge des extensions électriques et des missions de contrôle des concessions ainsi que la participation de la Métropole aux investissements réalisés par ENEDIS et GRDF.

Gestion au quotidien / Services publics de proximité

Voirie, espaces publics

2015 a constitué la 1ère année d'exercice de cette nouvelle compétence qui est devenue un poste de dépenses important pour la Métropole. Le transfert du patrimoine des communes puis du Département a concerné les chaussées et les trottoirs, les ouvrages d'art et les tunnels, le jalonnement, l'éclairage public ; il fait de la Métropole un des principaux opérateurs de réseaux sur son territoire, ce qui est de nature à améliorer la cohérence des interventions. La voirie et les espaces publics s'affirment donc comme un important service public assumé par la métropole, avec des attentes fortes des habitants. Enjeu pour la vie quotidienne (pour améliorer la sécurité et les aménités du cadre de vie), la voirie est aussi un enjeu économique (avec les dessertes et voiries des zones d'activité) et un levier important pour agir tant sur l'évolution des déplacements et des comportements en matière de mobilité.

Condition de l'efficacité et de la réactivité pour répondre aux attentes des habitants, la proximité : la compétence a donc été organisée de manière déconcentrée et territorialisée dans 5 pôles de proximité. Ceux-ci ont établi un diagnostic de l'état du patrimoine transféré ; sur cette base les maires réunis en Conférence locale ont pu construire les Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI), qui programment les chantiers à venir. Les dépenses d'investissement voirie sur l'exercice 2017 sont conformes aux PPI. Des crédits supplémentaires sont prévus pour des axes structurants. Même programmation territorialisée par pôles pour l'éclairage public, avec des renouvellements de matériel ou des poses d'éclairage à LEDS. En outre, la mise en œuvre de modulations et de diminution de puissance à certaines heures produira des économies en fonctionnement.

Collecte et traitement des déchets

La feuille de route pour la collecte et le traitement des déchets est orientée sur l'optimisation du service public et des coûts, tout en assurant un service de qualité sur l'ensemble des 71 communes.

L'ensemble du programme s'accompagnera d'une nouvelle organisation du travail pour les agents privilégiant la sécurité et les conditions de travail de ces derniers. Programmées sur 5 ans, les évolutions profondes : la prévention du déchet, avec le programme Zéro Gaspillage Zéro Déchet mené avec le SMEDAR, sous l'égide de l'ADEME, la simplification des consignes de tri et donc la hausse attendu des déchets recyclables), implantation ciblée de colonnes, réduction des points sensibles de collecte...) engagées ces dernières années pour optimiser le service se poursuivront en 2017.

La géolocalisation, dont l'essentiel du déploiement s'achèvera sur 2016, contribuera à objectiver le temps de travail et à garantir l'équité entre les équipes de collecte. La baisse de certaines fréquences, adaptée au tissu urbain et au réel besoin des usagers, et le passage aux colonnes enterrées permettent de maîtriser le coût global de la prestation. Les effets économiques de ces changements seront perceptibles dès l'exercice 2017.

La métropole souhaite engager la conteneurisation progressive des déchets végétaux, pour une prise de conscience collective qu'ils peuvent constituer une ressource, s'ils sont maintenus sur la parcelle.

Ces changements pratiques pourront être accompagnés par des dispositifs pédagogiques à destination des usagers. La résorption des points sensibles sera poursuivie en 2017. Cette action répond à un impératif de sécurité car elle supprime les manœuvres des véhicules considérées les plus à risques pour les agents.

Sur 2017, les principaux investissements concerneront la poursuite de la mise en œuvre de l'implantation des colonnes enterrées et semi-enterrées sur le territoire, soutenue en 2016 par Eco Emballages dans le cadre du Programme Amélioration de la Collecte.

Des travaux liés au respect de la réglementation en terme de déchets (dangereux, inflammable etc...) seront programmés dans les 9 déchetteries ainsi que des travaux pour l'amélioration des conditions de travail pour les agents. Des crédits seront par ailleurs consacrés au site de Caudebec pour la remise aux normes de l'aire de lavage des bennes à ordures ainsi que son agrandissement.

Eau et Assainissement/ Incendie

La régie de l'eau et de l'assainissement conduit un programme important d'investissements qui va monter en puissance sur les prochaines années.

Deux objectifs transversaux guident les choix d'investissement sur le budget de l'eau pour 2017 : poursuivre la protection de la ressource ; et associer de manière adaptée et équilibrée les partenaires à nos activités en coordonnant la programmation et la réalisation des travaux en lien avec les gestionnaires et les concessionnaires.

Les investissements 2017 concerneront en priorité les travaux de déviation des réseaux (eau et assainissement) relatifs à la réalisation de l'Arc Nord Sud et au projet Cœur de Métropole, les travaux pour la réalisation du sous fluvial (alimentation du secteur Est par la Chapelle), des travaux de réfection des réservoirs (communes d'Elbeuf et Sotteville lès Rouen), la lutte contre les fuites par le renouvellement des canalisations d'eau potable, le renouvellement des compteurs y compris l'installation de la radio- relève, des travaux d'interconnexion pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable entre les communes de Duclair/ Saint Paer et Yainville / Jumièges, des travaux de génie civil sur les unités de production de l'usine de la Chapelle et l'usine de Maromme, des travaux de renouvellement des équipements de production y compris les secteurs PS Nord-Ouest et PS Ouest et la poursuite du programme de renouvellement des branchements en plomb.

| Autorisation de Programme | Montant de l'AP | Réalisations antérieures | Crédits de Paiements prévisionnels 2016 (CP 2016) | Crédits de paiements prévisionnels 2017 (CP 2017) | Restes à financer (CP Futurs) |
|--|-----------------|--------------------------|---|---|-------------------------------|
| Fiabilisation de l'alimentation en Eau potable | 6 980 577 | 1 446 318 | 0 | 4 300 000 | 1 234 259 |

En matière d'assainissement, les principales dépenses d'investissement concerneront les travaux liés à l'extension de la station Emeraude (ainsi que la finalisation des acquisitions foncières), des travaux de doublement de l'émissaire Emeraude (quai de France / boulevard du midi à Rouen) ainsi que des crédits pour le renouvellement du réseau (dont le redimensionnement d'un réseau à Amfreville-la-Mivoie et à Maromme) et la création de bassins de rétention pour lutter contre les inondations.

Par ailleurs, il importe de noter l'incidence financière (avec une évolution croissante entre le BP 2016 et le BP 2017) de l'entretien des bassins en raison des rétrocessions des communes vers l'EPCI lors du passage en Métropole puis du transfert des bassins gérés précédemment par le Département de Seine-Maritime.

| Autorisation de Programme | Montant de l'AP | Réalisations antérieures | Crédits de Paiements prévisionnels 2016 (CP 2016) | Crédits de paiements prévisionnels 2017 (CP 2017) | Restes à financer (CP Futurs) |
|--|-----------------|--------------------------|---|---|-------------------------------|
| Pose d'un nouveau réseau en doublement de l'Emissaire d'alimentation de la STEP Emeraude | 22 000 000 | 149 942 | 2 750 000 | 5 090 027 | 106 485 030 |
| Extension de la station d'épuration Emeraude | 38 140 000 | 2 508 851 | 12 518 090 | 13 638 234 | 9 474 825 |

Le haut niveau de ces programmes d'investissement pour les dix années à venir rend nécessaire une progression des recettes. Celles-ci sont optimisées grâce à une contractualisation ambitieuse avec l'Agence de l'eau pour la période 2017-2030 (la partie relative au « petit cycle de l'eau, eau et assainissement » portant sur un programme d'investissement de 580 M€ a été signé en 2016).

Dans ces conditions, il est proposé de faire évoluer le prix de l'eau de 2,5 %, la redevance assainissement de 4,5 % sur la période 2015-2018 avec un retour à 2,5 % au-delà. De ce fait, l'évolution de la facture s'établirait à 2,73 % pour la part Métropole, soit une augmentation d'environ 6,74 € pour une facture de 70 m3 (facture moyenne d'un abonné de la Métropole).

La Métropole sera ainsi en mesure d'assumer les importants chantiers de la décennie à venir dans le respect de son engagement en faveur d'un « prix juste » de l'eau et de l'harmonisation progressive des tarifs.

Les actions en faveur de la protection et de la maîtrise de la ressource en eau potable seront poursuivies.

La Métropole continuera à soutenir le SAGE et s'engage à travers sa politique d'aménagement et de développement du territoire à préserver les zones stratégiques pour une alimentation en eau de qualité.

Les travaux de modernisation d'usines ou de réhabilitation du réseau d'eau potable participent également à la protection et à la préservation des milieux aquatiques et une ressource en eau potable de qualité.

Autres services d'intérêt collectif

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole exerce de plein droit la compétence « défense extérieure contre l'incendie ». Ce service public met en œuvre les moyens nécessaires au bon accomplissement des missions des services d'incendie et de secours.

Les principales missions de la métropole consistent à effectuer les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés, à l'accessibilité, la numérotation et à la signalisation de ces points d'eau, la réalisation d'ouvrages, l'aménagement et les travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement et les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie. Elle est notamment responsable de leur bonne adéquation par rapport aux besoins de la défense incendie, et donc de la décision d'investir pour renouveler, rendre conforme ou installer de nouveaux dispositifs, que ce soit en terme de points d'eau que de modifications du réseau d'eau potable pour les alimenter.

Cette compétence est en évolution. La Métropole est en attente du SDIS qui doit élaborer son règlement départemental pour pouvoir rédiger son propre schéma directeur. La Métropole souhaite des évolutions par rapport au règlement provisoire de telle sorte que le SDIS renforce ses moyens pour limiter les investissements sur le réseau d'eau.

Ces dépenses sont supportées par le budget principal. Sur 2017, pour faire face aux besoins courants, des crédits en fonctionnement ont été prévus pour l'entretien du débit des hydrants et du fonctionnement des réserves d'eau, l'entretien et le renouvellement des hydrants, l'entretien des réserves d'eau et les redevances dues au GPMR pour occupation du domaine maritime du Port. En investissement, des crédits d'études ont été prévus pour l'élaboration d'un schéma directeur DECI qui permettra de faire l'état des lieux et l'inventaire des solutions techniques afin de chiffrer les investissements à venir.

Outre cette étude, il est prévu des crédits pour le renouvellement des hydrants obsolètes, la création de réserves, l'aménagement des mares, le renforcement de canalisations.

Au regard de l'état des biens physiques transférés par les communes, il apparaît nécessaire de réaliser un rattrapage, à lisser dans le temps, pour répondre aux enjeux réglementaires. En fonctionnement, comme en investissement, les crédits proposés, sont largement supérieurs aux crédits qui ont été transférés par les communes pour cette compétence.

L'effort de la Métropole pour 2017, pour permettre une couverture optimisée sur le territoire métropolitain, correspond à 3,5 fois le montant des dépenses pris en compte lors du transfert.

Afin de réaliser dans les meilleurs délais un crématorium intercommunal, il sera proposé d'inscrire des crédits d'études.

Les crédits inscrits pour l'exercice 2017 portent principalement sur la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre menées par le cabinet Babel Architectes, mandataire du groupement lauréat du concours.

Au-delà des impératifs d'accueil et de fonctionnalité de cet équipement, son intégration dans le site est recherchée par la sobriété visuelle de l'architecture retenue, par l'utilisation d'éléments naturels dans la construction ainsi que par la réalisation d'aménagements paysagers.

Le bâtiment sera en outre très exigeant sur un plan thermique et construit selon le standard européen du bâtiment passif.

| Autorisation de Programme | Montant de l'AP | Réalisations antérieures | Crédits de Paiements prévisionnels 2016 (CP 2016) | Crédits de paiements prévisionnels 2017 (CP 2017) | Restes à financer (CP Futurs) |
|---------------------------|-----------------|--------------------------|---|---|-------------------------------|
| Crématorium | 5 530 000 | 0 | 350 000 | 350 000 | 4 830 000 |

Renforcer la cohésion sociale et territoriale

Avec un territoire contrasté, face à des difficultés sociales qui font courir des risques d'aggravation des inégalités territoriales, la Métropole doit poursuivre ses efforts pour devenir une métropole inclusive, favorisant l'accès de toutes et tous à l'emploi, aux services publics, à la culture, ainsi que les multiples initiatives qui contribuent à tisser le lien social.

Logement

La politique du logement constitue un des principaux leviers dont dispose la Métropole Rouen Normandie au service de la solidarité. L'objectif est d'assurer un développement équilibré de l'offre de logements sur le territoire en articulant la programmation de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et la programmation du PLH pour répondre à l'ensemble des besoins.

La Métropole Rouen Normandie poursuivra la politique d'amélioration du parc privé notamment centrée sur la réhabilitation énergétique, la rénovation thermique du parc locatif social, l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap. 2017 sera la dernière année de mise en œuvre du PLH. Sur l'exercice 2017, la Métropole s'engagera dans l'élaboration du PLH 2018-2023, l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et la mise en œuvre de la convention d'équilibre territorial.

Gens du voyage

Des crédits seront réservés pour des travaux de gros entretien sur toutes les aires d'accueil des gens du voyage et pour les études et l'aménagement liés à une aire de grand rassemblement. Les recettes de la Métropole sont fortement impactées pour cette compétence par la suppression des recettes de fonctionnement du Département.

Solidarité

La montée en puissance du rôle de la Métropole dans le domaine des politiques de solidarité et de cohésion sociale ces dernières années, avec notamment son rôle de coordination et d'animation du nouveau contrat de ville (2015-2020), va se poursuivre en 2017 avec le transfert du Conseil départemental à la Métropole de deux nouvelles compétences, la prévention spécialisée et le Fonds d'aide aux jeunes. Suite à un travail partenarial de grande qualité avec le Département, qui a permis de définir les conditions du transfert et les évaluations, ce transfert qui s'articule avec la mise en œuvre de la politique de la ville va permettre une rationalisation de l'action des collectivités et une meilleure coordination des politiques d'insertion, notamment en direction des jeunes.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie continuera à utiliser le levier des clauses d'insertion dans les marchés publics (marchés de BTP mais également depuis 2015 des marchés de prestations intellectuelles) ce qui se traduira par une diversification des profils accédant à l'emploi.

Soutien à l'économie sociale et solidaire

Le premier levier de soutien pour la Métropole pour l'économie sociale passe par la commande publique. Dès 1997, la Métropole s'est investie dans une action mutualisée avec d'autres donneurs d'ordre publics, par la création d'une ingénierie d'insertion pour l'application de la clause sociale dans les marchés publics. Ainsi sur 2015, 24 maîtres d'ouvrage publics ou para publics ont été accompagnés dans la mise en œuvre de clauses sociales, ce qui a permis l'insertion de 243 salariés. La charte « Achat public » de 2015 a permis d'établir 28 % de procédures de passation de marchés publics engagées avec une clause sociale et 0,97 % des marchés ont été attribués à des ESAT (Établissement et Services d'Aide par le Travail).

La Métropole va accroître en 2017 son soutien au secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), en application de ses compétences affirmées en matière de développement économique, suivant 5 axes : le développement de l'achat responsable (accompagnement des maîtres d'ouvrages, repérage et animation des acteurs de l'insertion), le soutien au développement des entreprises de l'ESS, l'adhésion à des réseaux d'acteurs de l'ESS et du développement durable (l'ADRESS, le RTS), le soutien à des actions en faveur de l'emploi et le développement d'actions économiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (favoriser la rencontre entre la demande d'emploi et les besoins des acteurs économiques locaux par le soutien à des forums emplois, organisation de cafés créations dans deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville). Le budget 2017 est ainsi proposé en augmentation et concerne le soutien direct aux entreprises de l'ESS en leur permettant de bénéficier d'une aide à l'immobilier et d'une aide à la location comme toute entreprise.

Politique de la ville

Signé le 5 octobre 2015, le nouveau contrat de ville vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires. Il repose sur 4 piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi ainsi que la tranquillité publique.

La Métropole assure le pilotage stratégique et coordonne globalement la démarche, qui concerne 16 quartiers répartis sur 14 communes, dont 3 sont intercommunaux, représentant plus de 46 000 habitants. La Métropole intervient principalement dans deux domaines :

- la cohésion sociale (réussite éducative, accès aux droits et promotion de la santé) ;
- le développement économique et l'emploi.

La Métropole aura aussi en charge l'animation du volet gestion urbaine et sociale de proximité du contrat de ville et devra soutenir les services communaux dans ce domaine.

Elle se portera garante de la mise en œuvre du contrat de Ville en renforçant la démarche d'évaluation du dispositif dans son ensemble, avec notamment un suivi fin des projets co-financés par la Métropole.

Renouvellement urbain

En articulation avec le contrat de ville (et notamment son pilier « cadre de vie »), le rôle de la Métropole pour le renouvellement urbain s'accroît. Le nouveau programme national de renouvellement urbain (PNRU) va permettre de réaliser des interventions en faveur de la requalification des quartiers prioritaires de la politique de la ville aux situations les plus défavorisées. Trois sites dits d'intérêt national sont concernés dans la métropole - Hauts-de-Rouen à Rouen et Bihorel, Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf, la Piscine à Petit-Quevilly ; six autres sites dits d'intérêt régional ont été proposés par le Préfet de Région pour bénéficier du PNRU : Le Plateau (Canteleu), Le Parc du Robec (Darnétal), Le Centre-ville (Elbeuf), Saint-Julien (Oissel), Grammont (Rouen), Château Blanc (Saint-Etienne-du-Rouvray). Etabli à l'échelle métropolitaine, le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des projets urbains d'ensemble et pertinents d'un point de vue opérationnel et financier. Au titre de ses compétences, la métropole a inscrit dans le protocole de préfiguration cinq études dont elle assumera la maîtrise d'ouvrage et dont les montants seront inscrits sur le budget 2017. Ce protocole de préfiguration constitue la première phase de contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, avant la signature des conventions pluriannuelles par quartier.

Égalité et lutte contre les discriminations

La Métropole poursuivra en 2017 la mise en œuvre des orientations du Plan Egalité (prise en compte de l'égalité femmes – hommes dans les supports de communication de la métropole, développement de la production d'informations et analyse de données sexuées, intégration de l'égalité femme – homme dans les projets métropolitains...) avec la déclinaison d'un volet « égalité femmes – hommes » dans le contrat de ville.

Elle poursuivra aussi la mise en œuvre des orientations du Plan Territorial de lutte contre les Discriminations 2015 -2020 signé en 2016, qui constitue un volet obligatoire des contrats de Ville. Des priorisations d'objectifs seront proposées pour la programmation des actions 2017.

La Métropole est également active dans le domaine de la prise en compte du handicap : à travers un partenariat avec la Coordination Handicap Normandie (dans le cadre d'un conventionnement qui porte sur la prise en compte des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap dans les différents champs de compétence de la Métropole), en soutenant les manifestations organisées dans le cadre de la semaine en faveur de l'emploi des handicapés et en participant par des subventions à des actions en faveur du sport Handicap.

Insertion

Depuis 2010, la Métropole participe, en lieu et place des communes membres, au financement des trois missions locales de notre territoire. Elles sont financées dans le cadre de conventions triennales (2014-2016).

Pour 2017, il sera établi une convention annuelle afin de renégocier leurs objectifs dans le cadre des transferts de compétences du département et notamment du fonds d'aide aux jeunes dont la gestion sera déléguée aux missions locales. Ce fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Outre ce fonds d'aides aux jeunes, la Métropole a repris comme compétence la prévention spécialisée dont l'objectif vise à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social.

Depuis 1997, la Métropole et ses partenaires (l'Etat, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Communauté Européenne) agissent dans le cadre du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour le soutien de ceux qui cumulent des difficultés d'insertion professionnelle. Ce dispositif est relancé et renforcé pour une meilleure adéquation entre les besoins du marché du travail et les compétences des demandeurs d'emploi. 5 actions ont été retenues par les financeurs du dispositif (soutien à l'élaboration du projet professionnel, aide à la stratégie et à la recherche de l'emploi, préparation à l'entretien de recrutement, accompagnement renforcé vers l'emploi, formations individuelles ou collectives des adhérents du PLIE).

Le budget prévisionnel 2017 des opérations spécifiques du PLIE reprend le financement des actions arrêtées par le Comité de Pilotage du PLIE et les crédits de la Métropole sont en relation avec les crédits du Fonds Social Européen et du Département et déterminés par le nombre de personnes accompagnées en 2017 et l'évolution de leur parcours. Ainsi, l'effectif annuel de bénéficiaires du PLIE accompagné en 2017 est estimé à 1 400 personnes contre 1 300 en 2016 et 1 140 en 2015. Le coût de prise en charge par personne en difficulté s'élève à 1 500 € pour la Métropole.

Coopération décentralisée

La Métropole Rouen Normandie continuera par ailleurs de s'engager dans des actions de coopération décentralisée pour l'accès aux services de première nécessité.

Elle maintiendra son engagement dans des actions de coopération décentralisée à Madagascar et au Burkina-Faso, pour l'accès aux services de première nécessité que sont l'eau potable et l'assainissement. En 2016, les aides au développement local se sont portées sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Madagascar.

Une dimension pédagogique de sensibilisation et d'éducation à l'environnement s'y est ajoutée nouant des échanges entre des enfants et des enseignants de la Métropole et ceux des écoles des villes aidées notamment à Madagascar.

Cette action se poursuivra en 2017 sur l'Afrique, avec des crédits proposés pour les aides d'urgence et pour l'aide au développement pour l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène à Madagascar et au Burkina-Faso. La dimension pluriannuelle des actions de coopération décentralisée étant essentielle afin d'avoir plus d'impact auprès des populations locales, pour l'accès à l'eau, à l'assainissement mais aussi à la santé, à l'éducation et la préservation de l'environnement. La recherche d'une autonomisation pérenne des projets est poursuivie à travers leur volet maintenance et entretien ainsi que par l'implication des habitants dans leur gestion.

Solidarité territoriale et soutien aux communes

Malgré la baisse de sa DGF, la Métropole renforcera fortement sa solidarité envers ses communes membres.

Il sera proposé de faire progresser l'ensemble de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de + 14 % en 2017. Elle passerait ainsi de 12,6 M€ à 14,3 M€, du fait du mécanisme de compensation relatif à la TEOM et de la création d'une nouvelle enveloppe pour les écoles de musique.

Du fait des transferts de charges liés au passage en Métropole, et conformément à la législation, l'attribution de compensation (AC) des communes membres sera impactée en 2016 et 2017. Les montants sont fixés dans le cadre du travail de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges puis approuvés par les Conseils Municipaux. Cette dotation reflète les transferts de charges arrêtés à l'année 2016. Ces montants devront être ajustés courant 2017 suite aux prochaines décisions de la CLECT afin de prendre en compte les transferts non encore évalués : Aître Saint Maclou, CIDE, réseaux électriques, accessoires de voiries, espaces verts, ainsi que, courant 2017, la possibilité pour la Métropole d'assumer certaines charges de centralité de la Ville de Rouen sur des équipements sportifs et des dépenses d'entretien des espaces publics et naturels en service commun.

Depuis 2016 et afin de soutenir l'investissement local, la Métropole a décidé de mettre en place un fonds de soutien à l'investissement des 71 communes (FSIC). La Métropole s'est engagée à abonder ce fonds de 12 M€ sur 5 ans soit un montant total de 60 M€ entre 2016 et 2020. Ce fonds est réparti en 4 thématiques :

- Accessibilité ;
- Bâtiments communaux ;
- Espaces publics non métropolitains ;
- ANRU (PNRU2).

La répartition des enveloppes entre les communes sera basée sur les critères de la dotation de solidarité pour les thématiques hors ANRU. Ce fonds vise à la fois à soutenir les communes et les entreprises notamment du secteur de la construction et des travaux publics qui dépendent en grande partie des commandes communales.

Les enveloppes du FSIC et du fonds d'aide à l'aménagement pour les petites communes ont été reconduites à l'identique pour 2017.

Assurer une gestion performante et sécurisée des ressources de la Métropole

Des travaux sont prévus en 2017 pour l'aménagement du centre technique de collecte des déchets sur la zone portuaire.

Les opérations de grosses réparations sur le patrimoine bâti de la Métropole intégreront la mise en œuvre de systèmes énergétiquement performants.

Concernant la maintenance des bâtiments, l'objectif est d'augmenter progressivement la part des interventions préventives en se fondant sur des diagnostics systématiques permettant d'avoir une vision globale de l'état des bâtiments afin de pouvoir prioriser et programmer les travaux.

Il est également prévu l'achèvement des travaux du 108 pour le regroupement des services.

Ce regroupement des équipes administratives et techniques au 108, au Norwich et au Boulevard du Midi offre de nombreux atouts. Cela permettra aux équipes de mieux travailler ensemble en transversalité et d'améliorer les conditions de travail. Cela permettra aussi de rationaliser les coûts et de revoir à la baisse les coûts de fonctionnement.

Ressources et moyens d'actions de la Métropole

Ressources de la métropole

Fiscalité

Il est proposé que les taux de la fiscalité directe locale sur le territoire soient maintenus en 2017 à leur niveau de 2016.

En matière de pression fiscale, la Métropole conserve des taux de fiscalité sensiblement inférieurs à la moyenne des Métropoles. En 2015, la Métropole affichait le taux le plus bas en matière de CFE. Ainsi, le taux unique de cotisation foncière des entreprises (CFE) sera fixé à 25,30 % soit à un niveau inchangé depuis 2011. Ce taux unique s'appliquera en 2017 sur l'ensemble des communes du territoire.

Le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est maintenu à 8,06 %. Aucune hausse de ce taux ne sera mise en œuvre en 2017, bien que la TEOM ne couvre pas le coût du service de collecte et traitement des ordures ménagères. Ce taux unique s'applique depuis 2015 pour les communes de l'ex Communauté de l'Agglomération Rouennaise qui avaient commencé leur convergence en 2006 et 2007. Dans ce cadre, 31 communes ont bénéficié d'une diminution sensible de leur taux de TEOM.

Les taux de convergence des communes de la CAEBS, des Communautés de l'Austreberthe et du Trait continuent leur période de lissage jusqu'en 2020, première année d'application du taux unique sur ces communes.

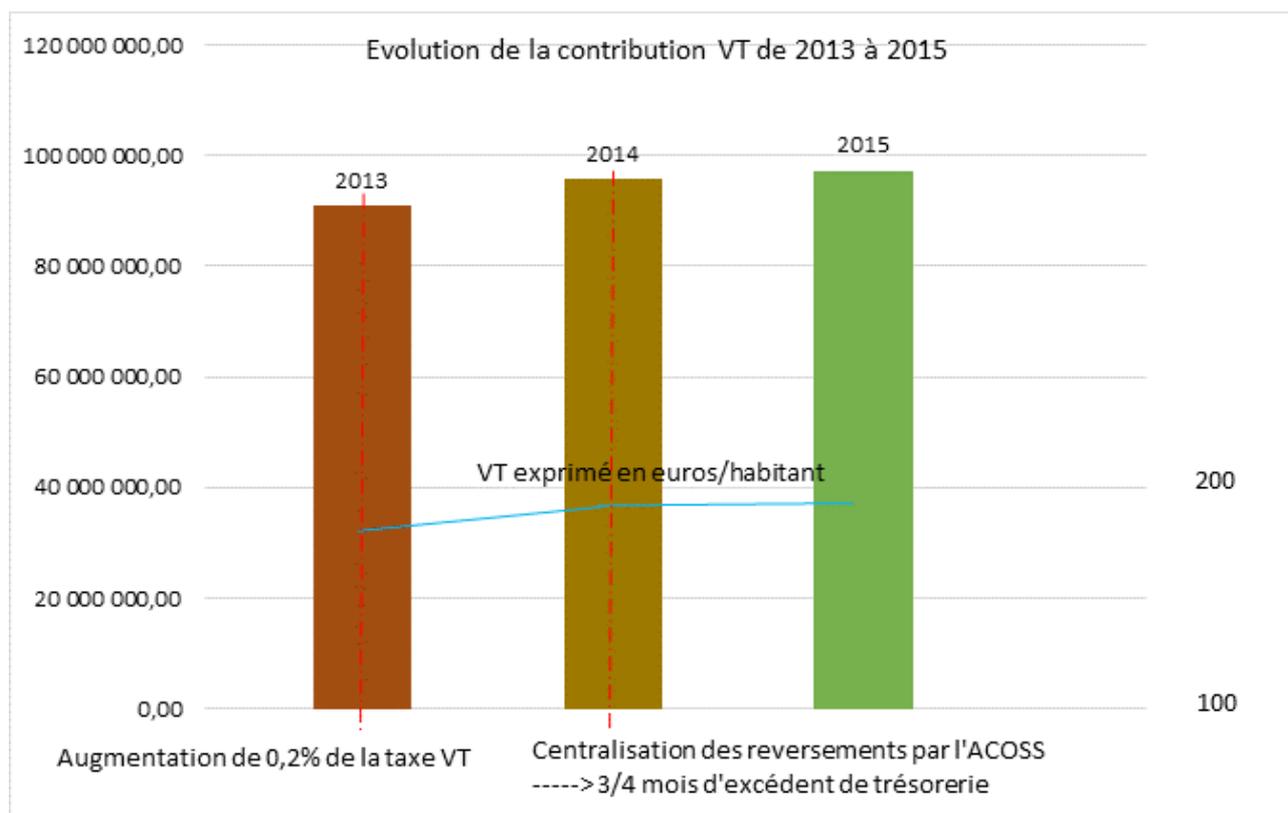
Le total des recettes en provenance des entreprises et des ménages devrait évoluer d'environ + 1,7 % (hors V.T.).

Versement Transport

Le versement Transport constitue la principale recette du budget transport. La contribution transport constitue une recette importante (46% Budget Transport en 2016) intégralement consacrée à la gestion, au développement et à l'amélioration du réseau des transports publics. Cette taxe au taux maximum de 2% permet d'assurer et de développer un service de transports collectifs performants sur notre territoire.

Au cours des dernières années, la contribution transport a connu une progression constante (évolution de +7% entre 2013 et 2015). Elle est directement corrélée à l'emploi et aux salaires versés sur le territoire de la Métropole.

Soit le graphique d'évolution :



Toutefois, le relèvement du seuil d'assujettissement (passage de 9 salariés en équivalent temps plein à 11) à compter du 1er janvier 2016 (PLF 2016) risque de représenter une vraie rupture. En dépit de la volonté du législateur de compenser intégralement la baisse de recette, il apparaît, au 31 octobre 2016, une baisse de 1,77 % (compensation comprise) sur l'année 2016 par rapport à la même période sur l'année 2015.

Moyens d'actions de la métropole

La Métropole Rouen Normandie maintiendra ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement puisque l'évolution des dépenses de fonctionnement est contrainte par celle des recettes et notamment par celle des concours financiers de l'Etat.

La maîtrise continue des dépenses de fonctionnement est indispensable afin de dégager un autofinancement durable rendant possible la poursuite du programme pluriannuel d'investissement. Les services transversaux s'adaptent constamment aux évolutions de la Métropole afin d'optimiser leur organisation et réduire les coûts de fonctionnement.

La politique énergétique doit permettre, compte tenu de la « raréfaction » des ressources, de maintenir le niveau de dépenses actuel. Les consommations globales doivent baisser et les achats d'énergies continueront à être optimisés par le travail sur les abonnements au regard des usages constatés sur les différents sites.

Le poste carburant est maîtrisé malgré la prise en charge de l'ensemble des véhicules de voiries transférées du département et des communes. Cette maîtrise s'explique par la rationalisation des déplacements, la réduction et la mutualisation de la flotte des véhicules de la Métropole et la mise en place d'un logiciel de gestion automatisé de véhicules en pool.

Parallèlement, le développement du parc de véhicules électriques lancé en 2014, constitue des sources d'économies de carburant. Le nombre de véhicules électriques sur 2016 est porté à 35 sur 2016. Sur 2017, la métropole fera l'acquisition de 2 véhicules hydrogènes.

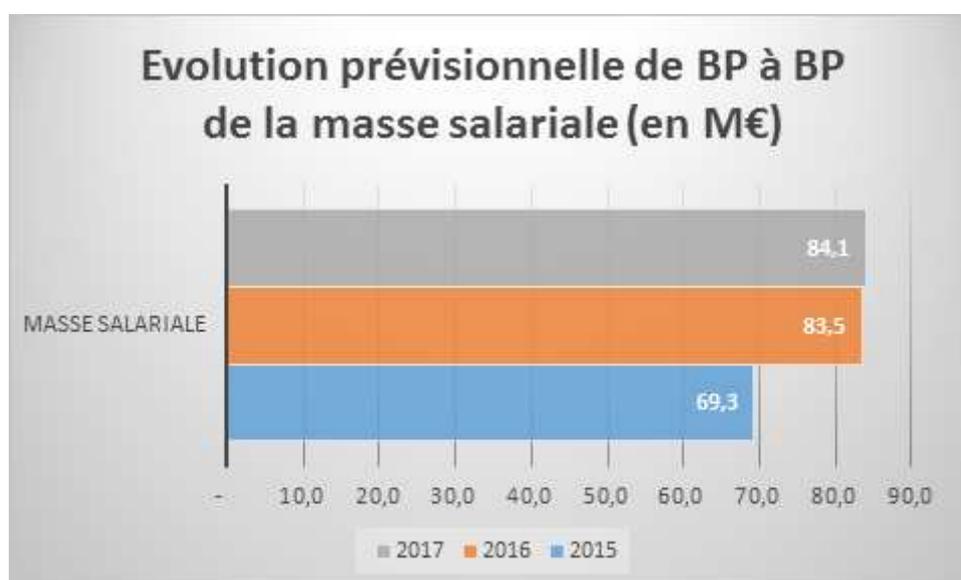
Concernant l'immobilier locatif, la métropole constatera en 2017, les premières économies liées à l'emménagement des agents au 108. L'impact en année pleine sera ressenti sur 2018.

La politique d'impression mise en place depuis plusieurs années se poursuivra sur 2017 avec une gestion des impressions en libre-service des différentes directions, permettant de rediriger une partie des travaux vers l'atelier de reprographie. Ceci doit générer dans le temps des gains sur les autres moyens d'impressions.

Au plan général, la Métropole comptera au 31 décembre 2016, 1 692 emplois budgétaires permanents (avec 1 500 emplois publics et 192 emplois à statut privé au sein de la Régie de l'Eau) dont 1 582 pourvus (1 397 agents publics et 185 salariés privés). L'évolution des effectifs budgétaires permanents entre les 31 décembre 2015 et 2016 est de 16 % du fait des transferts de la voirie du Département et des Musées.

En 2017, l'effectif évoluera pour tenir compte des nouveaux transferts (SMEDAR, FAJ, prévention spécialisée et périmètre des services communs avec la Ville de Rouen) à 1 741 emplois.

La masse salariale évoluera donc en 2017. Le ratio représentant la part des frais de personnel par rapport au budget global de fonctionnement devrait rester proche de 17 %. L'inscription totale à périmètre constant concernant les services communs pour le chapitre 012 en net devrait être proche de 84 M€ (soit une augmentation inférieure à 1 %).



III – Dette

Le contexte de la gestion de dette de la Métropole

a) Les conditions de taux d'intérêts

La persistance des pressions récessives et déflationnistes, les risques politiques et bancaires, les conséquences du Brexit et l'importance des dettes publiques poussent la BCE à maintenir son programme d'assouplissement quantitatif.

Depuis la fin de l'année 2014, la Banque Centrale a baissé toute sa gamme de taux directeurs et a notamment placé son taux de dépôt à un niveau négatif : -0,40%. L'ensemble des indices monétaires ont désormais atteint des niveaux négatifs significatifs. Les anticipations demeurent baissières et la visibilité est bonne sur leur maintien à de bas niveaux.

Les taux long terme sont également à de très bas niveaux : les risques financiers et politiques pèsent sur la confiance des investisseurs et les obligations d'état peu risquées sont considérées comme valeurs refuges. Les taux long terme sont toutefois très volatils.

b) Les conditions de financement

Plusieurs années après la crise du financement des collectivités, les conditions d'accès au crédit se sont fortement améliorées. Les facteurs ayant contribué à cette amélioration sont divers : assouplissement de la réglementation Bâle III, injection de liquidités sur le marché, baisse des taux directeurs, etc.

Dans ce contexte, les niveaux de couvertures des demandes sur les financements long terme couvrent jusqu'au 450/500 % des volumes demandés. Lors de sa consultation bancaire de février 2016, la Métropole a reçu de nombreuses offres de financement sur le volume demandé de 12 M€. Elle a obtenu 600% de sa demande, soit un niveau plus important que la moyenne.

Toutefois, des disparités sont observées au sein des collectivités. Selon des critères essentiels (taux d'épargne, capacité de désendettement...) et l'analyse de la situation financière de la collectivité ainsi que de ses marges de manœuvre (poids des dépenses, potentiel fiscal ...), les demandes de financement ne sont pas traitées de manière homogène en terme de couverture de la demande et de performance des financements accordés.

La métropole a rejoint en 2014 l'Agence France Locale. La métropole a participé à la constitution des fonds propres de l'établissement par un apport en capital initial, dont le montant a été calculé par rapport à l'encours de dette de son budget principal. L'objectif de cet établissement est de couvrir 10 % des besoins de financements globaux des collectivités dès 2015 et jusqu'à 25 % en vitesse de croisière et de proposer des conditions plus attractives que celles de la C.D.C.

La stratégie de gestion de dette de la Métropole Rouen Normandie s'oriente principalement autour de trois enjeux complémentaires : l'accès à des sources de financement pérennes et variées présentant un niveau de liquidités adéquat, l'optimisation des frais financiers tout en limitant les risques par la répartition de la dette en fonction du type de produit et au regard des marchés financiers et l'atteinte de maturités adaptées au financement d'investissements structurants amortis sur de longues périodes.

Situation de la dette en 2016

Au 1er janvier 2016, avec la prise de compétence voirie départementale, la Métropole a repris 30,1 M€ d'encours de dette au Département. La Métropole a repris des emprunts du Département et s'est refinancée directement pour une partie de l'encours (11,25 M€) auprès de l'Agence France Locale (taux fixe de 1,22 % en mars dernier).

Au 1er janvier 2016, compte tenu des financements repris, l'encours total s'établissait à 327 M€ tous budgets confondus.

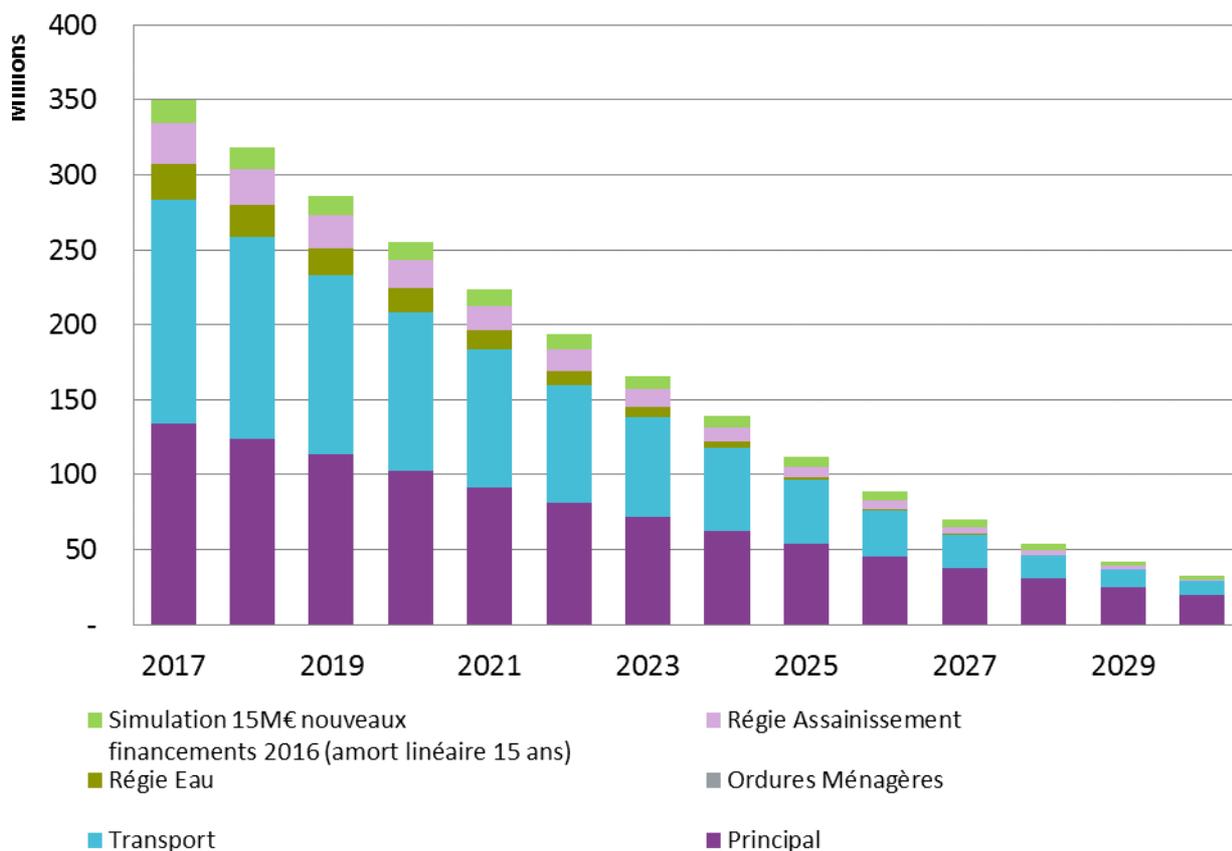
En 2016, la Métropole a mobilisé 34,3M€ de nouveaux financement auprès de la Banque Européennes d'Investissement (BEI). Pour la cotation de son taux fixe, elle a bénéficié de conditions de marché extrêmement performantes et d'une marge BEI très faible. Ainsi, la Métropole a obtenu le taux fixe de 0,975 % sur une durée de 20 ans.

La Métropole organise une recherche de financement afin de couvrir son besoin d'emprunt résiduel de 2016 (15 M€). Compte tenu de ces éléments, au 1er janvier 2017, le volume de l'encours de dette devrait être de 349 M€.

Projection de l'encours de dette au 1er janvier 2017

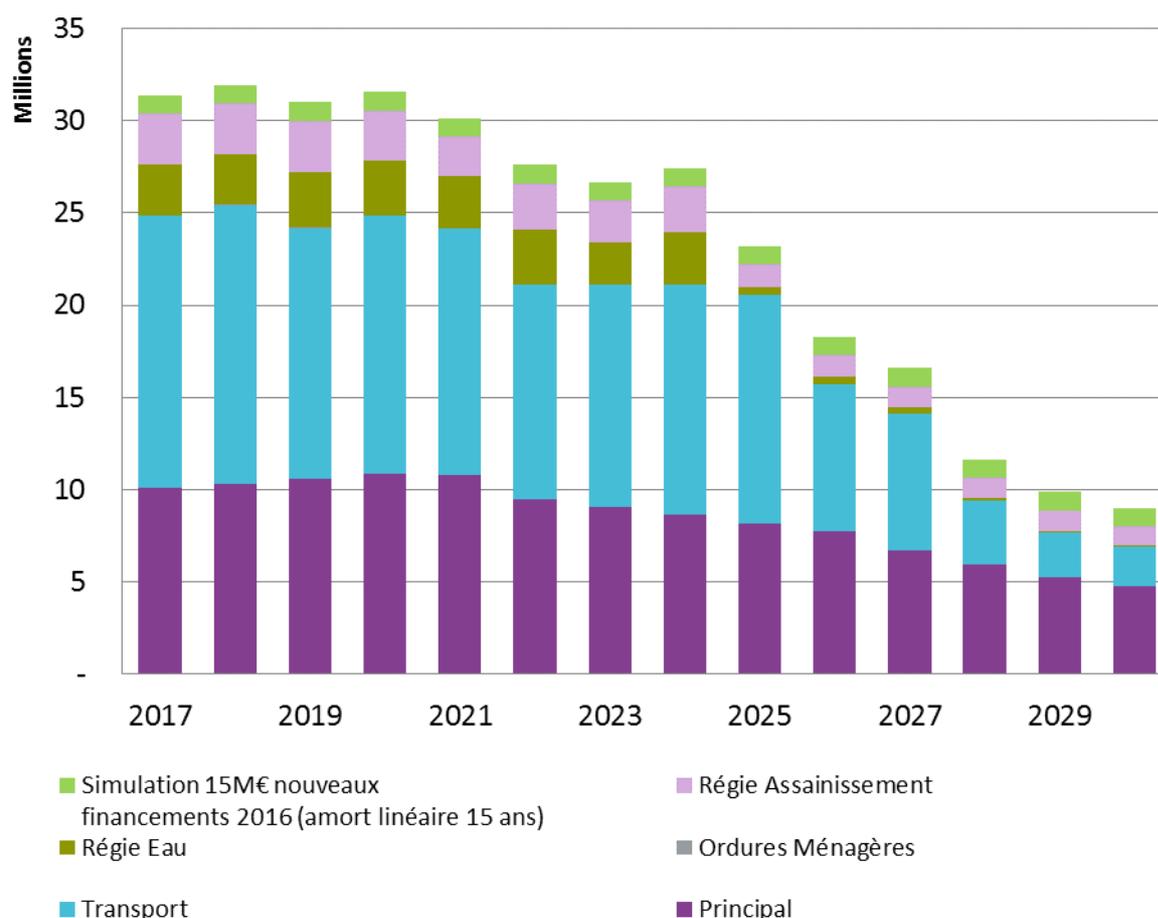
| | |
|---|----------|
| Encours de la dette au 1er janvier 2016 (tous budgets confondus) | 327,0 M€ |
| Remboursement amortissement de l'année | 24,0 M€ |
| Emprunts nouveaux 2016 | 49,3 M€ |
| Encours de la dette au 1er janvier 2017 (tous budgets confondus) | 354,0 M€ |

Evolution du Capital restant du au 01/01/2017 tous budgets confondus, y compris régies eau et assainissement



Evolution du Remboursement de la dette au 01/01/2017

tous budgets confondus, y compris régies eau et assainissement



La Métropole rembourse assez rapidement son encours de dette. Au 1er janvier 2017, la durée de vie moyenne de l'encours sera de 7,7 ans. Elle est plus courte que celle des Métropoles et Communautés Urbaines.

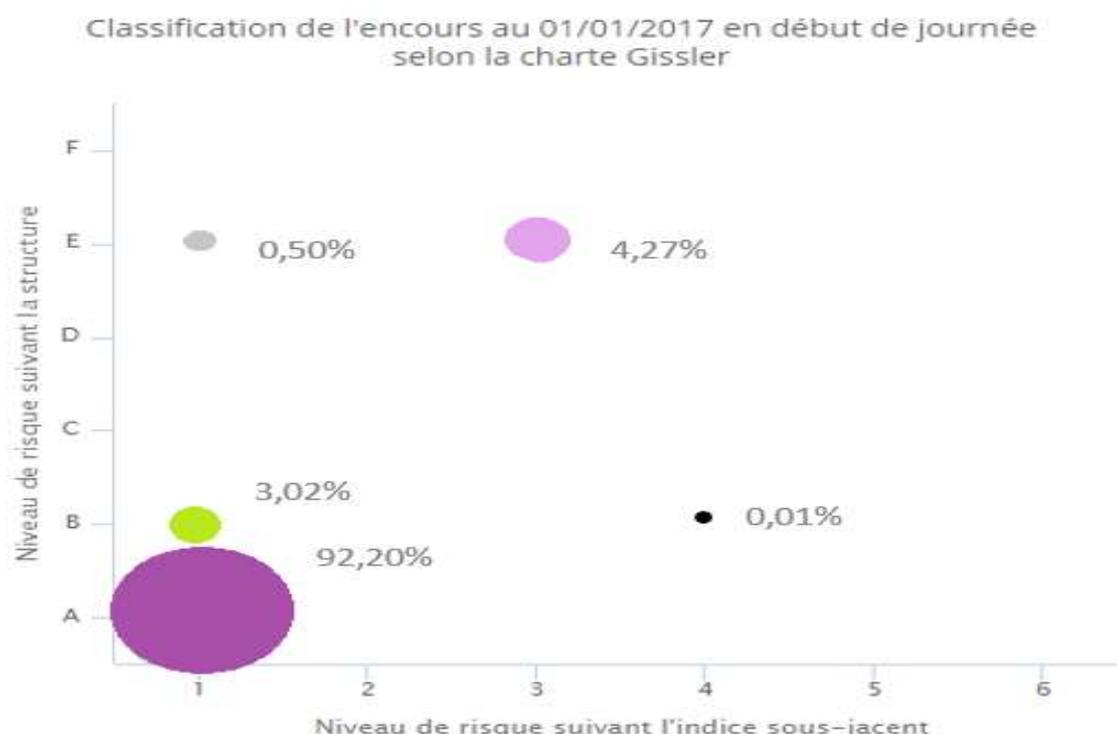
Le coût moyen de la dette de la Métropole Rouen Normandie ressort à 2,20 % sur l'exercice 2016, selon les anticipations de marché actuelles, ce qui est en phase avec le coût moyen de la dette des Métropoles. L'encours de dette de la Métropole à taux variable est limité (15 % de l'encours) mais il est extrêmement performant, avec de nombreux contrats indexés sur des taux négatifs, présentant des marges très faibles, dont le coût est nul. La Métropole bénéficie par ailleurs de la ressource la plus compétitive du marché : les fonds BEI, qui permettent de réduire le coût de la part à taux fixe.

La répartition prévisionnelle de l'encours de dette par type de taux au 1er janvier 2017 (tous budgets confondus, y compris régies eau et assainissement, y compris nouveau financement de 15 M€) se situe de la manière suivante :

| | Encours au (en €) | 01/01/2017 (en %) | Coût (en %) |
|--|-----------------------|----------------------|----------------|
| Exposition Taux fixe | 256 642 566,73 | 73% | 2,32% |
| Exposition taux variable | 51 751 437,02 | 15% | 0,46% |
| Euribor préfixé | 20 215 415,87 | 6% | 0,22% |
| EONIA | 18 919 038,92 | 5% | 0,00% |
| TAM/TAG | 1 585 674,16 | 0% | 0,00% |
| Livret A | 11 021 308,07 | 3% | 1,75% |
| Exposition Structurée | 26 096 534,26 | 7% | 4,44% |
| Exposition struc. Intermédiaire | 10 140 438,96 | 3% | 4,44% |
| Taux conditionnel à barrière sur Euribor | 10 113 772,48 | 2,9% | 4,44% |
| Taux conditionnel à barrière sur LiborUSD | 26 666,48 | 0,0% | 4,13% |
| Exposition struct. Volatile | 15 956 095,32 | 4,6% | 4,44% |
| Taux conditionnel à barrière sur Euribor (coefficient 5) | 1 687 500,00 | 0,5% | 3,95% |
| Ecart de pente | 14 268 595,32 | 4,1% | 4,50% |
| Total (consolidé) | 334 490 538,01 | 95,7% | 2,20% |
| Nouveaux financements à venir | 15 000 000,00 | 4,3% | |
| TOTAL | 349 490 538,01 | 100,0% | |

Au 1er janvier 2017, 92 % de l'encours de dette de la Métropole sera classé dans la classification des risques de la Charte Gissler en A1, catégorie la moins risquée. L'encours structuré de la Métropole représentera 8 % de l'encours de dette au 1er janvier 2017, hors nouveaux financements. Les emprunts classés en catégorie Gissler E1, B1 et B4 ne présentent aucun risque de dégradation du taux payé à court moyen terme.

La métropole possède un emprunt structuré, qui peut présenter un risque si la variation de l'écart de CMS 10 ans – 2 ans évolue du mauvais côté de la barrière, il représente 4,27 % de l'encours de la dette. Compte tenu du contexte économique et financier, le risque est très limité à court terme.



IV – Éléments de synthèse, fiscalité, équilibres financiers

Globalement, tous budgets confondus, le budget de la Métropole pourrait s'établir à environ 810 millions d'euros. Les investissements qui seront proposés au budget 2017 devraient être proches de 260 millions d'euros. Cela fera de la Métropole Rouen Normandie un acteur essentiel en matière d'investissement public contribuant ainsi à soutenir l'activité économique.

La CAF brute devrait s'établir à environ 82 M€ en 2017 (tous budgets confondus) malgré la baisse des dotations de l'Etat. Il sera proposé de ne pas modifier les taux d'imposition en 2017 ni sur les ménages, ni sur les entreprises : pas de hausse des taux des taxes d'habitation et sur le foncier non bâti, pas de création d'une part de taxe sur le foncier bâti par la Métropole, pas de hausse du taux moyen de Cotisation Foncière des Entreprises. Le taux unique de TEOM ne sera pas modifié.

Hors régie de l'eau et de l'assainissement, la CAF brute pourrait être proche de 59 M€ au budget primitif 2017.

Le financement des investissements, assis sur cet autofinancement et sur les subventions reçues notamment dans le cadre des partenariats avec l'Etat, la Région et le Département, devra être complété par un recours maîtrisé à l'emprunt. La capacité de désendettement pourrait être portée globalement à environ 6,4 années.

Les orientations budgétaires de l'exercice 2017 s'inscrivent dans une volonté affirmée de préservation de la stabilité fiscale, en réalisant des efforts de gestion significatifs tout en maintenant un niveau d'investissement local, moteur de croissance et créateur d'emplois sur notre territoire intercommunal.

Telles sont les orientations budgétaires dont il vous est proposé de débattre.

Monsieur MOREAU intervenant pour le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés relève que le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire soumis au débat du Conseil évoque dans son préambule une reprise économique modérée mais il craint que cette appréciation soit optimiste dans les mois, les années qui viennent.

Il considère que lorsque l'on parle de conjoncture économique, il faut avoir une vision plus lointaine du sujet.

Il rappelle les volontés du principal candidat de la droite qui souhaite aller plus loin dans la politique de l'offre mise en place par le gouvernement actuel et qui pour autant n'a pas été couronnée de succès, la finançant par une réduction massive des services sociaux.

Il pense que le dogme avançant un argument de réduction des contraintes aux entreprises et de baisse des impôts et des charges est plutôt récessionniste sur le niveau de l'activité économique.

Il rappelle également que le rapport évoque les éventuelles conséquences du Brexit mais il pense qu'il faut aussi prendre en compte l'élection de Monsieur Donald TRUMP aux Etats-Unis qui, avec son discours très conservateur sur les valeurs sociétales, a une vision extrêmement protectionniste de l'économie.

Il expose que les impacts de cette nouvelle politique, même s'ils ne peuvent pas encore être mesurables, pourraient avoir des incidences négatives sur l'activité de notre tissu économique où l'emploi, dans la région et dans le pays, dépend beaucoup des exportations.

Il rappelle la position de son groupe qui souhaite que la Métropole cherche à réduire sa vulnérabilité aux aléas politiques et économiques, en misant sur les ressources de son territoire et en se basant sur le modèle de développement des villes du « grand Ouest » qui ont misé sur la qualité de la vie avant de miser sur les enjeux de la mondialisation.

Il reconnaît que la Métropole tant dans ses discours que dans ses actes, a pris un réel virage dans le développement durable au travers de ses différentes politiques de protection de la biodiversité, d'énergie renouvelable, de mobilité etc. et avec sa volonté de diversifier son tissu économique.

Cependant, depuis quelques délibérations présentées au vote du Conseil, il regrette que la Métropole prenne une position d'engagement financier d'une dizaine de millions d'euros pour la réalisation du Contournement Est qui ne contribue en rien à cette stratégie de développement durable, d'image de qualité de vie, de développement endogène.

Il signale que les sommes présentées aux alentours de 1,5 milliard d'euros dans notre Plan Pluriannuel d'Investissement qui semble être supportable pour la Métropole, représenteraient au final 40, 50 ou 60 millions d'euros à la charge de notre collectivité qui pourraient être utilisés pour financer d'autres projets culturels, sportifs ou à caractère social.

Il reconnaît que la Métropole prend de bonnes initiatives dans différents domaines mais il regrette que les initiatives prises par la Métropole ne soient pas davantage innovantes afin de contribuer à son attractivité et à son rayonnement.

Il se félicite néanmoins des avancées faites par la Métropole sur les différentes thématiques mais il souligne également l'incohérence stratégique de la Métropole, qui prend selon lui des décisions qui en feront une agglomération dotée d'un contournement routier.

Monsieur HOUBRON intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen souhaite que dans le cadre des Orientations Budgétaires, il soit envisageable de construire un budget en concertation avec les élus, qui réponde à des objectifs clairs vis-à-vis des administrés et qui réduise les inégalités du territoire.

Il entend les propos tenus par Monsieur Yvon ROBERT sur le budget métropolitain, qui énonce une masse salariale maîtrisée; un endettement contrôlé voir en très légère augmentation ; une capacité d'endettement maintenue ; ce qui est plus difficile à réaliser pour les collectivités locales depuis le désengagement important de l'État.

Il considère que la Métropole possède donc aujourd'hui tous les moyens issus en grande partie des communes, pour répondre aux attentes des administrés.

Il explique que les administrés attendent de la Métropole tout d'abord le maintien du service public de qualité avec certaines compétences comme les déchets, l'eau ou la garantie de la proximité avec leur commune. Il rappelle ensuite qu'ils attendent beaucoup des plans pluriannuels d'investissement en matière de voirie et de cadre de vie et qu'ils souhaitent être traités de la même manière ; qu'ils habitent dans la ville centre, dans une ville moyenne résidentielle, dans une commune très industrialisée et dense ou bien encore dans une commune proche de la ruralité, plutôt en périphérie de la Métropole.

Or, il souligne que les administrés n'ont pas toujours le sentiment que la Métropole soutienne de la même façon les services rendus à la population sur l'ensemble du territoire.

Il reconnaît qu'il existe aujourd'hui des fonds de soutien à l'investissement, des dispositifs ouverts en apparence à tous pour essayer de faire converger les politiques publiques sur l'ensemble des communes mais il précise que toutes les communes ne possèdent pas la même capacité à investir et donc à obtenir l'aide financière de la Métropole.

Il signale que certaines communes n'ont pas les mêmes charges de centralité et qu'aucune réflexion globale inscrite dans une perspective n'a jamais été réellement réalisée sur les charges de centralité des uns et des autres.

Il donne l'exemple de la ville de Rouen ou d'Elbeuf-sur-Seine et il pense que les incidences budgétaires des charges de centralité viennent au fur et à mesure que les problèmes se posent et qu'on ne les regarde pas d'une manière globale en perspective.

Il cite également le cas des équipements structurels existants dans les domaines de la culture et du sport sur le territoire métropolitain, aidés par les fonds de soutien à l'investissement, mais il demande que la Métropole réfléchisse à un accès facile à ces structures par tous les habitants de la Métropole, quel que soit l'endroit où ils habitent.

Ainsi, il expose le cas des piscines et demande qu'une réflexion soit menée afin de connaître la qualité du taux d'équipement dans ce domaine sur le territoire métropolitain. En effet, il ne peut pas accepter qu'un enfant du plateau Est ou d'une commune à l'extrême Ouest de la Métropole ne puisse pas apprendre à nager parce que la Métropole n'a pas suffisamment réfléchi à un schéma d'ensemble des équipements nautiques.

Il regrette que le budget proposé soit aussi statique et ne retienne pas suffisamment des objectifs d'équité des territoires. Il souhaite d'ailleurs que l'on redéfinisse les critères d'accompagnement des communes, notamment la dotation de solidarité communautaire qui semble compliquée à comprendre et injuste au regard des finances de l'ensemble des communes.

Il pense que sans cette démarche, des écarts existants persisteront entre les communes et les habitants ne pourront jamais se sentir sur un seul et même territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Enfin, il espère que le budget métropolitain 2017 appliquera la solidarité et la cohésion entre toutes les communes de la Métropole afin de ne pas perdre non plus en attractivité.

Monsieur GOURY membre du Front National rejoint les propos tenus par Monsieur MOREAU sur concernant sa vision du contexte national et international, position qui rejoint celle de la majorité présidentielle actuelle.

Cependant, selon lui, la réalité est différente de ce qui est exposé dans le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires même si les chiffres énoncés sont exacts, ils ne révèlent que des aspects positifs. Ainsi, il demande que soient avancés les chiffres du chômage ou les fermetures d'entreprises à répétition aussi bien nationalement que localement et il pense que les éléments de langage utilisés dans le Débat d'Orientations Budgétaires ressemblent plus à un débat d'orientation idéologique.

Il s'interroge également sur la prétendue contribution au redressement des finances publiques par l'Etat, induisant une baisse de la Direction Générale des Finances à tous les échelons des collectivités soit 2 milliards d'économisés pour une dette totale de 2000 milliards dont 50 milliards d'intérêts.

Il relève que le Président de la République a annoncé la fin de cette dette financière quelques mois seulement avant les élections présidentielles.

Il rappelle la gravité de la situation, notamment pour les budgets de collectivités grevés par ces chutes scandaleuses de fonds par le gouvernement, qui coupe les vivres aux territoires et augmentent les impôts des citoyens. Il expose que tout cela est réalisé afin de rattraper une dette et un déficit public créés par 40 années d'alternance politique.

Il expose que la Métropole est dans une situation plutôt favorable puisque la législation tend à renforcer ses compétences et ses finances et à privilégier l'intercommunalité au détriment des communes et des départements. Cependant, il précise que pendant que l'épargne brute de la Métropole semble se stabiliser à un niveau correct, ses dépenses de fonctionnement explosent.

Il explique que ses dépenses de fonctionnement doivent être appréciées dans leur globalité au vu des récents transferts de compétences et ils appellent les habitants de la Métropole à réaliser une moyenne des dépenses de fonctionnement qu'ils payent entre leur commune et la Métropole, comparativement à ce qu'ils payaient avant la création de la CREA : dépenses de personnel, de structure, de matériel

Il rappelle qu'une promesse d'économies d'échelle et de mutualisation avec la Métropole avait été avancée mais il considère qu'il n'existe aucune économie et peu de services supplémentaires. Il s'étonne du graphique prospectif de l'évolution du capital restant de la dette, sur 12 ans, qui montre une dette qui augmente dans les 2 ans à venir puis qui est divisée par 7 en 12 ans ; accompagnée d'un remboursement progressivement réduit permettant de dégager une épargne supplémentaire pour mieux investir dès 2021.

Il souscrit donc à ces prospectives sur le papier mais regrette que ce graphique n'annonce pas de réduction de la dette avant 2020 ; année des élections municipales.

Par ailleurs, il considère que le budget primitif est bien différent de ces orientations budgétaires, avec des promesses non tenues et il regrette que le bilan financier soit si difficile à analyser à cause des transferts de compétences. Selon lui, les dépenses de fonctionnement ainsi que les dettes sont toujours en augmentation.

Enfin, il constate que les transferts de compétences réalisés n'ont pas permis pour la plus grande majorité des communes de baisser leurs dépenses de fonctionnement et leurs dettes et que ce manque de relation de proportionnalité entre celles-ci démontre certains problèmes de gestion évidents.

Monsieur MOYSE intervenant pour le Groupe Front de Gauche rappelle les événements tragiques survenus à Paris l'an passé mais aussi pendant cette année 2016, à Magnanville, Nice et malheureusement à Saint-Etienne-du-Rouvray et il rend hommage à la réaction digne et courageuse de la population, portée par son maire Hubert WULFRANC.

Selon lui, ces actes doivent interroger sur les conditions du bien vivre ensemble et ils soulignent les inquiétudes et les doutes qui s'installent chez les citoyens, en lien avec la peur du déclassement et du chômage.

De plus, il pense qu'à l'échelle nationale, les politiques conduites et les projets qui prédominent ne permettent pas d'envisager l'année 2017 avec sérénité.

Il explique que les mesures annoncées s'inscrivent dans la droite ligne des politiques libérales conduites depuis des décennies, en les durcissant de façon décomplexée. Ainsi, en 2017, l'État a prévu de mettre à nouveau à contribution les collectivités locales et à baisser leurs dotations.

Il précise d'ailleurs que cette contribution réduite de moitié pour les communes, représentera pour la Métropole jusqu'à moins 3 millions d'euros après les 6 millions d'euros en moins en 2016.

Il précise que certains élus de la droite comme Monsieur FILLON envisagent d'aller plus loin en ponctionnant 20 milliards d'euros sur les collectivités locales pendant cinq ans.

Il rappelle que l'emploi industriel est lourdement touché en Normandie notamment par les délocalisations et l'emploi public l'est tout autant par les baisses de dotations. Or, il pense que cet emploi public est utile au lien social et au vivre ensemble et son efficacité et sa réactivité ont été constatés cet été lors du drame de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Il considère que la suppression de postes dans la fonction publique, de l'ordre de 500 000 postes comme l'envisage Monsieur FILLON, va boucher des perspectives d'emploi pour les jeunes et va favoriser le développement des services privés, générateurs de profits et facteurs d'inégalité sociale.

Par ailleurs, il pense que la mise à contribution des ménages au bénéfice de dispositifs favorables aux entreprises pénalise la capacité à vivre mieux. Ainsi, il explique que la hausse de la TVA opérée en 2014 et permettant de financer en partie le pacte de responsabilité, va continuer à réduire le pouvoir d'achat des ménages et les perspectives de la reprise, en lien avec la consommation intérieure, puisque son augmentation est programmée par certains candidats à l'élection présidentielle, notamment Monsieur FILLON.

Selon lui, le pacte de responsabilité n'a pas démontré son efficacité en terme de création d'emplois et ce sont les marges des entreprises qui ont augmentées.

Il demande une progression de la cotisation foncière des entreprises sur le territoire métropolitain à un taux le plus bas de l'ensemble des 15 métropoles, inchangé depuis 2011. Il considère que si les entreprises participent à la bonne santé d'un territoire, ce même territoire aménage les conditions de leur dynamisme, notamment grâce aux infrastructures qu'il réalise.

Selon lui, les entreprises doivent donc contribuer plus qu'auparavant au développement de la Métropole et cela permettrait d'amortir la baisse des dotations provenant de l'État ou alors de diminuer la pression tarifaire sur les usagers ou encore d'investir davantage.

Il relève également que concernant l'investissement, cela est inscrit dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) mais les perspectives restent trop lissées alors qu'une accélération des projets pourrait se faire dans un contexte de taux d'emprunt historiquement bas.

Enfin, il s'étonne de voir inscrit dans ce PPI des projets d'investissements nouveaux, prioritairement à d'autres projets et retenus sans qu'il puisse en être débattu lors du Conseil.

Monsieur le Président ne rejoint pas les propos développés par Monsieur HOUBRON et par son groupe concernant l'ignorance collective de la Métropole sur les problématiques liées à la qualité d'un service public, concernant tous les habitants et l'ensemble des communes.

Il expose que l'année 2016 a ainsi mis en place des dispositifs visant à renforcer encore la solidarité profonde décidée par la Métropole depuis de nombreuses années comme par exemple la proposition de tarifs uniques dans le cadre de la politique des transports en commun, sachant que le coût de revient pour les usagers est différent en milieu rural et en milieu urbain.

Il considère que les élus métropolitains ne doivent pas prendre une orientation rhétorique qui pense que la France est victime de fractures entre le monde urbain et le monde rural car cela ne s'applique pas au cas de la Métropole Rouen Normandie.

En effet, il rappelle que la Métropole développe de nombreux dispositifs de soutien en fonctionnement et en investissement au bénéfice des 71 communes.

Il explique que ces soutiens seront renforcés par la Métropole pendant l'année 2017 par le biais de la mobilisation et qu'ils seront profitables aux communes comme par exemple l'enseignement musical ou les projets de territoire, qui vont permettre d'inscrire durablement l'ambition de proximité avec ses habitants.

Il refuse que le budget soit considéré statique alors que les investissements progressent de façon très significative et qu'ils font de la Métropole Rouen Normandie le deuxième investisseur public de Normandie, apportant une contribution positive notamment à l'économie locale qui a besoin de dispositifs permettant de soutenir l'activité du bâtiment ou des travaux publics.

Enfin, il précise que concernant le cas des piscines, les maires de Bois-Guillaume et de Bihorel doivent trouver un accord et cesser de faire croire aux habitants, aux médias et aux collègues que ce problème relève de la Métropole.

Monsieur HOUBRON précise qu'il n'a pas évoqué la piscine de Bihorel.

Monsieur le Président lui répond que dans le cadre des textes en vigueur et par l'existence d'un syndicat, la Métropole ne peut pas aider actuellement la mairie de Bihorel sur ce sujet. Il suggère donc à Monsieur HOUBRON de trouver, en accord avec le maire de Bois-Guillaume, un dispositif conventionnel qui permettra à la Métropole de les aider, comme elle le fait actuellement de façon très importante pour la commune de Darnétal.

Monsieur HOUBRON annonce que la Métropole ne peut pas aider.

Monsieur le Président précise que la Métropole aide les communes sur les projets de piscines mais qu'elle ne peut pas le faire pour celle de Bihorel car il y a un problème juridique.

Monsieur HOUBRON informe que le problème se pose également pour le plateau Est où les enfants n'ont pas de piscine et précise qu'il n'a pas évoqué la piscine de Bihorel.

Monsieur le Président évoque ce problème car il considère que Monsieur HOUBRON raconte justement des choses fausses sur ce sujet.

Monsieur HOUBRON indique qu'il a bien compris que la Métropole ne pouvait pas aider la piscine de Bihorel.

Monsieur le Président pense que Monsieur HOUBRON se méfie de la commune de Bois-Guillaume et qu'il ne veut pas prendre le risque de dissoudre le syndicat, par peur de se retrouver seul sans le soutien de cette commune.

Monsieur HOUBRON lui confirme qu'il ne veut pas prendre de risque pour sa commune.

Monsieur le Président en conclue donc que les deux mairies de Bihorel et de Bois-Guillaume ont donc un problème majeur.

Monsieur HOUBRON précise qu'il n'a pas la capacité d'investissement de certaines autres communes et il informe que ce sont les élus membres du parti socialiste qui ont détruit la commune de Bois-Guillaume-Bihorel alors qu'ils avaient trouvé la solution avec cette nouvelle commune. Il fait part de son irritation sur le sujet et souligne que la création de la commune de Bois-Guillaume-Bihorel est un acte courageux.

Monsieur le Président lui suggère de prendre la maîtrise d'ouvrage de la piscine et de se faire aider par la commune de Bois-Guillaume.

Monsieur HOUBRON signale de nouveau que ce sont les socialistes qui ont cassé cette commune Bois-Guillaume-Bihorel, avec la suppression d'un syndicat et il fait part de son irritation sur le sujet car il pense que la création de cette nouvelle commune groupée Bois-Guillaume-Bihorel était un acte courageux.

Monsieur le Président souhaite que le maire de Bihorel cesse de raconter aux habitants de la commune mais également aux habitants de la Métropole, que c'est un problème de financement par la Métropole en fonds de concours à l'investissement.

Monsieur HOUBRON lui répond qu'il n'a pas avancé cet argument.

Monsieur le Président souhaite donc que ce problème soit résolu entre les deux mairies et qu'ils cessent d'interpeller sans cesse par voie de presse la Métropole et les élus, qui ne demandent pas mieux que d'être solidaires.

Ensuite, il relève que, le niveau d'imposition des entreprises constitue une réelle difficulté comme de façon générale le niveau d'imposition en France et il assume les orientations budgétaires de la Métropole.

Il pense que le niveau de prélèvement obligatoire dans sa globalité, le niveau de prélèvement pesant sur les ménages et sur les entreprises atteint des niveaux qui peuvent peser sur la dynamique économique du pays.

Il se félicite ainsi que la Métropole possède le taux le plus faible de France de cotisations foncières des entreprises, tout du moins sur la durée du mandat et il compte profiter de cet avantage comparatif pour contribuer à dynamiser l'économie locale.

*** Ressources et moyens - Finances - Régie publique de l'Eau - Budget principal de l'Eau et budget annexe de l'assainissement - Admission en non valeur de créances non recouvrées : autorisation** (Délibération n° C2016_0816 - réf. 1185)

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non valeur des sommes émises sur les exercices 2002 à 2016 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les créances admises en non valeur pourront toujours être recouvrées si la situation du débiteur permet à nouveau l'exercice de poursuites par le Trésorier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5, R 1617-24 et annexe 1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les demandes du Trésorier Principal Municipal de Rouen en date des 10 et 13 octobre 2016,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

Consommation d'eau

| | Régie autonome de l'Eau | Régie autonome de l'Assainissement | Total TTC |
|----------------------------------|-------------------------|------------------------------------|------------|
| Etats du 10 Octobre 2016 | | | |
| Non valeurs classiques | | | |
| Exercice 2002 | 119,00 | 68,96 | 187,96 |
| Exercice 2003 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Exercice 2004 | 152,41 | 69,40 | 221,81 |
| Exercice 2005 | 543,81 | 352,69 | 896,50 |
| Exercice 2006 | 797,23 | 532,00 | 1.329,23 |
| Exercice 2007 | 1.448,33 | 970,72 | 2.419,05 |
| Exercice 2008 | 1.839,64 | 1.324,36 | 3.164,00 |
| Exercice 2009 | 1.823,94 | 1.059,93 | 2.883,87 |
| Exercice 2010 | 7.739,71 | 8.093,69 | 15.833,40 |
| Exercice 2011 | 17.478,40 | 14.553,97 | 32.032,37 |
| Exercice 2012 | 28.156,47 | 24.272,03 | 52.428,50 |
| Exercice 2013 | 33.156,50 | 25.985,70 | 59.142,20 |
| Exercice 2014 | 33.086,60 | 29.323,74 | 62.410,34 |
| Exercice 2015 | 41.248,70 | 32.174,59 | 73.423,29 |
| Exercice 2016 | 10.315,01 | 7.606,78 | 17.921,79 |
| Total | 177.905,75 | 146.388,56 | 324.294,31 |
| Non valeurs éteintes | | | |
| Exercice 2003 | 231,64 | 149,20 | 380,84 |
| Exercice 2004 | 410,51 | 258,43 | 668,94 |
| Exercice 2005 | 535,47 | 282,35 | 817,82 |
| Exercice 2006 | 1.028,06 | 479,84 | 1.507,90 |
| Exercice 2007 | 868,76 | 519,05 | 1.387,81 |
| Exercice 2008 | 936,41 | 532,98 | 1.469,39 |
| Exercice 2009 | 1.047,45 | 549,12 | 1.596,57 |
| Exercice 2010 | 3.579,56 | 3.353,71 | 6.933,27 |
| Exercice 2011 | 6.177,14 | 4.762,58 | 10.939,72 |
| Exercice 2012 | 14.471,40 | 11.887,64 | 26.359,04 |
| Exercice 2013 | 19.788,49 | 15.533,33 | 35.321,82 |
| Exercice 2014 | 28.061,58 | 21.408,37 | 49.469,95 |
| Exercice 2015 | 39.031,92 | 29.921,08 | 68.953,00 |
| Exercice 2016 | 18.878,96 | 15.353,71 | 34.232,67 |
| Total | 135.047,35 | 104.991,39 | 240.038,74 |
| TOTAL GENERAL TTC | 312.953,10 | 251.379,95 | 564.333,05 |
| SOIT HT | 296.638,01 | 35.936,48 | |
| T.V.A. 5,50 % | 16.315,09 | 1.976,50 | |
| SOIT HT (Exercice 2012 et 2013) | | 72.596,91 | |
| T.V.A 7,00 % | | 5.081,79 | |
| SOIT HT (A partir Exercice 2014) | | 123.443,88 | |
| T.V.A 10,00 % | | 12.344,39 | |

Autres créances

| | Objet de la créance | Régie autonome de l'Assainissement | Motifs |
|-------------------------|------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| Etat du 10 Octobre 2016 | | | |
| Non valeurs classiques | | | |
| T646/2013 | Part. branchement asst | 281,19 € | Combinaison infructueuses actes |
| T1307/2012 | Part. branchement asst | 485,23 € | Poursuites sans effet |
| Total HT | | 766,42 € | |

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets de la Régie Publique de l'Eau (budget principal Eau et budget annexe Assainissement) de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Transfert de la ZAE de la Briqueterie - Conditions patrimoniales et financières : approbation** (Délibération n° C2016_0817 - réf. 1227)

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE de la Briqueterie, sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L 1321-1 et L 1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L 5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres.

Modalités financières :

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert des ZAE en cours d'aménagement. Compte tenu de l'achèvement de la zone, il est proposé ici de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière.

Bien que la ZAE de la Briqueterie soit d'ores et déjà achevée, elle présente une caractéristique particulière puisque la Commune était toujours propriétaire d'une partie des terrains qu'elle a loué pendant plusieurs années à compter de la signature des baux avant de les céder moyennant une soulte.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Commune a donc continué à percevoir des loyers d'une dizaine de baux qui étaient encore en cours sur la soixantaine d'entreprises présentes sur la zone puis a récemment procédé à la cession anticipée de la totalité de ces derniers baux à l'exception d'un bail commercial toujours en cours avec la Société « Béton chantiers de Normandie » et du crédit-bail de la société SCI DUTHIL.

Il est donc proposé de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière, et actuellement occupées par :

- la société « Béton chantiers de Normandie » dans le cadre d'un bail commercial, au prix estimé par les domaines à 120 000 € (AK 77, 78, 79, 131 pour une surface totale de 4506 m²)
- La SCI DUTHIL, en contrat de bail depuis le 7 avril 2006, dont le prix de vente est déterminé sur la base du calcul défini par le contrat et s'élève à 16 155,46 € (AK 76, 75, 74, 73, 72, 71, 70 pour une surface totale de 3871 m²).

La Métropole se substituera à la Commune dans la perception des loyers des baux à compter de la cession constatée par acte de vente.

S'ajoute également la cession de délaissés constitués des parcelles AK 26 et 27 pour une surface totale de 584 m² au prix estimé par les domaines à 14 600 €.

Le « prix de cession » total pour cette zone s'élèvera donc à 150 755,46 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-5 III,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la ZAE de la Briqueterie située sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,

- que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

- que conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Décide :

Il est donc proposé de valoriser le transfert par une cession des parcelles dont la Commune conservait la maîtrise foncière, et actuellement occupées par :

- la Société « Béton chantiers de Normandie » dans le cadre d'un bail commercial, au prix estimé par les domaines à 120 000 € (AK 77, 78, 79, 131 pour une surface totale de 4506 m²)

- la SCI DUTHIL, en contrat de bail depuis le 7 avril 2006, dont le prix de vente est déterminé sur la base du calcul défini par le contrat et s'élève à 16 155,46 € (AK 76, 75, 74, 73, 72, 71, 70 pour une surface totale de 3871 m²)

La Métropole se substituera à la Commune dans la perception des loyers des baux à compter de la cession constatée par acte de vente.

S'ajoute également la cession de délaissés constitués par les parcelles AK 26 et 27 pour une surface totale de 584 m² au prix estimé par les domaines à 14 600 €.

Le « prix de cession » total pour cette zone s'élèvera donc à 150 755,46 €.

- de soumettre les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de la Briqueterie à l'approbation des communes membres.

La délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Convention à intervenir avec la Ville de Rouen organisant les modalités de reversements des provisions du parking du Palais et les modalités de reversements de la compensation d'Etat : autorisation de signature**
(Délibération n° C2016_0818 - réf. 1267)

Le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence « voirie » des 71 Communes membres de la Métropole.

C'est le cas également des parkings en ouvrage.

Par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement Espace du Palais à la société d'économie mixte « parking du palais ». La durée du contrat est de 40 ans à compter du 1^{er} mai 1990.

Par délibération du 5 juillet 1991, la Ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société ParcoFrance à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS – QPark) par avenant.

Le 2 décembre 2009, l'avenant n° 4 du contrat de concession a modifié les modalités de versement des concours financiers de la Ville de Rouen. A savoir qu'à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'en 2018, la Ville versera uniquement les 2/3 des échéances dues au titre du versement de la subvention et provisionnera le tiers restant, cette provision constituant potentiellement une créance due par le concédant au concessionnaire d'ici la fin du contrat.

Ainsi de 2010 à 2014, la Ville de Rouen a provisionné 1/3 de chaque échéance due au concessionnaire. A compter du 1^{er} janvier 2015, la Métropole a pris le relais en provisionnant à son tour 1/3 de chaque échéance conformément au contrat de concession. Néanmoins, d'ici la fin du contrat, il appartient à la Métropole d'assurer le reversement potentiel des provisions effectuées au bénéfice du concessionnaire et notamment des provisions réalisées par la Ville.

Les modalités de calcul des transferts de charges prévues par le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C) ne traitent pas le cas des provisions. Aussi, il est nécessaire que la Ville et la Métropole s'accordent pour assurer le transfert de ces provisions financières constituées entre 2010 et 2014 soit 1 613 834 €.

Par ailleurs, la Ville de Rouen a perçu, par anticipation, le 15 décembre 2014 une recette de 783 000 €, somme versée par la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, au titre du transfert de la RN15, route classée dans le domaine public métropolitain.

L'Etat a souhaité s'acquitter rapidement de cette compensation sur le budget 2014 sans attendre le transfert de la compétence à la future Métropole Rouen Normandie.

Il convient donc d'organiser par convention les modalités de reversements des provisions du parking QPark et de la compensation d'Etat sur la RN15 due à la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de délégation de service public et ses avenants pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement du Palais entre la Ville de Rouen et la SEM du Parking du Palais en date du 27 avril 1990,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Ville de Rouen a provisionné, pour un tiers, ses concours financiers au concessionnaire du parking du Palais de 2010 à 2014 (1 613 834 €),
- qu'il reviendra à la Métropole d'assurer le reversement des futures provisions au concessionnaire du parking du Palais d'ici la fin du contrat,
- que ces provisions doivent réintégrer le budget de la Métropole,
- que par ailleurs la Ville de Rouen a perçu, par anticipation en fin d'année 2014, une recette de 783 000 €, pour compensation du déclassement de la RN15,
- que cette compensation de l'Etat doit réintégrer le budget de la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée permettant :
 - d'organiser les modalités de reversements des provisions du parking du Palais sur 15 ans,
 - d'organiser les modalités de reversements sur 5 ans de la compensation d'Etat suite au déclassement de la RN15,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Rouen.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 13 et 15 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Esplanade Saint-Gervais - Aménagement d'un espace polyvalent - Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Rouen (Délibération n° C2016_0819 - réf. 1268)**

A partir de cette année 2016, l'esplanade Saint-Gervais doit accueillir la foire Saint-Romain. Au-delà de ce rendez-vous incontournable pour les habitants de la Métropole, le site de l'esplanade Saint-Gervais (ex-Waddington) est un site dédié à l'organisation de grands événements festifs et populaires permettant également d'accueillir des cirques et des concerts. Elle a également vocation à accueillir de l'activité et est un vecteur d'attractivité : activités portuaires ; accueil des croisières ; appel à projets réinventer la Seine (chai à vin) ; hangar 23 ; musée maritime.

Dans cet objectif, les visiteurs doivent bénéficier d'un site totalement sécurisé et facilement accessible.

La Ville de Rouen s'est donc engagée dans un programme de démolition de deux hangars pour faciliter l'implantation des équipements et aussi un programme d'embellissement et de sécurisation de l'entrée du site.

Le programme de travaux de ces aménagements représente environ 785 000 € HT correspondant notamment à des études de portance réalisées sur la presqu'île Saint-Gervais, à des travaux de confortement, de fourniture de plaques de répartition, ainsi que des démolitions.

Une participation de la Métropole à hauteur de 50 % des investissements est demandée par la Ville de Rouen soit 392 500 €.

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------------|------------------|----------------|------------------|
| Aménagements, acquisitions | 475.000 € | FCTVA | 154.525,68 € |
| Démolitions et confortements | 353.772,38 € | Métropole | 392.000 € |
| Maîtrise d'œuvre et études diverses | 113.227,62 € | Ville de Rouen | 395.474,32 € |
| TOTAL | 942.000 € | TOTAL | 942.000 € |

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande formulée par la Ville de Rouen dans sa délibération n° 18-2 en date du 11 juillet 2016 demandant une participation financière à la Métropole dans le cadre de son budget 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Ville de Rouen réaménage l'esplanade Saint-Gervais pour en faire un site dédié à l'organisation de grands événements festifs et populaires,
- qu'il est nécessaire pour les visiteurs de bénéficier d'un site totalement sécurisé et facilement accessible,
- que cette opération représente environ 785 000 € HT,
- que la Ville de Rouen demande un fonds de concours à hauteur de 50 %,

Décide :

- d'acter l'attribution d'un fonds de concours à la Ville de Rouen représentant 50 % du montant hors taxe de l'opération dans la limite de 392 500 €,

et

- que ce fonds de concours ne pourra pas excéder le financement communal et qu'il pourra être versé dans la limite maximum de 2 acomptes sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Garantie d'emprunt SPL Rouen Normandie Stationnement Réaménagement d'un prêt de la Caisse d'Epargne - Emprunt de 4 350 000 € : autorisation** (Délibération n° C2016_0820 - réf. 1322)

La métropole a repris la compétence voirie communale au 1er janvier 2015.

A ce titre, la métropole a repris un prêt garanti par la Ville de Rouen auprès de la SPL Rouen Normandie Stationnement par délibération en date du 12 octobre 2015. A ce titre, la métropole a garanti à hauteur de 50 % un prêt que la SPL RNS a contracté auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre de la DSP Vieux Marché – Hôtel de Ville – Cathédrale avec les caractéristiques suivantes à la date du 1er janvier 2015 :

Prêt n° 4270561

Capital restant dû : 3 450 000 €

Taux fixe : 3,50 %

Amortissement : constant

Périodicité : annuelle

Durée totale : 15 ans

Compte tenu des conditions favorables sur le marché financier, la SPL Rouen Normandie Stationnement a décidé de réaménager cet emprunt. Elle a obtenu auprès de la Caisse d'Épargne une réduction du taux d'intérêt et souhaite substituer un nouveau prêt remplaçant le précédent. Le prêt serait remboursé par anticipation pour un capital restant dû de 3 450 000 € moyennant le paiement d'une indemnité de 103 500 €. Le refinancement de ce prêt auprès de la Caisse d'Épargne aurait les nouvelles caractéristiques financières suivantes :

Encours du prêt : €

Taux fixe : 2,05 %

Durée : 15 ans

Amortissement : constant

Périodicité : annuelle

Frais de dossier : 2 000 €

Indemnité de remboursement anticipé : 103 500 €

Économie générée par la renégociation : 296 700 €

Garantie Métropole Rouen Normandie sur la durée du contrat: 50 %

Le Conseil d'Administration de la SPL Rouen Normandie Stationnement a validé, en date du 24 juin 2014, l'emprunt de 3 450 000 € auprès de la Caisse d'Épargne. C'est pourquoi, la SPL RNS sollicite la garantie de la Métropole à hauteur de 50 % pour le réaménagement de sa dette.

Après examen du dossier, il convient d'autoriser la Métropole à accorder cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-5,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de la SPL Rouen Normandie Stationnement en date du 13 juin 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SPL Rouen Normandie Stationnement a sollicité la garantie de la Métropole pour le réaménagement d'un prêt existant déjà garanti à hauteur de 50 % par la Métropole,

Décide :

- d'apporter, à hauteur de 50 %, la garantie de la Métropole à la SPL Rouen Normandie Stationnement, pour le réaménagement d'un prêt existant d'un capital restant dû total de 3 450 000 €, que la société a négocié auprès de la Caisse d'Épargne :

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Capital restant dû refinancé : 3 450 000 €

Taux : fixe à 2,05 %

Durée : 15 ans

Périodicité : annuelle

Amortissement : constant

Frais de dossier : 2 000 €

Indemnité de remboursement anticipé : 103 500 €

Economie générée par la renégociation : 296 700 €

Garantie Métropole Rouen Normandie sur la durée du contrat : 50 %

- d'autoriser la Métropole, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la SPL Rouen Normandie Stationnement ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 50 %, le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 50 %,

- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt passé entre la Caisse d'Épargne et la SPL Rouen Normandie Stationnement ainsi que la convention afférente.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - COMMUNICATION - Agence Régionale de l'Environnement de Normandie - Contrôle de gestion - Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie (Délibération n° C2016_0821 - réf. 1328)**

La Chambre Régionale des Comptes de Normandie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie, qui a reçu le concours financier de la Métropole Rouen Normandie.

L'examen de la gestion, engagé en juin 2015, a porté sur les exercices 2010 à 2015.

La Chambre Régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives à la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie ainsi qu'aux Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

En application des dispositions de l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, il appartient au Président de la Métropole de communiquer ce rapport au Conseil métropolitain.

La loi précise que ce rapport « fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

Les principales observations et recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sont les suivantes :

« Créée il y a près de 20 ans pour diffuser une culture environnementale balbutiante, l'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie (AREHN) exerce trois missions : la gestion d'un fonds documentaire, la sensibilisation aux enjeux environnementaux et l'assistance technique aux collectivités territoriales.

Si l'agence a su prendre une place de premier plan dans le paysage associatif et institutionnel normand, les conditions d'exercice de ses missions mériteraient d'être repensées pour en accroître l'efficacité et la lisibilité. Le programme annuel d'intervention pourrait ainsi être plus sélectif et doté d'objectifs chiffrés et évaluables. L'agence pourrait également moderniser ses outils de communication et de vulgarisation afin de les rendre plus ergonomiques et plus didactiques, et veiller à les actualiser selon un rythme plus soutenu.

En matière d'assistance technique, l'agence déploie différents services, principalement au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics qu'elle accompagne lorsque ceux-ci s'engagent dans une démarche de développement durable. La dimension de ces missions est cependant assez modeste, tant en termes de recettes que de notoriété. Au surplus, cet appui technique se situe, lorsqu'il est rémunéré, dans un champ concurrentiel incompatible avec un financement par subvention.

Fermelement incitée par ses principaux financeurs à reconsidérer son positionnement, l'agence a travaillé durant près de trois années à essayer de bâtir un nouveau projet stratégique. Les réflexions conduites durant cette période ne lui ont pas permis d'aboutir. Le nouveau Président, élu en février 2016, devra donc impulser une nouvelle dynamique pour doter l'agence d'un projet stratégique clair, correctement dimensionné, lui donnant une visibilité et une stabilité dont elle a impérativement besoin pour agir et peser dans le paysage régional redessiné par la réforme territoriale. Pour cela, il devra tenir compte des limitations apportées aux financements croisés, qui conditionnent le financement de l'agence par plusieurs niveaux de collectivités à la conclusion d'une convention d'exercice croisé des compétences. Il devra également tenir compte de la compétence reconnue à la région pour décider du statut et des missions de l'agence, par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

L'AREHN est une association dont le fonctionnement est régi par des statuts dont la clarté n'est pas la première qualité. Le fonctionnement des instances dirigeantes de l'agence pourrait être amélioré afin de le rendre plus respectueux desdits statuts. Ces derniers pourraient être utilement complétés d'un règlement intérieur.

L'équilibre financier de l'agence dépend, à plus de 90 %, des subventions accordées par la Région Normandie et par les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime. La loi ayant limité les financements croisés, il n'est pas certain que ce mode de financement puisse être pérennisé.

Pour optimiser ses moyens, l'agence devra impérativement poursuivre les premiers efforts accomplis dans la gestion des ressources humaines afin de généraliser les fiches individuelles de fonctions. »

Il vous est donc proposé de débattre de ce rapport.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment son article L 243-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie en date du 6 septembre 2016 nous transmettant le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de l'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il appartient au Président de la Métropole Rouen Normandie de communiquer ce rapport aux membres du Conseil métropolitain et donne lieu à un débat,

Décide :

- le Conseil métropolitain prend acte de la communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de l'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie et de la tenue d'un débat.

Le Conseil prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Immobilier - Construction d'un bâtiment pour le regroupement des services de la Métropole - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre fixant le coût de réalisation des travaux et mission complémentaire portant sur l'ameublement : autorisation de signature** (Délibération n° C2016_0822 - réf. 1297)

Le projet du 108 s'inscrit dans le cadre d'une opération immobilière globale.

Celle-ci permet de rationaliser les charges immobilières supportées par la Métropole en limitant d'une part le nombre d'implantations des services centraux et donc leur coût (charges locatives, charges foncières, dépenses énergétiques et d'entretien), tout en favorisant la maîtrise de l'enjeu énergétique par la construction d'un bâtiment performant à énergie positive.

A l'issue des études et de l'attribution du marché de travaux à l'entreprise SOGEA Nord-Ouest, le coût total des travaux à réaliser s'élève à 20 184 000 € HT soit 24 220 800 € TTC

Conformément aux dispositions de l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre, il convient de procéder à la fixation du coût de réalisation des travaux qui correspond à la mise en œuvre réelle du projet architectural.

La fixation de ce coût dans les conditions contractuelles rappelées ci-dessous permet d'assurer la continuité de la responsabilité du maître d'œuvre sur son projet, de la conception à la phase finale de réalisation.

« Le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux. »

« Un avenant fixe le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter. »

Le coût de réalisation est ainsi assorti d'un taux de tolérance de 2 % dont le dépassement constaté en fin de travaux peut donner lieu à application de pénalités à l'encontre du maître d'œuvre.

Cette modification, prévue au contrat de maîtrise d'œuvre, n'a pas d'incidence financière.

Au regard de sa vocation de représentation souhaitée par la collectivité et dans la poursuite des choix architecturaux faits pour le bâtiment, il est par ailleurs apparu souhaitable de doter l'espace d'accueil d'un aménagement en parfaite cohérence avec cette vocation.

Afin de garantir cette cohérence, une mission complémentaire d'accompagnement à l'aménagement de certains des espaces d'accueil du public les plus emblématiques pourrait être confiée au maître d'œuvre de l'opération.

Cet accompagnement comprend la conception de visuels préalables au choix, la conception du mobilier à réaliser sur mesures et l'assistance au choix du mobilier du commerce à intégrer en complément ainsi que le suivi de la réalisation et de la mise en place pour les espaces concernés (Hall d'accueil, espace de co-working).

Le montant global de cette mission complémentaire a été évalué par le maître d'œuvre à 20 740 € HT (24 888 €TTC) soit une augmentation de 0,92% par rapport au montant définitif de rémunération,

Cette rémunération complémentaire respecte les limites de crédits fixées par l'autorisation de programme (25 083 612 € HT).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'à l'issue de la consultation et de l'attribution du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment pour le regroupement des services de la Métropole Rouen Normandie dans l'éco-quartier FLAUBERT-HANGAR 108, il convient de procéder à la fixation à l'égard du maître d'œuvre, du coût de réalisation dans les conditions définies à l'article 12 du CCAP de son marché,
- qu'au regard de sa vocation de représentation souhaitée par la collectivité et dans la poursuite des choix architecturaux faits pour le bâtiment, il est par ailleurs apparu souhaitable de doter certains espaces significatifs d'un aménagement en parfaite cohérence avec cette vocation,
- qu'afin de garantir cette cohérence, une mission complémentaire d'accompagnement à l'aménagement des espaces les plus emblématiques peut être confiée au maître d'œuvre de l'opération portant sur la conception de visuels préalables au choix, la conception du mobilier à réaliser sur mesures et l'assistance au choix du mobilier du commerce à intégrer en complément ainsi que le suivi de la réalisation et de la mise en place pour les espaces concernés,
- que cette mission a été estimée par le maître d'œuvre à 20 740 €HT (24 888 €TTC), ce qui porte le montant du marché à 2 273 366,70 €HT (2 728 040,04 €TTC) soit une augmentation de 0,92% par rapport au montant définitif de rémunération.

Décide :

- de fixer le coût de la construction d'un bâtiment pour le regroupement des services de la Métropole Rouen Normandie dans l'éco-quartier FLAUBERT- HANGAR 108 à 20 184 000 € HT soit 24 220 800 € TTC,
- de confier au maître d'œuvre une mission complémentaire d'accompagnement à l'aménagement des espaces les plus emblématiques peut être confiée au maître d'œuvre de l'opération portant sur la conception de visuels préalables au choix, l'étude de localisation en plan du mobilier, l'assistance au choix et le suivi de la mise en place pour les espaces concernés pour un montant de 20 740 €HT (24 888 €TTC), dans les conditions définies ci-dessus,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre fixant ce coût de réalisation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Adhésion à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) : autorisation - Désignation d'un représentant** (Délibération n° - réf. 1238)

Monsieur le Président annonce que cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Création d'un emploi à temps non complet et répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie au 1er janvier 2017 : approbation** (Délibération n° C2016_0823 - réf. 1303)

Dans un contexte d'évolution et, de transferts de compétences et de développement des activités assurées par la Métropole Rouen Normandie, le tableau des emplois doit être mis à jour.

En effet, pour accompagner le transfert de compétences relatif au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté, il convient de créer un emploi à temps non complet.

Au regard de la nécessité d'assurer le suivi administratif et financier de cette prévention spécialisée, il convient de créer un emploi à hauteur de 17,5/35ème d'assistant administratif.

Par conséquent, en lien avec l'adoption des crédits budgétaires affectés à la masse salariale pour le budget primitif 2017, il est proposé de faire approuver la répartition des emplois budgétaires permanents de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de la Commission administrative Paritaire du 17 octobre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique du 5 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les enjeux de notre institution en termes d'intégration de nouvelles compétences et d'en assurer un suivi administratif et financier.
- l'inscription au budget primitif 2017 des crédits budgétaires permettant la prise en compte des emplois permanents présentés en annexe,

Décide :

- de créer l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 17,5/35ème auprès de la Direction de la Solidarité (sur les grades adjoints administratifs de 1ère et 2ème classe, adjoints administratifs principaux de 1ère et 2ème classe).
- d'approuver la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie (situation arrêtée au 1^{er} janvier 2017) telle que présentée en annexe sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des différents budgets de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Présentation du rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes 2016 (Délibération n° C2016_0824 - réf. 1240)**

Ce rapport a pour but de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes-hommes, de porter et rendre visible ce sujet.

Il permet de présenter les mesures en matière d'égalité professionnelle, de recenser les politiques publiques menées pour l'égalité femmes-hommes par la collectivité, de fixer des orientations pour corriger ces inégalités

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 appréhendant la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le 1^{er} plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération présentée au Conseil du 12 décembre 2016 relative au second plan égalité femmes-hommes de la Métropole Rouen Normandie, qui précise les orientations pluriannuelles pour la période 2017-2019 ;

Vu la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61),

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la politique en matière d'égalité professionnelle avec 2 accords collectifs professionnels 2014-2016 par les agents(tes) de droit public et salariés(es) (données du RSC, objectifs et actions à mener en matière salariale, de carrière, d'organisation et conditions de travail, orientations pluriannuelles),
- les politiques publiques de la collectivité en faveur de l'égalité femmes-hommes (bilan et orientations),

Décide :

- la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2017

La délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Comptes-rendus des décisions - Compte-rendu des décisions du Président**
(Délibération n° C2016_0825 - réf. 1100)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions qu'il a été amené à prendre du 15 septembre 2016 au 9 novembre 2016.

- Décision DIMG/SI/09.2016/290 – 284.16 du 15 septembre 2016, autorisant la signature de l'avenant n° 2 au bail dérogatoire du 12 août 2015 à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société MSA CONSULTING FORMATION et acceptant la réduction de 16 m² de la surface louée par ladite société afin de la ramener à 36 m², de locaux sis à Le Petit Quevilly – Seine-Innopolis 72 rue de la République, à compter du 15 octobre 2016.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 16 septembre 2016)

- Décision DIMG/SI/09.2016/291 – 285.16 du 15 septembre 2016, autorisant Monsieur THOMAS, Société NORMANDIS, à occuper une parcelle de terrain cadastrée section AW n°1 sis à Petit Couronne, pour la période du 24 novembre 2016 au 24 décembre 2016 afin d'y installer son activité de stockage et de vente de sapins, en contrepartie du versement d'une redevance d'un montant de 651,00 euros H.T.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 16 septembre 2016)

- Décision Finances n° 280.16 du 16 septembre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Belbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 19 septembre 2016)

- Décision DAJ n° 2016-28 – 283.16 du 16 septembre 2016 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour d'Appel de Rouen, dans le cadre d'un litige opposant la Métropole à Madame Béatrice DELCOUR, confiant cette mission à Maître MAHIU, de la SCP de BEZENAC et Associés, sis 8 rue de l'Ecole à Rouen, approuvant les termes de l'avenant à la convention d'assistance contentieuse à intervenir avec Maître MAHIU et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 19 septembre 2016)

- Décision DIMG/SI/209.2016/293 – 287.16 du 19 septembre 2016 autorisant Monsieur et Madame BRUMENT Dominique (EURL FONTAINE-CHATEL) à exploiter à titre gratuit les parcelles cadastrées section AB n° 50 et AB n° 54 (en partie) sises sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier et autorisant la signature du contrat de prêt à usage correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 20 septembre 2016)

- Décision Culture n° 10 – 2016 – 288.16 du 16 septembre 2016 approuvant les termes du contrat de licence à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Département de Seine-Maritime dans le cadre de l'exposition « Manifs de trottoirs » organisée le 17 septembre 2016 par la Métropole Rouen Normandie à l'occasion des Journées du Patrimoine, portant sur des images (photographies, tracts, « une » de journaux, articles de presse devant être exposées sur le Pont Corneille à Rouen et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 26 septembre 2016)

- Décision Culture n° 10 bis – 2016 – 290.16 du 20 septembre 2016 approuvant l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'association «Connaître Rouen » pour le programme 2016/2017 dans le cadre du label Villes et Pays d'art et d'histoire et autorisant le versement de la cotisation correspondante fixée à 90 euros pour 2016/2017.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 26 septembre 2016)

- Décision DEPMD/281.16 du 26 septembre 2016 autorisant la cession par la Métropole Rouen Normandie à la société ALFA TRANSACTION sise 60 Chemin de Cazers-Bas 81100 CASTRES, d'un bus immatriculé AR-990-EV (VNEPS09D100001446) pour un montant de 8 000,00 euros HT.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 octobre 2016)

- Décision DEE n° 2016-20 – 293.16 du 26 septembre 2016 approuvant les termes de la convention technique et financière à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Rouen, pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares sur la commune de Rouen et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 octobre 2016)

- Décision DEE n° 2016-21 – 294.16 du 26 septembre 2016 approuvant les termes de la convention technique et financière à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Montmain, pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares sur la commune de Montmain et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 octobre 2016)

- Décision DEE n° 2016-22 – 295.16 du 26 septembre 2016 approuvant les termes de la convention technique et financière à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Quevreville la Poterie, pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares sur la commune de Quevreville la Poterie et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 octobre 2016)

- Décision DEE n° 2016-23 – 296.16 du 26 septembre 2016 approuvant les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Département de Seine-Maritime, dans le cadre de la participation au programme d'animation des Espaces Naturels sensibles du Département de Seine-Maritime et autorisant sa signature au titre de l'année 2016 et pour les années suivantes.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 octobre 2016)

- Décision DEE n° 2016-24 – 297.16 du 26 septembre 2016 approuvant les termes de la convention technique et financière à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 octobre 2016)

- Décision DEE n° 2016-25 – 298.16 du 26 septembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'expositions à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Agence Régionale de l'Environnement Normandie, afin de les présenter à la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 octobre 2016)

- Décision DIMG/SI/09.2016/281 – 303.16 du 28 septembre 2016 autorisant la signature de l'acte notarié constatant la création d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées section C n° 31, 178 et 180 sur la commune de Bardouville, autorisant le versement d'indemnités correspondantes dues aux propriétaires desdites parcelles (Consorts DELAMARE - LORIOT - VAUQUELIN) sur la base d'un avis de France Domaines du 16 juin 2016 d'un montant de 215,00 euros et autorisant le versement des indemnités dues à l'exploitant desdites parcelles (M. DURAND Frédéric) et de la parcelle appartenant au Grand Port Maritime section C n° 93 d'un montant total de 290,00 euros.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 29 septembre 2016)

- Décision DIMG/SI/09.2016/282 – 304.16 du 28 septembre 2016 autorisant la signature de l'acte notarié constatant la création d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées section B n° 21 et 32 sur la commune de Bardouville et autorisant le versement d'indemnités correspondantes dues au propriétaire desdites parcelles (Mme MARTINY Annie) sur la base d'un avis de France Domaines du 16 juin 2016 d'un montant de 150,00 euros.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 29 septembre 2016)

- Décision DIMG/SI/09.2016/283 – 305.16 du 28 septembre 2016 autorisant la signature de l'acte notarié constatant la création d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section C n° 312 sur la commune de Bardouville et autorisant le versement d'indemnités correspondantes dues au propriétaire desdites parcelles (M. Mme FUKS) sur la base d'un avis de France Domaines du 16 juin 2016 d'un montant de 35,00 euros.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 29 septembre 2016)

- Décision DIMG/SI/09.2016/284 – 306.16 du 28 septembre 2016 autorisant la signature de l'acte notarié constatant la création d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section A n° 9 sur la commune de Quevillon et autorisant le versement d'indemnités correspondantes dues au propriétaire desdites parcelles (M. GAGU Mickaël) sur la base d'un avis de France Domaines du 16 juin 2016 d'un montant de 80,00 euros.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 29 septembre 2016)

- Décision DIMG/SI/09.2016/286 – 307.16 du 28 septembre 2016 autorisant la signature d'un acte notarié constatant la création d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées section B n° 260 et 261 sur la commune de Quevillon et autorisant le versement d'indemnités correspondantes dues au propriétaire desdites parcelles (Mme MISPLON Gilberte) et à l'exploitant (M. PONTY Patrick) sur la base d'un avis de France Domaines du 16 juin 2016 d'un montant de 305,00 euros, partagé en parts égales entre le propriétaire et l'exploitant.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 29 septembre 2016)

- Décision DIMG/SI/09.2016/287 – 308.16 du 28 septembre 2016 autorisant la signature de l'acte notarié constatant la création d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées section B n° 353 et 356 sur la commune de Bardouville et autorisant le versement d'indemnités correspondantes dues au propriétaire desdites parcelles (M. SABLAK Richard) sur la base d'un avis de France Domaines du 16 juin 2016 d'un montant de 4 941,00 euros.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 29 septembre 2016)

- Décision Ressources Humaines N° 299.16 du 28 septembre 2016 approuvant les termes du règlement de mobilité interne de la Métropole Rouen Normandie.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 5 octobre 2016)

- Décision DAJ n° 2016-29 – 300.16 du 30 septembre 2016 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen aux fins de contestation du règlement intérieur du CHSCT de la régie de l'eau et de l'assainissement et de confier cette affaire au Cabinet BENSOUSSAN SELAS sis 58 boulevard Gouvion Saint-Cyr 75017 PARIS.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 5 octobre 2016)

- Décision Musées n°2016 – 301.16 du 30 septembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie, la Réunion des Musées Nationaux et le Musée de Cluny, d'oeuvres conservées dans les collections du Musée des Antiquités de Rouen, dans le cadre de l'exposition « Temps Mérovingiens. Trois siècles d'art et de culture en Gaule franque » organisée au Musée de Cluny – musée national du Moyen Age du 19 octobre 2016 au 31 janvier 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 5 octobre 2016)

- Décision Musées n°2016 – 302.16 du 30 septembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée de Leuven, d'oeuvres conservées dans les collections du Musée des Antiquités de Rouen, dans le cadre de l'exposition « A la recherche d'Utopia » organisée au Musée de Leuven du 19 octobre 2016 au 17 janvier 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 5 octobre 2016)

- Décision DIMG/SI/09.2016/285 – 327.16 du 3 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société EUROPAC PAPETERIE, d'une parcelle de terrain cadastrée AN n° 176 sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray et autorisant la signature d'un acte notarié constatant la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales et de ses ouvrages d'accès sur ladite parcelle, moyennant le versement de l'indemnité correspondante.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 octobre 2016)

- Décision PROXVAL n° 278.16 du 4 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de mise à disposition temporaire de site à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Club Nautique et Athlétique de Rouen, du 7 au 8 octobre 2016, pour l'organisation d'une manifestation sportive devant avoir lieu sur la commune de Rouen le 8 octobre 2016 entre le 108 et la pointe aval de la Presqu'île Rollet et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 octobre 2016)

- Décision Tourisme n° 05/09-2016 – 309.16 du 4 octobre 2016 approuvant la convention de mise à disposition à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'association Réseau Rouen, d'un espace au sein de l'Aître Saint Maclou à Rouen jusqu'au 31 décembre 2016 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 octobre 2016)

- Décision Musées n° 310.16 du 4 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de dépôt à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le CHU – Hôpitaux de Rouen, à titre gratuit, de 62 objets pour le Musée Flaubert et d'histoire de la médecine, appartenant au Muséum d'Histoire Naturelle de la Métropole Rouen Normandie, pour un an renouvelable et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 5 octobre 2016)

- Décision Musées n°2016 – 311.16 du 4 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée d'Orsay, dans le cadre de l'exposition Trésors Enluminés de Normandie organisée par le Musée des Antiquités de Rouen du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 5 octobre 2016)
- Décision Musées n°2016 – 312.16 du 4 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée de Victor Hugo (Etablissement Public Paris Musées), dans le cadre de l'exposition Trésors Enluminés de Normandie organisée par le Musée des Antiquités de Rouen du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 5 octobre 2016)
- Décision Musées n°2016 – 313.16 du 4 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Beaux-Arts de Carcassonne, dans le cadre de l'exposition « Temps des collections » organisée par le Musée des Beaux-Arts de Rouen du 25 novembre 2016 au 22 mai 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 5 octobre 2016)
- Décision Musées n°2016 – 314.16 du 4 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée de l'hôtel Sandelin de Saint-Omer, dans le cadre de l'exposition « Temps des collections » organisée par le Musée des Beaux-Arts de Rouen du 25 novembre 2016 au 22 mai 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 5 octobre 2016)
- Décision Musées n°2016 – 315.16 du 4 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée de Normandie à Caen, d'oeuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, du Musée de la Céramique et du Musée de Ferronnerie Le Secq des Tournelles, Musées de la Métropole Rouen Normandie , dans le cadre de l'exposition « A Table ! La Normandie des gastronomes » organisée au Musée de Normandie à Caen du 11 novembre 2016 au 5 mars 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 5 octobre 2016)
- Décision Musées n°2016 – 316.16 du 4 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée du Petit Palais – Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, d'oeuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, Musée de la Métropole Rouen Normandie , dans le cadre de l'exposition « Oscar Wilde. L'impertinent absolu » organisée au Musée du Petit Palais – Musée des Beaux-Arts de la ville de Paris du 28 septembre 2016 au 15 janvier 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 5 octobre 2016)
- Décision Musées n°2016 – 317.16 du 4 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée du Louvre-Lens, d'une oeuvre conservée dans les collections du Musée des Beaux-Arts, Musée de la Métropole Rouen Normandie , dans le cadre de l'exposition « Les frères Le Nain. Peintres de la réalité sous Louis XIII » organisée au Musée du Louvre-Lens du 22 mars au 26 juin 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 5 octobre 2016)

- Décision DAJ n°2016-12481 – 319.16 du 5 octobre 2016 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Commerce de Rouen, dans le cadre d'un contentieux l'opposant à la société HIERROS-SENDIN contestant le bien fondé d'une facture émise le 26 mai 2015, d'un montant de 12.572,53 euros dus au titre de la consommation d'eau potable de la société.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 7 octobre 2016)

- Décision DIMG/SI/09.2016/297 – 322.16 du 6 octobre 2016, autorisant la signature de l'avenant n° 1 au bail dérogatoire du 17 août 2015 et tout autre document se rapportant à cette affaire à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société OFELIAS et acceptant la réduction de 16 m² de la surface louée par ladite société afin de la ramener à 30 m², de locaux sis à Le-Petit- Quevilly – Seine-Innopolis 72 rue de la République, à compter du 15 octobre 2016.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 6 octobre 2016)

- Décision Finances n° 289.16 du 10 octobre 2016 décidant de mettre fin à la sous régie de recettes pour la Tour Jeanne d'Arc sise rue Bouvreuil à Rouen, à compter du 18 septembre 2016.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 12 octobre 2016)

- Décision Finances n° 291.16 du 10 octobre 2016 décidant de modifier l'article 8 de la décision de création de la régie de recettes du 22 décembre 2015 pour la Tour Jeanne d'Arc sise rue Bouvreuil à Rouen, en mettant à disposition du régisseur un fonds de caisse de 280 euros.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 12 octobre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 323.16 du 10 octobre 2016 autorisant la convention de prêt d'oeuvres à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Bernay, dans le cadre de l'exposition Trésors Enluminés de Normandie organisée par le Musée des Antiquités de Rouen du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 octobre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 324.16 du 10 octobre 2016 autorisant la convention de prêt d'oeuvres à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Bibliothèque de l'Université de Caen Normandie, dans le cadre de l'exposition Trésors Enluminés de Normandie organisée par le Musée des Antiquités de Rouen du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 octobre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 325.16 du 10 octobre 2016 autorisant la convention de prêt d'oeuvres à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et les Archives Départementales de la Manche, dans le cadre de l'exposition Trésors Enluminés de Normandie organisée par le Musée des Antiquités de Rouen du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 octobre 2016)

- Décision DIMG/SI/09.2016/298 – 365.16 du 10 octobre 2016 autorisant la signature de l'avenant n° 3 au bail dérogatoire du 12 août 2015 à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société MSA CONSULTING FORMATION concernant la restitution d'un bureau loué de 32 m² et la reprise d'un bureau de 16 m² à Le Petit Quevilly – Seine Innopolis – 72 rue de la République – 2ème étage Nord, moyennant le versement d'un loyer annuel de 2 424,00 euros HT + TVA + charges.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 11 octobre 2016)

- Décision DIMG/SI/10.2016/299 – 366.16 du 10 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit, à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur Romain DELAITRE, représentant la SARL GOLF DE BOIS-GUILLAUME, des parcelles cadastrées section AB n° 50 et AB n° 54 (en partie) sises sur la commune de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER, pour une durée de 5 jours à compter du 13 octobre 2016 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 11 octobre 2016)

- Décision DMD 2/2016 – 372.16 du 10 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de servitude pour la mise en place de mobiliers urbains destinés à la collecte des déchets sur les propriétés privées à intervenir et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 26 octobre 2016)

- Décision Finances n° 318.16 du 11 octobre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Cléon.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 14 octobre 2016)

- Décision Musées n°2016 – 328.16 du 12 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt à titre gratuit, à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Museum of Fine Arts à Houston, d'une oeuvre conservée dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition «Degas : A New Vision » organisée au Museum of Fine Arts à Houston du 16 octobre 2016 au 16 janvier 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 14 octobre 2016)

- Décision Musées n°2016 – 329.16 du 12 octobre 2016 approuvant la signature d'un contrat de représentation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur Seron Loïc, photographe, pour fixer les modalités d'utilisation des clichés numériques réalisés et des tirages photographiques, dans le cadre de l'exposition « Portraits du monde ouvrier : des hommes et des femmes au coeur de l'industrie » présentée au musée industriel de la corderie Vallois à Notre-Dame-de-Bondeville du 29 avril 2016 au 8 janvier 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 14 octobre 2016)

- Décision Musées n°2016 – 330.16 du 12 octobre 2016 approuvant les termes d'une convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Madame Colombe Clier, photographe, pour fixer les modalités d'utilisation des tirages photographiques par la Métropole Rouen Normandie pour différents supports de communication, dans le cadre de la campagne « Maison des Illustres », mandatée par le département de la politique des publics de la direction générales des patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication ; label obtenu par le Musée Pierre Corneille en 2011, pour une durée de 5 ans et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 14 octobre 2016)

- Décisions Musées n° 2016 – 331.16 du 12 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée Château de Dieppe, dans le cadre de l'exposition « Trésors Enluminés de Normandie », organisée par le Musée des Antiquités de Rouen du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 14 octobre 2016)

- Décisions Musées n° 2016 – 332.16 du 12 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Arts Décoratifs, dans le cadre de l'exposition « Trésors Enluminés de Normandie », organisée par le Musée des Antiquités de Rouen du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 14 octobre 2016)

- Décisions Musées n° 2016 – 333.16 du 12 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Abbaye Saint-Pierre de Solesmes, dans le cadre de l'exposition « Trésors Enluminés de Normandie », organisée par le Musée des Antiquités de Rouen du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 14 octobre 2016)
- Décisions Musées n° 2016 – 334.16 du 12 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Bibliothèque Municipale Jacques Prévert de Cherbourg, dans le cadre de l'exposition « Trésors Enluminés de Normandie », organisée par le Musée des Antiquités de Rouen du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 14 octobre 2016)
- Décisions Musées n° 2016 – 335.16 du 12 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Médiathèque Jean Renoir de Dieppe, dans le cadre de l'exposition « Trésors Enluminés de Normandie », organisée par le Musée des Antiquités de Rouen du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 14 octobre 2016)
- Décisions Musées n° 2016 – 336.16 du 12 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et les Archives Départementales de l'Eure, dans le cadre de l'exposition « Trésors Enluminés de Normandie », organisée par le Musée des Antiquités de Rouen du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 14 octobre 2016)
- Décisions Musées n° 2016 – 337.16 du 12 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Bibliothèque Nationale de France, dans le cadre de l'exposition « Trésors Enluminés de Normandie », organisée par le Musée des Antiquités de Rouen du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 14 octobre 2016)
- Décisions Musées n° 2016 – 338.16 du 12 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée Malraux – Ville du Havre, dans le cadre de l'exposition « Trésors Enluminés de Normandie », organisée par le Musée des Antiquités de Rouen du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 14 octobre 2016)
- Décisions Musées n° 2016 – 339.16 du 12 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée du Verre – Ville de Conches, dans le cadre de l'exposition « Trésors Enluminés de Normandie », organisée par le Musée des Antiquités de Rouen du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 14 octobre 2016)
- Décision Finances n° 320.16 du 13 octobre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune d'Anneville Ambourville.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 19 octobre 2016)
- Décision Finances n° 326.16 du 17 octobre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Saint- Pierre-de-Manneville.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 19 octobre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 345.16 du 17 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de location d'espaces à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, dans le cadre d'une soirée privée programmée le 5 octobre 2016 au Musée des Beaux-Arts de Rouen et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 19 octobre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 346.16 du 17 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de location d'espaces à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et D2T Member of the FEV Groupe, dans le cadre d'une soirée privée programmée le 15 octobre 2016 au Musée des Beaux-Arts de Rouen et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 19 octobre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 347.16 du 17 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de location d'espaces à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen, dans le cadre d'une soirée privée programmée le 24 septembre 2016 au Musée des Beaux-Arts de Rouen et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 19 octobre 2016)

- Décision DAJ n°2016-31 – 348.16 du 17 octobre 2016 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen, dans le cadre d'un référé préventif engagé contre la Métropole et conduit sous l'expertise de Monsieur CRESTY, sur le périmètre des rues Verte, Pouchet, Jeanne d'Arc et Place Tissot à Rouen suite à des travaux de réhabilitation et du renouvellement du réseau d'assainissement en amont de la réalisation du projet de la ligne de transport T4 et de confier cette affaire à Maître SEROT du Cabinet JURIAIDS Avocats.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 19 octobre 2016)

- Décision DAJ n° 2016-35 – 349.16 du 17 octobre 2016 portant constitution de partie civile par la Métropole Rouen Normandie contre Monsieur GAVELLE Emmanuel et, le cas échéant, contre ses représentants légaux, dans le cadre de la destruction par incendie de 5 containers sis à Rouen 14 boulevard de l'Ouest et de 15 containers sis à Canteleu 2 Chemin de Croisset.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 19 octobre 2016)

- Décision Musées n° 350.16 du 18.10.2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Palais Bénédictine de Fécamp dans le cadre de l'exposition « Trésors Enluminés de Normandie », organisée du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 par le Musée des Antiquités de Rouen et autorisant sa signature
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 19 octobre 2016)

- Décision Musées n° 351.16 du 18.10.2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Beaux-Arts de Rennes – Ville de Rennes dans le cadre de l'exposition « Trésors Enluminés de Normandie », organisée du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 par le Musée des Antiquités de Rouen et autorisant sa signature
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 19 octobre 2016)

- Décision Musées n° 352.16 du 18.10.2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée de Vire – Ville de Vire, dans le cadre de l'exposition « Trésors Enluminés de Normandie », organisée du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 par le Musée des Antiquités de Rouen et autorisant sa signature
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 19 octobre 2016)

- Décision Musées n° 353.16 du 18.10.2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée d'Art, d'Histoire et Archéologie d'Evreux – Ville d'Evreux, dans le cadre de l'exposition « Trésors Enlumines de Normandie », organisée du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 par le Musée des Antiquités de Rouen et autorisant sa signature
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 19 octobre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 354.16 du 18 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée Flaubert et de la Médecine à Rouen, d'oeuvres conservées dans les collections du Musée de la Céramique de Rouen, dans le cadre de l'exposition « Albarels, chevrettes, piluliers et Cie : les pots à pharmacie de l'apothicaire » organisée du 25 novembre 2016 au 20 mai 2017 par le Musée Flaubert et de la Médecine et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 19 octobre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 355.16 du 18 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'atelier Grognard à Rueil-Malmaison, d'oeuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition « L'évolution du paysage de la banlieue entre 1850 et 1950 » organisée du 9 décembre 2016 au 10 avril 2017 par l'atelier Grognard et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 19 octobre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 356.16 du 18 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Avelines à Saint-Cloud, d'oeuvres conservées dans les collections du Musée de la Céramique de Rouen, dans le cadre de l'exposition « Tendre porcelaine de Saint-Cloud, formes et usages » organisée du 17 novembre 2016 au 19 mars 2017 par le Musée des Avelines et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 19 octobre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 357.16 du 18 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'oeuvres et de mise à disposition d'un espace dédié, à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'association Rouen Expo Événement dans le cadre de l'exposition à la Foire d'Art Contemporain ART UP Rouen, organisée du 6 au 9 octobre 2016 au Parc Expo de Rouen et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 19 octobre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 358.16 du 18 octobre 2016 approuvant les termes de la fiche de prêt et autorisation de sortie temporaire d'un trésor national du territoire à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Kimbell Art Museum à Forth Worth (USA), le Fine Arts Museums à San Francisco (USA) et le Musée Louvre-Lens (France), d'oeuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen dans le cadre de l'exposition « Les frères Le Nain » organisée à Forth Worth du 22 mai au 11 septembre 2016, à San Francisco du 8 octobre 2016 au 29 janvier 2017 et à Lens au Printemps 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 19 octobre 2016)

- Décision SUTE/DEE/ n° 2016.26 – 359.16 du 18 octobre 2016 approuvant les termes de la convention partenariale à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le lycée Saint Joseph - Daniel Brottier de Mesnières-en-Bray, dans le cadre de la conduite de Chantier Nature pour la réalisation de travaux de restauration de milieux naturels et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 21 octobre 2016)

- Décision SUTE/DEE/ n° 2016.27 – 360.16 du 18 octobre 2016 approuvant les termes de la convention partenariale à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Maison Familiale Rurale (MFR) de Coqueréaumont, dans le cadre de la conduite de Chantier Nature pour la réalisation de travaux de restauration de milieux naturels et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 21 octobre 2016)
- Décision Finances n° 340.16 du 18 octobre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Quevreville la Poterie.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 24 octobre 2016)
- Décision Finances n° 341.16 du 18 octobre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Le Trait.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 24 octobre 2016)
- Décision Finances n° 343.16 du 18 octobre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Saint-Martine-de-Boscherville.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 24 octobre 2016)
- Décision Musées n° 2016 – 361.16 du 20 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Arts et Traditions Populaires Mathon-Durand de Neufchâtel-en-Bray, dans le cadre de l'exposition Trésors Enluminés de Normandie organisée du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 par le Musée des Antiquités de Rouen et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 21 octobre 2016)
- Décision Musées n° 2016 – 362.16 du 20 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt de documents patrimoniaux à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Bibliothèque de Rouen, dans le cadre de l'exposition Trésors Enluminés de Normandie organisée du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 par le Musée des Antiquités de Rouen et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 21 octobre 2016)
- Décision Musées n° 2016 – 363.16 du 20 octobre 2016 approuvant les termes de la feuille de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée Dobrée, Département de Loire Atlantique, dans le cadre de l'exposition Trésors Enluminés de Normandie organisée du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 par le Musée des Antiquités de Rouen et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 21 octobre 2016)
- Décision Musées n° 2016 – 364.16 du 20 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée de la Légion d'Honneur (Paris), le Musée du Louvre, le Château de Versailles, le Musée Départemental de l'Oise (Beauvais), le Musée Metz Métropole - La Cour d'Or (Metz) et le Musée de la Faïence (Sarreguemines), dans le cadre de l'exposition " Temps des collections, Ve édition, Henri III" organisée du 25 novembre 2016 au 22 mai 2017 par le Musée des Beaux-Arts de Rouen et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 21 octobre 2016)

- Décision DIMG/SI/10.2016/300 – 373.16 du 21 octobre 2016 approuvant les termes de la convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société A.P.A. , pour la mise à disposition de l'atelier n° 2 sis à ELBEUF - CREAPARC Grandin Noury, pour la période allant du 7 octobre 2016 jusqu'au 30 novembre 2016, moyennant une redevance totale de 2 273,15 euros + refection des charges locatives (taxe foncière et fluide) + TVA et autorisant sa signature ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire (déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 24 octobre 2016)
- Décision DIMG/SI/10.2016/301 – 374.16 du 21 octobre 2016 autorisant la location d'un atelier de 306m² à la Société GALATA MATERIAUX, sis à Caudebec-les-Elbeuf - 64 Chemin de l'Exploitation – Seine-Actipolis, pour une durée de 36 mois à compter du 21 octobre 2016, moyennant un loyer annuel de 13 650,00 euros HT HC et autorisant la signature du bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire (déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 24 octobre 2016)
- Décision DIMG/SI/10.2016/302 – 375.16 du 21 octobre 2016 autorisant la location d'un bureau de 32m² supplémentaire à la Société OMICX, sis à Le Petit Quevilly - 72 rue de la République – Seine-Innopolis, portant ainsi la surface totale louée à 94 m², à compter du 18 octobre 2016, moyennant un loyer annuel de 13 291,60 euros HT HC et autorisant la signature de l'avenant n° 1 au bail dérogatoire du 12 août 2016 et tout autre document se rapportant à cette affaire. (déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 24 octobre 2016)
- Décision DIMG/SI/10.2016/304 – 380.16 du 25 octobre 2016 autorisant la prolongation de la durée de la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 5 février 2014 entre la Métropole Rouen Normandie et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), pour l'occupation d'une parcelle sise à Rouen – Cours la Reine (amont Hangar 185 – Rive Gauche), appartenant à l'État et gérée par le Grand Port Maritime de Rouen, à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2016, moyennant une redevance annuelle de 1 268,16 euros hors taxe et autorisant la signature de l'avenant correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire. (déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 26 octobre 2016)
- Décision DIMG/SI/10.2016/306 – 381.16 du 25 octobre 2016 autorisant la restitution d'une surface de 21 m² et la reprise de bureaux pour une surface totale de 48m², dans le domaine privé de Seine-Créapolis à Déville-lès-Rouen – 51 rue de la République, à la société ARKEYMA EC, à compter du 3 novembre 2016, moyennant un loyer annuel de 7 200,00 euros HT charges comprises et autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire. (déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 26 octobre 2016)
- Décision DIMG/SI/10.2016/307 – 382.16 du 25 octobre 2016 autorisant la location de bureaux d'une superficie de 16m² sis au 3^{ème} étage – Centre du bâtiment Seine-Innopolis à Le-Petit-Quevilly – 72 rue de la République, à la société BEARSTUDIO à compter du 1^{er} novembre 2016 portant ainsi la surface totale louée à 50 m², moyennant un loyer annuel de 7 070,00 euros HT/HC et autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire. (déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 26 octobre 2016)
- Décision DEPMD/344.16 du 26 octobre 2016 approuvant les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le CHU-Hôpitaux de Rouen, dans le cadre de la journée dédiée à la mobilité organisée le 8 novembre 2016 et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 28 octobre 2016)

- Décision Musées 376.16 du 27 octobre 2016 acceptant la demande de dépôt d'oeuvres formulée par l'Association Ki-O-Rahi Dieppe Organisation (Kdo) au Muséum d'Histoire Naturelle de deux objets ramenés en 2012 lors d'un voyage en Nouvelle-Zélande, autorisant le dépôt de ces œuvres et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 28 octobre 2016)
- Décision DAJ n° 2016-30 – 378.16 du 28 octobre 2016 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre d'un contentieux l'opposant au Syndicat CFDT Interco de Seine Maritime et à cette fin, outre la représentation à l'audience, de produire tout écrit en défense qui s'avérera nécessaire.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 2 Novembre 2016)
- Décision Finances n° 367.16 du 28 octobre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Hautot-sur-Seine.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 novembre 2016)
- Décision Finances n° 368.16 du 28 octobre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Bihorel.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 novembre 2016)
- Décision Finances n° 369.16 du 28 octobre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune d'Yville-sur-seine.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 novembre 2016)
- Décision Finances n° 370.16 du 28 octobre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Grand-Couronne.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 novembre 2016)
- Décision Finances n° 371.16 du 28 octobre 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Caudebec-les-Elbeuf.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 novembre 2016)
- Décision DAJ n° 2016-32 – 379.16 du 28 octobre 2016 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Conseil des Prud'hommes de Rouen dans le cadre d'un litige l'opposant à Monsieur MOREL Pascal, salarié de droit privé de la régie de l'Eau et de confier cette affaire à Maître MAHIU, de la SCP de BEZENAC et Associés, sis à Rouen 8 rue de l'Ecole, approuvant les termes de l'avenant à la convention d'assistance contentieuse à intervenir avec Maître MAHIU et autorisant la signature de ledit avenant.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 novembre 2016)
- Décision DIMG/SI/10.2016/303 – 383.16 du 2 novembre 2016 autorisant la location de l'atelier n° 2 sis à Elbeuf – CREAPARC – Grandin Noury, à la société ACFT Bureau d'Etudes à compter du 1^{er} décembre 2016 sur les bases tarifaires portant le loyer annuel à 27 000,00 euros HT/HC et autorisant la signature du bail dérogatoire correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 2 novembre 2016)

- Décision DIMG/SI/10.2016/305 – 384 .16 du 2 novembre 2016 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 45 m² sis au 2ème étage Nord du bâtiment Seine-Innopolis à Le Petit Quevilly – 72 rue de la République, à la société HUGO MANAGEMENT & PARTICIPATIONS d'une durée de 36 mois à compter du 24 octobre 2016, moyennant un loyer annuel total de 6 363,00 euros HT/HC et autorisant la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 3 novembre 2016)

- Décision Finances n° 342.16 du 3 novembre 2016 modifiant les articles 3 et 12 de la régie d'avance et de recettes du Port de Plaisance de Rouen, en modifiant les natures de dépenses à payer et des recettes à encaisser et de diminuer le montant de l'avance à consentir au régisseur.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 7 novembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 387.16 du 9 novembre 2016 approuvant les termes de la fiche de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Bibliothèque Municipale de Tours, dans le cadre de l'exposition Trésors Enluminés de Normandie organisée du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 par le Musée des Antiquités de Rouen et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 Novembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 388.16 du 9 novembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Petit Palais - Musée des Beaux-Arts de la ville de Paris, dans le cadre de l'exposition Trésors Enluminés de Normandie organisée du 9 décembre 2016 au 19 mars 2017 par le Musée des Antiquités de Rouen et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 novembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 389.16 du 9 novembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine - CHU de ROUEN, d'œuvres conservées dans les collections du Muséum d'Histoire Naturelle, dans le cadre de l'exposition intitulée " Charles Nicolle. De Rouen à Tunis, itinéraire d'un savant" présentée du 2 décembre 2016 au 27 mai 2017 par le Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine - CHU de ROUEN et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 novembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 390.16 du 9 novembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Beaux-Arts d'Arras, le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, le Musée des Beaux-Arts de Dijon, le Château de Fontainebleau, le Musée du Havre, le Musée de la Chasse et de la Nature de Paris, le Musée des Beaux-Arts de Rennes, le Musée des Beaux-Arts de Strasbourg et le Musée des Arts décoratifs de Strasbourg, dans le cadre de l'exposition " Temps des collections, Vème édition, Trompe l'oeil " organisée du 25 novembre 2016 au 22 mai 2017 par le Musée des Beaux-Arts de Rouen et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 novembre 2016)

- Décision Musées n° 2016-FDSM.7 – 391.16 du 9 novembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée National de l'Education, d'œuvres conservées dans les collections du Musée d'Orsay, dans le cadre de l'exposition " Hector Malot : le roman comme témoignage " organisée du 17 décembre 2016 au 21 mai 2017 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 novembre 2016)

-Décision Musées n° 2016-FDSM.8 – 392.16 du 9 novembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement public du Musée d'Orsay, d'œuvres conservées dans les collections du Musée d'Orsay, dans le cadre de l'exposition " Hector Malot : le roman comme témoignage " organisée du 17 décembre 2016 au 21 mai 2017 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 novembre 2016)

- Décision Musées n° 2016-FDSM.9 – 393.16 du 9 novembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Département de la Seine Maritime, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Traditions et Arts Normands, dans le cadre de l'exposition " Hector Malot : le roman comme témoignage " organisée du 17 décembre 2016 au 21 mai 2017 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 novembre 2016)

- Décision Musées n° 2016-FDSM.10 – 394.16 du 9 novembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Mme Agnès Thomas-Vidal, d'œuvres conservées dans les collections de Mme Agnès Thomas-Vidal, dans le cadre de l'exposition " Hector Malot : le roman comme témoignage " organisée du 17 décembre 2016 au 21 mai 2017 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 novembre 2016)

- Décision Musées n° 2016-FDSM.13 – 395.16 du 9 novembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et les Musées d'Amiens, d'œuvres conservées dans les collections du Musée de Picardie, dans le cadre de l'exposition " Hector Malot : le roman comme témoignage " organisée du 17 décembre 2016 au 21 mai 2017 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 novembre 2016)

- Décision Musées n° 2016-FDSM.15 – 396.16 du 9 novembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la ville d'Etrépagny, d'œuvres conservées dans les collections de la ville d'Etrépagny, dans le cadre de l'exposition " Hector Malot : le roman comme témoignage " organisée du 17 décembre 2016 au 21 mai 2017 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 novembre 2016)

- Décision Musées n° 2016-FDSM.16 – 397.16 du 9 novembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Louviers, d'œuvres conservées dans les collections du Musée de Louviers, dans le cadre de l'exposition " Hector Malot : le roman comme témoignage " organisée du 17 décembre 2016 au 21 mai 2017 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 novembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 -FDSM.17 – 398.16 du 9 novembre 2016 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et les Archives Départementales de Seine Maritime, d'œuvres conservées dans les collections des Archives Départementales de Seine Maritime, dans le cadre de l'exposition " Hector Malot : le roman comme témoignage " organisée du 17 décembre 2016 au 21 mai 2017 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 novembre 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 401.16 du 9 novembre 2016 acceptant la donation avec défiscalisation de la Galerie Pellat de Villedon (Versailles), d'une enseigne néoclassique et de sa potence en fer forgé du XVIIIème siècle, d'une valeur de 8 200 euros, pour le Musée Le Secq des Tournelles et comprenant la délivrance d'un reçu fiscal à la Galerie Pellat de Villedon conformément aux articles 885-0 V Bis A et 200 du Code Général des Impôts.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 14 novembre 2016)

- Marchés à Procédures adaptées (MAPA – Avenants et décisions de poursuivre – Marchés : les tableaux annexés à la présente délibération mentionne pour chaque marché et avenant, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, sa date de notification et son montant (du 25 septembre au 25 novembre 2016).

- Habitat – Soutien à la réhabilitation du parc privé – Financement bailleurs sociaux : aides à la pierre – Programme Local de l'Habitat – Tableaux annexés.

La délibération est adoptée.

*** Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 19 septembre 2016** (Délibération n° C2016_0826 - réf. 1156)

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil du 19 septembre 2016 donnant délégation de pouvoirs au bureau,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 19 septembre 2016.

* Procès verbal de la réunion du 28 avril 2016

Le procès-verbal du bureau du 28 avril 2016 est adopté.

* Procès verbal de la réunion du 19 mai 2016

Le procès-verbal du bureau du 19 mai 2016 est adopté.

* Procès verbal de la réunion du 29 juin 2016

Le procès-verbal du bureau du 29 juin 2016 est adopté.

* Délibération N° B2016_0496 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Convention d'assistance technique 2016-2020 pour les travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments et infrastructures (voirie, piste, bassins) entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0497 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à la location de bureaux - Attribution d'une subvention à la société PROJOBNOW - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le montant de la subvention attribuée au titre de l'aide à la location de bureaux est de 31 185 € pour une assiette subventionnable de 103 950 €.

* Délibération N° B2016_0498 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à la location de bureaux - Attribution d'une subvention à la sas APRAS SICEA - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le montant de la subvention attribuée au titre de l'aide à la location de bureaux est de 39 042 € pour une assiette subventionnable de 130 140 €.

* Délibération N° B2016_0499 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Participation au Programme National de Synergies Inter-entreprises (PNSI) - Expérimentation d'une méthode d'écologie industrielle sur le territoire de la Métropole - Convention de partenariat à intervenir avec la CCI Seine Mer Normandie : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0500 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Convention de partenariat à intervenir avec le bailleur social Habitat 76 dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0501 - Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations - Convention à intervenir dans le cadre du Concours Créactifs : autorisation de signature

Le montant de la contribution de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 12 000 €.

* Délibération N° B2016_0502 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Etude pré-opérationnelle de repérage des copropriétés dégradées - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature

Le coût de l'étude pré-opérationnelle permettant d'appréhender le potentiel d'évolutivité des copropriétés fragiles de la Cité du Château Blanc est estimé à 105 000 €.

Le financement à hauteur de 50 % de la Métropole Rouen Normandie est de 52 500 € maximum.

* Délibération N° B2016_0503 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Aides au logement- Soutien à la réhabilitation de logements - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Réhabilitation de 50 logements sis rue de Bourvil Tour Viking - Versement d'une aide financière au Foyer Stéphanois : autorisation

Le montant de l'aide financière attribuée au Foyer Stéphanois est de 175 000 €.

* Délibération N° B2016_0504 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Aides au logement- - Soutien à la réhabilitation thermique du parc social - Commune de Canteleu - Réhabilitation de 144 logements Nord III - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation

Le montant de l'aide financière attribuée à Habitat 76 est de 250 000 €.

* Délibération N° B2016_0505 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Ouvrages d'art - Contrôle technique et contrôle extérieur - Accord-cadre à intervenir : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0506 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Ouvrages d'art - Travaux neufs et gros entretien - Lot 5 : serrurerie - Marché à intervenir : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0507 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Aménagement d'un espace public - Convention financière à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen : autorisation de signature

Le montant de la somme prévisionnelle maximum versée au Grand Port Maritime de Rouen est de 88 000 €TTC.

* Délibération N° B2016_0508 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics Voirie- Travaux de marquage pour la signalisation routière horizontale - Lancement d'un appel d'offres - Marchés de travaux : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0509 - Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Station de recharge d'hydrogène - Programme EAS-Hymob - Demandes de subventions : autorisation - Conventions à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature - Marché d'exploitation, maintenance, supervision et fourniture d'hydrogène : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0510 - Services publics aux usagers - Agriculture - Programme pour le maintien du foncier agricole et la diversification des exploitations agricoles - Convention d'application annuelle 2016 à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime - Avenant 1 à la convention d'application annuelle 2016 à intervenir : autorisation de signature

Le montant de la subvention à la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime est de 42 525 €HT.

* Délibération N° B2016_0511 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Convention de mise à disposition par la Métropole Rouen Normandie de services et de moyens au Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec - Avenant n° 2 : autorisation de signature

Le montant de remboursement du Syndicat Mixte du SAGE à la Métropole Rouen Normandie est porté à un montant prévisionnel de 320 000 € pour une année, au lieu de 327 000 €/an à l'issue de l'avenant n° 1.

* Délibération N° B2016_0512 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Réflexion pédagogique autour de la création d'un point d'intérêt en bois feuillus local en forêt - Convention à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie : autorisation de signature

Le coût du dispositif est estimé à 9 658,88 €TTC.

Le montant de la subvention attribuée à l'ENSA Normandie est de 3 500 € maximum.

* Délibération N° B2016_0513 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Subvention à Horizon Normandie Nature Environnement - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le montant de la subvention attribuée à HNNE est de 6 000 €.

* Délibération N° B2016_0514 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Convention technique et financière pour la réalisation de travaux de réhabilitation de mares sur les propriétés du syndicat des biens communaux de la Muette à intervenir : autorisation de signature

Le montant des travaux est estimé à 4 178 €HT.

* Délibération N° B2016_0515 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Rouen, Oissel, Petit-Couronne, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Le Trait, Saint-Pierre-de-Varengeville, Le Mesnil-Esnard, Franqueville-Saint-Pierre et Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature

Le montant total attribué des Fonds de Soutien aux Investissements Communaux est de 1 563 839,88 € réparti selon les modalités suivantes :

- Commune de Rouen : 106 820 € pour des travaux d'économie d'énergie École Marie Dubocage ; 43 302 € pour le désamiantage et déconstruction de la crèche Rose des Vents ; 17 773,80 € pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Jules Ferry ; 62 244 € pour la rénovation du Centre André Malraux-Bibliothèque de la Grand Mare ; 40 878 € pour des travaux de rénovation thermique du gymnase Villon

- Commune d'Oissel : 6 000 € pour la réfection d'une fresque murale sur le mur de l'espace Aragon place du 8 mai 1945

- Commune de Petit-Couronne : 25 000 € pour la mise en accessibilité d'ascenseurs à la Résidence pour personne âgées « Les Couronniers »; 61 661,95 € pour la réhabilitation d'un bâtiment du Centre de loisirs

- Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf : 82 087,40 € pour des travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Galbois ; 10 400 € pour des travaux d'accessibilité au sein de l'Hôtel de Ville; 5 404,40 € pour des travaux de mise aux normes aux règles d'hygiène et de sécurité (équipements sportifs, aires de jeux,...) ; 38 104,40 € pour des travaux de réhabilitation et de désamiantage de la toiture du restaurant scolaire du Puits Merot

- Commune de Grand-Quevilly : 32 375,38 € pour des travaux d'étanchéité de l'école maternelle Jean Moulin ; 23 179,31 € pour des travaux de mise en conformité de l'accessibilité des personnes en situation de handicap à l'école élémentaire Jean Cavaillès; 78 919,70 € pour la mise en conformité de l'accessibilité de l'École élémentaire Jean Moulin ; 25 153,79 € pour des travaux de rénovation et de réaménagement de la cour d'école Jean Cavaillès Maternelle

- Commune de Petit-Quevilly : 368 320 € pour l'extension, restructuration et mise en conformité de l'accessibilité de l'école maternelle Jean Jaurès ; 46 000 € pour des travaux de réfection des cours d'école Joliot Curie et Wallon primaire

- Commune du Trait : 111 500 € pour la réhabilitation de la chapelle Saint-Eloi et mise aux normes d'accessibilité; 86 214,04 € pour des travaux de mise en accessibilité de la Maison des solidarités; 4 750 € pour la réhabilitation et mise en accessibilité de la salle polyvalente Jacques Prévert

- Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville : 45 976,46 € pour l'aménagement du Pôle sportif- Stade Rémy Morel

- Commune du Mesnil-Esnard : 4 941,25 € pour la mise aux normes des bâtiments communaux

- Commune de Franqueville-Saint-Pierre : 23 780 € pour des travaux d'économie d'énergie école maternelle Louis Lemonnier ; 77 480 € pour le désamiantage, démolition et construction de deux locaux scolaires; 2 500 € pour l'extension du cimetière Notre-Dame

- Commune de Sotteville-lès-Rouen : 95 550 € pour des travaux de réhabilitation dans les écoles de la ville; 17 700 € pour la Salle communale Marcel Lods ; 19 824 € pour divers travaux d'économie d'énergie

* Délibération N° B2016_0516 - Ressources et moyens - Administration générale - Lancement d'un marché négocié pour le maintien en conditions opérationnelles de la solution de gestion et de pilotage de copieurs numériques Easyrepro - Marchés à bons de commande : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0517 - Ressources et moyens - Administration générale - Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments - Marchés de travaux à bons de commande - Groupement de commande avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS) - Convention à intervenir : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0518 - Ressources et moyens - Administration générale - Prestation de nettoyage des locaux de la Métropole Rouen Normandie - Marchés à intervenir : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0519 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant droit à indemnisation amiable - Travaux de requalification de la place Mendés France à Saint-Pierre-lès-Elbeuf

* Délibération N° B2016_0520 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Acte d'échange à intervenir avec Mme Chantal GARIN : autorisation de signature - Désaffectation
La désaffectation des emprises ML 470 et ML 469 sont constatées et leur déclassement du domaine public est prononcé.

L'échange entre la Métropole Rouen Normandie et Madame GARIN, des biens suivants, est autorisé : en ce qui concerne Madame GARIN, des parcelles cadastrées ML 473 et ML 472, pour une surface totale de 26 m² pour un montant évalué à la somme de 1 040 € et en ce qui concerne la Métropole Rouen Normandie, des parcelles cadastrées ML 470 et ML 469 pour une surface totale de 41 m² pour un montant évalué à la somme de 1 640 €.

Le montant de la soulte versée par Mme GARIN à la Métropole Rouen Normandie est de six cents euros.

* Délibération N° B2016_0521 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Hangar 107 - Convention de transfert de gestion : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0522 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Cession amiable des droits réels d'un bail à construction du 22 juin 2006 et de son avenant du 6 novembre 2007 intervenus entre la CAEBS et la s.a.s Garage G. DOLPIERRE et de son terrain d'assiette à la s.c.i DOLPIERRE - Cession d'un ensemble de parcelles de terrain à la s.c.i DOLPIERRE - Promesses de vente - Actes authentiques : autorisation de signature

La cession à la sci DOLPIERRE désignée par la sas Garage G. DOLPIERRE des droits réels concernant une parcelle de terrain nu de 809 m², désormais cadastrée AB 198 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, est autorisée.

La cession à la sci DOLPIERRE du terrain d'assiette du bail à construction de 809 m², cadastré AB 198 et un complément foncier de 3 981 m² dont les parcelles sont cadastrées AB 175, 177, 179, DP « a » et « b » et AB 144 et 146 pour partie à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, soit au total un tènement de 4 790 m² environ est autorisée.

Le prix de cession de 186 220 € est réparti comme suit : 14 562 € pour le terrain d'assiette du bâtiment (809 m² à 18€/m²) et 100 000 € pour le droit au bail et son avenant, auxquels s'ajoutent les droits d'enregistrement ; 71 658 € pour le complément foncier (3 981 m² à 18 €/m²) auxquels s'ajoute la TVA sur marge et/ou sur prix total.

Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré au profit du vendeur, fixée dans l'acte notarié.

* Délibération N° B2016_0523 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine – Parcelle AK 1025 appartenant à Résidences Sociales de France - Acquisition avec acte notarié à intervenir : autorisation de signature - Classement dans le domaine public métropolitain

L'acquisition amiable de la parcelle AK 1025 située Quai du Boisson à Oissel-sur-Seine, appartenant à Résidences Sociales de France est autorisée.

* Délibération N° B2016_0524 - Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Cléon et Freneuse - ZAE Les Coutures - Acquisition de la parcelle cadastrée AI n° 186 aux Consorts MOREL - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

L'acquisition de la parcelle de terrain en nature de bois non viabilisée et non aménagée, libre de toute occupation, appartenant aux consorts MOREL, cadastrée section AI n° 186, pour une contenance de 18a 05ca, sise sur la commune de Cléon, est autorisée moyennant un prix de vente de 11 750 €.

* Délibération N° B2016_0525 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Quevillon - Lotissement les Baliveaux - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

L'acquisition à l'amiable et sans indemnité de la parcelle A 395 (d'une contenance de 1 219 m²) située sur la commune de Quevillon et appartenant à Monsieur Georges VION est autorisée.

* Délibération N° B2016_0526 - Ressources et moyens - Immobilier - Arc Nord/Sud - T4 - Acquisition d'une emprise appartenant à Foncière des Murs - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

L'acquisition d'une emprise d'environ 9 m² à prélever sur une parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly, section AR n° 493, est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant total de 920 €.

* Délibération N° B2016_0527 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Paër - Lotissement du domaine de la Maison Blanche - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

L'acquisition à l'amiable et sans indemnité des parcelles ZN 242, ZN 245, ZN 248, ZP 258, ZP 267 et ZN 266, situées sur la commune de Saint-Paër, appartenant à l'association syndicale libre du lotissement du domaine de la Maison Blanche, d'une contenance globale de 10 153 m², est autorisée.

* Délibération N° B2016_0528 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Parcelles appartenant à Sotteville-lès-Rouen AS 179, ZI 177, AE 604, XP 191, AY 1044, AM 222, BD 167, XA 499, XA 29 - Transfert de propriété: autorisation de signature - Classement dans le domaine public métropolitain

L'acquisition à l'amiable des parcelles AS 179, ZI 177, AE 604, XP 191, AY 1044, AM 222, BD 167, XA 499 et XA 29 est autorisée.

* Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature des marchés publics

PROJET RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

* Délibération N° B2016_0529 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature des modifications aux marchés publics

* Délibération N° B2016_0530 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Participation à la 15ème conférence mondiale Villes et Ports "Crossovers" du 5 au 7 octobre 2016 à Rotterdam

La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

* Délibération N° B2016_0531 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Convention de Délégation par le Comité d'Entreprise (CE) d'une partie de ses attributions en matière d'actions sociales et culturelles à la Métropole Rouen Normandie - Avenant à intervenir : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0532 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Rémunération des dispositions complémentaires à la convention collective des services de l'eau et de l'assainissement applicables aux salariés de droit privé des régies de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie

* Délibération N° B2016_0533 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'un agent contractuel : autorisation

* Délibération N° B2016_0534 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Aide au développement des activités sportives de l'Association Sportive des Administrations 76 à destination du personnel de la Métropole Rouen Normandie - Convention 2016 à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Sportive des Administrations 76 : autorisation de signature

Le montant de la subvention attribuée est de 5 000 € pour l'année 2016.

* Délibération N° B2016_0535 - Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - INSEP - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation

Le montant de la subvention attribuée est de 5 000 € .

La délibération est adoptée.

*** Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 10 octobre 2016** (Délibération n° C2016_0827 - réf. 1265)

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 donnant délégation de pouvoirs au bureau,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 10 octobre 2016.

*Délibération N° B2016_0536 - Développement et attractivité - Equipements culturels Fabrique des savoirs- Convention de partenariat scientifique et financier à intervenir avec l'Association des Amis d'Hector Malot : autorisation de signature

L'édition du catalogue d'exposition s'élevant à 8 230 €TTC est répartie entre la Métropole Rouen Normandie à concurrence de 6 584 €TTC soit 80 % de la somme totale et l'Association des Amis d'Hector Malot à concurrence de 1 646 €TTC soit 20 % de la somme totale.

* Délibération N° B2016_0537 - Développement et attractivité - Equipements culturels Musées- Musée Le Secq des Tournelles - Convention de donation avec défiscalisation à intervenir avec M. et Mme Dunod, collectionneurs, pour le don de 91 objets de poids et mesures (trébuchets et balances de changeurs) : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0538 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées- - Convention cadre à intervenir avec le Musée du Louvre : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0539 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - NetSecure Day - Versement d'une subvention : autorisation

Le montant de la subvention attribuée pour l'organisation du NetSecure Day 2016 est de 3 400 €.

* Délibération N° B2016_0540 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Attribution d'une subvention à la SCI Paris Evolution au bénéfice de la SARL Atelier de la Roselière - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le montant de la subvention attribuée au titre de l'aide à l'investissement d'entreprise est de 7 500 € pour un investissement immobilier éligible évalué à 300 000 €.

* Délibération N° B2016_0541 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Equipements du Medical Training Center (MTC) du CHU-Hôpitaux de Rouen - Programmation 2016 - Versement d'un fonds de concours - Convention de partenariat à intervenir avec le CHU : autorisation de signature

Le montant du fonds de concours d'investissement attribué au titre de la programmation des aides à la création de plate-formes technologiques est de 500 000 € .

* Délibération N° B2016_0542 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Normandy French Tech - Convention de moyens alloués à l'association Normandy French Tech : autorisation de signature et versement subvention

Le montant du versement à la Communauté d'agglomération Caen-la-Mer, pour la période d'avril à septembre 2016, est de 22 500 €.

Le montant de la subvention attribuée est de 45 000 € pour le financement du poste du délégué général et des deux délégués généraux adjoints, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 et de 35 000 € pour le financement des actions 2016.

* Délibération N° B2016_0543 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Bihorel - Dérogation au repos dominical - Demande d'avis

Un avis défavorable à la demande de la commune de Bihorel sollicitant l'ouverture de ses commerces de vente au détail de vêtements et chaussures pour 6 dimanches en 2017 est émis.

* Délibération N° B2016_0544 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Convention à intervenir avec l'ADAPT : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation

Le montant de la subvention attribuée pour l'organisation d'une action expérimentale intitulée « Entreprise Handirect », dans le cadre de la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées est de 1 000 €, pour un budget prévisionnel de 5 500 €.

* Délibération N° B2016_0545 - Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Versement d'une subvention au Comité Régional des Associations Jeunesse et d'Education Populaire de Haute-Normandie (CRAJEP) : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le montant de la subvention attribuée est de 5 000 €.

* Délibération N° B2016_0546 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - IDEFI Innovent-e - Centre d'Etudes Supérieures Industrielles (CESI) – Manifestation "48 h pour faire vivre des idées" - Versement d'une subvention : autorisation

Le montant de la subvention attribuée est de 4 500 €, pour un budget prévisionnel de la manifestation de 9 000 €.

* Délibération N° B2016_0547 - Développement et attractivité - Tourisme - Rouen Normandie Tourisme et Congrès - Classement Préfectoral - Renouvellement de la demande : autorisation

* Délibération N° B2016_0548 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Avenant à la convention de mise en œuvre du volet foncier du Programme Local de l'Habitat : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0549 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2016 : autorisation

* Délibération N° B2016_0550 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Aides au logement- Soutien à la réhabilitation de logements - Commune d'Elbeuf - Réhabilitation de 45 logements, 12 rue de la Halle - Versement d'une aide financière à la SAIEM : autorisation
Le montant de l'aide financière attribuée est de 157 500 € soit 3 500 € par logement.

* Délibération N° B2016_0551 - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Aménagement de Seine-Sud - Opération d'aménagement du Halage - Définition des modalités de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact et des modalités de mise à disposition du bilan

* Délibération N° B2016_0552 - Urbanisme et habitat – Urbanisme - PLUi de la Métropole Rouen Normandie - Etude de recensement des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie – Demande de subvention : autorisation

Le coût prévisionnel des études en cours de définition est estimé à environ 130 000 €HT.

* Délibération N° B2016_0553 - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Aménagement de l'espace des Marégraphes - Attribution d'un fonds de concours au Grand Port Maritime de Rouen - Avenant n° 1 à la convention financière : autorisation de signature

Les modalités de versement du fonds de concours d'un montant de 319 000 € pour le réaménagement par le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) des quais et terre-pleins de l'espace des Marégraphes sont décalés comme suit :

- 2014 : 93 750 €,
- 2017 : 112 625 €,
- 2018 : 112 625 €.

* Délibération N° B2016_0554 - Espaces publics et mobilité - Aménagement et grands projets - Nouvelle gare- Suivi de l'opération Seine-Cité - Saint-Sever Nouvelle Gare - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation

* Délibération N° B2016_0555 - Espaces publics et mobilité - Aménagement et grands projets - Nouvelle gare- Valorisation du réseau ferré d'agglomération - Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation a été approuvé.

* Espaces publics et mobilité - Espaces publics Voirie- Travaux de restructuration et de création de voiries et espaces publics métropolitains - Voirie Niveau 2 - Relance de 4 lots - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Marchés de travaux : autorisation de signature

PROJET RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

* Délibération N° B2016_0556 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics Voirie- Marché de fourniture et pose de matériel pour la signalisation verticale routière : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0557 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie-Marché de fourniture et mise en œuvre de marquage pour la signalisation routière horizontale : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0558 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie-Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le raccordement de la voie nouvelle aux rues Pierre Corneille et Ledru Rollin à Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature

Le montant de la participation est de 14 024,40 €.

* Délibération N° B2016_0559 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie-Aménagement d'un giratoire sur la RD7 à Tourville-la-Rivière - Décalage de la date d'achèvement des travaux de réalisation : approbation - Avenant n° 1 à la convention financière avec la SCCV Parc de la Garenne : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0560 - Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Marchés de travaux - Lancement des consultations : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0561 - Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Transports en commun - Vente d'un bus réformé : autorisation

La vente du bus immatriculé AR-233-EQ (série VNEPS09D100001447) est autorisée pour un prix de 18 000 €.

* Délibération N° B2016_0562 - Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Aménagement et abords des gares- Modernisation de la gare ferroviaire de Rouen rive droite et réaménagement de ses abords - Maîtrise d'œuvre - Marché à intervenir : autorisation de signature

* Délibération N° B2016_0563 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Fonds de Solidarité Logement - Contribution financière de la Métropole pour l'année 2016 - Convention à intervenir avec le Département : autorisation de signature

Le montant de l'abonnement au FSL est d'un montant global de 150 000 €, se répartissant en 105 000 € au titre de la part eau et 45 000 € au titre de la part assainissement.

* Délibération N° B2016_0564 6 Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux : attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Rouen, Grand-Quevilly, Grand-Couronne, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Darnétal : autorisation de signature

Le montant du Fonds de Concours aux Investissements Communaux (FSIC) attribué est d'un montant total de 723 037,68 €, se répartissant comme suit :

- Commune de Rouen : 14 621 € pour des travaux de désamiantage et de déconstruction du bâtiment annexe de l'ancienne école des Beaux-Arts située rue des Rosiers à Rouen

- Commune de Grand-Quevilly : 77 326,46 € pour des travaux de réaménagement de l'atelier de jour de la rue Leterrier

- Commune de Grand-Couronne : 14 260 € pour la réhabilitation de l'anneau cycliste A. Magne

- Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 24 521 € pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux

- Commune de Darnétal : 592 309,22 €HT pour l'extension et rénovation du complexe sportif Ferry

* Délibération N° B2016_0565 - Territoires et proximité - Petites communes - Commune d'Epinais-sur-Duclair - Travaux d'aménagement dans différents bâtiments et espaces publics communaux - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Versement des reliquats antérieurs et d'une partie du FAA 2015 : autorisation

Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué à la commune d'Epinais-sur-Duclair, au titre du reliquat antérieur et du FAA 2015, est de 10 091,46 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées, pour la réalisation de travaux dans les différents bâtiments communaux.

* Délibération N° B2016_0566 - Ressources et moyens - Administration générale - Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les opérations courantes de travaux effectuées par les directions de la Métropole Rouen Normandie (niveaux 2 et 3) - Accord-cadre à bons de commande : autorisation de signature

L'accord-cadre relatif aux missions ponctuelles de coordination pour la sécurité et la protection de la santé des opérations de travaux est attribué à la société Bureau VERITAS, en fonction des critères de jugement des offres dont le critère prix jugé sur la base du DQE non contractuel d'un montant de 107 538 €TTC.

* Délibération N° B2016_0567 - Ressources et moyens - Finances - Budget Transport - Taxe Versement Transport - Procédure d'instruction des demandes de remboursement et d'exemption des contribuables à la taxe versement transport

* Délibération N° B2016_0568 - Ressources et moyens - Immobilier - Parc d'activités de la Plaine de la Ronce - Commune d'Isneauville - Retrait de la délibération du Bureau du 23 septembre 2013 approuvant la cession d'une parcelle de terrain au profit de M. et Mme SANNIER

La délibération du Bureau du 23 septembre 2016 est retirée.

* Délibération N° B2016_0569 - Ressources et moyens - Immobilier - Parc d'activités de la Plaine de la Ronce - Commune d'Isneauville - Retrait partiel de la délibération du Bureau du 10 mars 2014 approuvant la cession de deux parcelles de terrain au profit de la SCI BIEN ETRE

La délibération du Bureau du 10 mars 2014 est retirée partiellement en ce qu'elle porte sur la cession du lot n° 30 du parc d'activités de la Plaine de la Ronce au profit de la SCI Bien-Etre.

* Délibération N° B2016_0570 - Ressources et moyens - Immobilier - Parc d'activités de la Plaine de la Ronce - Commune d'Isneauville - Retrait partiel de la délibération du Bureau du 10 mars 2014 approuvant la cession d'une parcelle de terrain au profit de la SAS EGB

La délibération du Bureau du 10 mars 2014 est retirée partiellement, la promesse de vente étant devenue caduque.

* Délibération N° B2016_0571 - Ressources et moyens - Immobilier - Parc d'activités de la Vente Olivier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Cession d'une partie des parcelles de terrain BL 358 et 423 à la SARL MARCHANI : autorisation - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature

La cession du lot n° 2 ter de 9 000 m², actuellement cadastré BL 358 pour partie et 423 pour partie, du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la SARL MARCHANI ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer, est autorisée.

* Délibération N° B2016_0572 - Ressources et moyens - Immobilier - Parc d'activités de la Vente Olivier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Cession d'une partie des parcelles de terrain BL 358 et 423 à la SA TOUFLET : autorisation - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature

La cession du lot n° 2 bis de 6 650 m², actuellement cadastré BL 358 pour partie et 423 pour partie, du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la SA TOUFLET ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer, est autorisée.

* Délibération N° B2016_0573 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Berville-sur-Seine - Rue du Village - Parcelles B 590 et B 600 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public

L'acquisition des parcelles B 590 et B 600, situées sur la commune de Berville-sur-Seine, appartenant à Monsieur Jean-Claude VILLANT, d'une contenance globale de 172 m², est autorisée à l'amiable et sans indemnité.

* Délibération N° B2016_0574 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Acquisition des bâtiments dits "faculté de médecine" et "faculté de pharmacie" : autorisation

L'acquisition d'une emprise de l'ordre de 1 300 m², à détacher de la parcelle cadastrée BY 59, et édifiée des bâtiments « faculté de médecine » et « faculté de pharmacie », appartenant à la Ville de Rouen, situés 198 rue Beauvoisine, est autorisée pour un montant de 1 300 000 €HT.

* Délibération N° B2016_0575 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature des marchés

* Délibération N° B2016_0576 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature des avenants

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat de la Métropole "Rouen Habitat" - Détermination du nombre d'administrateurs - Désignation des représentants de la Métropole et des associations pour l'insertion et le logement des personnes défavorisées (Délibération n° C2016_0763 - réf. 1243)**

En raison du rattachement de l'Office Public de l'Habitat « Rouen Habitat » à la Métropole, les membres du Conseil d'administration doivent faire l'objet d'une nouvelle désignation. L'organe délibérant de l'EPCI de rattachement doit déterminer l'effectif du Conseil d'administration et désigner ses représentants, ainsi que le représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Lors d'un changement de rattachement, l'établissement public peut fixer le nombre des membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative à vingt-trois ou à vingt-sept.

L'article L 421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) fixe la composition du Conseil d'administration. Son Président est élu à la majorité absolue des membres en fonction ayant voix délibérative.

Il vous est proposé de maintenir un Conseil d'administration à 27 membres :

- 15 représentants à désigner par la Métropole, dont :
 - 6 conseillers métropolitains,
 - 9 représentants, qui ne sont pas des élus de l'établissement public de rattachement, choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales,
- 3 des personnalités qualifiées ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale du ressort de compétence de l'office, autre que celui de rattachement.
- 2 représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- 1 représentant de la caisse d'allocation familiale du département,
- 1 représentant de l'union départementale des associations familiales du département,
- 1 représentant des associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département,
- 2 représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département,
- 5 représentants des locataires,

Le Préfet ou son représentant assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'administration. Il peut demander au Conseil d'administration de délibérer sur toute question qu'il juge utile de lui soumettre et, le cas échéant, demander sa réunion.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 421-1, R 421-4, R 421-5 et R 421-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 portant décision de rattacher l'Office Public de l'Habitat de Rouen « Rouen Habitat » à la Métropole au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Rouen « Rouen Habitat » du 21 octobre 2016 portant avis favorable à son rattachement à la Métropole au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rouen du 14 novembre 2016 portant décision de rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Rouen « Rouen Habitat » à la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'arrêté de la Préfète de la Seine-Maritime, Préfète de la Région Normandie du 29 novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que lors d'un changement de rattachement la nouvelle collectivité ou l'établissement public peuvent fixer le nombre des membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative à vingt-trois ou à vingt-sept,
- que cet effectif est actuellement de vingt-sept,
- qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Métropole et du représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées appelés à siéger au sein du Conseil d'administration,

Décide :

- de maintenir à vingt-sept le nombre des membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat « Rouen Habitat » ayant voix délibérative,
- de désigner 6 conseillers métropolitains en qualité d'administrateurs,
 - l'unanimité des élus ne s'étant pas prononcée en vue d'un vote à main levée, un vote à scrutin secret est organisé pour la désignation du premier conseiller métropolitain en qualité d'administrateur de Rouen Habitat,

Les candidatures de Messieurs Yvon ROBERT et Pierre-Antoine SPRIMONT ont été reçues.

A l'appel de son nom, chaque conseiller a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

| | |
|---|-----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 156 |
| Nombre de conseillers présents et représentés : | 138 |
| Nombre de bulletins déposés dans l'urne : | 135 |

A déduire :

| | |
|----------------------------------|-----|
| Votes blancs : | 3 |
| Votes nuls : | 1 |
| Reste pour le suffrage exprimé : | 131 |
| Majorité absolue : | 66 |

Ont obtenu :

| | |
|------------------------------------|----------|
| Monsieur Yvon ROBERT : | 106 voix |
| Monsieur Pierre-Antoine SPRIMONT : | 25 voix |

Monsieur Yvon ROBERT ayant obtenu la majorité absolue, est désigné en tant que premier administrateur de la Métropole Rouen Normandie au sein du Conseil d'Administration de Rouen Habitat.

- l'unanimité des élus ne s'étant pas prononcée en vue d'un vote à main levée, un vote à scrutin secret est organisé pour la désignation du deuxième conseiller métropolitain en qualité d'administrateur de Rouen Habitat,

Les candidatures de Madame Nelly TOCQUEVILLE et de Monsieur Pierre-Antoine SPRIMONT ont été reçues.

A l'appel de son nom, chaque conseiller a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

| | |
|---|-----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 156 |
| Nombre de conseillers présents et représentés : | 138 |
| Nombre de bulletins déposés dans l'urne : | 133 |

A déduire :

| | |
|----------------------------------|-----|
| Votes blancs : | 4 |
| Votes nuls : | 1 |
| Reste pour le suffrage exprimé : | 128 |
| Majorité absolue : | 65 |

Ont obtenu :

| | |
|------------------------------------|----------|
| Madame Nelly TOCQUEVILLE : | 103 voix |
| Monsieur Pierre-Antoine SPRIMONT : | 23 voix |
| Madame Christine RAMBAUD : | 2 voix |

Madame Nelly TOCQUEVILLE ayant obtenu la majorité absolue, est désignée en tant que deuxième administrateur de la Métropole Rouen Normandie au sein du Conseil d'Administration de Rouen Habitat.

- décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le reste des désignations,

- de désigner les 4 conseillers métropolitains restant en qualité d'administrateurs pour lesquels les candidatures suivantes ont été reçues :

Madame Christine RAMBAUD
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY
Monsieur Didier CHARTIER
Monsieur Stéphane MARTOT

Ont été élus :

Madame Christine RAMBAUD
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY
Monsieur Didier CHARTIER
Monsieur Stéphane MARTOT

- de désigner les 3 personnalités qualifiées qui ont la qualité d'élus d'une collectivité territoriale du ressort de compétence de l'office, autre que celui de rattachement et pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes :

Monsieur Guillaume COUTEY
Madame Marlène MAMEAUX

La désignation de la 3ème personnalité se fera lors du prochain Conseil.

Ont été élus :

Monsieur Guillaume COUTEY
Madame Marlène MAMEAUX

- de désigner 6 représentants, qui ne sont pas des élus de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Les candidatures suivantes sont proposées :

Madame Françoise DELIQUAIRE
Madame Elisabeth SALINE
Madame Elisabeth MENESTRIER
Madame Jocelyne MEHAIGNERIE
Madame Evelyne LEROY
Monsieur José ESCALANTE

Ont été élus :

Madame Françoise DELIQUAIRE
Madame Elisabeth SALINE
Madame Elisabeth MENESTRIER
Madame Jocelyne MEHAIGNERIE
Madame Evelyne LEROY
Monsieur José ESCALANTE

- de désigner 2 représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. Les candidatures suivantes sont proposées :

Madame Martine GALAS
Madame Laurence de KERGAL

Ont été élues :

Madame Martine GALAS
Madame Laurence de KERGAL

Précise :

- que les autorités chargées de désigner les autres membres feront connaître leurs représentants, sur invitation du Président de la Métropole,
- que le mandat des membres représentant les locataires se poursuit, dès lors que l'effectif des membres du conseil d'administration n'est pas modifié.

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il a reporté en fin de séance le vote de cette délibération car le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen par l'intermédiaire de son Président, Monsieur Gilbert RENARD, lui a fait savoir qu'il souhaitait procéder à l'élection du Conseil d'Administration de Rouen Habitat par vote à bulletin secret. Il demande donc au groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'il maintient sa demande.

Monsieur RENARD du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen se félicite tout d'abord du bon déroulement du Conseil de ce soir et il ne souhaite pas que ses précédents propos sur cette élection au Conseil d'Administration soient quelques peu déformés.

Il expose donc aux élus que lors de la conférence métropolitaine de la semaine dernière, il a demandé à la direction du Cabinet puis ensuite au Président de la Métropole Rouen Normandie et au maire de la ville centre, la possibilité d'avoir parmi les six conseillers métropolitains désignés au sein de ce Conseil d'Administration de Rouen Habitat, un membre du 2ème groupe le plus important de la Métropole, c'est-à-dire un membre de son groupe. Il rappelle que cette possibilité est de coutume et d'usage depuis la création de la CAR, de la CREA et de la Métropole.

Il explique que son groupe comprend 27 membres et qu'il souhaite présenter la candidature de Monsieur Pierre-Antoine PRIMONT, actuellement membre du Conseil d'Administration ou du Bureau de Rouen Habitat en tant que conseiller municipal de la Ville de Rouen qui gère cet établissement.

Il informe que les deux structures travaillent déjà ensemble avec notamment les transferts de compétences et que ces transferts de compétences intègrent, au sein de la Métropole, des délibérations reprenant les prérogatives de l'ancienne structure porteuse. Dans ce cas précis, il rappelle que Rouen Habitat était portée par la Ville de Rouen et son maire.

Il explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, Rouen Habitat va être portée par la Métropole Rouen Normandie et non plus par la ville de Rouen. Dans le cadre de ce dispositif métropolitain, il convient donc de désigner six conseillers métropolitains.

Son groupe a ainsi proposé la candidature de Monsieur PRIMONT mais comme cela semble poser des problèmes d'équilibre, il leur a été suggéré de proposer la candidature d'un membre d'un Conseil Municipal de leur tendance politique pour les représenter au sein du Conseil d'Administration de Rouen Habitat.

Il confirme que son groupe souhaite proposer la candidature de Monsieur PRIMONT comme conseiller métropolitain au sein du Conseil d'Administration de Rouen Habitat et que si sa candidature est acceptée, il ne demande pas de vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, il expose qu'il a informé le Conseil Métropolitain cet après-midi de cette demande de vote éventuel afin de lui permettre de prendre les dispositions logistiques correspondantes.

Monsieur MASSON du Groupe Sans Étiquette précise que son groupe souhaite également présenter un candidat à cette élection si d'autres groupes proposent des candidats et il avance le nom de Monsieur Francis DEBREY. Ainsi, il pourrait y avoir un deuxième vote à bulletin secret.

Monsieur CHABERT du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen lui précise qu'il s'agit d'un même vote.

Monsieur MASSON répond que l'on peut faire une élection en trois tours.

Monsieur CHABERT l'invite à consulter le Code des Collectivités Territoriales sur ce point.

Monsieur MASSON considère que les différentes propositions faites pour cette élection lui semblent acceptables et que si cela ne l'est pas pour tout le monde, alors son groupe présentera lui aussi un candidat.

Monsieur CHABERT précise que son groupe demande juste le maintien des équilibres habituels.

Monsieur ROBERT cite les différentes catégories de personnes composant le Conseil d'Administration de Rouen Habitat, à savoir : des élus, des personnes qualifiées, des représentants d'associations. Certaines personnes sont désignées par le Conseil de la Métropole, d'autres personnes par des organismes qui ont été sollicités tels que l'UDAF, la CAF, l'Action Logement, la CGT et la CFDT.

Il explique que lorsque c'était la Ville de Rouen qui désignait les élus de Rouen Habitat, il y avait six élus du Conseil municipal de Rouen et trois élus d'une autre collectivité. Désormais, cette désignation revient à la Métropole et elle doit nommer six élus du Conseil Métropolitain et trois élus qui n'appartiennent pas au Conseil Métropolitain mais à ses différentes tendances politiques.

Il rappelle également la situation de Rouen Habitat : ainsi, 9 000 logements de Rouen Habitat se trouvent sur le territoire de la Ville de Rouen et dernièrement plus de 1 000 démolitions et 1 000 constructions ont été effectuées alors que Rouen Habitat se trouvait dans une situation difficile dans les années 2005-2006 ; suite à la vente de 2 000 logements à un prix 10 fois inférieur à celui fixé par le Service des Domaines.

C'est pourquoi il souhaite que cinq élus métropolitains rouennais puissent continuer à administrer Rouen Habitat car depuis trois ans, ils prennent des responsabilités permanentes pour que cet organisme se transforme, et, qu'une élue non rouennaise mais métropolitaine puisse rester au Conseil d'Administration, compte tenu du rôle qu'elle joue et de l'expertise qu'elle apporte : il s'agit de Madame Nelly TOCQUEVILLE, qui est par ailleurs, présidente de LOGEAL.

Il précise que pour les autres élus qui restent à désigner et qui ne sont pas des élus métropolitains, il a été proposé un élu du groupe «sans étiquette» et un élu de la Droite ; permettant ainsi de représenter l'ensemble des groupes politiques et il pense qu'il n'existe aucune difficulté à trouver des élus de la ville et des élus d'une autre commune qui ne soient pas des élus métropolitains.

Monsieur SPRIMONT intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen regrette dans un premier temps que Monsieur MARIE, ancien Président du Département de Seine-Maritime, ait pris des fonctions au Conseil d'Administration de Rouen Habitat alors qu'il est souvent absent.

Dans un deuxième temps, il considère qu'après avoir transféré Rouen Habitat de la municipalité de Rouen à la Métropole Rouen Normandie, le Conseil propose maintenant de transférer la voix de l'opposition de la Métropole vers le Conseil Municipal de Rouen.

Il précise que Rouen Habitat est le seul Organisme Public d'Habitat de la Métropole Rouen Normandie et il lui semble souhaitable que l'opposition métropolitaine de la droite et du centre soit représentée au sein du futur Conseil d'Administration de Rouen Habitat : c'est pour cette raison qu'il propose sa candidature.

Il pense que cette voix de l'opposition permettra de sortir les informations de l'ambiance confinée du Conseil d'Administration de Rouen Habitat et portera ces informations à la connaissance de tous les élus de la Métropole ; Rouen Habitat étant désormais sous sa compétence.

Il donne certains exemples à l'assemblée métropolitaine en citant les 4,5 millions d'euros de stock de loyers impayés de Rouen Habitat ; en citant l'explosion du pourcentage de logements vacants au sein de Rouen Habitat ; en citant enfin les 22 semaines d'absentéisme moyen du personnel sur site ou bien les dérives de gestion de cet organisme.

Il considère qu'un Conseil d'Administration a un devoir de surveillance et en tant qu'élue membre du Conseil d'Administration de Rouen Habitat, il s'engage à fournir toutes informations aux maires et élus présents dans cette assemblée métropolitaine.

Monsieur RENARD informe le Conseil que si un accord est trouvé sur la désignation des six conseillers métropolitains, prenant en compte la candidature de Monsieur SPRIMONT, le groupe Union Démocratique du Grand Rouen retirera sa demande de vote à bulletin secret.

Il rappelle que son groupe propose l'un de ses membres comme il l'a toujours fait dans les différentes désignations et comme pourrait le faire le groupe des Elus Ecologistes et Apparentés de Monsieur MOREAU ou le groupe Front de Gauche de Monsieur WULFRANC et que cela relève d'une pratique, d'un usage voir d'une coutume.

Selon lui, Rouen Habitat étant une structure métropolitaine et non plus rouennaise, l'ensemble des conseillers métropolitains a vocation à participer à cette désignation dans toutes les composantes de ces tendances politiques et de ses regroupements.

Il précise donc de nouveau que son groupe ne demandera pas de recourir au vote à bulletin secret si Monsieur SPRIMONT est désigné dans les six élus métropolitains siégeant au Conseil d'Administration de Rouen Habitat mais uniquement à cette condition.

Monsieur le Président annonce qu'il y aura bien six votes à bulletin secret.

Monsieur ROBERT énonce les noms proposés pour cette désignation : Madame Christine RAMBAUD, Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY, Monsieur Didier CHARTIER, Monsieur Stéphane MARTOT, Madame Nelly TOCQUEVILLE et lui-même.

Il confirme également qu'il y aura un élu «sans étiquette», un élu de l'opposition droite et Monsieur Guillaume COUTEY qui sont non métropolitains.

Monsieur le Président précise que ces propositions correspondent aux demandes formulées.

Monsieur RENARD trouve anormal qu'il soit proposé le nom de deux experts et d'élus maires.

Monsieur le Président cite de nouveau les noms des personnes proposées, à savoir : Monsieur Yvon ROBERT, Madame Christine RAMBAUD, Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY, Monsieur Didier CHARTIER, Monsieur Stéphane MARTOT et Madame Nelly TOCQUEVILLE.

Monsieur le Président précise également qu'il y aura un élu représentant le groupe «sans étiquette» et un élu représentant la Droite et le Centre

Monsieur RENARD trouve inacceptable que le Groupe des Elus Ecologistes et Apparentés qui comprend six membres au total, voit deux de ses membres proposés dans cette désignation.

Monsieur HOUBRON regrette que le sectarisme, qu'il croyait terminé, soit encore d'actualité.

Monsieur CHABERT propose que la candidature de Madame Nelly TOCQUEVILLE soit prise en compte dans le 2ème groupe.

Monsieur RENARD expose la même demande que Monsieur CHABERT.

Monsieur RANDON informe qu'il peut y avoir un élu Rouennais qui ne soit pas un élu métropolitain.

Monsieur CHABERT trouve inadmissible qu'après un groupe métropolitain, on propose désormais un élu non métropolitain et il précise que cela a toujours fonctionné de manière républicaine.

Monsieur RENARD revient sur la décision prise précédemment lors de ce Conseil, abaissant le seuil des groupes à l'intérieur du Conseil Métropolitain à six et s'insurge que le groupe le plus petit ait deux représentants alors que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, qui est le 2ème groupe de cette assemblée, n'en possède qu'un.

Monsieur MOREAU confirme la présence d'un élu de droite; ce qui ne pose aucun problème.

Suite aux bruits et échanges dans la salle, Monsieur le Président menace de la faire évacuer et il confirme que le groupe de la Droite et du Centre et le groupe « sans étiquette » seront effectivement représentés au sein de ce Conseil d'Administration de Rouen Habitat.

Il déplore cependant l'attitude, le manque de modération et le manque d'esprit constructif affiché par Monsieur SPRIMONT.

Il rappelle que les différents groupes ont exprimé leur volonté d'organiser une certaine continuité des décisions jusqu'aux prochaines élections municipales et il souligne que Monsieur ROBERT, qui va continuer à présider Rouen Habitat, essaie de mettre en place cette continuité en organisant la représentation.

Monsieur CHABERT confirme que cette situation se vérifie puisque Monsieur ROBERT va continuer à être l'un des représentants de Rouen Habitat et il confirme leur souhait d'une élection à vote à bulletin secret.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que ce vote va être organisé par poste ; ce qui risque de durer un certain temps.

Monsieur CHABERT ne pense pas que le vote démocratique soit une punition pour l'ensemble des élus présents au Conseil ce soir.

Monsieur le Président considère que les motivations du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen de voter à bulletin secret ont, pour unique vocation, de prolonger la durée de ce Conseil métropolitain ; sachant que selon lui, les résultats sont prévisibles.

Monsieur CHABERT rappelle que le principe du vote à bulletin secret est justement de ne pas connaître les votes avant les résultats.

Monsieur le Président suggère d'effectuer un vote à titre indicatif à main levée pour vérifier si la majorité existe car il rappelle que le vote devra être fait poste par poste, en vérifiant à chaque fois qui se porte candidat.

Monsieur RENARD propose à l'assemblée qu'une liste de sept noms, comprenant notamment le nom de Monsieur Pierre-Antoine SPRIMONT, soit établie et que les élus, en un seul tour, barrent le nom qui ne leur revient pas. Ainsi, il restera une liste de six premiers noms élus.

Il pense que cette solution pourrait faire gagner du temps.

Monsieur le Président cite l'analyse très précise des services de la Métropole sur ce point : le vote doit avoir lieu poste par poste puisque pour chaque poste, plusieurs candidats peuvent postuler.

Il propose donc d'élire le premier représentant au Conseil d'Administration de Rouen Habitat.

Monsieur le Président propose le nom de Monsieur Yvon ROBERT et demande s'il existe d'autres candidatures.

Monsieur MASSION propose la candidature de Monsieur Francis DEBREY.

Monsieur le Président demande si Monsieur Francis DEBREY se porte bien candidat.

Monsieur RENARD propose la candidature de Monsieur Pierre-Antoine SPRIMONT.

Monsieur le Président confirme donc les deux candidatures et demande que les bulletins de vote soient préparés.

Cependant, il regrette tout ce brouhaha au sein des différents groupes présents dans la salle et rappelle que le quorum doit être maintenu car, à défaut, il faudra recommencer la procédure d'élection.

Il demande qu'on lui donne la liste des élus et que l'on distribue les bulletins.

Une fois les bulletins distribués, il précise que les élus possédant un pouvoir ont donc deux bulletins et il demande que les bulletins vierges soient mis à proximité. Ainsi, au fur et à mesure du vote des élus, on pourra leur remettre de nouveaux bulletins pour le reste de la procédure de vote, afin de gagner du temps.

Il cite les noms des deux candidats pour le premier siège au Conseil d'Administration de Rouen Habitat, à savoir : Messieurs Yvon ROBERT et Pierre-Antoine SPRIMONT.

Puis, il commence à appeler les élus pour le vote : Christine ARGELES, Dominique AUPIERRE, Corinne BARRIS, Nicole BASSELET, Marie-Claude BEAUFILS, Nicole BERCES et Jean-Michel BEREGOVOY.

Et ensuite : Mélanie BOULANGER, Monique BOURGET, Jean-Pierre BREUGNOT, Fabienne BUREL, Jean-François BURE, Patrick CALLAIS, Laurent BONNATERRE, Annette CANDOTTO-CARNIEL, Pierrette CANU, Stéphane BARRE, Benoît ANQUETIN et Danièle AUZOU.

Une intervenante précise que Monsieur ANQUETIN a un pouvoir.

Monsieur le Président le confirme et continue à appeler les élus : Pascal BARON, Patricia BAUD, Fabienne BUREL, Jean-François BURE, selon lui déjà appelé.

Une intervenante lui confirme que Monsieur BURE a déjà voté.

Monsieur le Président reprend la liste des élus : Patrick CHABERT, Didier CHARTIER, Kader CHEKHEMANI, Catherine CHESNET-LABERGÈRE, David CORMAND, Joël COULOMBEL qui possède deux votes, Jean-Paul CRESSY, Jean-Jacques CROCHEMORE, Jean-Pierre DARDANNE, Francis DEBREY, Anne-Marie DEL SOLE, Jean DELALANDE représenté, Mihaela DELAMARE.

Puis, André DELESTRE qui a un pouvoir pour Monsieur LEVILLAIN, Mirella DELOIGNON, Julien DEMAZURE, Patrice DESANGLOIS qui a un pouvoir de Monsieur Jean-Pierre DARDANNE, Gérard DUCABLE, Anne-Sophie DESCHAMPS, Daniel DUCHESNE, Jean DUPONT, Patrice DUPRAY, Fatima EL KHILI, Catherine FLAVIGNY qui a un pouvoir, David FONTAINE qui a un pouvoir.

Il rappelle que l' élu appelé par le Président vote à son nom mais qu'il doit voter également à ce moment-là pour l' élu qu'il représente.

Il reprend l'appellation des élus : Michel FONTAINE, Thierry FOUCAUD représenté, Valérie FOURNEYRON apparemment absente, Huguette FOURNIER, Dominique GAMBIER, Isabelle GAYET, Jean-Loup GERVAISE, Jean-Pierre GLARAN, Charlotte GOUJON, Nicolas GOURY parti.

Puis, Laurent GRELAUD, Daniel GRENIER, Séverine GROULT, Marie-Françoise GUGUIN, Philippe GUILLIOT, Françoise GUILLOTIN, Ludivine HARAUX-DORMESNIL, Etienne HEBERT, Sylvaine HEBERT, Hortense HECTOR, Pascal HOUBRON, Jean-Pierre JAOUEN, Thierry JOUENNE, Hélène KLEIN qui a un pouvoir.

Puis, Raphaëlle KREBILL, Agnès LAHARY, Marie-Agnès LALLIER qui a un pouvoir, Alain LANGLOIS, Odile LE COMPTE, Pascal LE COUSIN qui a un pouvoir, François LE GALLO, Pascal LE NOE qui a un pouvoir, Christian LECERF, Jean-Guy LECOUTEUX, Eric LEFEBVRE qui a un pouvoir, Luc LESIEUR représenté.

Puis, Gérard LETAILLEUR, Claude LEUMAIRE, Régine MARRE qui a un pouvoir, Alain MARTINE, Stéphane MARTOT, Jacques MARUITTE, Marc MASSION qui a un pouvoir, Roland MARUT qui a un pouvoir, Monsieur André MASSARDIER qui a un pouvoir, Monsieur Jean-Marie MASSON qui a un pouvoir, Marie-Claude MASURIER qui a un pouvoir, Djoude MERABET qui a un pouvoir, Franck MEYER, Céline MILLET, Cyrille MOREAU, Olivier MOURET absent, Joachim MOYSE qui a le pouvoir d'Hubert WULFRANC, Martial OBIN, Alain OVIDE qui a un pouvoir, Luce PANE qui a un pouvoir, Guillaume PENNELLE parti, Daniel PESQUET, Guy PESSIOT qui a un pouvoir, Jean-Pierre PETIT, Danielle PIGNAT qui a un pouvoir, Christine RAMBAUD, Dominique RANDON qui a un pouvoir, Gilbert RENARD, Yvon ROBERT, Franck ROGER, Alain ROUSSEL, Marie-Hélène ROUX qui a un pouvoir, Hubert SAINT absent, Emilien SANCHEZ qui est représenté, Sylvaine SANTO qui a un pouvoir, Patrick SIMON, Laura SLIMANI, Pierre-Antoine SPRIMONT qui a un pouvoir, Joël TEMPERTON, Prisca THELLIER qui a un pouvoir, Norbert THORY qui a un pouvoir, Françoise TIERCELIN, Nelly TOCQUEVILLE qui a un pouvoir, Luc VON LENNEP et Frédéric SANCHEZ.

Il demande que deux élus supervisent le dépouillement et que l'on procède au deuxième vote.

Monsieur CHABERT précise que si l'un des deux candidats est élu, cela ne sera pas possible..

Monsieur le Président confirme qu'effectivement, Monsieur SPRIMONT est candidat pour le deuxième vote.

Monsieur CHABERT et Monsieur OVIDE surveillent les opérations de dépouillement,

Le dépouillement étant terminé, Monsieur le Président énonce les votes : pour 137 conseillers présents ou représentés, il y a eu 135 bulletins déposés dans l'urne, 3 votes blancs et un vote nul ; Monsieur Yvon ROBERT a obtenu 106 voix et Monsieur Pierre-Antoine SPRIMONT a obtenu 25 voix.

Il annonce que Monsieur Yvon ROBERT est élu.

Il souligne que la majorité du Conseil soutiendra les candidats proposés par Yvon ROBERT et par lui-même ; cependant, il réitère sa demande auprès du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, pour le maintien du vote à bulletin secret concernant la deuxième élection.

Il espère que leur décision permettra de diminuer la durée de ce Conseil métropolitain.

Monsieur RENARD confirme que son groupe maintient sa demande de vote à bulletin secret et signale que cette situation est difficile pour chacun. Il explique que leur demande est de conserver une certaine continuité puisque Monsieur PRIMONT était membre du Bureau de Rouen Habitat.

Il déplore que le Conseil métropolitain préfère nommer deux élus Ecologistes, présente une candidate déjà présidente d'un Organisme d'Habitations à loyer modéré, à savoir Madame Nelly TOCQUEVILLE, et qu'il ne respecte pas la proportionnalité qui est d'usage dans cette institution.

Il pense donc que les responsabilités d'un vote difficile sont partagées par tous les membres de l'assemblée.

Monsieur le Président confirme la candidature de Madame Nelly TOCQUEVILLE sur le deuxième poste à pouvoir au sein du Conseil d'Administration de Rouen Habitat et il demande s'il existe d'autres candidatures.

Monsieur RENARD propose la candidature de Monsieur Pierre-Antoine PRIMONT.

Monsieur le Président confirme ces deux candidatures, Madame Nelly TOCQUEVILLE et Monsieur Pierre-Antoine PRIMONT et énumère les noms des élus pour procéder au vote :

Benoît ANQUETIN, Christine ARGELES, Dominique AUPIERRE, Danièle AUZOU qui a un pouvoir, Pascal BARON qui a un pouvoir, Stéphane BARRE qui a un pouvoir, Corinne BARRIS, Nicole BASSELET, PATRICIA BAUD qui a un pouvoir, Marie-Claude BEAUFILS, Nicole BERGES, Jean-Michel BEREGOVOY. Laurent BONNATERRE qui a un pouvoir, Mélanie BOULANGER, Monique BOURGET, Jean-Pierre BREUGNOT, Fabienne BUREL, Jean-François BURE, Patrick CALLAIS, Annette CANDOTTO-CARNIEL, Pierrette CANU, Patrick CHABERT, Kader CHEKHEMANI, Catherine CHESNET-LABERGERE, David CORMAND, Joël COULONBEL qui a un pouvoir, Jean-Jacques CROCHEMORE, Jean-Pierre DARDANNE qui a un pouvoir, Francis DEBREY, Anne-Marie DEL SOLE qui a un pouvoir, Mihaela DELAMARE, André DELESTRE qui a un pouvoir.

Un intervenant lui demande de rappeler la candidature de Madame TOCQUEVILLE pour les élus qui rentrent de nouveau dans la salle du Conseil.

Monsieur le Président confirme donc les candidatures de Madame Nelly TOCQUEVILLE d'une part et de Monsieur PRIMONT d'autre part et il reprend la mention des élus appelés à voter :

Mirella DELOIGNON, Julien DEMAZURE, Patrice DESANGLOIS qui a un pouvoir, Anne-Sophie DESCHAMPS, Gérard DUCABLE qui a un pouvoir, Daniel DUCHESNE, Jean DUPONT, Fatima EL KHILI, Catherine FLAVIGNY qui a un pouvoir, David FONTAINE, Michel FONTAINE, Valérie FOURNEYRON, Huguette FOURNIER, Dominique GAMBIER, Isabelle GAYET, Jean-Loup GERVAISE, Jean-Pierre GLARAN, Charlotte GOUJON, Nicolas GOURY, Daniel GRENIER, Séverine GROULT, Marie-Françoise GUGUIN, Philippe GUILLIOT, Françoise GUILLOTIN, Ludivine HARAUX-DORMESNIL, Etienne HEBERT, Sylvaine HEBERT qui a un pouvoir, Pascal HOUBRON, Jean-Pierre JAOUEN, Thierry JOUENNE, Hélène KLEIN qui a un pouvoir, Raphaëlle KREBILL, Agnès LAHARY, Marie-Agnès LALLIER qui a un pouvoir, Alain LANGLOIS, Odile LE COMPTE, Pascal LE COUSIN qui a un pouvoir, François LE GALLO, Pascal LE NOE qui a un pouvoir, Christian LECERF, Jean-Guy LECOUTEUX, Eric LEFEBVRE qui a un pouvoir,

Gérard LETAILLEUR, Claude LEMAIRE, Régine MARRE qui a un pouvoir, Alain MARTINE, Stéphane MARTOT, Jacques MARUITTE, Roland MARUT qui a un pouvoir, André MASSARDIER qui a un pouvoir, Marc MASSION, qui a un pouvoir, Jean-Marie MASSON qui a un pouvoir, Marie-Claude MASURIER qui a un pouvoir, Djoude MERABET qui a un pouvoir, Céline MILLET, Cyrille MOREAU, Joachim MOYSE, Martial OBIN qui a un pouvoir, Alain OVIDE, Guillaume PENNELLE, Daniel PESQUET, Guy PESSIOT qui a un pouvoir, Jean-Pierre PETIT, Danielle PIGNAT qui a un pouvoir, Christine RAMBAUD, Dominique RANDON qui a un pouvoir, Gilbert RENARD, Yvon ROBERT, Franck ROGER, Alain ROUSSEL, Marie-Hélène ROUX, Hubert SAINT qui a un pouvoir, Sylvaine SANTO qui a un pouvoir, Patrick SIMON, Laura SLIMANI, Pierre-Antoine PRIMONT qui a un pouvoir, Joël TEMPERTON, Prisca THELLIER qui a un pouvoir, Norbert THORY qui a un pouvoir, Françoise TIERCELIN, Nelly TOCQUEVILLE qui a un pouvoir, Luc VON LENNEP et lui-même.

Par ailleurs, il propose que Monsieur Etienne HEBERT et Madame Fatima EL KHILI supervisent les opérations de dépouillement.

Le dépouillement étant terminé, Monsieur le Président énonce les votes : il y a eu 133 bulletins déposés dans l'urne, 4 votes blancs et un vote nul; Madame Nelly TOCQUEVILLE a obtenu 103 voix, Monsieur Pierre-Antoine PRIMONT a obtenu 23 voix et Madame Christine RAMBAUD a obtenu 2 voix, malgré le fait qu'elle n'ait pas été candidate.

Il annonce que Madame Nelly TOCQUEVILLE est élue.

Il signale qu'il y a encore quatre postes à pourvoir au sein du Conseil d'Administration de Rouen Habitat et il demande de nouveau au Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'il maintient sa demande de vote à bulletin secret.

Monsieur RENARD propose la candidature de Madame Marlène MAMEAUX.

Monsieur le Président annonce que le vote aura lieu à main levée pour les quatre postes restants et il vérifie que l'assemblée approuve ce système de vote à main levée.

Il rappelle que Monsieur Yvon ROBERT et Madame Nelly TOCQUEVILLE ont été élus et il cite le nom des autres candidats présentés : Christine RAMBAUD, Jean-Michel BEREGOVOY, Didier CHARTIER et Stéphane MARTOT ainsi que, comme non élus métropolitains : Guillaume COUTEY, Marlène MAMEAUX et un élu « sans étiquette » dont le nom sera précisé au prochain Conseil.

Il précise que s'agissant du poste réservé au groupe « sans étiquette » mais parmi les élus non métropolitains, cela sera évoqué au prochain conseil ; sans que cela n'affecte le fonctionnement du Conseil d'Administration de Rouen Habitat.

Enfin, Monsieur ROBERT donne le nom des autres personnalités à désigner à savoir : Madame Françoise DELIQUAIRE, Madame Elisabeth SALINE, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Jocelyne MEHAIGNERIE, Madame Evelyne LEROY, Monsieur José ESCALANTE, Madame Martine GALAS, Madame Laurence de KERGALE

La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.